Quatre-vingt-troisième année. — N° 56. Le Numéro : 25 francs. Lundi 5 et Mardi 6 Mars 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêtés portant promotions (radiodiffusion et télévision françaises) (p. 2340).

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 51-268 du 3 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 135 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires en ce qui concerne le licenciement pour insuffisance professionnelle (p. 2341).

Décret n° 51-269 du 3 mars 1951 autorisant l'ouverture d'un concours de secrétaires d'administration et la nomination dans ce corps de fonctionnaires dégagés des cadres (p. 2341).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décrets des 2 et 3 mars 1951 portant régularisation de situation administrative et admission à la retraite (services civils de l'Indochine) (p. 2342).

Arrêté du 20 février 1951 portant rattachement et répartition de crédits en vue de régulariser les dépenses de reclassement effectuées, au titre de l'exercice 1950, par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre chargé des relations avec les Etats associés (dépenses militaires) (p. 2342).

Ministère de la justice.

Décrets du 2 mars 1951 portant nominations, attribution de fonctions et admission à la retraite (magistrature) (p. 2343).

Arrêté du 1er mars 1951 supprimant un emploi d'adel à la mahakma malékite principale de Biskra (p. 2343).

Arrêté portant nomination (greffiers) (p. 2343).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets du 28 février 1951 portant suspensions et infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 2343).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 28 février 1951 portant nomination des membres de la représentation française à l'office franco-sarrois des mines, institué par l'article 13 de la convention entre la France et la Sarre, relative à l'exploitation des mines de la Sarre (p. 2343).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 2 mars 1951 approuvant la vente par l'Etat à la commune de Bordj-Bou-Arreridj de terrains domaniaux (p. 2344).

Décret du 2 mars 1951 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Millesimo (département de Constantine) d'un terrain domanial (p. 2344).

Décret du 2 mars 1951 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Pelissier (département d'Oran) de terrains domaniaux (p. 2344).

Décret du 2 mars 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 2344).

Décret du 3 mars 1951 portant admission à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif (conseillers de préfecture) (p. 2345).

Arrêtés du 28 février 1951 portant interdiction de la circulation, mise en vente et distribution de publications (p. 2345).

Arrêtés portant détachement et radiations des cadres :

Administrateurs civils (p. 2345).

Secrétaires d'administration (p. 2345).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée (p. 2345).

Décrets du 28 février 1951 portant promotions, nominations et annulation de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, modifiant les dispositions d'un précédent décret et rectificatif (p. 2345).

Décrets du 28 février 1951 portant admission au traitement et concession de la médaille militaire (p. 2348).

Décret n° 51-270 du 2 mars 1951 relatif à la formation initiale des corps des ingénieurs militaires des télécommunications et des ingénieurs militaires des travaux des télécommunications relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 2352).

Décret n° 51-271 du 2 mars 1951 relatif à l'augmentation du corps des adjoints administratifs des fabrications d'armement (p. 2353).

Décret du 2 mars 1951 portant attribution de commandement de base stratégique d'outre-mer (p. 2354).

Décret du 3 mars 1951 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques de 3e classe des travaux maritimes au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (p. 2354).

Décret du 3 mars 1951 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes du fort Rapp, à Reichstett (Bas-Rhin) (p. 2354).

Décrets du 3 mars 1951 portant promotions, nominations, rappel à l'activité, acceptations de démission, modifiant les dispositions d'un précédent décret, additif et rectificatifs (armée de terre, active et réserve) (p. 2354).

Décret du 3 mars 1951 portant promotion dans l'armée de l'air (p. 2361).

Arrêtés du 31 décembre 1950 portant transfert de crédits du budget de la défense nationale au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (p. 2361).

Arrêté du 21 février 1951 portant remise de débet (p. 2362).

Arrêté portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française (p. 2362).

Arrêté portant changements d'arme, de service, de corps ou de cadre (armée de terre, active) (p. 2361).

Arrêtés portant promotions, nomination, détachement et mise en disponibilité:

Archives de la marine (p. 2361).

Corps spécial de la poste aux armées (p. 2361).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 2365).

Décision portant attribution du brevet d'état-major (armée de mer, active) (p. 2365).

Décision portant attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (gendarmerie nationale) (p. 2365).

Décision portant nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux (p. 2365).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire pour l'année 1951 (armée de mer, active, et militaires dégagés des cadres) (p. 2365).

Tableaux d'avancement pour l'année 1950 (armée de terre, réserve) (additifs) (p. 2375).

Tableau de départ colonial du 1er mars 1951 (p. 2375).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-272 du 28 février 1951 portant application à l'office national interprofessionnel des céréales du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 (p. 2386).

Décret n° 51-273 du 3 mars 1951 relatif à la vérification sur place des pièces justificatives des opérations des adjoints à l'agent comptable de la dette publique (p. 2386).

Décret n° 51-274 du 3 mars 1951 portant ouverture en 1951 d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 2386).

Décret n° 51-275 du 3 mars 1951 autorisant l'ouverture en 1951 d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des douanes et droits indirects (p. 2386).

Décret n° 51-276 du 3 mars 1951 portant ouverture en 1951 d'un concours pour l'admission à l'emploi de stagiaire du Trésor (p. 2387).

Arrêté du 27 février 1951 relatif à certains prêts aux collectivités publiques destinés à la mobilisation de subventions par annuités (p. 2387).

Arrêté du 27 février 1951 fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires de la radiodiffusion française (p. 2387).

Arrêtés des 28 février et 1er mars 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2388).

Arrêtés portant détachements (contributions directes et cadastre et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 2388).

Tableau supplémentaire d'avancement de classe d'administrateurs civils pour l'année 1948 et *arrêté* portant promotion (contributions indirectes) (p. 2388).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 2 mars 1951 portant nomination de professeurs (p. 2388).

Arrêté du 12 janvier 1951 instituant une commission auprès des services des bibliothèques de France pour étudier les problèmes concernant les thèses: dépôt, échanges, publication du catalogue (p. 2389).

Arrêté du 21 février 1951 portant acceptation de la donation faite par la ville de Besançon à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) des bâtiments de l'ancienne école normale d'institutrices (p. 2389).

Arrêté portant nomination d'agrégés des facultés de droit (enseignement supérieur) (p. 2389).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 51-277 du 3 mars 1951 portant modification du statut du personnel temporaire d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics (p. 2389).

Arrêtés du 14 février 1951 portant création de brevets professionnels et de certificats d'aptitude professionnelle dans divers départements (p. 2390).

Arrêté du 14 février 1951 complétant et modifiant l'arrêté du 6 août 1941 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans le département de la Seine (p. 2390).

Arrêté du 14 février 1951 modifiant le titre d'un certificat d'aptitude professionnelle créé par arrêté du 16 mars 1944 dans le département de la Seine (p. 2390).

Arrêté du 15 février 1951 fixant les dates des épreuves écrites du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures ainsi que le nombre de places mises au concours (session 1951) (p. 2390).

Arrêté du 18 février 1951 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la session des examens professionnels de préparateur en pharmacie (p. 2390).

Arrêté portant détachement (éducation physique et sports) (p. 2390).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 2 mars 1951 relatif au rajustement des surtaxes locales temporaires instituées par les décrets des 25 août 1928 et 1er janvier 1936 à la gare de Belfort (p. 2390).

Arrêté du 1er février 1951 réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes dans les ports maritimes (matières dangereuses 1951, n° 5) (p. 2391).

Arrêtés portant nomination de membres du conseil d'administration de l'aéroport de Paris (p. 2392).

Arrêtés portant promotions, intégrations, reclassements, mutation et détachement:

Administration centrale (p. 2392).

Ponts et chaussées (p. 2392).

Travaux publics de l'Etat (p. 2393).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets des 2 et 3 mars 1951 autorisant la mutation de concessions de mines (p. 2393).

Arrêté portant homologation de normes (rectificatif) (p. 2393).

Arrêtés portant admission à la retraite et radiation des cadres (administration centrale et instruments de mesure) (p. 2393).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 51-278 du 3 mars 1951 relatif au recrutement de chargés de recherches et d'assistants à l'institut national de la recherche agronomique (p. 2383).

Arrêté du 20 février 1951 portant remise de débet (p. 2384).

Arrêté du 20 février 1951 portant habilitation pour la délivrance des certificats d'analyse et de pureté des produits agricoles non spécifiés dans l'arrêté du 2 juillet 1919 (p. 2384).

Arrêtés du 21 février 1951 agréant le laboratoire municipal de Niort pour la répression des fraudes (p. 2384).

Arrêté du 27 février 1951 fixant le salaire forfaitaire destiné à servir de base à la cotisation due pour les apprentis des artisans ruraux (p. 2384).

Arrêté du 28 février 1951 portant fixation des coefficients de ventilation des cotisations des assurés sociaux obligatoires agricoles pour l'année 1950 (p. 2384).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative pour la surveillance des prix dans la vente des vins et des spiritueux (p. 2385).

Tableaux d'avancement de l'année 1951 pour l'emploi d'huissier chef, huissier de cabinet, huissier de direction, brigadier-chef, brigadier et homme d'équipe (administration centrale) (p. 2385).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 10 février 1951 portant nominations et détachement dans la magistrature d'outre-mer (p. 2393).

Décret n° 51-279 du 2 mars 1951 fixant l'effectif du corps des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 2394).

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération n° 23 du 24 novembre 1950 du conseil général de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution foncière des propriétés bâties (p. 2394).

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 24 du 24 novembre 1950 modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (p. 2394).

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 25 du 24 novembre 1950 modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la contribution des patentes (tableau B) (p. 2394).

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 26 du 24 novembre 1950 modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (exemption temporaire en faveur des usines de filature et de tissage) (p. 2395).

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 31 du 25 novembre 1950 instituant une taxe vicinale (p. 2395).

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 45 du 8 décembre 1950 modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (patente des bouchers et charcutiers) (p. 2395).

Décret du 3 mars 1951 portant non-approbation de la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 46 du 8 décembre 1950 modifiant les règles d'assiette de l'impôt personnel (p. 2395).

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération n° 35 du 18 novembre 1950 du conseil général de la Guinée française instituant une taxe d'apprentissage (p. 2395).

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Guinée française n° 36 du 1er décembre 1950 fixant les taux de l'impôt du minimum fiscal (p. 2395).

Arrêté portant mise en position de mission d'un inspecteur général de l'instruction publique (p. 2396).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et administrateurs) (p. 2396).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 28 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2396).

Décret n° 51-280 du 2 mars 1951 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial (p. 2397).

Arrêté du 23 février 1951 relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale (p. 2398).

Arrêté du 28 février 1951 fixant les conditions dans lesquelles sont évaluées les charges visées sous les nos 2° et 3° de l'article 4 de l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 2398).

Arrêté du 1er mars 1951 complétant l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 2398).

Arrêté relevant le tarif de la prise en charge des voitures de place parisiennes de 2e classe autorisées à circuler et à stationner à Paris et dans le département de la Seine (rectificatif) (p. 2399).

Arrêté portant détachement (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 2399).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 2 mars 1951 portant création de l'office public d'habitations à loyer modéré du Puy-de-Dôme (p. 2399).

Décret du 2 mars 1951 portant application à la commune de Franleu des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 2399).

Décret n° 51-281 du 3 mars 1951 modifiant l'article 11 du décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction (p. 2399).

Arrêtés du 22 février 1951 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 2400).

Arrêté du 26 février 1951 portant ouverture de crédit sur exercice clos (p. 2400).

Arrêtés du 26 février 1951 portant homologation de barèmes (p. 2400).

Arrêté du 27 février 1951 complétant l'arrêté du 6 décembre 1950 fixant le régime d'indemnisation pour frais de déplacement et perte de salaire des membres des commissions relevant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 2400).

Arrêté du 27 février 1951 relatif aux formes et délais des déclarations et demandes d'indemnité de dépossession due pour spoliation (commerce de détail et artisanat) (p. 2400).

Arrêté portant prise en considération d'un projet de reconstruction (p. 2403).

Arrêté portant prise en considération d'un additif à un projet de reconstruction (p. 2403).

Arrêté portant prise en considération du projet partiel de reconstruction et d'aménagement d'une commune (p. 2403).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 2403).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 26 février 1951 portant autorisation de recrutement de personnel (p. 2403).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 25 février 1951 portant autorisation de recrutement de personnel (p. 2403).

Arrêté du 27 février 1951 renouvelant l'autorisation provisoire d'exercer la médecine à un praticien étranger (p. 2403).

Arrêtés portant promotions, mutation et acceptation de démission:

Administration centrale (p. 2404).

Hôpitaux psychiatriques (p. 2404).

Pharmaciens inspecteurs (p. 2404).

Liste des candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des services antituberculeux et de médecin à temps complet des dispensaires publics et privés (rectificatif) (p. 2404).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 51-282 du 2 mars 1951 portant règlement d'administration publique et complétant les dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans les corps de contrôleurs et contrôleurs principaux et de contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones (p. 2404).

Arrêtés portant nominations, titularisations et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 2404).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 51-283 du 3 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation, à l'administration centrale du ministère de la marine marchande, d'un corps de conducteurs d'automobiles titulaires et la fixation du statut particulier de ces fonctionnaires (p. 2405).

Décret du 3 mars 1951 portant promotions dans le corps des professeurs de la marine marchande (p. 2405).

Arrêté du 1er mars 1951 autorisant à titre exceptionnel l'entrée et le transit sur le territoire de la France métropolitaine des moules hollandaises en provenance directe de la Wadenzee (p. 2405).

Suspension temporaire de fonctions (p. 2406).

Caisse nationale de crédit agricole (candidature pour l'élection à la commission plénière) (p. 2406).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du jeudi 1er mars 1951 (p. 2406).

Conseil de la République. — Proclamation d'un sénateur (p. 2409).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 2409).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 2409).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2409).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires des régies financières du Maroc (p. 2410).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 2410).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2410).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de pommes de terre (p. 2410).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (p. 2410).

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir) (p. 2410).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Cayssiols (Aveyron) (p. 2410).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (7e semaine de 1951) (p. 2413).

Annonces (p. 2414).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Radiodiffusion et télévision françaises.

Par arrêté du 10 février 1951, les fonctionnaires de la radiodiffusion et télévision françaises dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement d'échelon établi au titre de l'année 1951, seront nommés à l'échelon supérieur dans les conditions fixées ci-après:

Administrateur civil de 1re classe.

Beral (Joseph), 3e échelon, indice 600, 1er octobre 1951.
Azam (Eugène), 2e échelon, indice 565, 1er janvier 1951.
Besse (René), 2e échelon, indice 565, 1er janvier 1951.
Chassagne (Maria), 2e échelon, indice 565, 1er janvier 1951.
Plane (Auguste), 2e échelon, indice 565, 1er janvier 1951.
Ransan (Théo), 2e échelon, indice 565, 1er janvier 1951.
Faget (Noël), 2e échelon, indice 565, 1er février 1951.
Serignac (Clément), 2e échelon, indice 565, 1er février 1951.
Trilles (Pierre), 2e échelon, indice 565, 1er octobre 1951.

Administrateur civil de 2e classe.

Duhart (Michel), 2e échelon, indice 470, 1er janvier 1951.
Dumont (Robert), 2e échelon, indice 470, 1er janvier 1951.
Frindel (André), 2e échelon, indice 470, 1er janvier 1951.
Latreille (Roger), 2e échelon, indice 470, 1er janvier 1951.
Wilmart (Philippe), 2e échelon, indice 470, 1er janvier 1951.
Dellard (Pierre), 2e échelon, indice 470, 1er février 1951.
Zamponi (Jacques), 2e échelon, indice 470, 1er février 1951.
Broussous (André), 2e échelon, indice 470, 1er octobre 1951.

Administrateur civil de 3e classe.

Caze (Marcel), 3e échelon, indice 375, 9 février 1951.
Robert (Jean), 3e échelon, indice 375, 1er août 1951.
Salvert (Marguerite), 3e échelon, indice 375, 1er août 1951.
Vincent (Georgette), 3e échelon, indice 375, 1er août 1951.
Furbeyre (Jacqueline), 3e échelon, indice 375, 24 décembre 1951.
Girandon (Raymonde), 3e échelon, indice 375, 24 décembre 1951.
Lafouge (Roger), 3e échelon, indice 375, 24 décembre 1951.
Lesage (Pierre), 3e échelon, indice 375, 24 décembre 1951.

Agent supérieur de 1re classe.

Williot (Pierre), 3e échelon, indice 474, 1er janvier 1951.
Cure (Lucien), 3e échelon, indice 474, 1er janvier 1951.
Guérin (Lucien), 3e échelon, indice 474, 16 août 1951.

Par arrêté du 10 février 1951, les fonctionnaires de la radiodiffusion et télévision françaises dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement d'échelon établi au titre de l'année 1951, seront nommés à l'échelon supérieur dans les conditions fixées ci-après:

Secrétaires d'administration principales.

Billard (Marie), 3e échelon, indice 350, 1er janvier 1951.
Lemaire (Yvonne), 3e échelon, indice 350, 1er janvier 1951.
Sauvagnac (Georgette), 3e échelon, indice 350, 1er janvier 1951.
Perros (Joséphine), 3e échelon, indice 350, 1er janvier 1951.
Ferin (Germaine), 3e échelon, indice 350, 1er janvier 1951.
Baquie (Marguerite), 3e échelon, indice 350, 1er janvier 1951.
Leconte (Andrée), 3e échelon, indice 350, 1er janvier 1951.
Benoit (Aimée), 3e échelon, indice 350, 1er janvier 1951.
Piloncery (Rose), 3e échelon, indice 350, 1er janvier 1951.
Deprest (Yvonne), 3e échelon, indice 350, 1er janvier 1951.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

Kaczmareck (P.), 3e échelon, indice 305, 1er novembre 1951.
Delpech (Jacqueline), 2e échelon, indice 285, 1er janvier 1951.

Par arrêté en date du 21 février 1951, M. Maupetit (Paul), sous-directeur du 3e échelon à l'administration centrale de la radiodiffusion et télévision françaises, est promu à l'échelon exceptionnel à compter du 1er janvier 1951.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 51-268 du 3 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 135 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires en ce qui concerne le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 135;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le fonctionnaire qui, ne satisfaisant pas aux conditions requises pour être admis à la retraite, est licencié par application des dispositions de l'article 135 susvisé de la loi du 19 octobre 1946, perçoit une indemnité égale aux trois quarts des émoluments afférents au dernier mois d'activité, multipliés par le nombre d'années de services validées pour la retraite.

Le calcul de cette indemnité est effectué sur les échelles de traitement et solde en vigueur au moment du licenciement, majorés des allocations du code de la famille, du supplément familial de traitement ou de solde et des indemnités de résidence.

Le payement de cette indemnité ne fait pas obstacle au remboursement des retenues pour pension prévu à l'article 55 de la loi du 20 septembre 1948.

L'indemnité de licenciement est versée par mensualités qui ne peuvent dépasser le chiffre des derniers émoluments mensuels perçus par le fonctionnaire licencié.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-269 du 3 mars 1951 autorisant l'ouverture d'un concours de secrétaires d'administration et la nomination dans ce corps de fonctionnaires dégagés des cadres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 déterminant les conditions selon lesquelles sont organisés les concours ouvrant l'accès aux emplois publics, notamment l'article 14;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres, en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration;

Vu le nombre des emplois vacants dans le corps des secrétaires d'administration,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du premier semestre de l'année 1951, l'ouverture d'un concours en vue du recrutement de cent-dix secrétaires d'administration stagiaires (quatre-vingt-quinze rédacteurs et quinze comptables). Quatre-vingts d'entre eux (soixante-dix rédacteurs et dix comptables) seront affectés dans les administrations centrales des ministères et administrations assimilées, et trente (vingt-cinq rédacteurs et cinq comptables) dans le cadre des secrétaires d'administration du gouvernement général de l'Algérie.

A l'issue des épreuves orales, une liste complémentaire d'admission pourra être dressée par le jury afin de pourvoir éventuellement aux postes demeurés vacants soit dans les cadres des ministères et administrations assimilées à Paris, soit dans le cadre du gouvernement général de l'Algérie, du fait de la démission ou de l'option exercée par certains candidats déclarés admis.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours autorisé à l'article 1er du présent décret, il pourra être pourvu à dix emplois vacants dans le corps des secrétaires d'administration par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, les intéressés devront remplir les conditions fixées à l'article 3 ci-après.

La date limite d'envoi des candidatures au centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail est fixée au 30 avril 1951.

Ces reclassements sont soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Art. 3. — Les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats au concours normal de secrétaires d'administration telles qu'elles seront fixées par l'arrêté ouvrant ledit concours.

Ils doivent, en outre, être âgés de quarante ans au plus au 1er janvier 1951, avoir occupé un emploi classé soit dans la catégorie A, soit dans la catégorie B, prévues à l'article 34 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et justifier d'un des diplômes exigés à l'article 6 (1er), du décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant statut des secrétaires d'administration.

Art. 4. — La période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 est fixée, pour les bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus, à un an.

A l'expiration de cette période, ils devront subir les épreuves de l'examen de fin de stage prévues pour les secrétaires d'administration stagiaires du ministère auquel ils appartiennent.

Cet examen sera organisé dans les conditions prévues aux articles 16, 17 et 18 du décret n° 50-237 du 20 février 1950 susvisé.

En outre, ils devront rédiger une note écrite sur un sujet de droit administratif comportant le même programme que celui prévu pour la deuxième épreuve écrite du concours de secrétaires d'administration (durée: trois heures; coefficient: 2).

Art. 5. — Si les dix postes réservés aux fonctionnaires dégagés des cadres ne peuvent être pourvus au 1er octobre 1951, les emplois vacants pourront être attribués aux candidats classés sur la liste complémentaire prévue à l'article 1er ci-dessus établie à l'issue des épreuves orales du concours normal de recrutement.

Ceux-ci seront nommés secrétaires d'administration stagiaires selon l'ordre de leur classement sur la liste complémentaire.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 2 mars 1951 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire du cadre des administrateurs des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 2 mars 1951:

M. Schmit (André), administrateur de 3e classe des services civils de l'Indochine, est placé en position de disponibilité sans traitement, pour compter du 1er août 1949 et jusqu'à la date de son dégagement des cadres;

Est rapporté, en ce qui concerne M. Schmit, le décret du 5 mai 1950 portant promotion dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine;

M. Schmit est reclassé administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, pour compter du 1er août 1946;

M. Schmit remboursera au Trésor public les sommes qu'il a indûment perçues au titre du ministère de la France d'outre-mer depuis le 1er août 1949;

M. Schmit (André), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres des fonctionnaires de l'Etat;

M. Schmit a droit à une indemnité de licenciement.

Cette mesure de dégagement des cadres aura effet pour compter de la date du présent décret.

Décret du 3 mars 1951 admettant un administrateur des services civils de l'Indochine à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 3 mars 1951, M. Vavasseur (Auguste-Charles), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 5 mars 1951.

Rattachement et répartition de crédits en vue de régulariser les dépenses de reclassement effectuées, au titre de l'exercice 1950, par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre chargé des relations avec les Etats associés (dépenses militaires).

Le ministre du budget, le ministre chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, et notamment son article 10;

Vu la loi n° 50-935 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (finances et affaires économiques. — I. Finances);

Vu le décret n° 50-181 du 6 février 1950 portant annulation de crédits sur l'exercice 1949 (ministère de la France d'outre-mer. — Dépenses militaires);

Vu l'arrêté du 17 janvier 1950 portant répartition de crédits au titre du budget de l'exercice 1949 (ministère de la France d'outre-mer. — Dépenses militaires);

Vu l'arrêté du 5 mai 1950 portant rattachement au budget des dépenses militaires de l'exercice 1949 (ministère de la France d'outre-mer. — Dépenses militaires) des crédits ouverts pour l'exercice 1948 au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits alloués aux ministres au titre du budget général, pour l'exercice 1949 (dépenses militaires), par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 12 milliards de francs est définitivement annulée au budget de la France d'outre-mer (dépenses militaires) conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sur les crédits alloués aux ministres au titre du budget général de l'exercice 1950 (dépenses de fonctionnement des services civils) par la loi n° 50-935 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 1.313 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 1810 « Couverture des mesures diverses prévues en faveur des personnels de l'Etat » du budget des finances et des affaires économiques (I. Finances).

Art. 3. — Il est ouvert au ministre chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, au titre du budget de l'exercice 1950 (dépenses militaires) en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, et par les textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 13.313 millions de francs répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le ministre du budget, le ministre chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1951.

Le ministre chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

ETAT A

Tableau par chapitre des crédits annulés sur l'exercice 1949 au titre des dépenses militaires (Dépenses ordinaires de la France d'outre-mer).

CHAPITRES	LIBELLE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
153	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	1 900.000.000
155	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	6.000.000
156	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	100.000.000
159	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en service outre-mer	9.994.000.000
	Total	12.000.000.000

ETAT B

Tableau par chapitre des crédits supplémentaires accordés, pour l'exercice 1950 au titre des dépenses militaires (Dépenses de fonctionnement de la France d'outre-mer).

CHAPITRES	LIBELLE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
1520	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	3.507.000.000
1530	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	9.569.000.000
1550	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	5.000.000
1560	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	232.000.000
	Total	13.313.000.000

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 mars 1951 portant nomination de deux magistrats.

Par décret en date du 2 mars 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Ane, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Pau, en remplacement de M. Nougaret, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

Juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Roche, juge au tribunal de première instance de Bône, en remplacement de M. Ferraci, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Tiaret.

Décret du 2 mars 1951 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 2 mars 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Soulairol, juge au tribunal de première instance de Saint-Girons, est chargé pour une période de trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Monsarrat, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Gaillac.

Décret du 2 mars 1951 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 2 mars 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Richard, président du tribunal de première instance de Fès, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 avril 1951 (limite d'âge) et nommé président honoraire dudit tribunal.

Suppression d'un emploi d'adel à la mahakma malékite principale de Biskra.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie, notamment son article 17;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 17 janvier 1944,

Arrête:

Art. 1er. — Le deuxième poste d'adel de la mahakma de Biskra est supprimé.

Art. 2. — Le personnel de la mahakma de Biskra compend: un kadi, un bachadel, un adel et un aoun.

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er mars 1951.

RENÉ MAYER.

Greffiers.

Par arrêté du 26 février 1951, Mme Viandier, née Bourgoin (Hélène), est nommée, à compter du 1er avril 1951, greffier au tribunal de première instance d'Alençon (Orne), en remplacement de M. Leprince, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 28 février 1951 portant suspensions dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par décret en date du 28 février 1951, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont suspendus, à partir de la date du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

Delente (Robert-Paul-Arthur), chevalier de la Légion d'honneur du 26 avril 1945, ex-sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Keller (Lucien-Henri), chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1946, lieutenant de la direction générale des études et recherches.

Est suspendu, à partir de la date du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Chansigaud (Léon), médaillé militaire du 16 janvier 1946, en qualité de sergent-chef, commandement régional des prisonniers de guerre de l'Axe, de l'ex-20e région militaire.

Décret du 28 février 1951 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par décret en date du 28 février 1951, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est exclu de la Légion d'honneur et rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

Gombaud (Maurice), chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933, médaillé militaire du 5 juillet 1925, adjudant-chef au 4e groupe d'ouvriers d'aéronautique.

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

Triquenot (Léopold-Irénée), médaillé militaire du 27 février 1937, en qualité de brigadier au 1er escadron du train.

Sont suspendus pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Dupontroué (Charles-Désiré), médaillé militaire du 27 avril 1916, en qualité de soldat au 154e régiment d'infanterie.

Moncel (René-Paul), médaillé militaire du 3 décembre 1939, en qualité d'adjudant-chef au 117e régiment d'infanterie.

Sont suspendus pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Hamadene Djelloul, médaillé militaire du 30 décembre 1939, en qualité de sergent au 29e régiment de tirailleurs algériens.

Masclef (Joseph), médaillé militaire du 13 novembre 1931, en qualité de soldat de 1re classe, recrutement d'Arras.

Est suspendu pendant quatre ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Lorain (Emile-Eugène), médaillé militaire du 29 juin 1934, en qualité de garde, 5e légion de garde républicaine mobile.

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Goubert (Gaston), médaillé militaire du 28 novembre 1941, en qualité de caporal, 3e régiment du génie.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 28 février 1951 portant nomination des membres de la représentation française à l'office franco-sarrois des mines, institué par l'article 13 de la convention entre la France et la Sarre relative à l'exploitation des mines de la Sarre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 50-1507 du 3 décembre 1950 relative à la ratification des accords conclus à Paris le 3 mars 1950 entre la France et la Sarre;

Vu le décret n° 50-1601 du 28 décembre 1950 portant publication de la convention entre la France et la Sarre relative à l'exploitation des mines de la Sarre, signée à Paris le 3 mars 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres de l'office franco-sarrois des mines, institué par l'article 13 de la convention susvisée entre la France et la Sarre, relative à l'exploitation des mines de la Sarre, pour trois ans, à dater du 1er janvier 1951:

M. Weil, inspecteur général des mines.
M. Schneider, ingénieur en chef des mines.
M. Kaas, ingénieur en chef des mines.
Le conseiller financier du représentant de la France en Sarre.
Le conseiller économique du représentant de la France en Sarre.
Le conseiller juridique du représentant de la France en Sarre.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 mars 1951 approuvant la vente par l'Etat à la commune de Bordj-Bou-Arreridj de terrains domaniaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mai 1898 sur le fonctionnement en Algérie du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant réforme domaniale en Algérie;

Vu l'arrêté gubernatorial du 30 mai 1905 prononçant l'affectation au département de la guerre, comme champ de manœuvres, notamment du lot rural n° 182 (7 hectares 14 ares) du plan du territoire de Bordj-Bou-Arreridj, incorporé en fait depuis 1875 au domaine militaire;

Vu le procès-verbal du 26 mars 1949 constatant la remise par le service du génie à celui des domaines d'une parcelle de terrain de 2 hectares (1 hectare 97 ares 43 centiares d'après le plan levé en 1950 par le service de la topographie et de l'organisation foncière) dépendant du lot n° 182 précité;

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie en date du 31 octobre 1949 n° 7840, autorisant, en principe, la vente de gré à gré par l'Etat à la commune de Bordj-Bou-Arreridj de la parcelle susvisée;

Vu l'acte administratif passé le 27 novembre 1950 entre l'Etat et la commune de Bordj-Bou-Arreridj de la parcelle susvisée;

Vu la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date du 27 novembre 1950 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Bordj-Bou-Arreridj moyennant le prix de 3.200.000 F, une parcelle de terrain d'une contenance de 1 hectare 97 ares 43 centiares, dépendant du champ de manœuvres de la place (lot n° 182 pie rural du plan du territoire).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 2 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 2 mars 1951 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Millesimo (département de Constantine) d'un terrain domanial.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mai 1898 sur le fonctionnement, en Algérie, du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant réforme domaniale en Algérie;

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie en date du 25 mars 1950 autorisant, en principe, la vente de gré à gré par l'Etat à la commune de Millesimo (département de Constantine) de deux parcelles domaniales d'une contenance respective de 22 hectares 47 centiares et 10 hectares 7 ares 71 centiares;

Vu l'acte administratif passé le 6 novembre 1950 entre l'Etat et la commune de Millesimo;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif du 6 novembre 1950 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Millesimo (département de Constantine), moyennant le prix de 806.700 F, deux parcelles domaniales d'une contenance respective de 22 hectares 47 centiares et 10 hectares 7 ares 71 centiares formant les lots ruraux nos 750 et 751 du plan du centre de Millesimo.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 2 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 2 mars 1951 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Pelissier (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mai 1898 sur le fonctionnement, en Algérie, du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant réforme domaniale en Algérie;

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie en date du 23 mars 1950, n° 2390-F/Do, autorisant en principe la vente de gré à gré par l'Etat à la commune de Pelissier (département d'Oran), d'une parcelle de terre (42 hectares 55 ares 50 centiares) dépendant du lot rural n° 97 du plan de Mostaganem (section de la Zaouïa);

Vu l'acte administratif passé le 12 octobre 1950 entre l'Etat et la commune de Pelissier;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif du 12 octobre 1950 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Pelissier, moyennant le prix de 2 millions 21.000 F, une parcelle de terre dépendant du lot 97 du plan de Mostaganem (section de la Zaouïa) d'une superficie totale de 42 hectares 55 ares 50 centiares.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 2 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 2 mars 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 2 mars 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Œuvre des orphelines protestantes de Marseille, dont le siège est à Marseille, et qui s'intitulera désormais L'Abri-Maison protestante d'enfants.

Décret du 3 mars 1951 admettant un conseiller de préfecture à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 3 mars 1951, M. Filuzeau (Marcel), conseiller de préfecture de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Poitiers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Filuzeau (Marcel) est nommé conseiller de préfecture interdépartemental honoraire.

Décret rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant nomination d'un conseiller de préfecture de 3e classe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1951: page 1983, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « M. Dervin (Philippe), agent supérieur de 3e classe au ministère de l'intérieur, est nommé conseiller de préfecture de 3e classe... », lire: « M. Dervin (Philippe), agent supérieur de 3e classe au ministère de l'intérieur, chef de cabinet du préfet de la Mayenne, est nommé conseiller de préfecture de 3e classe... ».

Interdiction de la circulation, mise en vente et distribution de publications.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 9 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la mise en vente et la distribution de la publication en langue espagnole intitulée: *Revista mundial partidarios de la paz*, sont interdites sur toute l'étendue du territoire français.

Art. 2. — La présente interdiction s'applique à toutes les éditions, en quelque langue étrangère qu'elles soient, de la publication visée à l'article précédent.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris, et les préfets dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication intitulée *La Gazette roumaine*, éditée à Paris (6e), 28, rue Serpente, par la société Francorum-Editions, sont interdites sur l'ensemble du territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris, et les préfets dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

HENRI QUEUILLE.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Douzans (Jacques), administrateur des services civils de l'Algérie de 3e classe, 1er échelon, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mars 1951.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Hirsch (Robert), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, préfet de la Charente-Maritime, est radié, sur sa demande, du cadre des administrateurs civils.

Secrétaires d'administration.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Chadeau (André), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, détaché en qualité de chef de cabinet du préfet de l'Orne, est radié, sur sa demande, du cadre des secrétaires d'administration.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée.

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par décision en date du 27 février 1951, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

Le détachement français de l'organisation des Nations Unies en Corée.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Fait à Paris, le 27 février 1951.

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 28 février 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement).

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

A la dignité de grand officier.

Nicolas (Louis-Victor), ancien sous-lieutenant du 26e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1221 au recrutement de Nancy.

Au grade de commandeur.

Jacquet (Marie-André), ancien lieutenant du 82e régiment d'infanterie, classe 1906, du recrutement de la Seine, 1er bureau.

Au grade d'officier.

Adonis (Raoul-Fernand-Bernard), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 21 au recrutement d'Avignon.

Barbut (Félicien), ancien caporal des 412e et 417e régiments d'infanterie, classe 1900, mle 586 au recrutement d'Angoulême.

Biliaud (Cyriaque), ancien soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2159 au recrutement de Béthune.

Bonne (Jean-Louis), ancien soldat du 218e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1256 au recrutement de Montbrison.

Bouchot (Antonin), ancien soldat du 136e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1650 au recrutement de Nevers.

Chabrol (Gaston), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2206 au recrutement de Limoges.

Chaleat (Régis-Urbain), ancien soldat du 38e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 272 au recrutement de Privas.

Chesnel (Pierre-Anatole-Eugène), ancien soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 978 au recrutement d'Argentan.

Denneullin (Lucien-Charles), ancien soldat du 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 6002 au recrutement de Lille-Sud.

Desmats (Pierre-Jean-François), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 372 au recrutement d'Angers.

Duthey (Louis-Hubert), ancien soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 132 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

Elcheber (Hilarion), ancien soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 821 B au recrutement de Bayonne.

Fortier (Henri), ancien soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 14 au recrutement de Vesoul.

François (Régis-Marius-Daniel), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 153 au recrutement de Privas.

Gazeau (Georges-Albert-Eugène), ancien soldat du 318e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1232 au recrutement de Châtellerault.

Givord (Auguste), ancien caporal du 2e régiment du génie, classe 1909, mle 787 au recrutement de Bourg.

Grosset (Alphonse-Mathurin-Marie), ancien soldat du 25e bataillon de chaseurs à pied, classe 1916, mle 314 au recrutement de Saint-Brieuc.

Guetat (Gabriel-Jean-Baptiste), ancien soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1261 au recrutement de Bourgoin.

Guilhaume (Charles-Jules), ancien caporal du 25e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 615 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Hauchecorne (Raymond-Eugène), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2757 au recrutement du Havre.

Lamiche (Jules-Raymond), ancien caporal du 91e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 301 au recrutement de Coulommiers.

Le Du (Pierre-Marie), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 1092 au recrutement de Châtel.

Lellouch (Abraham-Gaston), ancien sergent du 4e régiment de zouaves, classe 1906, mle 282 au recrutement de Tunis.

Mandin (Louis-François-Pierre), ancien caporal du 146e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1008 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Martineau (Raoul-Joseph), ancien soldat du 68e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1169 au recrutement de Poitiers.

Marty (Joseph-Augustin), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 629 au recrutement de Toulouse.

Meulier (Marcel), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1219 au recrutement d'Auxerre.

Moriceau (Georges-Armand), ancien caporal de la 20e section de secrétaires d'état-major et de recrutement, classe 1915, mle 3726 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Nadaud (Victor-Emmanuel), ancien caporal du 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 716 au recrutement d'Angoulême.

Othegay (Pierre), ancien soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1165 au recrutement de Bayonne.

Pineau (Pierre-Auguste), ancien soldat du 54e régiment d'artillerie lourde, classe 1907, mle 729 au recrutement d'Angoulême.

Pierre-Pierre (Justin), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 991 au recrutement de Périgueux.

Rocher (Georges-Marie-Bruno), ancien soldat du 85e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 206 au recrutement de Cosne.

Scamaroni (Nicolas), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 2236 au recrutement d'Ajaccio.

Signoret (Pierre), ancien caporal du 67e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1908, mle 897 au recrutement de Bordeaux.

Virelo (François-Sauveur), ancien soldat du 111e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1581 au recrutement de Nice.

Décret du 28 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement).

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 1er mars 1950.)

Dombey (Stéphane-Jean-Joseph), ancien capitaine du 5e régiment de dragons portés, classe 1911, recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1950.)

Mathey (Emile-Louis), ancien capitaine du 17e régiment de tirailleurs algériens, classe 1917, mle 1680, recrutement d'Alger.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 15 mars 1949.)

Vignault (Jean-Jacques), ancien lieutenant du 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 15 septembre 1950.)

Tintignac (Louis-Pierre-Henri), ancien capitaine du 131e régiment d'infanterie, chef de bataillon en retraite, classe 1921, mle 2035, recrutement de Lorient.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 22 mai 1946.)

Meignier (Georges-Maurice), ancien soldat du 11e régiment de dragons, classe 1932, mle 2107, recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

Grelot (Roland), ancien conducteur du 22e escadron du train, classe 1932, mle 343, recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

Molle (René), ancien soldat du 4e bataillon d'ouvriers d'administration, 361e compagnie, classe 1925, mle 2593, recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 17 janvier 1949.)

Lucq (Jean), ancien soldat du 21e régiment d'artillerie coloniale, classe 1928, mle 1264, recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 12 mai 1949.)

Benard (Ernest), ancien sergent du 331e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 1531, recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1949.)

Maillard (Jean-Marie-Ange), ancien soldat du 65e régiment régional, classe 1946, mle 1628, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 20 mars 1950.)

Saisse (Henri-Noël-Léon), ancien sergent du 2e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1932, mle 1933, recrutement de Valence.

(Pour prendre rang du 23 mars 1950.)

Dubru (Jean-Pierre-Henri-Antoine), ancien soldat du 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1926, mle 154, recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 10 mai 1950.)

Grisez (Pierre-Léon-Victor), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1946.

(Pour prendre rang du 17 juin 1950.)

Allala ben Mahmoud ben Sassi, ancien sergent du makhzen de Tunisie, détaché à la prévôté britannique, classe 1929, mle 881-5262, recrutement de Tunis.

(Pour prendre rang du 26 juin 1950.)

Sabatier (Jean), ancien maître pointeur du 291e régiment d'artillerie, classe 1935, mle 942, recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1950.)

Lissarrague (Raymond-Germain), ancien sergent-chef du 6e régiment du génie, classe 1920, mle 2523 B, recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1950.)

Dubuis (Claude-Julien), ancien canonnier du 223e régiment d'artillerie coloniale, classe 1926, mle 787, recrutement de Roanne.

Guillon (Eugène-Albert), ancien soldat du 9e escadron du train, classe 1928, mle 1625, recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1950.)

Truillet (Lucien-Marcel), ancien caporal-chef du 102e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1210, recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1950.)

Demay (Lucien), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 46586, recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1950.)

Morel (André), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1943.

Vincent (Georges-Louis), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1932, mle 4301, recrutement de Nice.

Walhin (Henri-Victor), ancien soldat du 116e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1924, mle 1635, recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1950.)

Listoir (Saint-Louis-Léon), ancien caporal-chef du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1923, recrutement de la Guadeloupe.

(Pour prendre rang du 23 août 1950.)

Quillon (Marcel-Eugène), ancien soldat du 48e régiment d'infanterie, classe 1921, mle 2338, recrutement de Guingamp.

Roda (François), ancien soldat du 9e bataillon de chasseurs alpins, classe 1936, mle 175, recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1950.)

Blanc (Joseph), ancien soldat de la 1re brigade de légion étrangère, classe 1926, mle 5111, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1950.)

Laboure (Maurice-Louis-Jean-Marius), ancien sergent du 5e régiment d'infanterie, classe 1943, recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 2 novembre 1950.)

Andre (Victor-Joseph-Marie), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 3247, recrutement de Rennes.

Deslias (Jean-Lucien), ancien sergent du 107e régiment d'infanterie et aux forces françaises de l'intérieur, classe 1941, mle 48505, recrutement de Paris.

(Pour prendre rang du 3 novembre 1950.)

Alexis (Léon-Justin-Félix), ancien garde de la 5e compagnie de la 20e légion de garde républicaine mobile, classe 1930, mle 1491, recrutement de Mézières.

Durrieu (Jean-Henri), ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 213, recrutement de Rabat.

Paoletti (Ange-Romain), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1924.

(Pour prendre rang du 9 novembre 1950.)

Bardin (Gaston-René), ancien soldat du 225e régiment d'artillerie, classe 1923, mle 1163, recrutement de Bourges.

Saury (Roger-Etienne), ancien sergent du 3e régiment de chars d'assaut, classe 1946, mle 2225, recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1950.)

Roger (Maurice-Marcel), ancien sergent-chef du 39e goum, 2e groupe de tabors marocains, retraité comme adjudant-chef à la subdivision de Versailles, classe 1930, mle 680, recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1950.)

Chazalnoël (René), ancien soldat du 9e régiment de zouaves, classe 1945, mle 21639, recrutement de Poitiers.

Décret du 28 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la promotion et à la nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er,

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 20 février 1950.)

Barut (Pierre-Joseph), ancien capitaine du 23e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 323 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 22 mars 1950.)

Le Maître (Henri), sous-lieutenant du 2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1903, mle 3541 au 6e bureau du recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 5 août 1950.)

Lasplacettes (Emile-Ignace-Francis), ancien sous-lieutenant du 110e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1257 au recrutement de Bayonne.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1930.)

Courtois (Louis), ancien soldat du 61e bataillon de chasseurs à pied, classe 1897, mle 58 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er août 1933.

Bramoulle (Jean-Michel-Marie), ancien soldat du 28e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 1773 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 1er août 1933.

Siméon (Edouard-Marius), ancien soldat du 35e régiment d'aviation, classe 1911, mle 1506 au recrutement de Nice.

(Pour pendre rang du 31 octobre 1934.)

Desgranges (Lucien-Robert), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 822 au recrutement de Coulommiers.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1934.)

Girault (Ernest-Alexis-Léonard), ancien adjudant du 6e régiment de dragons, classe 1911, mle 1801 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 26 novembre 1936.)

Bidault (Hubert-Adrien-Marie), ancien sergent du 229e régiment d'infanterie, classe 1899 au recrutement d'Auxonne.

(Pour prendre rang du 1er février 1937.)

Leduey (Pierre-Georges), ancien soldat du 251e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2504 au recrutement du Havre.

(Pour prendre rang du 10 juin 1937.)

Thibault (Marcel-Gabriel-Jean-Marceau), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 803 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 11 juin 1937.)

Morel (Charles), ancien soldat du 144e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 974 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 15 mars 1938.)

Lion (Paul-Adolphe-Désiré), ancien soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1580 au recrutement de la Seine (1e bureau).

(Pour prendre rang du 25 janvier 1939.)

Guène (Clément-Jules-Gustave), ancien soldat du 2e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 189 au recrutement de Mamers.

(Pour prendre rang du 10 février 1939.)

Briffault (Alfred), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 916 au recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 17 avril 1939.)

Letort (Alphonse-Julien), ancien caporal du 272e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 1876 au recrutement d'Ancenis.

(Pour prendre rang du 19 avril 1945.)

Servant (Jean), ancien caporal du 165e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 453 au recrutement de Libourne.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1946.)

Mallard (Victor-Joseph-Raymond), ancien médecin auxiliaire de la 11e section d'infirmiers militaires, classe 1912, mle 244 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1947.)

Pétrignani (Yacinthe), ancien sergent du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1911, mle 2519 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 13 avril 1949.)

Coudere (Paul), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1897, mle 1523 au recrutement de Cahors.

(Pour prendre rang du 23 septembre 1949.)

Romain (Jean-Baptiste), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 205 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 4 novembre 1949.)

Leroux (Pierre-Charles-Eugène), ancien soldat du 330e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1271 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1949.)

Talazac (Charles-Jean-François), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1182 au recrutement de Saint-Gaudens.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1950.)

Labrosse (Jean), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1917, mle 444 au recrutement de Mâcon.

(Pour prendre rang du 11 février 1950.)

Cieutat (Jean-Marie), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 905 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 20 février 1950.)

Chapelain (Yves-Marie), ancien sergent du 65e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1051 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 22 février 1950.)

Cadillon (Jean), ancien sergent du 49e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1217 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 4 mars 1950.)

De Diesbach de Belleroche (Louis-Marie-Joseph-Emeric-Frédéric), ancien maréchal des logis du 5e régiment d'aviation, classe 1913, mle 218 au recrutement d'Arras.

Grandin (Marcel), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1025 au recrutement de la Seine (1e bureau).

Ledain (Henri-Julien), ancien soldat au 117e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 286 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 22 mars 1950.)

Caujolle (Jean), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 541 au recrutement de Béziers.

Farnéault (Jules-Fernand), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 80 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 22 mars 1950.)

Labarre (Louis-Marie), ancien sergent du 265e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1631 au recrutement de Nantes.

Legat (Jean-Claude), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 2117 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 12 avril 1950.)

Rabin (Ernest-Marie), ancien quartier-maître de la compagnie de mitrailleuses de la brigade de marine, classe 1913, mle 8400 au recrutement de Lannion.

(Pour prendre rang du 14 avril 1950.)

Le Clerc (Mathurin-Auguste-Marie), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 113 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 5 mai 1950.)

Pecquerie (Lucien-Joseph), ancien soldat du 83e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1020 au recrutement d'Abbeville.

(Pour prendre rang du 12 mai 1950.)

Teyssie (Emile-Julien), ancien maréchal des logis du 38e régiment d'artillerie, classe 1907, mle 639 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 25 mai 1950.)

Vauby (Robert-Henri), ancien soldat du 8e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 1635 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 5 août 1950.)

Hourcaitte (Pierre), ancien soldat du 7e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 736 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 21 septembre 1950.)

Brau-Long (Jean-Louis), ancien sergent du 12e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 896 au recrutement de Tarbes.

Cocheux (Louis), ancien soldat au 13e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1612 au recrutement de Nevers.

Poussardin (René-Jean-Baptiste), ancien caporal du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 2209 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1950.)

Fouchier (Alcide), ancien soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1414 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1950.)

Morel (Georges), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1323 au recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 19 octobre 1950.)

Lassalle (Fernand), ancien soldat du 176e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1638 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 28 octobre 1950.)

Prinet (Sylvain-Jules), ancien brigadier au 83e régiment d'artillerie lourde, classe 1908, mle 570 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1950.)

Cannasse (Henri-Emile), ancien soldat du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 3515 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 20 décembre 1950.)

Cholleton (Georges-Charles), ancien sergent du 72e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 305 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Décret du 28 février 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 23 mars 1928, relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 14 mars 1938.)

Morel (Claude-Marie-Joseph), ancien soldat du 415e régiment d'infanterie, classe 1919, mle 716 au recrutement de Mâcon.

(Pour prendre rang du 28 avril 1949.)

Bayle (Jean-Henri), ancien gendarme à la 5e légion *bis* de gendarmerie, classe 1923, mle 775 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Décret du 28 février 1951 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 février 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

Colleter (René-Briac), lieutenant, zone opérationnelle du Tonkin.

Cette nomination comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 28 février 1951 portant annulation d'une nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 février 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, est annulée comme faisant double emploi la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur prononcée par décret du 13 décembre 1950 (*Journal officiel* du 14 décembre 1950, page 12673), en ce qui concerne:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Balbin (Henri-François), capitaine, 19 ans de services, 1 an de majoration, 8 campagnes. A été cité.

Décret du 28 février 1951, modifiant le décret du 20 décembre 1950, portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 février 1951, sont annulées, comme faisant double emploi, les nominations au grade de chevalier de la Légion d'honneur, faites par décret du 20 décembre 1950 (*Journal officiel* du 22 décembre 1950), en faveur des militaires rayés des cadres désignés ci-après:

Au grade de chevalier.

Cavalerie.

Schauffler (Charles-Jean-Fernand), sous-lieutenant.

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lepeu (Claude-Bernard-Marie), sous-lieutenant.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1951: page 1947, 2e colonne, au lieu de: « Cottin (Lucien), agent administratif de classe exceptionnelle au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) », lire: « Cottin (Lucien), adjoint administratif de classe exceptionnelle au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) ».

Décret du 28 février 1951 portant admission au traitement de la médaille militaire.

Par décret en date du 28 février 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, est admis au traitement de sa décoration:

M. Pierre (Georges-Michel), adjudant d'infanterie, classe 1926, mle 2003 au recrutement de Pau. Médaille militaire sans traitement par décret du 18 avril 1950 (*Journal officiel* du 22 avril 1950).

Décret du 28 février 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 28 février 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Accoce (Pierre), douanier, 4e bataillon de douaniers, classe 1919, mle 155 au recrutement de Bayonne.

Ahrazian (Arakel), soldat, 90e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 2327 au recrutement de Marseille.

Aary (Jean Joseph-Etienne-Hippolyte), sergent, 13e régiment de zouaves, classe 1929, mle 1328 au recrutement de Carcassonne.

Allix (René-Albert-Jules), soldat, 119e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 561 au recrutement de Saint-Lô.

Alno (Roger-Albert), 2e classe, 3e régiment de dragons portés, classe 1937, mle 325 au recrutement de Versailles.

Ameye (Rémi-René-Julien), caporal, 401e régiment de pionniers, classe 1929, mle 3973 au recrutement de Lille.

Aucoin (Robert), caporal, 1er bataillon de choc, classe 1932, mle 1418 au recrutement de Bordeaux (Libourne).

Audouin (Georges-Joseph-Marie), sergent, 90e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1290 au recrutement d'Angers.

Aujoulat (Georges-Jean), 2e classe, 112e régiment d'infanterie alpine, classe 1930, mle 1025 au recrutement de Nîmes.

Ayoro (Augustin), 2e classe, 125e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1241 au recrutement de Montpellier.

Barbaud (Léonce-Léo), caporal, 125e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1572 au recrutement de Niort.

Barl (Sadi-Gustave-Hector), soldat, 211e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 2088 au recrutement de Dunkerque.

Beaujolin (Marius), 2e classe, 140e régiment d'infanterie alpine, classe 1933, mle 3379 au recrutement de Lyon.

Becuwe (André-Henri-Cornil), caporal-chef, 225e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 1188 au recrutement de Dunkerque.

Beduneau (Eugène-Henri-Marie-Louis), sergent-chef, 125e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1879 au recrutement d'Angers.

Benoit (Albert-Georges), adjudant, 12e régiment de dragons de reconnaissance, classe 1922, mle 1553 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Benquet (Jean), 2e classe, 658e compagnie du groupe de transport 6/18, classe 1926, mle 1006 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Bercy (Maxime-Marie-Georges), soldat, parc d'artillerie divisionnaire 18 (218e S. M. A.), classe 1924, mle 3409 au recrutement de Châtellerault.

Bernard (Camille-René), soldat, 125e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 3021 au recrutement de la Rochelle.

Besnier (Jean), 1re classe, 21e régiment de dragons, classe 1934, mle 2310 au recrutement du Mans.

Blondel (Charles-François), 2e classe, 421e régiment de pionniers, classe 1929, mle 293 au recrutement d'Arras.

Boisseau (Léon-Benjamin), brigadier-chef, 19e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1921, mle 2018 au recrutement de Parthenay.

Bombe (Louis-Julien), 2e classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1930, mle 9052 au recrutement de Versailles.

Borromeo (André-Marcel), soldat, 131e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1481 au recrutement d'Alger.

Bougel (Julien-Cyrille), 2e classe, bataillon de marche no 11, classe 1941, mle 4186 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Bouni (Roger-Paul), adjudant, 90e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 1815 au recrutement de Nantes.

Brazille (Roger-Joseph-Louis), soldat, 125e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1729 au recrutement d'Angers.

Brejon (Alfred-Georges-Marie), 2e classe, 241e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 242 au recrutement de Rennes.

Brenet (Gaston), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 20184 au recrutement de Dijon.

Bresson (Maurice-Marcel-Edouard), 2e classe, 3e régiment de dragons portés, classe 1930, mle 5028 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Brossamain (Léon-Alphonse), 2e classe, 131e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1093 au recrutement de Blois.

Brunet (André), adjudant-chef, 1er régiment de hussards, classe 1922, mle 2961 au recrutement de Thionville.

Cadillon (Jean-Louis-Henri-Isidore), maréchal des logis, 76e régiment d'artillerie, classe 1927, mle 2063 au recrutement de Bordeaux.

Cantin (Sylvain-Aimé-Joseph-Marcel), 2e classe, 131e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 8104 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Cantiteau (Pierre-Jean-Marie-François), caporal-chef, 125e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 920 au recrutement de Cholet.

Casa (Joseph), soldat, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 15 au recrutement de Constantine.

Catena (René-Edouard-Marie), 2e classe, 60e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 7938 au recrutement de Nice.

Catteau (Marcel-Lucien), 2e classe, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1928, mle 6028 au recrutement de Lille.

Chambragne (Coronné-Léon-Antonin), sergent-chef, 90e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 921 au recrutement de Niort.

Chapotot (Raymond), maréchal des logis, 44e régiment d'artillerie, classe 1921, mle 5361 au recrutement de la Seine (1e bureau).

Charmet (Antoine-Régis), sergent-chef, 288e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 1071 au recrutement de Saint-Etienne.

Charpentier (Léon-Jean-Claude), 2e classe, 247e régiment d'artillerie lourde divisionnaire, classe 1932, mle 1197 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Chaub (Julien-Emmanuel-Ferdinand), douanier, 25e bataillon de douaniers, classe 1922, mle LM 323 au recrutement de Lille.

Cochon (Marcel), gendarme, compagnie de gendarmerie du Cher, classe 1932, mle 1050 au recrutement d'Orléans.

Comte (Maurice-Auguste-Léon), sergent-chef, 119e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1220 au recrutement de Caen.

Congy (René-Gaston), canonnier, 304e régiment d'artillerie portée, classe 1925, mle 1985 au recrutement de Rouen.

Coquemont (Arsène-Léon-Joseph), soldat, centre d'instruction divisionnaire no 18, classe 1939, mle 1135 au recrutement de Rennes.

Coulaud (Jean-Louis-Joseph), soldat, 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1925, mle LM 20 au recrutement de Privas.

Cretin (Raymond-Louis-Victorin), soldat, 60e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 91 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Cros (Albert-Pierre), 2e classe, 618e régiment de pionniers, classe 1926, mle 3770 au recrutement de Bordeaux.

Cuzol (Camille-Roger), soldat, 7e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 7612 au recrutement d'Aurillac.

David (Jean-Marie), caporal, 90e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 584 au recrutement d'Angers.

Deleye (Raymond-Alphonse), soldat, 121e régiment de pionniers, classe 1922, mle 857 au recrutement de Lille.

Delval (Léon-Charles), soldat, 421e régiment de pionniers, classe 1929, mle 2512 au recrutement de Cambrai.

Denimal (Lucien), 2e classe, 127e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 2341 au recrutement de Cambrai.

Deroubaix (Victor), soldat, 401e régiment de pionniers, classe 1926, mle 4275 au recrutement de Lille.

Dessevres (Clovis-Joseph-Edouard), soldat, 255e régiment d'artillerie lourde divisionnaire, classe 1924, mle 1198 au recrutement de Tours.

Devos (Henri-Joseph), soldat, 421e régiment de pionniers, classe 1924, mle 4840 au recrutement de Lille.

Dhaussy (Henri), soldat, 119e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 4036 au recrutement de Lille.

Dieval (Aimé-Jules-Louis), sergent, 1er régiment d'infanterie, classe 1934, mle 3407 au recrutement de Béthune.

Donnez (Raymond), douanier, 4e bataillon de douaniers, classe 1922, mle 200 SAR au recrutement de Valenciennes.

Dubrulle (Eugène-Corneille-Amédée), 2e classe, 255e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 2631 au recrutement de Dunkerque.

Du Mont (Paul), adjudant, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1931, mle LM 70 au recrutement de la Seine (Central).

Dupas (Henri-Emile-Ange), 2e classe, 5e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 6205 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Eury (Adrien), 2e classe, 1er régiment d'automitrailleuses, classe 1937, mle 925 au recrutement de Versailles.

Fayet (Jean-Antoine), soldat, 60e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 569 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Fine (Emile), 2e classe, 60e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1243 au recrutement de Lyon.

Fleuet (Alphonse-Benoni-Louis), soldat, 401e régiment de pionniers, classe 1925, mle 5031 au recrutement de Béthune.

Fourni (Léon-Louis), soldat, 401e régiment de pionniers, classe 1930, mle 6718 au recrutement de Lille.

Gabereau (Pierre-Alphonse), soldat, 255e régiment d'artillerie, classe 1924, mle 171 au recrutement de Cosne.

Garrigues (Louis-Paul), soldat, 3e régiment de dragons portés, classe 1933, mle 6519 au recrutement de la Seine (1e bureau).

Gaspard (René), 2e classe, 131e régiment d'infanterie, classe 1934, mle LM 199 au recrutement de Limoges.

Gauthier (Jean-Michel-Emile-Louis), sergent, 131e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 2455 au recrutement d'Orléans.

Gervaise (Alphonse), 2e classe, 119e régiment d'Infanterie, classe 1931, mle 550 au recrutement de Saint-Lô.

Gillieron (Lucien), 2e classe, 151e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 6676 au recrutement de Paris.

Goetz (Bernard), soldat, 88e bataillon du génie, classe 1944, mle 23978 au recrutement de Lyon.

Goubet (Maurice-Gaston), sergent, 1er régiment d'infanterie, classe 1929, mle 1176 au recrutement d'Arras.

Goutard (Emile-Louis), soldat, 60e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 972 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Gravereau (Marcel-Emile), brigadier, 3e régiment de dragons portés, classe 1934, mle 1621 au recrutement de Blois.

Griere (Albert), soldat, 421e régiment de pionniers, classe 1929, mle 2751 au recrutement de Cambrai.

Grisot (René), sergent, 60e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1363 au recrutement de Vesoul.

Gueron (André-Joseph), 2e sapeur, 2e D. B., 13e bataillon du génie, classe 1944, mle 3325 au recrutement d'Alençon.
Guy (Emile-Louis-René-Joseph), caporal-chef, 60e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 799 au recrutement de Tulle.
Hamonic (André-Joseph-Désiré), soldat, dépôt d'infanterie 211, classe 1932, mle 8091 au recrutement de Versailles.
Iser (René), 2e classe, 2e bataillon du régiment de marche du Tchad, classe 1945, mle 21659 au recrutement de Nancy.
Jamet (Edouard-Elisée), maréchal des logis, 76e régiment d'artillerie, classe 1928, mle 921 au recrutement du Havre.
Janicot (Jean), soldat, 29e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1933, mle 1842 au recrutement de Limoges.
Jeanjean (Paul-Marie-Lucien), soldat, 312e régiment artillerie lourde portée, classe 1924, mle 415 au recrutement de Béziers.
Joseph (Alfred), 2e classe, 401e régiment de pionniers, classe 1926, mle 2238 au recrutement de Valenciennes.
Jouault (Eugène-François-Léon-Jean), soldat, 11e régiment de dragons portés, classe 1931, mle LM 26 au recrutement de Nantes.
Kinckner, dit Renard (Albert), maréchal des logis-chef, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1939, mle 848 LE au recrutement d'Oran.
Kolb (Raymond), 2e classe, 17e régiment colonial du génie, classe 1943, mle 13195 au recrutement de Dijon.
Laussac de la Garenne (Raymond-Bernard-Albert), caporal, 1er bataillon d'infanterie de marine, classe 1936, mle 1136
Lepage (Marcel-Henri), 2e classe, 151e régiment d'infanterie, classe 1946, mle LM 2131 au recrutement de Paris.
Mancel (Emile-Joseph-François), soldat, 241e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 2556 au recrutement de Rennes.
Mannechez (Emile-Joseph), soldat, 119e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 3062 au recrutement de Rouen.
Marchand (Joseph-Alexandre-Louis), soldat, 15e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 412 au recrutement de Tarbes.
Mariette (Lucien-François), soldat, 119e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 754 au recrutement de Saint-Lô.
Marmuse (Maurice-Marcel), douanier, 2e bataillon de douaniers, classe 1919, mle 1928 au recrutement de Dunkerque.
Meloni (Michel), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1943, mle F 109 au recrutement d'Ajaccio.
Menard (Marcel), soldat, 72e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1091 au recrutement de Rouen.
Mériaux (Ambroise-Sylvère-Numa), sous-brigadier des douanes, 4e bataillon de douaniers, classe 1925, mle 1042 au recrutement d'Avesnes.
Micheneau (Georges-René-Gabriel), soldat, 5e bataillon de la Loire-Inférieure, classe 1944, recrutement de Rennes.
Mielot (André), 2e classe, 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 600 au recrutement de Lille.
Miette (André-René-Louis), sergent, 72e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 2422 au recrutement d'Amiens.
Mignot (Marcel-Théophile), adjudant, 60e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 551 au recrutement d'Auxerre.
Moyet (Jean-Maurice), sergent, groupe de commandos d'Afrique, classe 1936, mle 1658 au recrutement d'Alger.
Muckensturm (Eugène-Charles), sergent, 237e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 840 au recrutement de Strasbourg.
Musseleck (Jean), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1930, mle LM 151 au recrutement de Sarreguemines.
Nave (Pierre), 1re classe, 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle 3007 au recrutement d'Alger.
Nelli (Gino), 1re classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1939, mle 526 LE au recrutement d'Oran.
Neve (Oscar), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1945, recrutement de Marseille.
Neves (Leitao), 2e classe, 1er régiment étranger d'infanterie, classe 1942, recrutement de l'Afrique occidentale française.
Noirot (Jacques-Marie-Emile), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1940, mle 1940 au recrutement de Tulle.
Nowoczyn (Léonard), soldat, 1er régiment d'infanterie, classe 1938, mle 360 au recrutement de Valenciennes.
Nuffer (Jacques), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1921, mle 1672 au recrutement d'Oran.
Oberiack (Karl), 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1933, mle LM 102 au recrutement de Sarrebourg.
Oliver (Michel), 1re classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1934, mle 1564 au recrutement d'Alger.
Olives (Jean-Baptiste), 2e classe, 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1941, mle 1750 au recrutement d'Alger.
Ortiz (Jean), 2e classe, 1er régiment étranger d'infanterie de marche, classe 1942, recrutement d'Oran.
Orts (François), caporal, 1er bataillon de zouaves, classe 1938, mle 677 au recrutement d'Alger.
Outhier (Jacques-Raoul), caporal-chef, 318e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 3567 au recrutement de la Seine, 2e bureau.
Paget (Raymond), aspirant, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1937, recrutement de Compiègne.
Paisant (Bernard-Pierre-René-Joseph), caporal-chef, 8e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1256 au recrutement de Caen
Palacio (Philippe), 1re classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1940, recrutement d'Oran.
Pares (Jean-Augustin), sergent-chef, détachement d'armée d'Atlantique, classe 1932, mle 1175 au recrutement de Bordeaux.
Pastini (Paul), 2e classe, bataillon d'infanterie de marine du Pacifique, classe 1943, mle 2161 au recrutement d'Ajaccio.
Pastor (Francis), 2e classe, 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1941, mle 3190, recrutement d'Alger.
Patat (Avviso), 2e classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1941, recrutement de Marseille.
Pauly (Jean), 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 919, recrutement de la Seine, 2e bureau
Payet (Ambroise-Henri-Nello), 2e classe, 1er regiment étranger d'infanterie de marche, classe 1935, mle LM 532 au recrutement de la Réunion.
Pelissier (Jean-Félix), 2e classe, corps franc d'Afrique, classe 1943, mle 1552, recrutement de Constantine.
Perez (Marcel), aspirant, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 1316 au recrutement d'Alger.
Perrel-Gentil (Armand-Albert), caporal-chef, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1939, mle LM 41, recrutement de Besançon.
Perrot (René-Louis-Abel), garde, 3e régiment de la garde, 6e escadron, classe 1934, mle 608, recrutement de Chaumont.
Perrottey (Gaston), 2e classe, 3e régiment de dragons portés, classe 1932, mle 873 au recrutement d'Epinal.
Petyt (Gaston-Léon-Cornélius), caporal, 1er régiment de marche de légion étrangère, classe 1938, Mle LM 89, recrutement d'Orléans.
Pierattoni (Fernand), 2e classe, groupe de commandos « Courson », classe 1942, mle 50 E. V.
Piro (Johann-Peter), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1930, mle LM 609, recrutement de Sarreguemines.
Plavis (Hippolyte), sergent, 152e génie, classe 1935, mle 2170, recrutement d'Alger.
Poisson (Marcel-Arthur), caporal, 27le régiment d'infanterie, classe 1933, mle 167 au recrutement du Mans.
Poncet (Marie-Louise), aspirante, régiment de Bourgogne (2e D. I. M.), 35e régiment d'infanterie.
Potet (Maurice-Auguste-Frédéric), 2e classe, 83e bataillon du génie, classe 1942, mle 3550 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Poulette (Roland-Marcel), soldat, 15e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1944, mle 12129 au recrutement de Saint-Quentin
Pouthier (Roger-Camille-Jules), sergent, 60e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 308 au recrutement de Besançon.
Pynaert (Eugène-Emile), soldat, 11e régiment de dragons portés, classe 1934, mle 1606 au recrutement de Lille.
Quignard (Bertrand), 2e classe, 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1945, mle 1125 au recrutement de Constantine.
Rabut (Jacques-Marie), aspirant, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 3571 au recrutement de Mâcon.
Rambelli (Sauveur), 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 41732.
Raulin (Roger-Paul-Camille), soldat, bataillon de choc, classe 1943, mle 2863 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Reppert (Louis), 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1942, recrutement de Marseille.
Rey (Raymond-Marius-Marcel), brigadier-chef, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1937, mle 2166 au recrutement de la Seine, 4e bureau.
Riche (Charles), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1940, mle 901 au recrutement de Belfort.
Rivoaland (Auguste-Pierre-Marie), 2e classe, 24e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1336 au recrutement de Guingamp.
Robé (Robert-Charles), 2e classe, 521e compagnie régulatrice routière, 28e train, classe 1944, mle 7402 au recrutement de Nancy.
Roby (Camille-Raymond-Claris), soldat, 60e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 63 au recrutement de Guéret.
Roca-Puig (Tomas), caporal-chef, régiment de marche de légion étrangère, classe 1932, mle LM 111 au recrutement de la Seine (central).
Rochat (Camille-Sylvain), 2e classe, 3e régiment d'artillerie coloniale, classe 1944, mle 17018 au recrutement de Dijon.
Rocher (Pierre-Arthur), 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1940, recrutement de Niort.
Rodrigues (Gabriel-Robert), douanier, brigade des douanes, 4e bataillon, classe 1923, mle 864 au recrutement de Valenciennes.
Rodrigue (Georges-Fernand-Emile), 2e classe, 51e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 20763 au recrutement de Lille.
Roja (José), 2e classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1944, mle 756 LE au recrutement d'Oran.
Roland (Bernard-Louis-Auguste), 2e classe, bataillon de marche no 11, classe 1946, mle 3389 au recrutement de Dijon.
Romano (Charles), brigadier, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1934, mle 224 au recrutement de Constantine.
Romirez (Braulia), 1re classe, 1er régiment étranger d'infanterie de marche, classe 1939, mle LM 632 au recrutement de Perpignan.
Rose (Pierre), sergent, régiment de marche de légion étrangère, 2e bataillon, classe 1933, mle LM 47 LE au recrutement d'Oran.

Rosemberg (Maurice), soldat, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, mle 39089 au recrutement de Paris.
Rossi (Pierre), sergent-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1934, mle 1835 au recrutement d'Ajaccio.
Rossignon (Charles-Louis-Gabriel), brigadier, 63e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1939, mle 1776 au recrutement de Nancy.
Rossini (Jean), 2e classe, compagnie du génie 83/2, classe 1940, mle 1225 au recrutement d'Ajaccio.
Roudaut (Jean-François-Marie), 2e classe, régiment de marche de légion étrangère, classe 1934, mle 51 LE au recrutement d'Oran.
Roudil (Robert-Marius), 2e classe, 241e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 604 au recrutement de Mende.
Rouger (Henri-Albert), sergent, 78e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 3264 au recrutement de la Seine (3e bureau).
De Rousiers (Michel-Jacques-Marie), soldat, 3e bataillon de choc, classe 1944, mle 6504 au recrutement de Reims.
Rousseau (Jacques), maréchal des logis, 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 574 au recrutement R. P.
Roussau (René-Henri), sergent, 131e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 659 au recrutement de Blois.
Rouveyrol (Raymond-Marie-Joseph), sergent, régiment de marche Corrèze-Limousin, classe 1925, mle 1530 au recrutement de Tulle.
Roux (Georges), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 8726 *bis* au recrutement de Dijon.
Rouzaud (Georges-André-Emile), brigadier, 11e régiment de cuirassiers, classe 1942, mle 27501 au recrutement de Lyon.
Rozmann (Léopold), sergent-chef, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1930, mle LM 211 au recrutement de Colmar.
Ruf (Willi), caporal, 2e bataillon du régiment de marche de légion étrangère, classe 1939, mle LM 278 au recrutement de Mulhouse.
Rulaud (Lucien-Armand), gendarme, 12e régiment de dragons de reconnaissance, classe 1931, mle 542 au recrutement de Châteauroux.
Sainlot (Marcel), maréchal des logis, 2e régiment de cuirassiers, classe 1940, mle 2401 au recrutement de Nancy.
Saintvoirin (André), adjudant-chef, corps franc Pommiés, classe 1928, mle 2342 au recrutement de Besançon.
Sala (Ignace), 2e classe, régiment de marche de légion étrangère, classe 1942, mle 654 LE au recrutement d'Oran.
Sammut (Lazare), caporal, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1931, mle 902 au recrutement de Constantine.
Sanchez (François-Paul), soldat, 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle 58 au recrutement d'Oran.
Santini (Antoine-Toussaint), adjudant, 37e groupe de F. T. A., classe 1928, mle 2139 au recrutement d'Ajaccio.
Sanz (Hubert-Brice), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1943, mle Ft 42 au recrutement de Rabat.
Sassi (Henri-Marino), sergent, groupe de commandos d'Afrique, classe 1945, mle 17539 au recrutement de Dijon.
Saunier (Paul-Pierre), sergent, bataillon de choc, classe 1940, mle 2317 au recrutement de Lyon.
Saulier (Noël-Roger), soldat, 6e brigade, détachement d'armée d'Atlantique, classe 1944, mle LM 127 au recrutement de Poitiers.
Scanavino (Lorenzo), 2e classe, régiment de marche de légion étrangère, classe 1941, mle 535 LE au recrutement d'Oran.
Schahl (Isidore-Albert), soldat, 3e régiment de dragons, classe 1933, mle 975 au recrutement de Sélestat.
Schopp (Henri-Léon), sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 446 au recrutement d'Oran.
Schillinger (Jean-Gontran-Pierre), 2e classe, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 6011 au recrutement d'Epinal.
Schumann (Alexandre), sergent, 1er régiment étranger d'infanterie de marche, classe 1936, mle LM 469 au recrutement de Thionville.
Muntadas (Segundino), alias Secondino de Montada, sergent, 1er régiment étranger d'infanterie de marche, classe 1940, mle LM 22 au recrutement d'Orléans.
Seguin (Yves-Adolphe-Jean), 1re classe, 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 6417 au recrutement de Lille.
Sentenac (Marcel-André), aspirant, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 2237 au recrutement de Bordeaux.
Sepchat (Anatole-Gabriel), soldat, 60e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1853 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Serindat (Marcel-Henri), 1re classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1943, mle 15281 au recrutement de Dijon.
Serra (Bruno), soldat, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe E. V., mle 7555.
Serralo (René-Joseph), sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1936, mle E 55 au recrutement de Rabat.
Servant (Raymond-Désiré), adjudant, 295e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 1065 au recrutement de la Seine (4e bureau).
Sesion (François-René-Paul), aspirant, 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1942, mle 17094 au recrutement de Marseille.
Silva (Manuel), 2e classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1941, mle 564 LE au recrutement d'Oran.
Simon (André-Louis-Félix), caporal, 4e régiment de zouaves, classe 1941, mle 795 au recrutement de Paris.
Simon (Lucien-Xavier), 1re classe, 60e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1129 au recrutement de Mulhouse.
Simyan (Jacques-Alfred), 2e classe, bataillon de choc, classe 1950, mle 22221 au recrutement de Dijon.
Solet (Guy), maréchal des logis, 11e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 10730 CF au recrutement de Lyon.
Soule (Bernard), 1re classe, 8e régiment d'infanterie, classe 1921, mle 145 au recrutement d'Alger.
Stoeckle (Edouard), 1re classe, 35e régiment d'infanterie, classe 1923, mle 1105 au recrutement de Mulhouse.
Stoumen (Roger-Honoré-Eugène), aspirant, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 4041 au recrutement d'Oran.
Strohl (Georges), sergent-chef, 7e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 481 au recrutement de Saverne.
Teisseire (Etienne-Alexandre-Jean), aspirant, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 1524 au recrutement d'Oran.
Thomas (Marcel), caporal, 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle A 3641, B. A. M. C.
Thouvenot (Gabriel-Benis), 2e classe, 156e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 1100 au recrutement de Nancy.
Toledo (Antoine), 1re classe, 2e bataillon de zouaves, classe 1942, mle 969 au recrutement d'Oran.
Tomas (Salvador), 1re classe, 68e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1933, mle 761 au recrutement d'Oran.
Tora (François), 1re classe, 3e bataillon de zouaves, classe 1935, mle 359 au recrutement d'Oran.
Touchard (Marius-Roger), maréchal des logis, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 1031, B. A. M. C.
Toupenet (Raymond-Lucien), 1re classe, 37e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1932, mle 1465 au recrutement de Melun.
Tournement (Victor-Joseph), canonnier, 304e régiment d'artillerie portée, classe 1928, mle 301 au recrutement de Saint-Lô.
Tramier (Maurice-Joseph-Jean-Elie), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 27081 au recrutement de Lyon.
Travert (Auguste-François-Emile), canonnier, 304e régiment d'artillerie portée, classe 1926, mle 1093 au recrutement de Cherbourg.
Turck (Napoléon-Camille), soldat, 421e régiment de pionniers, classe 1925, mle 6753 au recrutement de Lille.
Vaillant (Marcel-Mathurin-Mariel), soldat, 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1930/2, mle 1228 au recrutement de Vannes.
Valdairon (Adolphe), 2e classe, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 871 au recrutement de Constantine.
Valentin (Lucien), soldat, 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1945, mle 13981 au recrutement d'Epinal.
Vallet (Joseph-Emile), sergent-major, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 1917 au recrutement de Lyon.
Vallin (René-Maxime), maréchal des logis chef, 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1937, mle 2472 au recrutement de Montluçon.
Vandevoorde (Léon-Georges-Adolphe), caporal-chef, 501e régiment de chars de combat, classe 1941, mle 22400 au recrutement de Lille.
Vanhille (Célestin-Lucien), sous-patron des douanes, 2e bataillon de douaniers, classe 1922, mle 1838 au recrutement de Dunkerque.
Vargas (Antoine), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 2035 au recrutement d'Oran.
Varnier (Jean-Auguste), maréchal des logis, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1939, mle LM 821 au recrutement de Constantine.
Vazeilles (Gilbert), adjudant-chef, 4e régiment de spahis tunisiens, classe 1921, mle 29/21 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Verdu (Paul-Louis), 2e classe, 9e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1945, mle 3875 au recrutement d'Oran.
Verson (Louis), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1937, mle 825 au recrutement de Dieppe.
Vidal (Marcel), aspirant, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 2546 au recrutement d'Oran.
Vignau (Armand-Louis), 2e classe, 513e bataillon de chars, classe 1933, mle 865 au recrutement de Pau.
Vigreux (Maurice-Raymond), 2e classe, 27e régiment d'artillerie, classe 1929, mle 831 au recrutement de Dunkerque.
Villain (Albert-Joseph), caporal, 421e régiment de pionniers, classe 1925, mle 228 au recrutement de Cambrai.
Vincent (Jules), 2e classe, 88e régiment du génie, classe 1944, mle 3816 au recrutement d'Oran.
Vincent (Pierre-Louis-Marie), soldat, 1/6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 18791 au recrutement de Dijon.
Vouilliot (Jean-Antoine-Marie), sergent-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 699 au recrutement de Besançon.
Watras (Stanislas), 2e classe, 33e régiment d'infanterie, classe 1947, mle 584/163 au recrutement de Lille.

Willot (Paul), 2e classe, bataillon de choc, classe 1942, mle 24133 au recrutement de Lille.

Yazlovetsky (Louis-Ernest-Nicolas), adjudant, 105e régiment d'infanterie, classe 1940, recrutement de Besançon.

Bech (Marc), soldat, 411e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1063 au recrutement de Perpignan.

Pichon (Guillaume), soldat, 151e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 3253 au recrutement de Brest.

Décret n° 51-270 du 2 mars 1951 relatif à la formation initiale des corps des ingénieurs militaires des télécommunications et des ingénieurs militaires des travaux des télécommunications relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétariat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement;

Vu les articles 15 et 16 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950;

Vu le décret n° 50-897 du 2 août 1950,

Décrète:

TITRE Ier. — *Corps des ingénieurs militaires des télécommunications.*

Art. 1er. — Pour la constitution initiale du corps des ingénieurs militaires des télécommunications relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), les nominations aux différents grades de ce corps seront prononcées dans la limite des effectifs figurant à l'article 15 de la loi susvisée du 24 juillet 1950, après avis d'une commission consultative dont la composition est fixée conformément aux dispositions de l'article 2 ci-après.

Les ingénieurs militaires des télécommunications seront choisis parmi des officiers possédant les diplômes de sortie des écoles énumérées à l'article 15 de la loi susvisée du 24 juillet 1950 et leur grade dans le nouveau corps sera déterminé compte tenu des dispositions transitoires figurant au 3e alinéa de l'article 25 de la loi susvisée du 3 juillet 1935.

Les ingénieurs en chef, ingénieurs principaux et ingénieurs des télécommunications nommés conformément aux dispositions des alinéas précédents prendront rang et bénéficieront, au 1er janvier 1950, d'une ancienneté dans leur nouveau grade déterminée dans les conditions prévues à l'article 27 de la loi du 3 juillet 1935.

En aucun cas, la fraction d'ancienneté dans le nouveau grade remontant à une date antérieure au 1er janvier 1950 n'ouvrira droit à rappel de solde.

Art. 2. — La commission prévue à l'article 1er sera composée comme suit:

Président.

Le général, chef d'état-major des forces armées (guerre).

Membres.

L'ingénieur général, directeur des études et fabrications d'armement.

Le général, directeur du personnel militaire de l'armée de terre.

Le colonel, chef du service des télécommunications d'armement.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Lorsque la commission aura à statuer sur l'admission des colonels dans le nouveau corps, elle comprendra seulement les trois officiers généraux ou assimilés énumérés ci-dessus.

TITRE II. — *Corps des ingénieurs de travaux des télécommunications d'armement.*

Art. 3. — Pour la constitution initiale du corps des ingénieurs des travaux des télécommunications d'armement, les nominations aux différents grades de ce corps seront prononcées, dans la limite des effectifs figurant à l'article 16 de la loi susvisée du 24 juillet 1950, après avis d'une commission consultative dont la composition est fixée comme suit:

Président.

L'ingénieur général, directeur des études et fabrications d'armement (ou un ingénieur général le représentant).

Membres.

Le général, directeur du personnel militaire de l'armée de terre (ou un colonel le représentant).

Le colonel, chef du service des télécommunications d'armement.

Les ingénieurs des travaux des télécommunications d'armement seront choisis parmi les personnels des catégories suivantes, appartenant au service des télécommunications d'armement et ayant posé leur candidature dans le délai d'un mois qui suivra la date de publication du présent décret:

1° Officiers de l'armée de terre;

2° Ingénieurs contractuels provenant des officiers;

3° Ingénieurs titulaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) appartenant soit au cadre des ingénieurs de la radiotélégraphie militaire, soit au cadre des ingénieurs et ingénieurs des travaux du cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, soit au cadre des ingénieurs dessinateurs spéciaux;

4° Ingénieurs contractuels des 1re et 2e catégories A régis par le décret du 3 octobre 1949.

Ceux des personnels appartenant à l'une des quatre catégories ci-dessus ne pourront être intégrés dans le nouveau corps que si, au 1er janvier 1950, ou à la date de leur intégration, ils exerçaient, depuis deux ans au moins, des fonctions techniques d'un niveau équivalent à celles d'ingénieurs des travaux, et si, en outre, ils remplissaient l'une des conditions prévues aux articles suivants.

Art. 4. — Les personnels appartenant à l'une des deux premières catégories ci-dessus devront:

Soit, être titulaires d'un diplôme d'ingénieur des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, des instituts d'électrotechnique et de mécanique appliquée de Grenoble, Toulouse et Nancy, de l'institut catholique d'arts et métiers de Lille ou d'un diplôme d'ingénieur reconnu de niveau équivalent à celui d'ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers par les textes réglementaires du ministère de l'éducation nationale;

Soit, être titulaire du certificat technique délivré par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

Soit, à défaut de l'un des diplômes ou certificats précédents, justifier de travaux de valeur exceptionnelle qui seront appréciés par la commission visée à l'article 3.

En tout état de cause, l'effectif des personnels susceptibles d'être intégrés à ce dernier titre ne pourra excéder 10 p. 100 de l'effectif total des ingénieurs des travaux provenant des deux catégories d'agents visés au présent article.

Art. 5. — Les personnels appartenant à l'une des troisième et quatrième catégorie ci-dessus devront:

Soit, être titulaires d'un diplôme d'ingénieur des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, des instituts d'électrotechnique et de mécanique appliquée de Grenoble, Toulouse et Nancy, de l'institut catholique d'arts et métiers de Lille ou d'un diplôme d'ingénieur reconnu de niveau équivalent à celui d'ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers par les textes réglementaires du ministère de l'éducation nationale;

Soit, à défaut de l'un des diplômes précédents, avoir satisfait aux examens d'aptitude au grade d'ingénieur adjoint du service des télécommunications d'armement ou bien, pouvoir justifier en tant qu'ingénieur titulaire du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) de travaux de valeur exceptionnelle qui seront appréciés par la commission visée à l'article 3. En tout état de cause l'effectif des personnels susceptibles d'être intégrés dans les conditions prévues au présent alinéa ne pourra excéder 25 p. 100 de l'effectif total des ingénieurs des travaux provenant des deux catégories d'agents visés au présent article.

Art. 6. — Les ingénieurs des travaux des télécommunications d'armement provenant des officiers de l'armée de terre ou des ingénieurs contractuels issus des officiers conserveront dans leur nouveau grade l'ancienneté dont ils jouissaient dans le grade correspondant au moment de leur passage dans le nouveau corps.

En aucun cas, la fraction d'ancienneté dans le nouveau grade remontant à une date antérieure au 1er janvier 1950 n'ouvrira droit à rappel de solde.

(1er *Supplément.*)

Art. 7. — L'intégration dans les nouveaux grades des ingénieurs titulaires ou contractuels remplissant les conditions exigées au dernier alinéa de l'article 3 et à l'article 5 sera effectuée conformément au tableau de correspondance ci-après.

L'ancienneté des intéressés dans leur nouveau grade et échelon courra à partir de leur date d'intégration dans le nouveau corps, qui ne pourra en aucun cas rétroagir au delà du 1er janvier 1950. Ils seront classés dans ce grade à un échelon qui devra répondre à la double condition suivante:

Il ne pourra en aucun cas être supérieur à celui correspondant à l'ancienneté de service acquise par eux dans les établissements de la guerre à la date d'intégration;

Le traitement afférent à cet échelon ne pourra en aucun cas dépasser celui qui aurait été retenu si les intéressés avaient été intégrés à traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur.

ANCIENS GRADES	NOUVEAUX GRADES dans le corps des ingénieurs des travaux des télécommunications d'armement.
Ingénieur ordinaire de la radiotélégraphie militaire de 5e classe et au-dessus.	Ingénieur des travaux de 1re classe.
Ingénieur ordinaire de la radiotélégraphie militaire de 6e classe.	Ingénieur des travaux de 2e classe.
Ingénieur ordinaire du cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat.	Ingénieur des travaux de 1re classe.
Ingénieur des travaux du cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat appartenant au 5e échelon et au-dessus.	Ingénieur des travaux de 1re classe.
Ingénieur des travaux du cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat appartenant au 6e échelon et au-dessous.	Ingénieur des travaux de 2e ou de 3e classe.
Ingénieur dessinateur spécial.....	Ingénieur des travaux de 1re classe.
Sous-ingénieur dessinateur spécial de 1re ou 2e classe.	Ingénieur des travaux de 2e classe.
Sous-ingénieur dessinateur spécial de 3e et 4e classe.	Ingénieur des travaux de 3e classe.
Ingénieur contractuel classé au moins au 5e échelon de la 1re catégorie A.	Ingénieur des travaux de 1re classe ou de 2e classe.
Ingénieur contractuel classé dans les autres échelons de la 1re catégorie A.	Ingénieur des travaux de 2e classe.
Ingénieur contractuel classé au moins au 4e échelon de la 2e catégorie A.	Ingénieur des travaux de 2e classe ou de 3e classe.
Ingénieur contractuel classé dans les autres échelons de la 2e catégorie A.	Ingénieur des travaux de 3e classe.

Art. 8. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décret n° 51-271 du 2 mars 1951 relatif à l'augmentation du corps des adjoints administratifs des fabrications d'armement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement;

Vu l'article 17 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950;

Vu le décret n° 50-897 du 2 août 1950,

Décrète:

Art. 1er. — L'augmentation de neuf unités du corps des adjoints administratifs des fabrications d'armement prévue par l'article 17 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 sera assurée à partir des personnels visés aux articles ci-après, et réunissant les conditions prévues auxdits articles, au choix, après examen des titres des candidats par une commission dont la composition est fixée à l'article 2.

Ces personnels disposeront d'un mois, à compter de la date du présent décret pour faire acte de candidature.

Les candidatures des personnels civils ne seront recevables que si les intéressés satisfont aux conditions d'aptitude physique requises pour entrer dans le cadre actif des adjoints administratifs des fabrications d'armement.

Art. 2. — La commission chargée de l'examen des candidatures sera composée de:

Président.

L'ingénieur général, directeur des études et fabrications d'armement (ou un ingénieur général le représentant).

Membres.

Le général, directeur du personnel militaire de l'armée de terre (ou un colonel le représentant).

Le colonel, chef du service des télécommunications d'armement.

Un adjoint administratif en chef du service des fabrications d'armement (ou un adjoint administratif principal d'une ancienneté de grade au moins égale à celle du plus ancien des commandants candidats à l'intégration dans ce corps).

Art. 3. — Les adjoints administratifs visés à l'article 1er seront choisis parmi les personnels des catégories suivantes:

1° Officiers de l'armée de terre;

2° Agents contractuels, de 1re catégorie C régis par le décret du 3 octobre 1949;

3° Contrôleurs du cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat;

4° Secrétaires administratifs, agents administratifs et commis administratifs du service des fabrications d'armement.

Les personnels civils appartenant à l'une des catégories énumérées aux paragraphes 2°, 3° et 4° ci-dessus ne pourront être intégrés dans le corps des adjoints administratifs que si, au 1er janvier 1950 ou à la date de leur intégration, ils réunissent au moins cinq ans de service à la guerre, dont trois ans en qualité de chef de bureau ou de chef d'une section importante dans l'un des organismes constituant le service des fabrications d'armement.

Art. 4. — Les adjoints administratifs provenant des officiers de l'armée de terre conserveront dans leur nouveau grade l'ancienneté dont ils jouissaient dans le grade correspondant au moment de leur passage dans le nouveau corps.

En aucun cas, la fraction d'ancienneté dans le nouveau grade remontant à une date antérieure au 1er janvier 1950 n'ouvrira droit à rappel de solde.

Art. 5. — L'intégration dans les nouveaux grades des personnels civils remplissant les conditions exigées aux articles 1er et 3 ci-dessus sera effectuée conformément au tableau de correspondance ci-après.

L'ancienneté des intéressés dans leur nouveau grade et échelon courra à partir de leur date d'intégration dans le nouveau corps, qui ne pourra en aucun cas rétroagir au delà du 1er janvier 1950. Ils seront classés dans ce grade à un échelon qui devra répondre à la double condition suivante:

Il ne pourra en aucun cas être supérieur à celui correspondant à l'ancienneté de service acquise par eux dans les établissements de la guerre à la date d'intégration.

Le traitement afférent à cet échelon ne pourra en aucun cas dépasser celui qui aurait été retenu si les intéressés avaient été intégrés à traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur.

ANCIENS GRADES	NOUVEAUX GRADES dans le corps des adjoints administratifs des fabrications d'armement.
Agent contractuel classé en 1re catégorie C.	Adjoint administratif de 1re classe.
Agent contractuel classé en 2e catégorie C.	Adjoint administratif de 1re classe.
Contrôleur principal du cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat.	Adjoint administratif de 2e classe.
Contrôleur du cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat.	Adjoint administratif de 3e classe.
Secrétaire administratif, agent administratif et commis administratif.	Adjoint administratif de 3e classe.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 2 mars 1951 portant attribution de commandement de base stratégique d'outre-mer.

Par décret en date du 2 mars 1951, M. le capitaine de vaisseau Cherdel (R.J.) est nommé commandant de la marine à Madagascar et de la base stratégique de Diego-Suarez.

Décret du 3 mars 1951 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques de 3e classe des travaux maritimes au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat aux forces armées, chargé de la marine, et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils);

Vu la loi de finances du 24 juillet 1950 portant fixation des dépenses militaires pour l'exercice 1950;

Vu le décret du 1 janvier 1946 fixant les règles de recrutement et d'avancement du personnel technique d'exécution des travaux maritimes,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), est autorisé à ouvrir un concours pour le recrutement de huit agents techniques de 3e classe des travaux maritimes.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées, chargé de la marine, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre du budget,
ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 3 mars 1951 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes du fort Rapp, à Reichstett (Bas-Rhin).

Par décret en date du 3 mars 1951, est constituée en polygone exceptionnel, la partie de la zone de servitudes du fort Rapp, Reichstett (Bas-Rhin), représentée en violet sur le plan au 1/5000 annexé au présent décret et dressé par le directeur des travaux du génie de Strasbourg.

Dans l'étendue de ce polygone sont autorisées les constructions en dur moyennant soumission de démolir dans les conditions prescrites par l'article 8 du décret du 10 août 1853.

Décret du 3 mars 1951 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 3 mars 1951:

Sont nommés dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales avec le grade de médecin ou de pharmacien sous-lieutenant, les élèves de l'école principale du service de santé de la marine et de l'école du service de santé militaire ci-après désignés, reçus docteurs en médecine ou ayant obtenu leur diplôme de pharmacien de 1re classe (nouveau régime d'études):

A. — *Médecins sous-lieutenants.*

(A dater du 14 janvier 1950.)

M. Fustec (Robert-Eugène-Marie), reçu docteur en médecine le 13 janvier 1950.

(A dater du 18 juillet 1950.)

M. Bardot (Jacques), reçu docteur en médecine le 17 juillet 1950.

(A dater du 23 novembre 1950.)

M. Deramont (Jean-Joseph), reçu docteur en médecine le 22 novembre 1950.

(A dater du 16 décembre 1950.)

M. Peretti-Stefani (François), reçu docteur en médecine le 15 décembre 1950.

(A dater du 19 décembre 1950.)

M. Dugourc (Henri-Joseph-Georges), reçu docteur en médecine le 18 décembre 1950.

B. — *Pharmacien sous-lieutenant.*

(A dater du 21 décembre 1950.)

M. Durieux (Julien-Stéphane-Clément), diplômé pharmacien le 20 décembre 1950.

Par application des dispositions de la loi du 17 février 1926, du décret du 22 août 1928 (article 17), modifié par le décret du 13 septembre 1946, et de la loi du 29 mars 1950, les médecins et pharmaciens sous-lieutenants ci-dessus désignés prennent rang dans leur grade sans rappel de solde, du:

31 décembre 1944: pour M. Dugourc (Henri).

31 décembre 1945: pour MM. Bardot (Jacques), Deramont (Jean), Fustec (Robert), Peretti-Stefani (François).

31 décembre 1945: pour M. Durieux (Julien), pharmacien sous-lieutenant.

Sont promus au grade de:

Médecins lieutenants.

Pour prendre rang du:

31 décembre 1946: pour M. Dugourc (Henri).

31 décembre 1947: pour MM. Bardot (Jacques), Deramont (Jean), Fustec (Robert), Peretti-Stefani (François).

Pharmacien lieutenant.

Pour prendre rang du 31 décembre 1947: pour M. Durieux (Julien).

Décret du 3 mars 1951 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 3 mars 1951:

Sont nommés dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales avec le grade de médecin ou de pharmacien sous-lieutenant, les élèves de l'école principale du service de santé de la marine et de l'école du service de santé militaire ci-après désignés, reçus docteur en médecine ou ayant obtenu leur diplôme de pharmacien de 1re classe (nouveau régime d'études):

A. — *Médecins sous-lieutenants.*

(A dater du 7 juillet 1950.)

M. Chastel (François-Jacques), reçu docteur en médecine le 6 juillet 1950.

(A dater du 8 juillet 1950.)

MM. Goutayer (Jacques-François-Julien), Le Viguelloux (Jean-Alfred-Pierre), reçus docteurs en médecine le 7 juillet 1950.

(A dater du 13 juillet 1950.)

M. Reynaud (Roger-Pierre-Michel), reçu docteur en médecine le 12 juillet 1950.

(A dater du 14 juillet 1950.)

M. Labarthe (Jacques-André-Léon), reçu docteur en médecine le 13 juillet 1950.

(A dater du 18 juillet 1950.)

MM. Chauvergne (Robert-Jean), Hervé (Yves-Alphonse-Jean), Lebreton-Oliveau (Guy-Pierre-François), Martin-Perdier (Pierre-Marie-Jean), reçus docteurs en médecine le 17 juillet 1950.

(A dater du 22 juillet 1950.)

M. Tomatis (Raoul-Hector-Robert), reçu docteur en médecine le 21 juillet 1950.

(A dater du 25 juillet 1950.)

MM. Armengaud (Maxime), Courson (Bernard-Marie), Escudie (Antoine-Vincent-Omer-Saturnin), Guillaume (Pierre-Jacques-Marie), Lourmet (Jacques-Marie-Pierre), Potier (Daniel-Jean), Thollard (Christian-Henri), C. M., Thomas (Yvon-Pierre-Léon), reçus docteurs en médecine le 24 juillet 1950.

(A dater du 27 juillet 1950.)

M. Saboret (Paul-Henri-Joseph), reçu docteur en médecine le 26 juillet 1950.

(A dater du 28 juillet 1950.)

MM. Charlopain (Laurent-Michel), Fouchet (Michel-Jean), reçus docteurs en médecine le 27 juillet 1950.

(A dater du 29 juillet 1950.)

MM. Bertrand (Georges), Le Petit (Alain-Marie-Auguste-Jean), Lobry (Edmond-Albert-Jean), Masse (Bernard-Joseph-Maurice), Zeis (Jacques-Félix), reçus docteurs en médecine le 28 juillet 1950.

(A dater du 1er août 1950.)

MM. Barraud (Pierre), Ghestin (Francis-Julien-Jules), Hardy (Jean-Francis), reçus docteurs en médecine le 31 juillet 1950.

(A dater du 14 novembre 1950.)

M. Lagneau (Pierre-Georges-Ernest-Marie), reçu docteur en médecine le 13 novembre 1950.

(A dater du 18 novembre 1950.)

M. Rannou (Léon-Pierre-Jean), reçu docteur en médecine le 17 novembre 1950.

(A dater du 21 novembre 1950.)

M. Sauvot (Pierre-Yves-Jean-Marie), reçu docteur en médecine le 20 novembre 1950).

(A dater du 6 décembre 1950.)

M. Blouzon (Jacques), reçu docteur en médecine le 5 décembre 1950.

(A dater du 7 décembre 1950.)

M. Gacougnolle (Marcel), reçu docteur en médecine le 6 décembre 1950.

(A dater du 13 décembre 1950.)

M. Ehrhart (Charles), reçu docteur en médecine le 12 décembre 1950.

(A dater du 14 décembre 1950.)

M. Bouchard (Henri), reçu docteur en médecine le 13 décembre 1950.

(A dater du 15 décembre 1950.)

MM. Faugère (Gaston), Lafaurie (Maurice), reçus docteurs en médecine le 14 décembre 1950.

(A dater du 19 décembre 1950.)

M. Bois (Paul-Eugène), reçu docteur en médecine le 18 décembre 1950.

(A dater du 20 décembre 1950.)

M. Nabholtz (André), reçu docteur en médecine le 19 décembre 1950.

(A dater du 21 décembre 1950.)

MM. Fabre-Teste (Robert), Loiseau (Maurice), reçus docteurs en médecine le 20 décembre 1950.

(A dater du 23 décembre 1950.)

MM. Delrieu (André-François), Renou (André-Jean-Georges), reçus docteurs en médecine le 22 décembre 1950.

B. — *Pharmaciens sous-lieutenants.*

(A dater du 2 juin 1950.)

M. Perisse (Julien-Joseph-Etienne-Pierre), diplômé pharmacien le 1er juin 1950.

(A dater du 11 juillet 1950.)

M. Bergeret (Bernard-Eugène-Antoine), diplômé pharmacien le 10 juillet 1950.

(A dater du 13 juillet 1950.)

M. Gilardeau (Yves-André-Jean-Marie), diplômé pharmacien le 12 juillet 1950.

(A dater du 16 juillet 1950.)

M. Sayerse (Charles), diplômé pharmacien le 15 juillet 1950.

(A dater du 21 octobre 1950.)

MM. Darrieusseeq (Jean-Albert), Lambourg (Joseph-Jean-François), Lambourg (René-Pierre-Marie-Joseph), Maillegol (Hervé), Rapp (Jacques-Edouard-Benjamin), diplômés pharmaciens le 20 octobre 1950.

(A dater du 21 décembre 1950.)

MM. Cheval (Georges), Pere (Jean-Pierre), diplômés pharmaciens le 20 décembre 1950.

Par application des dispositions de la loi du 17 février 1926 et du décret du 22 août 1928 (art. 17), modifié par le décret du 13 septembre 1946, les médecins et pharmaciens sous-lieutenants ci-dessus désignés prennent rang dans leur grade, sans rappel de solde, du:

31 décembre 1946, pour les médecins sous-lieutenants;
31 décembre 1948, pour les pharmaciens sous-lieutenants,

et sont promus au grade de:

Médecin lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1948.
Pharmacien lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1950.

Décret du 3 mars 1951 portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Par décret en date du 3 mars 1951, sont rappelés à l'activité les officiers en non-activité par suppression d'emploi dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour compter du 1er mars 1951.)

MM. les capitaines:

MM Aladel (Maurice-Albert) (subdivision de Rennes).
Barthet (Jean-Joseph-Germain) (subdivision de Marseille).
Carlin (Claude-Gustave-Martial) (subdivision de Lille).
Donsimoni (François-Clair-Josué) (subdivision de Marseille).
Guers (Maurice-Léopold-Albert) (subdivision de Clermont-Ferrand).
Guignard (Gilbert-Pierre) (subdivision de Limoges).
Maury (Raoul) (subdivision de Perpignan).
Morlent (Claude-André-Jacques) (subdivision de Caen).
Pla (Raymond) (subdivision de Caen).

Les lieutenants:

MM. Aubry de Maraumont (Raymond-Louis-Alexandre) (subdivision de Metz).
Chiroleu (Aimé) (subdivision d'Albi).
Courtiol (René-Fernand-Louis) (subdivision de Rennes).
Guigou (André-Henri-Marie) (subdivision de Lille).
Le Ber (Edouard-René-Marie) (subdivision de Paris).
Louis (Marcel) (subdivision de Limoges).
Maurice (Marcel-Yvon) (subdivision de Nancy).
Richaud (Fernand-Joseph-Isidore) (subdivision de Marseille).

(Pour compter du 1er avril 1951.)

Les capitaines:

MM. Boursier (Emile-Noël-Auguste) (subdivision de Marseille).
Couic (Pierre-Idesbalde) (subdivision d'Orléans).
Delyon (Gilbert-Charles) (subdivision de Châlons-sur-Marne).
Digne (Moïse-Adrien) (subdivision de Dijon).
Dosset (Alfred-Louis-Henri) (subdivision de Tours).
Meunier (Marcel-Charles) (subdivision d'Angoulême).

M. le lieutenant Dubacquier (Roger-Jean) (subdivision de Saint-Etienne).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour compter du 1er mars 1951.)

Les capitaines:

MM. Fraval de Coatparquet (Guy-Armand-René-Marie) (division de Rabat).
Kuehn (Marie-François-Louis) (division de Rabat).

Les lieutenants:

MM. Boison (Jean-Roger) (subdivision de Bordeaux).
Dubreuil (Jean-Raymond) (subdivision de Tours).
Dupont (André-Robert) (subdivision de Paris).
Fargues (Robert-Laurent-Augustin) (division de Rabat).
Morelli (Jean-Gabriel-Paul-André) (subdivision de Marseille).
Mortagne (Claude-Pierre-Georges-Henri) (subdivision de Paris).

(Pour compter du 1er avril 1951.)

Les capitaines:

MM. Charbonnier (René-Henri-François) (subdivision de Tours).
Lejosne (Henry-Gustave-Marie-Joseph) (subdivision d'Arras).

Les lieutenants:

MM. Lerquet (Robert-Lucien) (subdivision de Lille).
Piferini (Dominique) (subdivision de Lille).
Thiebaut (Jean-René-Victor) (subdivision de Limoges).

(Pour compter du 1er mai 1951.)

M. le lieutenant Faure (Louis-Michel) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

M. le capitaine Ferrand (Charles) (division de Rabat).

Artillerie.

(Pour compter du 1er mars 1951.)

Les capitaines:

MM. Gaultier (Paul-Albert-Georges) (subdivision de Nevers).
Gimeslet (Charles-Edouard) (subdivision de Toulouse).
Meunier (René-Edouard-Joseph) (subdivision de Besançon).

Les lieutenants:

MM. Bracco (Jean-Serge) (subdivision de Lyon).
Cercelet (Odon-Robert) (subdivision de Paris).
Lienhardt (René-Joseph) (subdivision de Nancy).
Varlot (Louis-Désiré) (subdivision de Lyon).

(Pour compter du 1er avril 1951.)

Les capitaines:

MM. Perrin (Albert-Eugène-Nicolas) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).
Tricaud (Maurice-Théophile) (subdivision de Versailles).

(Pour compter du 1er mai 1951.)

M. le capitaine Benedetti (Marc-Mathieu) (subdivision de Tunis).
M. le lieutenant Bouteau (Robert) (subdivision de Versailles).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

M. le capitaine Royer (Roger-Pierre-Eugène) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

Train.

(Pour compter du 1er mars 1951.)

M. le capitaine Bouisset (René-Camille-Ernest) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).
M. le lieutenant Lemoine (Roger-Henri) (subdivision de Châlons-sur-Marne).

(Pour compter du 1er avril 1951.)

M. le capitaine Le Tallec (Léon-Jean-François) (subdivision de Vannes).
M. le lieutenant Pierru (Raoul-Juste-Louis) (subdivision de Strasbourg).

Génie.

(Arme.)

(Pour compter du 1er avril 1951.)

M. le capitaine Bon (Marcel-Eugène) (subdivision de Dijon).

Transmissions.

(Arme.)

(Pour compter du 1er mars 1951.)

Les lieutenants:

MM. Bouchéz (René-Louis-Albert) (subdivision de Versailles).
Guigon (Jean-Henri) (subdivision de Rennes).

(Pour compter du 1er avril 1951.)

M. le capitaine Depriester (Gabriel-Jean-Joseph) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

(Pour compter du 1er mai 1951.)

M. le capitaine Durand (Albert-Claude-Marie) (subdivision de Dijon).

Chancellerie.

(Adjoints.)

(Pour compter du 1er mars 1951.)

M. le lieutenant de La Taille (Pierre-Marie-Jean) (1re région) (sera ultérieurement changé d'arme).

Matériels.

(Subdivision artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Pour compter du 1er avril 1951.)

M. le lieutenant Jacques (André) (direction du matériel de la 7e région).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour compter du 1er mars 1951.)

M. le capitaine Michaud (Roger-Hilaire-Alexandre) (direction du matériel des forces françaises en Allemagne).

(Pour compter du 1er avril 1951.)

M. le lieutenant Anciaux (Robert-Joseph) (direction du matériel de la 7e région).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

M. le lieutenant Unique (Pierre-Fernand-Charles) (direction du matériel de la 2e région).

Matériels.

(Subdivision génie.)

(Pour compter du 1er avril 1951.)

M. le lieutenant Sezille de Mazancourt (Georges-Théophile) (subdivision de Saint-Etienne).

Bâtiments.

(Pour compter du 1er mars 1951.)

Les lieutenants:

MM. Gremillet (Joseph-Maurice) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).
Grimal (Henri) (subdivision de Nevers).

(Pour compter du 1er mai 1951.)

M. le lieutenant Borne (René-Clément) (subdivision de Dijon).

Recrutement.

(Pour compter du 1er mars 1951.)

M. le lieutenant Courjaud (Emile-Ernest-Georges) (direction du recrutement de la 4e région).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour compter du 1er mars 1951.)

Les capitaines:

MM. Billard (Jacques-René-Henri) (subdivision de Paris).
Cornu (Henri-Camille-Charles-Casimir) (subdivision de Pau).
Lalanne (Armand-André) (subdivision de Perpignan).

Les lieutenants:

MM. Bourrelly (Louis-Michel) (subdivision de Fez).
Gautheron (Louis-Emile) (subdivision de Dijon).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

M. le capitaine Durand (Guy-François) (subdivision de Nantes).

Artillerie.

(Pour compter du 1er mars 1951.)

M. le capitaine Boussard (Augustin-Marie) (subdivision de Vannes).

Décret du 3 mars 1951 portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 3 mars 1951:

Sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de l'armée active dont les noms suivent:

Infanterie.

M. le lieutenant Steullet (Jean-Paul-Marie).

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Jeannest (Louis-Jean-Marie-François).
M. le lieutenant Piot (André-Gilles-Henri).

Les officiers désignés ci-après sont admis, avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active :

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Jeannest (Louis-Jean-Marie-François).

M. le lieutenant Piot (André-Gilles-Henri).

Décret du 3 mars 1951 portant acceptation d'une offre de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 3 mars 1951, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le capitaine d'infanterie Weber (Pierre-André).

Cet officier est admis, avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve de l'infanterie, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 3 mars 1951 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 3 mars 1951, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve MM. les aspirants de la classe 1949/1 :

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1950.)

1re région militaire.

Subdivision d'Orléans.

Simon (Jean-Marie-Joseph).

3e région militaire.

Subdivision de Nantes.

Gallot (Albert-Pierre-Jean-Simon-Clément).

Subdivision de Vannes.

Rumeur (Emmanuel-Emile).

5e région militaire.

Subdivision d'Albi.

Viguier (Henri-Georges-Victor).

Subdivision de Perpignan.

Carol (Jean).

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

1re région militaire.

Subdivision de Paris.

D'Anthouard de Vraincourt (Stanislas-Charles-Henri-Emmanuel).
Barbare (Jean-Marcel-Gaston).
Bérenger (Maurice-René).
Berthelot (Maurice-Henri).
Brianchon (Jean-André).
Casanova (Raymond).
Diet (René-Jean-Louis).
Dubeaux (Roland-Aimé-Edouard).
Durandeau (Pierre-Auguste-Sylvie).
Gerault (Michel-Alexis-Louis).
Gombert (Henri-André).
Grenet (Robert-Lucien).
Guiselin (Jean-Claude-Eugène).
Heduy (Philippe-Roger-Pierre).
Héricourt (Jacques-Jules-Victor).
Holtzer (Georges-Elie-François).
Jolly (Bernard-Henri).
Joly (Claude-Charles).
Joly (Guy-Daniel).
Joly (Raymond-Pierre-Charles).
Langlest (René-Emile-Adrien).
Larbaneix (Jacques-René).
Le Roux (Pierre-Marie).
Lhuissier (Dominique-Emile-François-Paul).
Lucchesi (François-Joseph-Maurice-Gustave).
Marescaux (Georges-Fernand).
Maurin (Louis-Guy).
Menettrier (Robert-Henri-Louis).
Morand (Georges-Luc-René).
Morin (Bernard-Jean-Louis).
Nouvel (Jean-Georges-Eugène).
Parmentier (Hubert-Marie-Edme).
Perrier (Maurice-Eugène).
Piazzoli (Gérard-Octave).
Plisson (Bernard-Lucien-Paul-Henri).
Pornin (Jacques-Claude).
Simonnet (Jacques).
Sene (Michel-Gabriel-Paul-Louis).
Wartelle (André-Etienne-Joseph).

Subdivision de Versailles.

Berkovitch (Jean-Emile).
Brac de La Perrière (Gilles-Marie-Robert-Gérard).
Caesar (Louis-Pierre-Méry).
Foloppe (Claude-Bernard).
Glorian (André-Jules-Alphonse-Désiré).
Lehuede (Claude-Hugues-Léon-Robert).
Michelon (Jean-Georges-Henri).
Mimmas (Pierre-Charles).
Morvan (Gabriel-Vincent-Pierre).
Plunet (Roger-Yves-Marie).
Roy (Emmanuel-André).
Torre (Pierre-Louis-Clément).
Zimmermann (Bernard-Hugues).

2e région militaire.

Subdivision d'Amiens.

Begyn (Allain-Eugène-Henri).
Lhoyer (Jean-Jules-Henri).
Sence (Francis-Raymond-Victor).

Subdivision d'Arras.

Barbier (Jean-Louis-François).
Desseaux (Michel-Louis-Octave).
Drouvin (René-Auguste).
Dumont (René-Jules-Bernard).
Greuez (Emile-Antoine).
Léger (Claude-Roger).
Tholliez (Pierre-Maurice).
Yvain (André-Marie-Auguste).

Subdivision de Laon.

Delvas (Jean-Pierre-Michel).
Gérard (Roland).
Lecareux (Freddy-Julien-René).
Payen (René-Louis-Jean).
Tabary (Jean-Pierre-Paul).

Subdivision de Lille.

Bouvier (Eugène).
Brely (Jean-Octave-Joseph).
Crunelle (Jean-Marie-Marcel).
Defer (Germain).
Dubart (Jean-Paul-Joseph).
Godon (Georges-Henri-Cyrille).
Hot (Fernand-Jules).
Kervella (Henri-Noël).
Lorthioir (Marcel-Charles).
Mation (René-Edmond).
Vanhee (Omer-Victor-Achille).
Wauthier (Michel-Joseph).

Subdivision de Rouen.

Brandala (Robert-Henri-Pierre).
Cluzel (Louis-Robert-Hippolyte).
Heilouin (Claude-Marie-Marcel).
Langanay (Georges-Guillaume-François).

3e région militaire.

Subdivision du Mans.

Le Bronnec (Roger-Yves-Marie).

Subdivision de Rennes.

Geffroy (Jean-François-Edmond).
Goasdoué (Yves-Marie).
Le Gallou (Charles-Marie).
Montaigne (Michel-André-Ernest).
Potier (Louis-René).
Vidament (René).

Subdivision de Vannes.

Cotten (Jean-Louis).
Le Flo'ch (Marcel-Noël-Etienne).

4e région militaire.

Subdivision d'Angoulême.

Feuillet (Jean-Fernand).
Vivarrat-Perrin (Jean).
Zarra (Joseph-Robert).

Subdivision de Bordeaux.

Marcuzzi (Claude).
Pons (Roland).

Subdivision de Limoges.

Belugeon (Joseph-Jean).

Subdivision de Poitiers.

De Begon de Larouzière (Charles).

5e région militaire.

Subdivision d'Albi.

Conte (Gilbert-Yvon).
Manelphe (Francis-Léon-Victor).

Subdivision de Pau.

Daguerre (Michel).

Subdivision de Perpignan.

Grechi (Virgile).
Montsarrat (Jean-Esprit-Raymond).
Oliva (Pierre-Melchior).

Subdivision de Toulouse.

Nodenot (Jean-Louis-Maurice).
Pichegru (Jean-Henri-Georges).
Rivière (Christian-André-Emile-Jules).

6e région militaire.

Subdivision de Châlons-sur-Marne

Joly (Roger-Maurice).
Pinon (Christian-André-Marie).
Varoquier (Robert-Marcel).

Subdivision de Metz.

Allmayer (René-Nicolas).
Dromzee (Jean-Eugène).
Houpert (Richard-Léon).
Pernet (Robert-Albert-Alphonse).

Subdivision de Nancy.

Belperain (Michel-Marie-Pierre).
Dematteis (Laurent).
Léonard (Maurice-Gustave).
Midon (Jean-Robert).
Perée (André-Marie-Paul).

Subdivision de Strasbourg.

Bijon (Martin-Gustave).

7e région militaire.

Subdivision de Besançon.

Dardel (Claude-Bernard).
Dumont (Roger-Edmond).
Gaume (Jean-Albert-Henri).
Mégard (Robert-Paul).
Paget (Pierre-Raymond).
Perney (Michel-Albert).
Travaglini (Serge-Maurice-Hyacinthe).

Subdivision de Dijon

Fruhauf (René-Jacques).
Loreau (Roger-Louis-Jean).
Pierre (Raymond).

Subdivision de Nevers.

Brzoslowski (Zygmont).
Huguenot (Joseph-Placide-Vincent).
Petit (Maurice-Lucien-Emile).
Rateau (Jean-Gustave).

8e région militaire.

Etat-major.

Nussbaumer (Antoine-Fernand).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Bernadat (Jean-Joseph-Marcel-Fernand).
Passelaigue (Jean-Henri).

Subdivision de Grenoble.

Clauzier (Marc-Firmin).
Jacquier (Paul-Adolphe).

Subdivision de Lyon.

Abetel (Marius-Michel-Rémy).
Broz (Jacques-Joseph).
Devaux (Robert).
Durand (Jacques-Paul-André).
Haution (Jean-Jacques-Philippe).
Landrivon (Henry-Léon).
Lescure (Roland-Joseph-Lazare).
Paillard (Louis-Jean).

9e région militaire.

Subdivision de Bastia.

Teppa (François-Marie).

Subdivision de Marseille.

Azais (Paul-Marie-Charles).
Caussin (Bernard-Louis).
Celle (Raymond-Marcel-Maurice).
David (Gérard-Marius).
Macari (Henri-Jean).

Troupes du Maroc.

Division de Casablanca.

Breylon (Michel-Marie-André).
Gonin (Jacques-Michel).
Hardy (René-Jacques-Richard).
Lhermusiaux (Georges-André).
Prigent (Jean-François).

Troupes de Tunisie.

Mangin (Michel-Henri-Joseph).

Afrique occidentale française.

Corbatto (Henri).
Gauzy (Paul-Michel).
Le Fur (André-Roger).
Pacaud (René-Georges-Maurice-Marie).

Afrique équatoriale française.

Pauwels (Jacques-Auguste).

(Pour prendre rang du 28 décembre 1950.)

Troupes du Maroc.

Division de Casablanca.

Bernard (Roland-Philippe).

(Pour prendre rang du 13 janvier 1951.)

1re *région militaire.*

Subdivision de Versailles.

Foucaud (Jacques).

(Pour prendre rang du 16 janvier 1951.)

2e *région militaire.*

Subdivision de Rouen.

Pevon (Joseph-René-Marie).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

1re *région militaire.*

Subdivision d'Orléans.

Billard (Guy-Luc-Auguste).
Feuillat (Jacques-Félix-Louis).

Subdivision de Paris.

Blond (Alfred-Etienne).
Bode (Jean-Abel-Germain).
Bridelance (Lucien-Louis).
Chartier (Frédéric-Jean-Marie).
Collinet (Guy-Jean-Marie).
Couzinet (Claude-Roger-Louis).
Domette (Claude-Jacques-Marcel).
Dorval (Gérard-Jean).
Durup (Jacques-Henry).
Feugeas (Jacques-Maurice).
Friess (Patrice-Jean).
De Gislain de Bontin (Arnaud-Bernard-Marie-Aimable).
Guerrin (Yves-Louis-Marie).
Hervouet (Edmond-François-Germain).
De Hubsch (Serge-Marie).
Hugues (Patrice-Marie-Paul-Yves).
Hurier (Guy-Emile-Léon).
Kermen (Daniel-Charles).
De Laguiche (Armand-Jean-Philibert-Louis-Marie).
Latron (Pierre-Albert-Eugène).
Leveugle (Pierre-Robert-Victor-Henri).
Marjollet (Georges-Claude).
Nicolas (Marcel).
Rips (Richard-Maurice).
Vieira (Gérard-Gaston).

Subdivision de Versailles.

Barret (Michel-Louis).
Dufour (Maurice-François-Marie).
Garnier (Jacques-Robert-Lucien).
Garnier (Jean-Yves-Henri).
Guyot (Jean-Baptiste-Louis-Marie).
Martel (Allain-Fernand-Hippolyte).
Ribadeau-Dumas (Patrice-Louis-Antoine-Pierre).
Traineau (Jean-Baptiste-Joseph).

2e *région militaire.*

Subdivision d'Amiens.

Du Passage (Xavier-Marie-Jean).

Subdivision d'Arras.

Caron (Michel-Jean).
Debonne (Henri-Jean-Paul).
Hecquet (Maurice-Raymond).

Subdivision de Laon.

Cornelis (Roger-Gustave).
Federspiel (Michel-Henri).

Subdivision de Lille.

Carpentier (Georges-Henri-Yves).
Henry (Daniel-François-Julien).
Jacquin (Pierre-Albert-Joseph).
Leurs (Joseph-François-Jacques).
Paulus (Alain-Albert-Emile).

Subdivision de Rouen.

Germain (Philippe-Joseph-Marie-Charles).
Lemetter (Claude-Gustave-Ghislain).

3e *région militaire.*

Subdivision de Nantes.

Callais (Pierre-Marie-Athanase).
Yver (Maurice-Pierre-Félix).

Subdivision de Rennes.

Espivent de La Villesboinet de Catuelan (Jacques-Charles-Julien).

Subdivision de Vannes.

Bescond (Joseph-Henri).

4e *région militaire.*

Subdivision d'Angoulême.

Brejon de Lavergnée (Didier-Jacques-Joseph).

Subdivision de Bordeaux.

Amespil (Jean-Michel-Henri).
Marsaud (Jacques-Kléber).
Philibert (Jacques-Pierre-Marie-Jean).

Subdivision de Poitiers.

Lagrenade (Alfred-Jean-Michel).

5e *région militaire.*

Subdivision d'Albi.

Lugan (Emile-Jean).

Subdivision de Pau.

Carricaburu (Félic-Michel).
Heguillor (Jacques-Germain-Bernard).

6e *région militaire.*

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Callot (André-Louis-Albert).
Destremont (Pierre-Jean-Marcel).

Subdivision de Nancy.

Bourhoven (Gilbert-Louis).
Mathieu (Hubert-Georges-Ferdinand).
Parisot (Marcel-Roger).

7e *région militaire.*

Subdivision de Besançon.

André (Louis-Emile).
Grappin (Claude-Jean-Adolphe).
Mathevon (Hubert-Paul).
Ricordeau (Michel-Pierre-Marie).
Thiébaut (Jean-Louis).

Subdivision de Dijon.

Jaffiin (Rémy-Maurice).

8e *région militaire.*

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Deschanel (Jacques-Louis-Arthur).
Dessapt (Guy).
Gauchet (Lucien).

Subdivision de Grenoble.

Gaël (Yves-Francis-Marie).

Subdivision de Lyon.

Blanc (Pierre-Michel-Marie).
Roche (Jacques-Claude-Célestin-René).

Subdivision de Saint-Etienne.

Peyrin (Georges-Paul).
Tardy (Serge-Jean-Léon).

9e *région militaire.*

Subdivision de Toulon.

Chamboredon (Jean-Albert-Daniel-Olivier).
Tolfler (Robert-Cécil-Jacques).

10e *région militaire.*

Division d'Alger.

Barbotte (Robert-Eugène-Louis).

Troupes du Maroc.

Etat-major du commandement supérieur.

Vicarino (Eric-Marie).

Commandement de l'arme blindée et de la cavalerie.

Vic (Jean-Pierre-Georges-Gabriel).

Troupes de Tunisie.

Subdivision de Tunis.

Huc (Jean-Joseph-Hugues).

Troupes de l'Afrique occidentale française.

Boud'hors (Alain-Robert-Marie).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

1re *région militaire.*

Subdivision de Paris.

Accard (Pierre-Ravend).
Ackermann (Gérard-Pierre-Louis).
Adloff (Jacques-René).
Allely (Serge-Henri-Camille).
Bassinot (Jean-Julien-Eugène-Léon).
Hernou (André-Jean).
Boutrolle (Jean).
Brun (Jean-Edouard).
Bussez (Pierre-Raymond).
Chaffraix (Jean-Louis).
Cherel (Paul-Célestin-Auguste).
Cheviet (Roger-Martial-Léon).
Collery (René-André).
Degardin (Claude-Emile-Henri).
Destable (Pierre-Emile-Jules).
Droumaguet (Pierre-Eugène).
Etienne (Claude-Louis-Pierre).
Fournillon (Robert-François).
Garconnat (Claude-Henri-Robert).
Garnier (René-Elie).
Gaymard (Jacques-Henri-René).
Gilet (Jean-Jacques-Paul-Henri).
Grapin (Jacques-Jules-Pierre-Emile).
Gunther (Jean-Joseph-Jules).
Hua (Bruno-Marie-Christian).
Jacques (Pierre-Jean-Adolphe).
Klein (Pierre-Jacques).
Lacroix (Pierre-Maurice-Ulysse).
Languereau (Marc-Jules).
Lassiaz (Pierre-Maxime).
Lesage (Claude-Jules).
Louet (Gilbert-Félix).
Maire (Léon-René).
Marceau (Pierre-Joseph-Michel).
Masdupuy (Gilbert-Marcel-Baptiste).
Micher (Victor).
Missir (Claude-Léon-Henry).
Peigney (Jacques-Georges).
Perol (Hubert-Jules-Marcel).
Pillu (Jacques-Marcel-Maurice).
Raab (Jean-Charles).
Ramousse (Yves-Georges-René).
Riche (Jean-Albert-Antoine).
Richoux (Jean).
Rossignol (Raymond-Maurice).
Roux (Henri-Marcel-Jean-Marie).
Salabert (Michel-Maurice-Alexandre).
Saulnier (Hugues-Ernest-Johannès).
Settelen (Jean-Pierre-Alexis).
Soufflard (Jacques-Claude).
Thierry (Gérard-Albert-Jules).
Trocme (Christian-Yves-Georges).
Vignelles (Jacques-Roger-Gaston).

Subdivision de Versailles.

Aubrun (André-Alfred-Robert).
Baudoin (André-Louis).
Brochard (Gilles-Robert-Yves).
Dalin (Michel-Marc).
De Larosière (Bertrand-Achille-Edouard).
Fenelon (Michel-Maurice).
Guerard (Pierre-Louis-André).
Haag (Bernard-Joseph).
Languillet (Bernard-Jacques-Raymond).
Marc (Jean-Florentin-Zéphyr).
Massif (Michel-François).
Opoix (Jean-Pierre).
Piaskowiski (Léon-David).
Vie (Jean-Louis-Marie-Simon).
Zanotta (Manuel-Israël).

2e *région militaire.*

Subdivision d'Amiens.

Duflot (Antoine-Robert).
Fauquert (Bernard-Jean-Baptiste-Marie).
Foudrinier (Jean-Charles-Alcide-Paul).
Souplet (Michel-Edmond-Alfred).
Soyez (Jean-Georges-Edmond).

Subdivision d'Arras.

Barbier (Jean-Edouard-Gaston).
Billiaux (Roland-Edouard).
Bultez (Michel-Henri-Clovis).

Fache (Henri-Eugène-Benjamin-Marcel).
Meniot (Roland-Charles).
Sénéchal (André-Antoine-Augustin).

Subdivision de Laon.

Boitel (Roland-Gilbert).
Leleu (Jean-Charles).
Nicolas (Jean-Léon).
Riquet (Lucien-Robert).

Subdivision de Lille.

Agache (Armand-Ernest-Léon).
Bouckenooghe (Charles-Georges).
Bourel (Pierre-Raymond).
Delignières (Lionel-Alphonse-Joseph).
Delépine (Xavier).
Delettre (Jean-Jacques).
Garcia (Robert-Sauveur).
Janssen (Jean-Robert).
Lievens (Roger-Camille).
Loubert (Pierre-Paul-Jean).
Louvel (Henri-Pierre-Jean-Marie).
Pollet (Claude-Charles-Emile).
Vanhellepulle (Jean-Victor-Fernand).
Van Loo (René).
Wacquez (Jules-Charles-Jean).

Subdivision de Rouen.

Bisson (Gaston-Louis-Pierre).
Cabaribère (Henry-Joseph).
Facque (Bernard-Robert-Louis).
Gauthier (Michel-André).
Hue (Jean-Marie-Joseph).
Lecroq (Roland-Marcel-Robert).

3e région militaire.

Subdivision de Caen.

Alleno (André-Emile).
Dalmier (Jean-Georges).
D'Arcangelo (Georges-Achille-Albert).

Subdivision du Mans.

Bondis (Fernand-Henri).

Subdivision de Nantes.

Bousseau (Michel-Louis-Auguste-Elie).
Chantreau (Alain-Joseph-Marie-Paul).
Martin (Jean-Marie-Joseph-Gérard).
Merot (François-Germain-Marie).
Moquais (Roland-Georges-Henri-Athanase).
Pentecouteau (Pierre-François-Marie).
Quesson (Guy-Jean-Joseph-Henri).

Subdivision de Rennes.

Cabel (Charles-Robert-Maurice).
Frigault (Armand-Raymond-Constant).
Sourget (Roger-Julien-Marie-Joseph).

Subdivision de Vannes.

Balay (Jean-Yves-Marcel).
Delalande (André-Pierre-Auguste).
Jaffre (Ferdinand).
Le Bihan (Bernard-Germain-Marie).
Menec (Yves-Mathurin-Marie).
Yven (Yves).

4e région militaire.

Subdivision d'Angoulême.

Fradon (Jean-Marie).
Portal (Alain-Marcel-Léon).
Rochais (Yves-Paul-Joseph-Gérard).

Subdivision de Bordeaux.

Filleau (Jean-Jacques).
Peyre (Yves-Jean).
Richard (Claude).
Senlis (Claude-Gustave-Georges).

Subdivision de Limoges.

Chassagnard (André).
Douet (Joseph-Louis-Augustin).
Pimaud (André-Raymond-Lucien).
Pluviaud (Michel-Jean).

Subdivision de Poitiers.

Reveau (Joseph-Charles-Gérard-Dominique).

5e région militaire.

Subdivision d'Albi.

Golaszewsky (Henri).
Serieye (André-Ludovic).

Subdivision de Pau.

Canton (Xavier-Antoine-Jean-Joseph).
Minvielle (Jean-Robert-Roger).
Mule (Alexandre-Marcel).
Ribeton (Paul-François-Prosper).
Turon (Adrien-Vincent-Victor).
Vidal (Louis).

6e région militaire.

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Alexandre (Michel-Bernard).
Chiquet (Jean-Emile-Marie).
Maclos (Robert-Gabriel-Fernand).
Pitoiset (Bernard-Félix-Armand).
Tessier (Claude-Félix).

Subdivision de Metz.

Antoine (Michel-Léon).
Grislin (Serge-Pierre-Louis).
Marquis (Eugène-Paul).

Subdivision de Nancy.

Barbier (Jacques-Pierre-Emile).
Chardin (Michel-Charles-Roger).
Delzor (Marie-Louis-Michel).
Grob (Jean-Roland-André).
Habran (Roland-Camille-François).
Henry (Gaston-Jean).
Herlzog (Francis-Louis-Joseph).
Lorrain (René).
Stringer (Claude).
Vallance (Michel-Charles).

Subdivision de la Sarre.

Coat (François-Yves-Marie).

Subdivision de Strasbourg.

Kempf (Jean-Martin-Frédéric).
Rhinn (Raymond-Maurice).

7e région militaire.

Subdivision de Besançon.

Isely (Georges-Jacques-Louis).
Pasteur (Michel-Louis-Emile).
Romanet (Charles-André-Gabriel).
Vautherot (Michel-Emile-Robert).

Subdivision de Dijon.

Chretien (Albert-Claude-Philippe).
Marquet (Robert).
Pomarat (Michel-Louis-Pierre).
Vernizeau (Pierre-Joseph-Jean-Melchior).
Veuillet (Robert-Jacques-Jean-Joseph).

Subdivision de Nevers.

Charlot (Jean-Marie-André).
Viaux-Cambuzat (Jacques-Marie-Jules-Gabriel).

8e région militaire.

Etat-major.

Kergoulay (Louis-Jean-Alain).

Subdivision de Chambéry.

Brulard (Georges-Victorin-Charles).
Monvignier-Monnet (Félix-François).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Charollois (Jean-Fernand-Pierre).
Gargot (Jean-Louis).
Gibard (André-Louis).
Narce (Jean-Marie).
Perrin (Bernard-Jean-Paul-Marie).
Perrot (Charles-Marie-Maurice).
Redon (Alphonse-Marie).
Tiefort (Pierre-Jean-Baptiste-Victor).

Subdivision de Grenoble.

Chaissan (Ferdinand-Louis).
Brunel (Robert-Fernand).
Waysman (Simon).

Subdivision de Lyon.

Bardon (René-Léon).
Beranger (Henri).
Blonnex (Michel-Jean).
Darnis (Michel-Lucien-Robert).
Gruffaz (Max-Marius).
Martin (Georges-Albert).
Perrussel (Joseph-Etienne-Louis).

Subdivision de Saint-Etienne.

Audigier (Yves-Marcel-Emile).
Baissat (Jean-Louis).
Belfort (Gérard-Claude-Julien).
Blanquet (Louis-André-Marie-Eugène).
Caprili (Pierre-Dominique).
Gidel (Guy-Henri).
Oriol (Marcel-Joseph-Antonin).
Pouget (Marcel-Edouard-Fernand).
Testud (Philippe-Louis).

9e région militaire.

Subdivision de Marseille.

Biettron (Pierre).
Frezet (Jean-Victor-Marius).
De L'Estang (Robert-Benjamin).

Subdivision de Montpellier.

Codou (Pierre).
Grimal (Henri-Louis).
Sanch (Guy-Jules-Emile).
Viallat (René-François).

Subdivision de Toulon.

Barale (Régis-Joseph-Francis).
Bellone (Maurice-Victor-Henri-Jean).
Blanc (René-Jean-Noël).
Mathieu (Louis-Edouard-Marius).
Pelenc (Robert-Séraphin-Emile).

10e région militaire.

Division d'Alger.

Chartagnat (Jean-Alvince-Eugène).
Lima (René).
Vaglio (Roger-Albert).

Division de Constantine.

Lemoulant (Jean-Joseph-Georges).
Mateu (Yvon-Louis-Michel).

Division d'Oran.

Candela (Robert-Raymond-Joseph).

Troupes du Maroc.

Commandement de l'artillerie du Maroc.

Babylon (André-Joseph).
Chavand (Raymond-Lucien).
Greggory (Jean-François-Marcel-Albert).

Afrique occidentale française.

Lescuyer (Paul-Marie-Joseph).
Voisin (Roland-Louis).

Train.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

1re région militaire.

Subdivision de Chartres.

Boivin (Michel-Jules).

Subdivision d'Orléans.

Ganzin (André-Henry).
Nouveau (Serge-France).

Subdivision de Paris.

Barnabe (Michel-Marcel).
Billon (Michel-Gaston).
Carton (Philippe-Edmond).
Chagneau (Michel-Louis).
Charles (Jean-Jacques).
Du Coudic de Kergoaler (Charles-Marie).
Delepau (Bernard-Camille).
Gerard (Jacques-Raymond).
Glain (Pierre-Georges).
Hagenmuller (Jacques-Gaston).
Herault (Marcel).
Juherian (Bernard).
Lagon (Jean-Marcel).
Morizet (Jacques-Louis).
Nosal (Emile-Félix).
Peyrat (Maurice-Marcel).
Richy (Serge-Pierre).
Sesbone (Xavier-Octave).
Steigert (Lucien-Alfred).
Touize (Robert-Joseph).
Vincent (Jean-Louis).

Subdivision de Versailles.

Huens (Michel-Arthur).
Mornac (Jean-Louis).
Rebut (Jacques-Maurice).
Thomasset (Henri-Antoine).

2e région militaire.

Subdivision d'Arras.

Leleu (Pierre-Gérard).
Pilet (André-Maurice).
Sipesaque (Charles).

Subdivision de Laon.

Nouhaud (Jean).

Subdivision de Lille.

Blot (André-Georges).
De Croo (Henri-Jules).
Forest (Michel-Zéphir).

Subdivision de Rouen.

Hispain (Robert-Alphonse).

3e *région militaire.*

Subdivision de Caen.

Morin (Gérard-Charles).
Penant (François-Félix).

Subdivision de Nantes.

Coiffard (Jean-Baptiste).
Grondin (Roger-Jean-Eugène).
Maupetit (Joseph-Augustin).

4e *région militaire.*

Subdivision d'Angoulême.

Ducher (Michel-Claude).

Subdivision de Bordeaux.

Maligne (Pierre-Jean-Jacques).

5e *région militaire.*

Subdivision d'Albi.

Garay-Roux (Roger-Yvan).
Treilhou (Gilbert).

Subdivision de Pau.

Cazaleis (Marcel-Pierre).
Chassaigne (Jacques-Jules-Louis).
Rouillon de Gironville (Christophe).

Subdivision de Perpignan.

Rives (André-Albert).
Vila (Robert-Jean).

6e *région militaire.*

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Bey (Gérard).
Maud (Jacques-Georges).
Renard (Jean-Pierre).

Subdivision de Nancy.

Cramazou (Etienne-Jules).

7e *région militaire.*

Subdivision de Besançon.

Cola (Rémolo).
Lavenir (Philippe).

Subdivision de Nevers.

Marguilier (Paulin-Maurice).

8e *région militaire.*

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Reynal (Raoul).

Subdivision de Lyon.

Astier (Norbert-Olivier).
Tanguy (Jean-Xavier).
Thirard (Pierre-Jean).

9e *région militaire.*

Subdivision de Marseille.

Betolaud du Colombier (Henri-Marie).
Eynaud (Roger-Elie).
Faure (André-Jude).
Vellutini (Ange-Eugène).

Subdivision de Montpellier.

Megnint (André-Pierre).

Subdivision de Toulon.

Donnini (Humbert).

10e *région militaire.*

Division d'Alger.

Feugeas (André-Louis).

Troupes du Maroc.

Commandement du train.

Augustin (Yves).
Ruitort (Antoine-François).

Afrique occidentale française.

Pacciarella (Michel-Alfred).
Sonilhac (Jean-Auguste).

(Pour prendre rang du 5 février 1951.)

2e *région militaire.*

Subdivision de Lille.

Thieffry (Philippe-Robert-Maurice).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1950.)

8e *région militaire.*

Etat-major.

Goulon (Alain-Roger).

Subdivision de Lyon.

Seve (Henry-Jean-Ernest-Marie).

9e *région militaire.*

Subdivision de Marseille.

Thomas (Jean-Paul-Louis).

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

1re *région militaire.*

Sudbivision de Chartres.

Boucault (Albert-Marcel-Gabriel).
Minvielle (Jacques-Edouard-Charles).
Trian (Yves-Jean-Joseph-Louis).
Turri (Charles-Auguste).

Subdivision d'Orléans.

David (Jacques-Charles).

Subdivision de Paris.

Bally (Henri-Auguste-Valentin-Ovide).
Baudrit (Christian-Paul-Lucien).
Bergeron (Yves-Jean).
Bernard (Jean-François-Gilbert).
Blanc (Maurice-Manuel).
Boulenger (Christian).
Broussard (Raymond-Rémy-Victor).
Caton (André-Pierre-François).
Defosse (Maurice-Marcel-Raymond-Achille-Agénor).
Drouet (Roland-Raymond-Philippe-Emile).
Farnier (Yves-Claude-Louis).
Janex-Lefort (André-Henri-Robert).
Le Coz (Georges-Paul).
Lemetter (Bernard-Jean-Maxime-Ghislain).
Magdeleine (Jean-Louis-Pierre).
Maraval (Henri-Antoine).
Moehring (Serge-Jacques-Albert-Auguste).
Rouesnel (René-Jean).
Thorez (Maurice).
Toussaint (Paul-Ernest).
Weill (Jean-Claude).

Subdivision de Versailles.

Benit (Daniel-René).
Bernard (Jacques-Constant-Lucien).
Bonnefois (Pierre-Rémi).
Delaplace (André-Jean).
Deporte (Jean-Etienne-René).
Reynaud (Jean-Gilbert-André).
Rouleau-Pasdeloup (Jacques).
Wolkonsky (Alexandre-Robert-Guy-Bernard-Michel).

2e *région militaire.*

Subdivision d'Amiens.

Dingreville (Jacques-Pierre).

Subdivision d'Arras.

Aubonnet (Robert-Justin).
Bossard (Pierre-Gabriel-Albert).
Devoisin (Paul-Michel-Georges-Jean).
Janssen (Pierre-Charlemagne).
Lagneaux (Kléber-Jules-Edouard).
Saitta (Salvator).

Subdivision de Laon.

Deroche (Bernard-Sylvain-Pierre).
Goin (René-Ferdinand-Augustin).
Mangen (René-Pierre).

Subdivision de Lille.

Cochois (Gilbert-Germain).
Flinois (Henri-Charles-Emile).
Kozlowski (Jean-Baptiste-André).
Lempereur (Alfred-Louis-Wilfrid).
Le Pichon (Raymond-Louis).
Millet (Gérard-Victor-Louis).
Rettel (Jean-Robert-Maurice).
Sylvain (Emile-Pierre).

Subdivision de Rouen.

Aubertin (Marcel-Pierre-Jean).
Cudennec (Marcel).
Dumontier (Paul-Pierre-André).

3e *région militaire.*

Subdivision de Caen.

Jourdan (Georges-Henri-Roger).
Lavoine (Guy-Abel-André-Frédéric).
Velle (Jacques-Louis).

Subdivision du Mans.

Chantier (Guy-Charles-Augustin).
Provost (Roland-Lucien-Henri).
Vetillard (Armand-Louis).

Subdivision de Nantes.

Maindron (Joseph-Jean-Baptiste-Francis).
Osselin (Jean-Maurice-Joseph).

Subdivision de Rennes.

Dupont (André-François).

Subdivision de Vannes.

Lagadec (Jean).

4e *région militaire.*

Subdivision de Bordeaux.

Faure (Lionel-Emile).
Fontaine (Paul-Lucien-Emile).
Laroumanie (Jean).

Subdivision de Limoges.

Desvillettes (René-André).

Subdivision de Poitiers.

Morilleau (Robert-Fernand-Lucien).

5e *région militaire.*

Subdivision de Pau.

Iriart (Jean-Théodore).
Lazcanotegui (Albert-Ignace-Joseph).

Subdivision de Toulouse.

Meige (Pierre-Wilfried).

6e *région militaire*

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Brule (Louis-Camille-Jules).
Kuhn (Robert-Joseph).
Peigney (Jean-Ernest-Achille).
Vaillant (Michel-Paul-Georges).

Subdivision de Metz.

Weingertner (Lucien-Jean-Joseph).

Subdivision de Nancy.

Brisse (Roger-Marcel).
Harancourt (Claude-Lucien).
Thomas (Lucien-Bernard).
Toussain (Jacques-Maurice-René).

Subdivision de Strasbourg.

Mesemer (Jean-Pierre-Emile-Jules).

7e *région militaire.*

Subdivision de Dijon.

Chassagny (René-Marcel).

8e *région militaire.*

Subdivision de Chambéry.

Brun (Charles-Marie-François).
Connet (Charles-Marcel).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Ameil (Gabriel-Eugène-Raphaël).

Subdivision de Lyon.

Cartier-Millon (Paul-Auguste).
Joly (Claude-Marcel).
Mouchet (Maurice-Antonin).

9e *région militaire.*

Subdivision de Marseille.

Caillol (Pierre-Marie-Louis).

Subdivision de Montpellier.

Bonnafé (Hector-Gérard-Lucien).

10e *région militaire.*

Division d'Alger.

Chenet-Cusin (Jean-Fernand).
Fiol (Jack-Marcel-Albert).
Lenoir (René-Félix-Emile).
Prigent (Yvon-Victor-Emile).

Division d'Oran.

Bernard (Roland-Guy).

Troupes du Maroc.

Commandement des transmissions.

Bardot (Nicolas-Gaston-Marie).
Martinez (Jean-Raymond).

(Pour prendre rang du 28 décembre 1950.)

8e *région militaire.*

Subdivision de Laon.

Forski (Henri-Alfred).

4e région militaire.

Subdivision d'Angoulême.

Mauret (Gabriel-Norberl).

(Pour prendre rang du 13 janvier 1951.)

1re région militaire.

Subdivision de Paris.

Georgeault (Roger-André).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

Afrique équatoriale française.

De Rauglaudre (Jean-Paul).

Forces terrestres de Madagascar

Conseil (Henri-Virginie-Louis).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

Afrique équatoriale française.

Capelle (Stéphane-Alphonse-Eugène-Jean-Noël).

Lanne (Bernard-Pierre).

Afrique occidentale française.

Giboulet (Jean-Georges-Henri).

Normand (Serge-Henri-Bénoni).

Puechavy (Maurice-Guy-Vincent-Louis).

Services des matériels et bâtiments coloniaux.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

Delavay (André-Louis).

Décret du 3 mars 1951 portant nomination dans l'armée de terre (réserve) en faveur d'un ancien élève de l'école polytechnique.

Par décret en date du 3 mars 1951, est nommé au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

M. Cazelles (Jean-Louis), classe 1946, recrutement de Toulouse, n° L. M. 683, subdivision militaire de Caen.

La nomination prononcée ci-dessus n'entraîne pas de rappel de solde

Décret du 3 mars 1951 portant modification à un précédent décret de promotion dans l'armée de terre (réserve).

Par décret en date du 3 mars 1951, le décret du 7 avril 1948 portant promotion (armée de terre, réserve) au titre du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient est annulé en ce qui concerne la nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie coloniale de M. Daum (Marc-Etienne).

Décrets portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Additif au *Journal officiel* des 29 et 30 janvier 1951:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

Page 994:

Après:

Gamba (Edmond), division de Constantine,

Ajouter:

(A compter du 1er janvier 1951.)

Barre (Maurice-Pierre), 3e région militaire.

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

Page 995:

Après:

Ardant (Jacques-Marie-Joseph-Emmanuel-Maurice), état-major de la 4e région militaire,

Ajouter:

(A compter du 1er octobre 1950.)

Galienne (Georges), subdivision de Versailles.

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1951:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

Page 1614, 1re colonne:

Au lieu de:

M. Ovtcherenko (Jean), subdivision de Versailles,

Lire:

M. Ovtcharenko (Jean), subdivision de Versailles.

Artillerie.

Page 1614, 2e colonne:

Au lieu de:

MM. d'Auriac (Charles-Edouard-Jean-Henri), subdivision de Paris.

Pedelarore (Joachim-Jean-Georges), subdivision de Pau,

Lire:

MM. de Dauriac (Charles-Edouard-Jean-Henri), subdivision de Paris,

Pedelahore (Joachim-Jean-Georges), subdivision de Pau.

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1951, page 1699, 1e colonne:

TROUPES COLONIALES

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

Au lieu de: « Cloaguen (André-Yves-Marie), Tunisie »,

Lire: « Gloaguen (André-Yves-Marie), Tunisie ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 3 mars 1951 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 3 mars 1951, en application des alinéas 7 et 8 de l'article 55 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, est promu, à titre définitif, pour prendre rang à la date de son admission effective en congé du personnel navigant:

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Baland (Maurice-René), placé dans la position de congé définitif du personnel navigant à compter du 1er mars 1951.

Transfert de crédits du budget de la défense nationale au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale).

Le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du budget,

Vu la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949 portant ouverture de crédits applicables au mois de janvier 1950 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1950;

Vu la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 et notamment son article 12;

Vu la loi n° 50-916 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 50-950 du 8 août 1950 relative au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre de l'exercice 1950, par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 331.939.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale), au titre de l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par les lois n°s 50-916 et 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 331.939.000 F et répartis par chapitre conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
FERNAND HEDERER.

ETAT A

Crédits annulés sur l'exercice 1950 au budget de la défense nationale (Dépenses de fonctionnement et d'investissement).

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — *Dépenses de fonctionnement.*	
3205	Entretien des immeubles et du domaine militaire	3.090.000
	Total pour le titre Ier	3.090.000
	TITRE II. — *Dépenses d'investissement.*	
800	Bases. — Reconstruction	20.974.000
802	Services du matériel. — Reconstruction	1.600.000
900	Bases. — Travaux et installations	200.000.000
940	Bases. — Acquisitions immobilières	55.200.000
942	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	51.075.000
	Total pour le titre II	328.849.000
	Total pour l'état A	331.939.000

ETAT B

Crédits ouverts sur l'exercice 1950 au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — *Aviation civile et commerciale*).

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	1° *Dépenses de fonctionnement.*	
3250	Travaux d'entretien des bases aériennes. — Travaux à effectuer pour le compte d'autres départements ministériels	3.000.000
	2° *Dépenses d'investissement.*	
918	Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre, surveillance)	328.849.000
	Total pour l'état B	331.939.000

Le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 et notamment son article 12;

Vu la loi n° 50-950 du 8 août 1950 relative au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (Travaux neufs, subventions et participations en capital);

Vu le décret n° 50-1307 du 16 octobre 1950 portant ouverture de crédits à titre d'avances sur les reports à intervenir de l'exercice 1949 à l'exercice 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre de l'exercice 1950, par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 102.033.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après du budget de la défense nationale (section marine).

Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases ..... 98.967.000 F.

Chap. 9002. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières ..... 3.066.000 F.

Total égal ..... 102.033.000 F.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre de l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 102.033.000 F applicable au chapitre 918: « Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance) » du budget des travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale).

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
FERNAND HEDERER.

Remise de débet.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 24 février 1951, et sous réserve du payement d'une somme de 50.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Rivière (Cyrille) et à M. Rivière (Jean-Louis), quartier-maître timonier de réserve, d'une somme de 100.000 F dont ils sont constitués débiteurs envers l'Etat pour frais de scolarité et de trousseau pendant le séjour à l'école navale de M. Rivière (Jean-Louis).

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu l'instruction ministérielle n° 437 CAB/CIV/CC du 17 octobre 1947 fixant les conditions de reconnaissance des mouvement de la Résistance clandestine et de l'homologation de leurs membres;

Vu l'instruction ministérielle n° 449 CAB/CIV/CC du 21 octobre 1947 fixant les conditions d'application du décret du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu la circulaire ministérielle n° 225 CAB/FA/FFCI du 5 février 1948 fixant les modalités de règlement des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu la loi n° 49-118 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance:

Vu l'instruction ministérielle n° 1230 CAB/FA/FFCI du 28 mai 1948 et son modificatif n° 93518 PM/6 du 16 juin 1949 relatifs aux dossiers de demande de pension des membres des ex-Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française, militaires de carrière ou non, et de leurs ayants cause;
Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

Dans le grade capitaine.

(Pour prendre rang du 11 avril 1944.)
Defrene-Chaigneau (Louis), né le 1er décembre 1915.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1942.)
Olivo (François), né le 14 novembre 1899.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1943.)
François (Félix), né le 16 mai 1901.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1941.)
Vanelslander (Marcel), né le 1er février 1902.

(Pour prendre rang du 13 juin 1942.)
Bausch (Théodore), né le 24 janvier 1880.

(Pour prendre rang du 17 septembre 1942.)
Bouteti (Albert), né le 15 août 1895.

(Pour prendre rang du 9 mars 1943.)
Souvirou (Jean), né le 10 août 1920

(Pour prendre rang du 9 décembre 1943.)
Matt (Joseph), né le 19 juillet 1892.

(Pour prendre rang du 11 avril 1944.)
Maurin (Albertine), née le 31 décembre 1898.

(Pour prendre rang du 20 avril 1944.)
Pack (Robert), né le 1er septembre 1921.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Joron (Roger), né le 13 septembre 1924.
Sejournet (Michel), né le 12 août 1921.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Langoureaux (Marcel), né le 16 février 1905.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1940.)
Colin (Alexis), né le 9 juillet 1891.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 30 mai 1941.)
Belleperche (Alfred), né le 3 novembre 1897.

(Pour prendre rang du 11 août 1941.)
Kloster (Eugène), né le 13 janvier 1906.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1941.)
Ménager (André), né le 24 janvier 1901.

(Pour prendre rang du 9 février 1942.)
Bénitte (Goerges), né le 15 janvier 1908.

(Pour prendre rang du 27 mars 1942.)
Leredde (Paul), né le 4 janvier 1907.

(Pour prendre rang du 10 avril 1942.)
Simon (Gaston), né le 19 août 1922.

(Pour prendre rang du 19 avril 1942.)
Douis (Jean), né le 30 janvier 1917.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1943.)
Bouzerait (Georges), né le 10 décembre 1908.

(Pour prendre rang du 23 septembre 1942.)
Keiflin (Alfred), né le 16 septembre 1901.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1942.)
Roesel (Louis), né le 11 août 1900.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1942.)
Bedouet (Suzanne), née le 1er avril 1896.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1943.)
Leroy (Pierre), né le 4 novembre 1910.

(Pour prendre rang du 17 février 1943.)
Berbiale (André), né le 3 juin 1925.

(Pour prendre rang du 11 mars 1943.)
Cazenave (François), né le 10 avril 1905.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1943.)
Herr (Joseph), né le 24 juillet 1906.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1943.)
Filloles (André), né le 26 août 1925.

(Pour prendre rang du 10 août 1943.)
Brun (Hélène), née le 15 mars 1897.

(Pour prendre rang du 30 octobre 1943.)
Mestres (Etienne), né le 20 juin 1926.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Haustête (Edmond), né le 20 décembre 1903

(Pour prendre rang du 16 novembre 1943.)
Cohade (Eugène), né le 26 juin 1904.

(Pour prendre rang du 3 février 1944.)
Laffon (Raymond), né le 17 janvier 1925.

(Pour prendre rang du 23 mars 1944.)
Giaretta (Antoine), né le 30 janvier 1924.

(Pour prendre rang du 16 avril 1944.)
Plonquet (René), né le 9 mai 1888.

(Pour prendre rang du 20 avril 1944.)
Leicht (Eugène), né le 13 septembre 1899.

(Pour prendre rang du 26 avril 1944.)
Bejeau (Lucien), né le 12 juillet 1921.

(Pour prendre rang du 12 mai 1944.)
Macchi (Rico), né le 5 avril 1906.

(Pour prendre rang du 22 mai 1944.)
Turlan (André), né le 10 septembre 1900.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Alanic (Georges), né le 4 décembre 1920.
Bernard (Roger), né le 17 avril 1913.
Boersma (Jean), né le 16 juillet 1911.
Romane (Elie), né le 21 février 1910.
Ryncarz (Vincent), né le 13 juillet 1901.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1942.)
Haug dit Gentes (Raymond), né le 22 août 1921.

(Pour prendre rang du 9 février 1944.)
Vaucher (François), né le 14 octobre 1894.

(Pour prendre rang du 22 mai 1944.)
Muckli (Chrétien), né le 5 décembre 1898.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 1er février 1941.)
Cocu (Louis), né le 23 mai 1910.

(Pour prendre rang du 20 novembre 1941.)
Alcoulombre (Robert), né le 29 novembre 1908.

(Pour prendre rang du 23 avril 1942.)
Courteau (Maurice), né le 11 décembre 1891.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1942.)
Sylvestre (Francis), né le 10 avril 1919.

(Pour prendre rang du 2 février 1943.)
Sol-Torres (Michel), né le 17 octobre 1897.

(Pour prendre rang du 7 mars 1943.)
Soprani (Jean), né le 18 février 1922.

(Pour prendre rang du 9 mars 1943.)
Le Bozec (Arsène), né le 14 février 1920.

(Pour prendre rang du 8 avril 1943.)
Seret (Charles), né le 17 mars 1918.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1943.)
Castor (Modeste), né le 12 juillet 1920.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1943.)
Tarle, née Roger (Marcelle), née le 25 septembre 1903.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1943.)
Caignez (Raymond), né le 23 avril 1920.
Luciez (Jean), né le 10 novembre 1920.

(Pour prendre rang du 16 décembre 1943.)
Boslige (Robert), né le 9 juin 1918.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1944.)
Girault (Valentin), né le 18 août 1890.

(Pour prendre rang du 8 février 1944.)
Jeannot (Joseph), né le 11 novembre 1878.

(Pour prendre rang du 16 février 1944.)
Brault (Xavier), né le 10 janvier 1924.

(Pour prendre rang du 22 avril 1944.)
Duchellier, née Sene (Octavie), née le 28 septembre 1886.

(Pour prendre rang du 27 avril 1944.)
Ritz (Jules), né le 4 août 1913.

(Pour prendre rang du 9 mai 1944.)
Longuet (Alfred), né le 20 octobre 1914.

(Pour prendre rang du 29 mai 1944.)
Jolivet (Louis), né le 23 juin 1905.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Helwig (Pierre), né le 12 août 1892.
Prioux (Jacques), né le 28 septembre 1873.
Wendling (Pierre), né le 12 novembre 1896.

Art. 2. — Est homologué dans le grade de sergent, au titre de la Résistance intérieure française:

(Pour prendre rang du 2 juin 1944.)
Nimeskern (Vincent), né le 6 mai 1926, disparu.

Art. 3. — Sont homologués avec la qualité R. I. F., les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

(Pour prendre rang du 27 janvier 1944.)
Jaminet (Pierre), né le 18 février 1887.

(Pour prendre rang du 30 mai 1944.)
Hueber (Eugène), né le 7 mars 1915.

Art. 4. — Sont homologués à titre fictif les personnels de la Résistance intérieure française ci-après justiciables de la législation des pensions en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45321 du 4 mars 1945:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 24 mai 1944.)
Crouzet (Gaston), né le 25 décembre 1881

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Paris (Anatole), né le 20 décembre 1912.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1942.)
Henry (Louis), né le 23 mai 1905.

(Pour prendre rang du 10 mars 1942.)
Choumoff (Pierre), né le 2 juin 1921.

(Pour prendre rang du 28 mars 1944.)
Cleyet-Sicaud (René), né le 16 décembre 1903.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Lachaud (Robert), né le 3 février 1914.

(Pour prendre rang du 13 août 1944.)
Livet (André), né le 30 novembre 1916.

Art. 5. — L'homologation prononcée au titre de l'article 2 acquiert le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)
et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Changements d'arme, de service, de corps ou de cadre (armée de terre, active).

Par arrêté du 28 février 1951, sont admis par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Dans l'arme des transmissions.

Venant de l'infanterie coloniale.

M. le capitaine Borvon (Eusèbe-François).

Dans le cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Venant de l'infanterie.

Les capitaines:
MM. Beaufort (Roger-Edouard).
Lafaille (Lucien-Léon-Marius).
M. le lieutenant à T. D. (capitaine à T. T.) Briant (Raymond).

Dans le cadre des ingénieurs du services des matériels

SUBDIVISION TRANSMISSIONS

Venant de l'arme des transmissions.

M. le colonel Truttmann (René-Valentin-Léon).

Archives de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 19 février 1951, M. Kerscaven (Marcel-Paul), est nommé adjoint au conservateur des archives de la IIIe région maritime, à la 4e classe de l'emploi, pour compter du 1er mars 1951.

Corps spécial de la poste aux armées.

Par arrêté du 27 février 1951, sont promus aux grades d'assimilation spéciale ci-après à compter du 1er janvier 1951:

Au grade de chef de section de 2e classe (capitaine).

Les sous-chefs de section de 1re classe (lieutenant):
Ferrier (Maurice), section centrale de la poste aux armées.
Lebrou (René), chef de service du bureau postal militaire 525.
Roy (René), chef de service du bureau postal militaire 601.
Bailly (Robert), direction de la poste aux armées des F. A. E. O.
Blanc-Tailleur (Pierre), direction de la poste aux armées des F. A. E. O.
Crebassol (Etienne), bureau postal militaire 405.
Erkel (Joseph), direction de la poste aux armées des F. A. E. O.
Yeux (Jean), chef de service du bureau postal militaire 418.

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

Les sous-chefs de section de 2e classe (sous-lieutenant):
Cathala (André), bureau central militaire « C ».
Dessarps (Pascal), bureau postal militaire 526.
Fillon (Jacques), bureau central militaire « C ».
Guérin (Henri), bureau postal militaire 518.
Joulia (René), 2e compagnie de poste militaire.
Navarro (Vincent), bureau postal militaire 416.
Salle (Roger), poste aux armées du bataillon français de l'O. N. U.
Grison (Pierre), direction de la poste aux armées des F. A. E. O.
Lasgourgues (Jean), bureau postal militaire 406.
Legall (Henri), bureau postal militaire 405.

Au grade de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

Les secrétaires des postes de 1re classe (adjudant-chef):

Boulonnet (André), bureau postal militaire 420.
Jullien (Louis), bureau frontière « H ».
Gros (Joseph), bureau postal militaire 510.
Lageffun (Jean), bureau postal militaire 523.
Lombard (Pierre), bureau central militaire « C ».
Prat (Jean), bureau frontière « H ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 20 février 1951, M. Vannier (Félix), agent administratif des personnels civils extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région), est mis en disponibilité (raisons de santé), pour une période de six mois, à compter du 15 novembre 1950, dans les conditions fixées par l'article 92, premier alinéa, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Provost (Gaston), commis administratif du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 15 juillet 1948 au 31 janvier 1950 inclus, dans les services du ravitaillement général du Loiret, à Orléans (régularisation).

Attribution du brevet d'état-major (armée de mer, active).

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 28 février 1951, le brevet d'état-major est attribué aux officiers énumérés ci-dessous par ordre alphabétique:

Capitaines de corvette.

MM. Caubet (L.), de Commines de Marsilly (J.-M.-A.), Cussac (A.-F.-M.-H.), Foillard (Th.-M.-M.), Grandjean (P.-J.-E.), Le Jemtel (F.-P.), Lux (J.-W.), Midoux (R.-H.), Moulon (S.-M.-V.-M.-G.), Sauzay (R.-L.), Venot (M.-L.-C.).

Lieutenants de vaisseau.

MM. Aubry (Y.-M.-P.-V.), Breton (P.-C.-H.), Gravand (J.-F.-H.), Guillou (J.-R.-M.-J.), O'Neill (J.-M.-E.).

Attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (gendarmerie nationale).

Par décision en date du 17 février 1951, les officiers de gendarmerie dont les noms suivent sont admis, à compter du 1er janvier 1951, au bénéfice de l'échelon exceptionnel de solde, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 1er septembre 1948 (*Journal officiel* du 7 septembre 1948):

MM. les capitaines Baslevant (Marcel), Pierre (René), Cambou (Joseph), Dupouey (Maurice), Fouillard (Jean), Jacquelin (Maurice), Cren (Pierre), Tamise (Jean), Berrogain (Jean), Munier (Maurice).

Nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux.

Par décision du 23 février 1951, sont nommés:

Assistant des hôpitaux coloniaux.

a) Section « médecine ».

MM. les médecins capitaines Rainaut (Jean), Salles (Pierre), Robert (Pierre).

b) Section « microbiologie ».

MM. les médecins capitaines Lapeyssonnie (Léon), Brygoo (Edouard), Laigret (Jacques), Lalouel (Jacques).

c) Section « chirurgie ».

MM. les médecins capitaines Piganiol (Guy), Navarrane (Paul), Mear (Yves), Lhoiry (Jacques), Genet (Xavier), Perrot (Marcel).

d) Section « stomatologie ».

M. le médecin capitaine Grappin (Guy).

Les titres sont acquis à compter du 1er février 1951.

TABLEAUX DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR

ANNEE 1951

Personnels officiers des différents corps de la marine.

ARMÉE ACTIVE

Sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur:

POUR LE GRADE D'OFFICIER

TABLEAU SPÉCIAL DE L'AERONAUTIQUE

Corps des officiers de marine.

MM. Van Effenterre (A.-L.-M.), capitaine de corvette.
Mellet (G.-X.-M.), lieutenant de vaisseau.
Petesch (J.), capitaine de corvette.
des Prez de La Morlais (B.-G.-J.-M.), capitaine de corvette.
de Fleuriau (M.-F.-A.-H.), lieutenant de vaisseau.
Combier (R.-E.-E.), lieutenant de vaisseau.
Saleun (E.-J.-J.), capitaine de corvette.
Huet (P.-H.-P.), capitaine de corvette.
Lemaître (L.-H.), capitaine de corvette.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

M. Ropars (E.-A.-F.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

M. Vœlin (P.-G.), officier des équipages de 1re classe.

Est proposé pour être promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

AU GRADE D'OFFICIER

POUR SERVICES EXCEPTIONNELS

Corps des ingénieurs des travaux maritimes.

M. Guy (G.-M.-E.-A.), ingénieur général de 2e classe.

Sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur:

POUR LE GRADE D'OFFICIER

TABLEAU NORMAL

Corps des officiers de marine.

MM. Traub (A.-J.), capitaine de corvette.
Mauviot (G.-C.-J.), capitaine de corvette.
Cuny (A.-E.-G.-M.), capitaine de corvette.
Blanchard (J.), capitaine de frégate.
Labarère (L.-J.-A.), capitaine de frégate.
Lapostolle (M.-E.-F.), capitaine de corvette.
Lafforgue (R.-C.), capitaine de frégate.
Chappellet (F.-E.), capitaine de frégate.
de La Lande de Calan (P.-J.-R.), capitaine de corvette.
Labory (P.-A.), capitaine de frégate.
Rossignol (J.-B.), capitaine de frégate.
Huet (A.-V.-M.), capitaine de frégate.
Combes (R.-J.), capitaine de corvette.
Oudin (J.-M.-A.-H.), capitaine de frégate.
Molenat (J.-M.-M.-M.), capitaine de frégate.
Grincourt (P.-M.-J.), capitaine de frégate.
Bailleux (F.-J.), capitaine de frégate.
Frossard (A.), capitaine de frégate.
Ricour (M.-J.-P.), capitaine de corvette.
Beslu (M.-G.-A.), capitaine de corvette.
Vautherin (E.-C.), capitaine de corvette.
Chalmin (P.-M.), capitaine de frégate.
Grinda (L.-J.-H.), capitaine de corvette.
Mousset (E.-L.-M.), capitaine de corvette.
Richard (L.-P.-E.), capitaine de corvette.
Hiribarren (C.-M.-M.), capitaine de corvette.
Guillon (R.-J.-M.), capitaine de corvette.

MM. Hourst (H.), capitaine de corvette.
Winter (G.-G.-G.), capitaine de corvette.
Rodellec du Porzic (O.-X.-J.), capitaine de corvette.
Leost (A.), capitaine de corvette.
Dumonie (A.-E.-F.), capitaine de corvette.
Drogou (Y.), capitaine de corvette.
Parkinson (J.-P.), lieutenant de vaisseau.
Molina d'Aranda de Darrax (R.-G.-G.), lieutenant de vaisseau.
Schlumberger (E.-M.), capitaine de frégate.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

MM. Carlou (G.-L.-M.), ingénieur mécanicien principal.
Poncet (L.-M.-F.), ingénieur mécanicien principal.
Girerd (R.-L.-A.), ingénieur mécanicien principal.
Levert (E.-H.-R.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.
Domeon (Y.-M.-F.), ingénieur mécanicien de 1re classe.

Corps du contrôle de l'administration de la marine.

M. Harnay (M.-Y.-L.), contrôleur général de 2e classe.

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

MM. Dutilleul (H.-T.-L.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.
Desforges (D.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.
Bousquet (P.-C.-M.-J.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.
Cuchet (G.-M.-A.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.
Darpas (J.-G.), ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale.

Corps des ingénieurs hydrographes.

M. Chatel (G.-J.), ingénieur hydrographe en chef de 2e classe.

Corps du commissariat de la marine.

MM. Le Saint (J.-F.-M.), commissaire en chef de 2e classe.
Gervais (L.-J.-M.), commissaire en chef de 2e classe.
Laloup (J.), commissaire principal.
Damamme (M.-A.-M.), commissaire de 1re classe.
Schloesing (R.-E.-H.), commissaire en chef de 2e classe.

Corps de santé de la marine.

MM. Le Nistour (R.), médecin principal.
Duval (A.-L.-M.), médecin en chef de 2e classe.
Dayde (G.-M.), médecin principal.
Carré (L.-A.), médecin principal.

Corps des administrateurs de l'inscription maritime.

MM. Shmitz (P.-R.), administrateur en chef de 2e classe.
Forner (R.-J.), administrateur en chef de 1re classe.
Le Cerf (C.-E.-G.), administrateur en chef de 1re classe.
Audigou (L.-J.), administrateur en chef de 2e classe.

Corps des professeurs de la marine marchande.

MM. Mathieu (R.-C.-E.), professeur en chef de 2e classe hydrographe.
Senechal (J.-Y.-M.), professeur en chef de 1re classe mécanicien.
Payen (A.-L.-M.), professeur principal hydrographe.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

MM. Langevin (R.-L.-A.), officier des équipages de 1re classe.
Denouel (P.-C.), officier des équipages de 1re classe.
Yonnet (H.), officier des équipages de 2e classe.
Allenou (J.-M.), officier des équipages de 1re classe.

Corps des officiers d'administration.

BRANCHE DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

M. Pignol (T.-L.), officier d'administration principal.

BRANCHE COMPTABLE DES MATIERES

MM. Métayer (E.), officier d'administration principal.
Keraudren (P.-M.), officier d'administration principal.

BRANCHE COMMISSARIAT ET SANTÉ

M. Kervella (A.-M.), officier d'administration principal.

Corps des ingénieurs des directions de travaux.

BRANCHE CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

MM. Hennequin (M.-A.-J.), ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.
Guillemot (P.-F.-M.), ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.

BRANCHE DES TRAVAUX MARITIMES

MM. Le Terrier (M.), ingénieur des directions de travaux principal.
Cuiret (E.), ingénieur des directions de travaux principal.
Eude (E.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

Corps des ingénieurs des travaux maritimes.

M. Cordonnier (A.), ingénieur général de 2e classe des travaux maritimes.

Sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur:

POUR LE GRADE DE CHEVALIER

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Corps des officiers de marine.

MM. Salzedo (D.), lieutenant de vaisseau.
Vix (P.-M.-J.), lieutenant de vaisseau.
Pillet (J.-V.-L.), lieutenant de vaisseau.
Le Bail (M.-E.-F.), lieutenant de vaisseau.
Laurent (C.-B.-H.), lieutenant de vaisseau.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

M. Nicolas (A.-E.), ingénieur mécanicien de 1re classe.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

M. Jeanlebœuf (D.-A.-A.), officier des équipages de 2e classe.

Sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur:

POUR LE GRADE DE CHEVALIER

TABLEAU NORMAL

Corps des officiers de marine.

MM. Madec (P.-M.), capitaine de corvette.
Vandoorne (G.-L.-M.), lieutenant de vaisseau.
Coursault (M.-M.-A.), lieutenant de vaisseau.
Aubry (Y.-M.-P.-F.), lieutenant de vaisseau.
Versailles (R.-A.), lieutenant de vaisseau.
Bardet (R.-L.), lieutenant de vaisseau.
Reboul (G.-L.-E.), lieutenant de vaisseau.
de Bonaffos de la Tour (J.-R.-G.-J.), lieutenant de vaisseau.
Bouvet de la Maisonneuve (R.-M.), lieutenant de vaisseau.
Drevon (J.-C.-H.), capitaine de corvette.
Aldebert (J.-H.-L.), lieutenant de vaisseau.
Van de Walle (P.), lieutenant de vaisseau.
Castel (C.-G.), lieutenant de vaisseau.
Douet (A.-R.-P.), lieutenant de vaisseau.
Dieudonné (P.-H.-G.), lieutenant de vaisseau.
Jacob (F.-J.-M.), lieutenant de vaisseau.
Denis (R.-P.), lieutenant de vaisseau.
Rome (P.-M.), lieutenant de vaisseau.
Riobe (M.-P.-M.-J.), lieutenant de vaisseau.
Chaveroche (J.-M.-M.), lieutenant de vaisseau.
Hofer (A.-C.), lieutenant de vaisseau.
Dennis (P.-J.-R.), capitaine de corvette.
Devie (P.-M.-F.), lieutenant de vaisseau.
Reynaud-Lacroze (D.-A.-M.-F.), lieutenant de vaisseau.
Olivier (R.-J.-F.), lieutenant de vaisseau.
Valentin (F.-J.), lieutenant de vaisseau.
Duray (G.-J.-P.), lieutenant de vaisseau.
Dano (E.-J.-M.-A.), lieutenant de vaisseau.
Liberge (J.-M.-D.), lieutenant de vaisseau.
Argoud (J.-M.-F.), lieutenant de vaisseau.
Bonneteau (A.-J.), lieutenant de vaisseau.
Zambeaux (H.-M.-A.), lieutenant de vaisseau.
Houdayer (R.-G.), lieutenant de vaisseau.
des Courtils de Bessy (R.-J.-F.), lieutenant de vaisseau.
Riboulot (J.-P.-H.-F.), lieutenant de vaisseau.
Ollivier (J.), lieutenant de vaisseau.
Valois (L.-B.-M.-N.), lieutenant de vaisseau.
Sahler (Y.-P.), lieutenant de vaisseau.
Brunet-Moret (Y.-J.-M.), lieutenant de vaisseau.

MM. Gazeau (J.-L.), lieutenant de vaisseau.
Ludwig (J.-J.), lieutenant de vaisseau.
Roger (G.-R.), lieutenant de vaisseau.
Camussot (G.-F.), lieutenant de vaisseau.
Le Goff (Y.-L.), lieutenant de vaisseau.
Monsaingeon (J.-M.-C.-M.), lieutenant de vaisseau.
Prade (M.-A.), lieutenant de vaisseau.
Chabasseur (R.-J.), lieutenant de vaisseau.
Chauvin (A.-M.-J.-P.), lieutenant de vaisseau.
Bouvier (C.-J.-L.-M.), lieutenant de vaisseau.
Tourlet (R.-H.-A.), lieutenant de vaisseau.
Schloesing (P.-E.), lieutenant de vaisseau.
Rogeon (G.), lieutenant de vaisseau.
Serbource-Goguel (J.-C.-H.), lieutenant de vaisseau.
Macqueron (M.-M.-L.-J.), lieutenant de vaisseau.
Allnat (J.-A.-L.-J.), lieutenant de vaisseau.
de Lacroix de Lavalette (A.-A.), lieutenant de vaisseau.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

MM. Geffroy (G.-E.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Grondona (A.-G.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Rullier (F.-P.-E.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Silbermann (M.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Bourbillon (P.-E.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Mathern (F.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Palluel (P.-J.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Parayre (A.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Rottéleur (L.-F.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Duche (F.-M.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Arrouet (J.-H.-J.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Costa (A.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe.

Corps du contrôle de l'administration de la marine.

MM. Appert (P.-J.), contrôleur de 2e classe.
Enfrun (R.-C.), contrôleur de 3e classe.

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale

MM. Philipponeau (P.-A.-C.), ingénieur en chef de 2e classe de l'A. N.
Senard (P.-A.), ingénieur principal du G. M.
Cronier (R.-V.-A.), ingénieur en chef de 2e classe du G. M.
Jaubert (M.-P.-L.), ingénieur principal de l'A. N.
Blanc (J.-L.), ingénieur en chef de 2e classe du G. M.
Morelle (J.-A.-G.), ingénieur en chef de 2e classe du G. M.
Malandain (A.-M.), ingénieur principal de l'A. N.
Cathala (L.-J.), ingénieur principal du G. M.
Paudon (A.-J.-J.), ingénieur principal de l'A. N.
Brachet (C.-M.-F.), ingénieur en chef de 2e classe de l'A. N.

Corps des ingénieurs hydrographes.

M. Allard (P.-J.-R.), ingénieur hydrographe principal.

Corps du commissariat de la marine.

MM. Falleur (E.-P.-G.), commissaire principal.
Ferrier (J.-J.-C.), commissaire principal.
Bonnefoy (G.-E.-P.), commissaire principal.
Dessens (P.-A.), commissaire principal.
Lucas (P.-C.-L.), commissaire principal.
Paillat (M.-G.-J.), commissaire de 1re classe.
Ganglof (R.-A.), commissaire de 1re classe.

Corps de santé de la marine.

MM. Marjou (L.-M.), médecin principal.
Billiottet (J.-C.), médecin principal.
Mouly (P.-J.), médecin principal.
Marly (J.-L.-E.), médecin principal.
Unbernat (P.-C.-H.), médecin principal.
Miqueu (A.-P.), médecin principal.
Bertrand (R.-L.), médecin principal.
Homberg (B.-M.-M.-E.), médecin principal.
Melenec (M.), médecin principal.
Montauffier (R.-E.), médecin principal.
Le Calvez (G.), médecin principal.
Calvary (J.-F.-M.), médecin principal.
Fétillard (R.-E.-J.), médecin principal.
Charetteur (P.-E.), pharmacien chimiste principal.
Buffe (G.-M.-L.), pharmacien chimiste principal.

Corps des administrateurs des services centraux de la marine.

M. Fabrikant (M.), administrateur principal

Corps des administrateurs de l'inscription maritime.

MM. Dezirot (R.-P.), administrateur en chef de 2e classe.
Simonin (M.-P.-G.), administrateur principal.
Maurel (C.-M.-J.), administrateur en chef de 2e classe.
Lefranc (A.-L.-M.), administrateur principal.
Barbier (H.-F.), administrateur en chef de 2e classe.
Charvet (A.-D.), administrateur en chef de 2e classe.

Corps des professeurs de la marine marchande.

M. Lair (H.-G.-J.), professeur principal mécanicien.

Corps des ingénieurs des travaux maritimes.

M. Dassonville (L.), ingénieur en chef de 2e classe.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

MM. Ducros (A.-J.-G.), officier des équipages de 2e classe.
Bodiou (Y.), officier des équipages de 1re classe.
Soulard (M.), officier des équipages de 2e classe.
Rolland (R.-G.), officier des équipages de 1re classe.
Le Bihan (G.-V.-P.), officier des équipages de 1re classe.
Jaffret (L.-R.), officier des équipages de 2e classe.
Fossecave (J.-J.), officier des équipages de 2e classe.
Roy (E.-E.-A.), officier des équipages de 2e classe.
Tretout (G.-P.), officier des équipages de 1re classe.
Jarnot (R.-C.), officier des équipages de 1re classe.
Pillet (P.-J.), officier des équipages de 1re classe.
Pasteur (L.-J.), officier des équipages de 1re classe.
Le Fur (J.-M.), officier des équipages de 1re classe.
Guennegues (P.), officier des équipages de 1re classe.
Henry (M.-L.), officier des équipages de 1re classe.
Charles (E.-H.), officier des équipages de 1re classe.
Margoutin (G.-P.), officier des équipages de 1re classe.
Coat (J.-M.), officier des équipages de 2e classe.
Treguer (F.), officier des équipages de 1re classe.
Floch (F.-M.), officier des équipages de 1re classe.
Tripier (L.), officier des équipages de 1re classe.
Mangin (E.-M.-V.), officier des équipages de 1re classe.
Durand (G.-L.), officier des équipages de 1re classe.
Roulot (R.-J.), officier des équipages de 1re classe.
Doffin (F.-L.-M.), officier des équipages de 1re classe.
Cumunal (F.-L.-J.-M.), officier des équipages de 1re classe.
Souquet (F.-J.-J.-M.), officier des équipages de 1re classe.

Corps des officiers greffiers de justice militaire.

M. Peraldi (R.-N.), officier greffier de 1re classe.

Corps des officiers d'administration.

BRANCHE DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

MM. Denis (H.-L.-J.), officier d'administration principal.
Laferrière (M.-A.-J.), officier d'administration de 1re classe.
Cazuc (A.-J.), officier d'administration de 1re classe.
Bœnnec (R.), officier d'administration de 1re classe.

BRANCHE COMPTABLE DES MATIÈRES

MM. Hamelin (J.-M.-E.), officier d'administration de 1re classe.
Balen (P.-D.), officier d'administration de 1re classe.
Poder (P.), officier d'administration de 1re classe.
Henaff (R.-L.-M.), officier d'administration de 1re classe.

BRANCHE COMMISSARIAT ET SANTÉ

MM. Jan (R.-E.-L.), officier d'administration de 1re classe.
Josse (L.-M.), officier d'administration de 1re classe.

BRANCHE INSCRIPTION MARITIME

MM. Houitte (J.-M.-A.), officier d'administration principal.
Reguer (P.), officier d'administration principal.

Corps des ingénieurs des directions de travaux.

BRANCHE CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

MM. Capitaine (H.-P.-C.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Kerfurus (V.-A.-E.), ingénieur des directions de travaux principal.
Trocme (E.-F.), ingénieur des directions de travaux principal.
Meunier (E.-H), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Pesce (P.-M.-E), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Le Garrec (A.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Guillou (G.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Le Guennec (L.-M), ingénieur des directions des travaux de 1re classe.
Falchun (F.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Le Calve (J.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Richaud (F.-E.-A.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

MM. Bouin (L.-M.-L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Durand (F.-J.-P.), ingénieur des directions de travaux principal.
Kerlo (H.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Vignoles (E.-E.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Simon (L.-G.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Masse (R.-C.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Le Corre (R.-L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Pietra (P.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Le Lardic (E.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Martin (E.-F.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Floch (J.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Viel (F.-C.-E.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Lefièvre (H.-J.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Boulin (E.-G.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Deganne (J.-L.-G.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Brunet (J.-A.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Flejo (E.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Suzineau (P.-R.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Demoment (A.-L.-V.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Le Roux (Y.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Dupin (E.-A.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Mouton (M.-J.-B.), ingénieur des directions de travaux principal.
Gueguen (P.-L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Jacquet (H.-P.-M.), ingénieur des directions de travaux principal.
Jambart (M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Fabre (E.-P.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Jeffrey (A.-A.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

BRANCHE COMMISSARIAT DE LA MARINE

M. Lambert (R.-J.-B.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

BRANCHE TRAVAUX MARITIMES

MM Moitie (L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Maze (M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.
Tandille (F.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

BRANCHE SERVICE CENTRAL HYDROGRAPHIQUE

M. Chambouillat (L.-J.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

Corps des officiers auxiliaires de la poste navale.

M. Bailly (R.), enseigne de vaisseau de 1re classe auxiliaire.

Corps des adjoints du contrôle de la marine.

M. Le Guillou (A.), adjoint du contrôle de 1re classe.

Militaires dégagés des cadres.

(Art. 2 et 3 de la loi n° 49-591 du 26 avril 1949.)

ANNEE 1951

Sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur:

POUR LE GRADE D'OFFICIER

Corps des officiers de marine.

MM. Lemaire (R.-L.-J.), capitaine de frégate.
Portail (A.-R.), capitaine de corvette.
Boulat (L.-L.-M.), capitaine de frégate.
Savin d'Orfond (L.-J.-B.), capitaine de frégate.
De Guibert (J.-Y.-E.), capitaine de corvette.
Frache (J.-E.), capitaine de corvette.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

MM. Giraud (P.-A.), ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.
Pfundstein (M.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.
Calvez (F.-L.-J.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.
Bartho (J.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

M. Felix (G.-H.-M.), officier des équipages principal.

Corps des officiers d'administration.

BRANCHE COMMISSARIAT ET SANTÉ

M. Lenci (O.-F.-C.), officier d'administration de 1re classe.

Sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur:

POUR LE GRADE DE CHEVALIER

Corps des officiers de marine.

MM. Davene de Roberval (M.-F.-M.), lieutenant de vaisseau.
Lapierre (R.-L.-M.), lieutenant de vaisseau.
Dauxois (J.), lieutenant de vaisseau.
Elie-Lefebvre (A.-E.-H.-M.), lieutenant de vaisseau.
Lecas (L.-G.-X.-L.-G.), lieutenant de vaisseau.
Rigaudias (G.-M.-J.), capitaine de corvette.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

MM. Battezzati (C.-T.), ingénieur mécanicien principal.
Bouyer (R.-L.-A.), ingénieur mécanicien principal.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

MM. Le Guillou (J.-Y.), officier des équipages de 2e classe.
Le Gulludec (M.), officier des équipages de 2e classe.
Guezennec (J.), officier des équipages de 1re classe.
Ley (R.-E.), officier des équipages de 2e classe.

Personnels non-officiers des différents corps de la marine.

ARMÉE ACTIVE

ANNEE 1951

Sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur:

POUR LE GRADE DE CHEVALIER

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Serpaggi (Victor), premier maître pilote d'aéronautique, 1018-L-29.
Boscher (Louis), premier maître pilote mécanicien volant, 161-B-32.
Moal (Joseph), premier maître radio volant, 2593-B-31.
Lagadec (Jean), maître principal mécanicien volant, 4390-B-28.
Gamier (Marie), premier maître pilote d'aéronautique, 4965-T-26.
Cure (Charles), maître principal mécanicien moteurs d'avions volant, 899-T-31.
Morere (Irénée), premier maître pilote d'aéronautique, 965-R-31.

Sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur:

POUR LE GRADE DE CHEVALIER

TABLEAU GENERAL

Pilote d'aéronautique.

Suc (Germain), premier maître, mle 85-975-5.

Mécaniciens de moteurs d'avions.

Arramy (Charles), premier maître, mle 7246-C-28.

Mécaniciens d'avions.

Le Gall (Jean), maître principal, mle 4006-27-2.

Armuriers d'aéronautique volants.

Ollivier (Christophe), premier maître, mle 2578-27-2.

Manœuvriers.

Cariou (Louis), maître principal, mle 2326-25-2.
Schall (Goerges), premier maître, 292-26-2.

Timoniers.

Abjean (François), premier maître, mle 650-26-2.
Stephan (Adolphe), premier maître, mle 2422-26-2.
Rucay (Julien), maître principal, mle 2565-26-2.

Canonniers.

Milon (Yves), maître, mle 1042-B-28.

Gadal (Pierre), maître principal, mle 3365-27-2.
Lavillenceuve (Jean), maître principal, mle 1481-25-5.

Armuriers.

Lunven (Martial), maître principal, mle 129-109-2.

Fusiliers.

Lienhardt (Fernand), maître principal, mle 2557-26-1.
Monot (Joseph), premier maître, mle 2580-27-2.
Le Saout (Jean), maître principal, mle 1486-25-2.

Torpilleurs.

Jegou (Pierre), premier maître, mle 3840-B-28.
Camio (Alfred), maître principal, mle 131-212-2.

Electriciens

Cap (Pierre), premier maître, mle 545-24-2.
Gourmelen (Pierre), premier maître, mle 128-739-2.
Le Goff (René), premier maître, mle 128-943-2.

Radiotélégraphistes.

Guermeur (Victor), premier maître, mle 127-347-2.
Pedron (Léon), maître principal, mle 68019-1.
Helies (Louis), premier maître, mle 3357-26-2.

Mécaniciens.

Rateau (Marcel), premier maître, mle 21-838-4.
Mougeot (Jean), premier maître, mle 88-160-5.
Campion (Joseph), maître principal, mle 3310-25-2.
Peron (Louis), maître principal, mle 3324-25-2.
Doucen (Louis), maître principal, mle 129-797-2.
Kerleveo (François), maître principal, mle 130-462-2.
Denes (Ange), premier maître, mle 1873-25-2.

Fourriers.

Le Goff (Francis), maître principal, mle 817-25-2.
Biamonte (Auguste), maître principal, mle 92-633-5.
Jalliffier (Maurice), maître principal, mle 130-459-2.
Kerscaven (Alain), maître principal, mle 129-019-2.

Infirmiers.

Capdeville (François), premier maître, mle 285-265.
Naour (Yves), maître principal, mle 133-592-2.

Cuisiniers.

Perrot (Louis), premier maître, mle 97-413-5.

Militaires dégagés des cadres.

(Art. 2 et 3 de la loi 49-591 du 26 avril 1949.)

ANNEE 1951

Sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur:

POUR LE GRADE DE CHEVALIER

TABLEAU NORMAL

Pilotes d'aéronautique.

Peres (François, premier maître, mle 1581-25-2.

Radiotélégraphistes volants

Scour (Jean), maître principal, mle 3828-B-28.

Timoniers.

Le Forestier (François), premier maître, mle 572-24-2.

Canonniers

Croguennec (Jean), premier maître, mle 119-881-2.

Armuriers.

Laulier (Antoine), premier maître, mle 77-828-5.

Torpilleurs.

Le Roux (Yves), maître principal, mle 133-771-2.

Electriciens.

Guillot (Joseph), premier maître, mle 122-191-2.

Mécaniciens

Gloire (Henri), maître principal, mle 108-25-3.

Chauffeurs.

Dilou (François), premier maître, mle 2630-26-2.
Flayeux (Lucien), maître principal, mle 87-315-5.

Fourriers.

Abily (Michel), maître principal, mle 133-671-2.
Tanniou (Joseph), premier maître, mle 133-919-2.

Musiciens.

Deschamps (Gabriel), premier maître, mle 1290-25-5.

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA MÉDAILLE MILITAIRE

ANNEE 1951

Personnels de tous grades du corps des équipages de la flotte.

ARMÉE ACTIVE

Sont inscrits au tableau de concours pour la médaille militaire:

1° TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Frison (Maxime), maître radio volant, 205-Cas.-41.
Croisier (Elie), maître armurier volant, 170-Cas.-40.
Delean (Louis), second maître radio volant, 1244-R-35.
Lorenzi (Fernand), second maître armurier volant, 2912-T-38
Cloch (François), second maître armurier volant, 2176-B-30.
Le Louarn (Roger), maître armurier volant, 1413-B-39.
Borne (Edouard), maître pilote aéro, 4688-T-42.
Fenouil (Emile), second maître armurier volant, 406-T-44.
Blondel (Jules), maître mécanicien volant, 5651-C-35.
Champelier (François), maître méc. moteur d'avion, 6092-T-39
Toullec (Jean), maître pilote aéro. 3179-B-38.
Roquefort (René), premier maître pilote aéro, 1582-T-39.
Letouze (Yves), maître pilote aéro 3941-B-37
Boucard (Pierre), maître armurier volant, 1807-R-38
Leoquet (Jean), maître pilote aéro, 2129-B-37.
Darcel (René), second maître armurier volant, 3150-B-37.
Renouard (Michel), maître radio volant, 1468-B-39.
Barre (Eugène), premier maître radio volant, 255-B-36.
Resmond (Francis), maître mécanicien mot. avion, 783-B-37.
Boude (Fernand), maître mécanicien volant, 557-B-33
Arhant (Corentin), maître arm. d'aéro vol., 1312-B-39
Jaouen (Corentin), premier maître radar aéro, 815-B-38.
Springinsfeld (Eugène), second maître méc. volant, 675-L-26.
Cadiou (Louis), second maître méc. volant, 200-B-39.

2° TABLEAU GENERAL

Pilotes d'aéronautique.

Villemur (Marcel), maître, 1507-R-37.
Regne (René), maître, 1743-T-38.
Le Maux (Pierre), second maître, 1110-L-36.
Dauba (Marc), second maître, 20771-T-42.
Marzocchi (Christian), maître, 669-B.z.-35.

Radiotélégraphistes volants.

Kerloch (Jean), second maître, 1884-B-35.
Cathelin (Paul), maître, 760-T-37.
Juhel (Auguste), maître, 802-B-34.
Gabillard (Jean), maître. 1902-B-38.

Mécaniciens volants.

Hervé (Joseph), premier maître, 1729-T-37.
Cornillet (André), maître, 1757-B-38.
Leguistin (Joseph), maître, 1865-B-34.
Carbuccia (François), second maître, 4568-T-35.
Darchen (Pierre), maître, 1828-B-34.

Mécaniciens de moteurs d'avions.

Palicot (Victor), premier maître, 3751-B-32.
Dialo (Oumar), maître, 2-35-IX.
Quedinel (Gabriel), maître, 2939-B-32.
Le Mentec (Joseph), maître, 13-L-32.
Lanaud (André), maître, 1213-T-30.
Roberteau (Jean), maître, 617-R-29.
Le Guennou (Alexandre), maître, 1532-B-34.
Auneau (René), premier maître, 1363-L-33.
Jacquot (Charles), premier maître, 975-T-34.
Mercier (Adrien), maître, 75-R-33.
Bertet (René), maître, 153-R-31.
Peuziat (Pierre), maître, 2090-B-33.
Trehard (Pierre), premier maître, 56-C-35.
Rigout (André), premier maître, 1599-R-34.
Goudeau (René), maître, 19-R-30.
Renault (François), maître, 370-B-34.
Jezequel (Marcel), maître, 122-B-32-A.
Basdekis (Jean), second maître, 4195-T-35.
Leyrisset (Charles), maître, 3098-T-37.
Lacaberat (Jean), premier maître, 1228-R-32.
Bronnec (Corentin), maître, 4759-T-31.
Bernard (Christophe), maître, 15-B-30.

Mécaniciens d'avions.

Helme (Alfred), maître, 2460-B-35.
Picard-Robson (Paul), maître, 2697-B-35.
Pellen (Pierre), premier maître, 449-B-32.
Bonnin (Raymond), maître, 1165-R-33.

Sauvage (Maurice), second maître, 29-50-C-35.
Rateau (Georges), premier maître, 805-R-29.
Connen (Jean), second maître, 1583-B-35.
Kerninon (Ciel), maître, 113-B-31.
Carré (Charles), maître, 1921-B-33.
Daniel (Alain), maître, 102-28-2.
Prigent (Robert), maître, 612-B-32.
Migaud (Camille), premier maître, 902-R-34.
Saout (Alain), premier maître, 637-B-34.
Ogor (Jean), maître, 7-B-31.

Mécaniciens électriciens d'équipement d'avion.

Nicolas (François), maître, 2067-B-33.
Connan (Jean), premier maître, 2709-B-33.
Le Guilloux (Roger), premier maître, 672-L-33.

Armuriers d'aéronautique.

Parise (Maurice), maître, 2203-T-38.
Le Prunenec (Albert), maître, 1719-B-38.
Saout (Yves), maître, 2713-B-32.
Abadie (Ernest), maître, 571-R-34.
Larmet (Emile), maître, 4062-B-35.
Casenave (Joseph), maître, 4002-R-38.
Connan (Jean), premier maître, 2691-B-39.
Talbot (Jean), maître, 1015-B-36.
Chaillou (Gaston), maître, 1586-R-35.
Le Calve (Eugène), maître, 578-L-37.
Le Bloa (Yves), premier maître, 2162-B-30.
Bucaille (André), maître, 558-B-33.
Guezel (Jean), maître, 881-L-32.
Egmorte (Jacques), second maître, 1707-T-32.

Manœuvriers.

Rieux (Victor), second maître, 506-L-39.
Guilloux (Marcel), second maître, 2021-B-33.
Mouzin (Yves), maître, 2430-B-32.
Le Noach (Pierre), maître, 329-B-37.
Bideau (Jean), quartier-maître, 2814-B-36.
Plante (Pierre), second maître, 2756-B-31.
Gabriel (Elie), second maître, 53-FF-35.
Le Roux (Yves), second maître, 3119-B-30.
Landraing (René), second maître, 3210-B-32.
Appriou (Etienne), second maître, 2541-B-32.
Le Doridour (Louis), maître, 1050-L-34.
Prizer (Etienne), second maître, 247-B-34.
Vautier (Jean), maître, 2214-B-32.
L'Henaff (Jean), second maître, 3077-B-33.
Robriquet (Abel), second maître, 852-B-35.
Poli (Pierre), second maître, 573-T-34.
Delcher (Jean), second maître, 2628-B-31.
Blanchard (Yves), second maître, 2691-B-36.
Jube (Arthur), maître, 181-L-34.
Lorho (François), second maître, 164-L-36.
Neliaz (Guillaume), second maître, 1841-B-33.
Le Lay (Noël), second maître, 645-B-34.
Kerhuel (Félix), second maître, 3253-B-34.
Louedec (Louis), maître, 833-B-32.
Quinquis (Yves), maître, 3142-B-32.
Gentric (Louis), second maître, 3283-B-[illegible].
Bastard (Jean), maître, 494-B-32.
Uguen (François), second maître, 779-B-40.
Gueganton (Louis), second maître, 3649-B-35.
Le Berre (Henri), second maître, 119-B-34.
Le Bescou (Pierre), second maître, 1258-B-31.
Guezennec (François), second maître, 3800-B-31.
Dufeil (Henri), second maître, 296-B-34.
Jezequel (Louis), second maître, 560-B-32.
Stephan (François), second maître, 2611-B-36.
Le Moal (Jean), second maître, 718-B-36.
Meheust (Lucien), maître, 944-B-36.
Trojani (Augustin), maître, 945-T-38.
Cavarec (Isidore), second maître, 1180-B-35.
Guillam (Joseph), maître, 1088-L-31.
Lecler (Simon), second maître, 2192-B-34.
Jacq (Jean), second maître, 847-B-38.
Landais (Jean), second maître, 4593-R-36.
Prigent (François), second maître, 1234-B-33.
Auffret (Joseph), second maître, 2109-B-34.
Bastard (Robert), second maître, 322-L-37.
Berchel (Albert), second maître, 8-FF-28.
Le Denmat (René), second maître, 575-B-35.
Le Goanvic (Emmanuel), maître, 2427-B-34.
Peron (Emile), maître, 1974-B-36.
Le Gall (Yves), second maître, 936-B-32.
Delepine (François), second maître, 2269-B-32.
Thirion (David), maître, 2676-B-34.
Bellec (Jacques), second maître, 210-B-36.
Le Belleguic (Désiré), second maître, 735-L-35.
Omnes (François), second maître, 2453-B-34.
Perrot (Jean), maître, 2850-B-33.
Geffroy (Louis), premier maître, 2149-B-33.
Normant (Jean), second maître, 2638-B-35.
Cabon (Pierre), second maître, 238-B-35.
Lartigau (Jean-Marc), maître, 1127-B-37.
Le Goff (Joseph), second maître, 754-B-31.
Ferlicot (Yves), second maître, 2617-B-34.
Colonca (Prosper), maître, 576-B-33.
Quiniou (Pierre), maître, 700-B-33.
Charlot (Doxithé), second maître, 2451-B-34.
Le Gall (François), second maître, 1227-B-39.
Le Thiec (René), second maître, 213-L-33.
Loisel (Louis), second maître, 3711-B-35.
Drolec (Charles), second maître, 1619-B-38.
Guena (Joseph), maître, 958-B-35.
Jacob (Roger), second maître, 795-B-35.
Jego (François), second maître, 228-L-35.
Perchoc (Joseph), second maître, 291-B-33.
Habasque (Jean), second maître, 1552-B-39.

Timoniers.

Sclaminec (Henri), second maître, 2132-B-32.
Pigeaud (Jean), maître, 4179-T-31.
Kervargant (Désiré), second maître, 1916-L-32.
Le Rihan (Joseph), maître, 880-B-36.
Poret (Eugène), premier maître, 1722-C-36.
Peron (Emile), second maître, 2632-B-33.
Pouvreau (Roger), second maître, 1541-R-35.
Devaux (Henri), maître, 1088-T-33.
Guyomard (Marcel), maître, 2535-B-32.
Bouveron (Vincent), maître, 699-T-33.
Pelleau (Pierre), second maître, 3695-B-31.
Lastennet (Francis), maître, 1992-B-34.
Levitre (Armand), second maître, 6111-T-38.
Denis (Jules), second maître, 1714-B-38.
Harscoet (Jean), maître, 3585-B-35.
Nicolle (Edouard), second maître, 244-C-32.
Perrot (François), second maître, 756-B-34.
Schvartz (Emmanuel), maître, 3514-C-34.
Giffard (Lucien), second maître, 1761-C-34.
Luchert (Jean), second maître, 313-R-28.
Miossec (Raymond), maître, 2755-B-35.
Cessou (François), second maître, 2296-B-33.
Renaux (Jean), maître, 458-B-36.
Beauvais (Jean), maître, 1578-R-35.
Wanecque (Marius), second maître, 1608-C-36.
Guerlault (Victor), second maître, 313-C-32.
Adam (Noël), maître, 184-L-35.
Brioudes (Jean), second maître, 877-R-33.
Duchet (Auguste), maître, 930-L-33.
Garel (Joseph), maître, 815-B-34.
Vallerand (Fernand), second maître, 1649-C-35.
Castrec (Henri), maître, 2550-B-36.
Saint-Jalmes (Lucien), maître, 823-B-34.
Guillome (Joseph), second maître, 117-L-37.
Bouespard (Jacques), second maître, 2401-B-35.
Le Pogam (Pierre), second maître, 1130-L-36.
Bannier (Gustave), second maître, 2117-B-34.
Himber (Julien), maître, 4837-T-36.
Cazaux (Roger), second maître, 222-R-38.
Coatanea (Eugène), maître, 1981-B-36.
Dusauchoy (Roger), premier maître, 580-T-34.

Météorologistes.

Jegou (Pierre), maître, 3359-B-37.
Lageat (Yves), maître, 1837-B-35.
Robert (Albert), maître, 987-R-34.

Hydrographes.

Clement (Joseph), premier maître, 3144-B-32.
Crechriou (André), maître, 2551-B-32.
Cazes (Roger), premier maître, 347-Biz-30.
Sorton (Michel), maître, 267-C-31.
Barbaras (Marcel), second maître, 1007-T-32.

Pilotes de la flotte.

Rocard (Henri), premier maître, 921-R-34.
Pinceaux (Yves), maître, 420-B-34.

Charpentiers.

Munto (Arthur), second maître, 297-Biz-38.
Robert (André), maître, 830-C-31.
Teraimaoa (Zéahoro), maître, 3190-B-36.
Belbeoch (Alfred), second maître, 2205-B-34.
Duroure (Emile), second maître, 1742-B-35.
Le Briquir (Joseph), second maître, 2387-B-32.
Germonneau (Jean), second maître, 254-R-32.
Le Pape (Joseph), maître, 2482-B-33.
Kerloch (Henri), second maître, 3132-B-31.
Corre (Jean), second maître, 4078-B-37.

Canonniers.

Abautret (Etienne), quartier-maître 1re classe, 170-B-35.
Marzin (Guillaume), second maître, 876-B-33.
Le Saos (Corentin), second maître, 889-B-34.
Le Gall (François), second maître, 950-B-36.
Gironde (Roger), second maître, 4823-C-35.
Le Corre (Pierre), quartier-maître 1re classe, 2462-B-39.
Floc'h (Jean), second maître, 3661-B-35.
Guillou (Jean), premier maître, 2153-B-33.
Pennec (Robert), quartier-maître 1re classe 136-B-37.
Abiven (Robert), second maître, 1524-B-34.
Donnard (Jean), second maître, 2024-B-33.
Allainmat (Léon), quartier-maître 1re classe, 2602-B-34.

Le François (Alphonse), maître, 4807-C-35.
Lavanant (Jean), second maître, 2658-B-32.
Le Roy (Yves), maître, 2265-B-33.
Le Roux (Augustin), second maître, 1290-B-32.
Nebout (André), second maître, 504-R-33.
Salaun (Albert), second maître, 2746-B-32.
Le Cruguel (Jean), second maître, 205-L-33.
Morel (Hervé), second maître, 4084-B-29.
Euzen (Albert), maître, 2728-B-33.
Roudaut (Joseph), second maître, 1221-B-36.
Colombat (Pierre), maître, 5626-T-38.
Le Cocq (Jean), maître, 697-B-31.
Brendle (Xavier), second maître, 763-T-34.
Pommares (Georges), premier maître, 1013-R-33.
Reungoat (Jean), second maître, 2575-B-36.
Guillou (Albert), quartier-maître, 2166-B-35.
Salmon (Louis), maître, 4373-T-35.
Simon (Jean), second maître, 3528-B-32.
Prigent (Louis), second maître, 391-B-36.
Bonamico (Marius), maître, 3067-T-33.
Goasdoue (Paul), second maître, 850-B-35.
Berthou (Jean), second maître, 984-B-32.
Le Duff (Yves), second maître, 3324-B-35.
Bothuan (Yves), premier maître, 2137-B-33.
Creach (Marcel), second maître, 3605-B-35.
Jaffry (Jean), quartier-maître 1re classe, 35-B-33.
Léon (Jérôme), second maître, 3586-B-35.
Querrien (Joseph), second maître, 2400-B-35.
Lorain (Maurice), premier maître, 499-T-35.
Rande (Roger), quartier-maître 1re classe, 1040-B-35.
Thepaut (Hervé), second maître, 2640-B-32.
Mérisi (Jean), quartier-maître, 1re classe, 3639-T-33.
Tollance (Paul), maître, 787-B-34.
Artu (Auguste), second maître, 1271-C-32.
Cann (Claude), second maître, 2207-B-34.
Cornic (André), second maître, 407-B-37.
L'Her (Henri), second maître, 621-B-37.
Angelelli (François), quartier-maître 1re classe, 819-T-39.
Cudennec (Joseph), second maître, 413-B-33.
Louarn (Yves), second maître, 1154-B-35.
Giovannetti (Philippe), second maître, 3040-T-35.
Jegou (François), second maître, 617-B-37.
Jegou (Jean), maître, 2097-B-33.
Le Gall (François), maître, 1990-B-34.
Guevel (Pierre), maître, 1561-B-38.
Kummel (Walter), second maître, 2089-T-36.
Kervarec (Etienne), second maître, 4069-B-39.
Foray (Paul), second maître, 1662-T-36.
Le Corre (Yves), second maître, 2630-B-33.
Pronost (Jean), quartier-maître 1re classe, 3301-B-35.
Vallon (Joseph), second maître, 2357-T-34.
Brelivet (Emile), quartier-maître 1re classe, 166-B-35.
Challier (Louis), maître, 379-C-29.
André (Benjamin), second maître, 2724-B-35.
Lecuyer (Alphonse), second maître, 151-C-35.
Simon (Emile), maître, 556-B-36.
Bourhis (Yves), second maître, 2651-B-36.
Midy (Jacques), second maître, 743-B-36.
Bellec (Joseph), second maître, 1541-L-35.
Quiles (Albert), second maître, 447-Biz.-32.
Duquenne (Robert), second maître, 1458-T-37.
Kerleroux (Yves), second maître, 699-B-36.
Paponnaud (Jean), second maître, 97-R-36.
Le Cunuder (Jean), quartier-maître 1re classe, 1124-B-36.
Ansquer (Jean), second maître, 3065-B-37.
Crequer (André), second maître, 235-L-38.
Seveno (Pierre), quartier-maître 1re classe, 795-L-38.
Brehier (Pierre), second maître, 963-B-34.
Cadour (Jean), second maître, 1979-B-33.
Kerdevez (Pierre), maître, 2553-B-36.
Léon (Pierre), second maître, 1192-B-34.
Rouschmeyer (Joseph), quartier maître 1re classe, 1450-T-36.
Bourdon (Joseph), second maître, 825-B-36.
Magistris (Raymond), quartier-maître 1re classe, 797-C-38.
Bournot (François), second maître, 3862-B-35.
Guyot (Charles), second maître, 331-L-32.
Morens (Jacques), maître, 1145-L-37.
Talec (Eugène), second maître, 3464-B-35.
Saliou (Hervé), maître, 2740-B-32.
Guégan (Jean), second maître, 1816-B-35.
Heimburger (Bruno), second maître, 1267-T-36.
Nury (Charles), second maître, 3336-T-34.
Grevellec (François), second maître, 1905-B-38.
Léon (Jean), second maître, 629-B-34.
Nicol (Guillaume), quartier-maître 1re classe, 3457-B-35.
Riou (Pierre), maître, 997-B-36.
Le Goff (Joseph), second maître, 827-B-37.
Raguenez (Joseph), second maître, 2754-B-34.
Tanguy (Jean), second maître, 1430-B-33.

Canonnier de défense des côtes.

Boucher (Vincent), second maître, 478-B-32.

Opticiens-télémétristes.

Le Pape (Eugène), second maître, 2702-B-31.
Illien (Félicien), second maître, 1069-B-34.
Le Moigne (Yves), maître, 2339-B-33.
Riou (Michel), second maître, 476-C-38.
Pirot (Marc), second maître, 1020-L-36.
Rolland (Marcel), second maître, 2695-B-34.
Cann (Yves), second maître, 1131-B-37.
Dabadie (Henri), premier maître, 285-R-32.

Armuriers.

Lescop (Joseph), premier maître, 2156-B-30.
Klein (Curt), maître, 951-C-30.
Perrot (Jean), second maître, 798-B-39.
Guichard (Marcel), maître, 2134-B-30.
Beaubreuil (Raymond), second maître, 1784-R-35.
Becker (Auguste), maître, 1886-C-29.
Bellegarde (Léonard), second maître, 2230-B-33.
Deschamps (André), second maître, 1386-C-34.
Le Cloitre (Louis), maître, 1877-B-34.
Portier (Albert), second maître, 1621-C-32.
Bianic (Jean), second maître, 2510-B-35.
Moreau (Jean), maître, 1332-L-31.
Moudenner (Henri), second maître, 1707-B-36.
Derache (Pierre), second maître, 2839-C-32.
Bourquin (André), maître, 2346-L-28.
Colloc'h (François), second maître, 2350-B-31.
Thomas (Francis), maître, 449-B-33.

Fusiliers.

Bescond (Congat), maître, 1930-B-32.
Reneric (Gilbert), second maître, 1026-R-38.
Mayeur (Jacques), second maître, 602-L-40.
Bernicot (René), maître, 1722-C-35.
Le Roux (Ferdinand), second maître, 1272-L-37.
Malcoste (François), second maître, 1276-B-36.
Corre (Jean), second maître, 1190-B-33.
Ezanno (Eugène), second maître, 1618-L-35.
Ducrocq (René), maître, 101-27-11.
Liess (André), maître, 646-T-31.
Poupon (Auguste), second maître, 2826-B-28.
Hartmann (Robert), maître, 577-T-35.
Vigouroux (Marcel), maître, 962-R-39.
Toul (Albert), second maître, 3251-B-34.
Le Corff (Henri), maître, 1020-L-32.
Morvan (François), second maître, 1231-B-36.
Michel (Paul), premier maître, 2797-B-36.
Viaud (Célestin), maître, 253-L-36.
Le Berre (Michel), second maître, 739-B-39.
Stephan (Robert), maître, 652-B-32.
Le Proud'hom (Jean), second maître, 717-B-36.
Pelle (Jean), second maître, 3684-B-35.
Daniel (Charles), second maître, 932-L-29.
Riou (Alain), second maître, 2369-B-35.
Bernard (Joseph), second maître, 2887-B-36.
Le Fur (Pierre), second maître, 3846-B-35.
Delubac (René), second maître, 3071-T-31.
Harnwell (Robert), second maître, 4719-T-36.
Durand (Marcel), second maître, 1387-R-37.
Boussouf (Mohamed), maître, 716-Biz-36.
Derrien (Joseph), second maître, 579-B-36.
Cadoret (André), maître, 768-L-39.
Guyot (Julien), second maître, 426-C-38.
Joilan (Félix), second maître, 60-FF-41.
Le Gall (Henri), second maître, 3905-B-35.
Lorec (Léon), second-maître, 821-L-29.
Giry (Maurice), second maître, 809-R-38.
Robert (Marie), second maître, 2106-B-34.
Edmond (Saturnin), quartier-maître 1re classe, 48-FF-36.
Le Marouille (Louis), second maître, 278-L-30.
Baudrit (Paul), maître, 726-R-32.
Baccon (Pierre), second maître 390-B-36.
Simon (Gabriel), second maître 2727-B-35.
Fuchs (Charles), maître, 518-T-35.
Le Breton (Marcel), maître, 1321-C-35.
Simon (Joseph), second maître 180-B-38.
Le Falher (Emile), premier maître, 1129-L-36.
Le Bris (Eugène), maître, 954-L-33.

Clairon.

Rivoallan (René), second maître, 1693-B-33.

Torpilleurs.

Toussaint (Auguste), second maître, 1218-T-32.
Guermeur (François), quartier-maître, 84-B-37.
Le Roy (Joseph), quartier-maître 1re classe, 1119-B-37.
Vaxilo (Gilbert), second maître, 2290-T-37.
Chenu (Joseph), second maître, 1579-B-36.
Gouill (Pierre), second maître, 3273-B-36.
Chabert (Jules), maître, 1887-T-36.
Simon (Francis), second maître, 1955-B-32.
Chaumont (Théodore), maître, 144-B-31.
Touze (Raymond), second maître, 47-B-34.
Corbel (Louis), second maître, 3475-B-37.

Delage (Robert), quartier-maître 1re classe, 766-R-38.
L'Horset (Jean), second maître, 1689-B-35.
Huguenin (Jean), second maître, 1917-T-37.
Clequin (René), second maître, 85-L-36.
Labaisse (Maurice), second maître, 3862-T-36.

Electriciens.

Lavarec (Louis), maître, 1489-27-3.
Donnio (Jean), second maître, 181-L-33
Laurent (Gabriel), second maître, 2687-B-31.
Maréchal (René), second maître, 678-B-33.
Dily (Joseph), second maître, 685-B-30
Michel (Jean), second maître, 675-B-33.
Paturel (Augustin), second maître, 3206-B-28
Loegel (André), quartier-maître 1re classe, 1694-C-35.
Lemoine (François), second maître, 816-B-35.
Kerdode (Prosper), second maître, 3303-B-35.
Chapelain (Albert), maître, 46-R-33.
Gautier (René), second maître, 817-B-35.
Vernert (Emile), second maître, 2646-T-32.
Quillivic (Jean), second maître, 244-B-35.
Lequere (Robert), maître, 1156-L-32.
Audouard (Raymond), second maître, 1715-B-35.
Janowsky (Richard), maître, 596-T-34.
Dupland (Louis), second maître, 719-T-37.
Botcazou (André), second maître, 2257-B-34.
Guilloto (Joseph), maître, 1456-L-32.
Le Moign (Pierre), second maître, 18-B-32.
Defrance (Serge), second maître, 1289-R-35.
Jeanjean (Marcelin), second maître, 161-R-32.
Bordenave (Paul), second maître, 316-R-32.
Bezaudin (Maurice), second maître, 41-FF-36.
Laine (François), maître, 277-L-36.
Guillerm (Yves), second maître, 3440-B-37.
Vik (René), premier maître, 1139-R-33.
Beguel (François), second maître, 2607-B-31.
Le Duff (Albert), maître, 2596-B-34.
Windels (Jean), second maître, 73-C-37.
David (Yves), second maître, 39-B-36.
Treguer (Michel), second maître, 2272-B-34.
Carlo (Abel), second maître, 984-L-33.
Weinmann (François), second maître, 1725-C-34.
Fiechter (Marcel), maître, 3362-C-31.
Boqueho (Marcel), second maître, 34-B-34.
Le Gall (Hippolyte), second maître, 2044-B-33.
Kerbrat (Ollivier), second maître, 636-B-34.

Radiotélégraphistes.

Le Vourch (Joseph), maître, 428-B-35.
Laguet (Robert), maître, 1455-C-35.
Podeur (François), second maître, 3263-B-34.
Larmor (Yves), maître, 858-B-30.
Cabioch (François), second maître, 810-B-35.
Bataillie (Jean), second maître, 146-C-37.
Peyroutet (Gaston), second maître, 500-R-34.
Cuioc (Sébastien), second maître, 3366-B-35.
Deby (Louis), maître, 3717-T-36.
Jezequel (Emile), maître, 202-B-35.
Mulat (Henri), second maître, 3140-T-37.
Lucas (Jean), maître, 3631-B-35.
Catoire (Lucien), second maître, 337-C-38.
Roudaut (Raymond), maître, 2099-2099-B-33.
Bernard (Francis), maître, 2934-B-36.
Angelvy (René), second maître, 2350-T-34.
Deuff (Albert), second maître, 3188-B-36.
Dangel (Otto), second maître, 4233-T-35.
Léon (Maurice), maître, 1290-B-36.
Bonnec (Léonard), second maître, 1261-L-35.
Lammer (Marcel), second maître, 3273-B-35.

Transfiliste.

Daviot (Paul), maître, 2852-T-33.

Détecteurs.

Weber (François), maître, 106-C-31.
Rouet (Maurice), maître, 3512-C-29.
Beuzit (Jean), maître, 2652-B-39.

Mécaniciens.

Bradol (René), second maître, 2204-B-31.
Le Morvan (Eugène), premier maître, 1866-B-34.
Milin (Paul), second maître, 4227-B-29.
Le Gall (Jean), second maître, 4648-B-29.
Coulm (Jean), second maître, 2505-B-29.
Chaine (Joseph), maître, 456-T-32.
Roussel (Auguste), second maître, 2307-B-31.
Hersan (Jean), maître, 680-R-32.
Allo (Pierre), maître, 3516-B-31.
Polet (Paul), second maître, 4555-C-32.
Gaschy (Joseph), second maître, 3007-T-31.
Horellou (Yves), second maître, 1856-B-34.
Sinou (Louis), second maître, 2317-B-31.
Benard (Luc), second maître, 2539-T-39.
Le Gall (Yves), maître, 2268-B-31.
Presse (Jean), second maître, 4105-B-35.
Caroff (François), second maître, 2092-B-30.
Delagarde (Robert), maître, 2666-C-33.
Bernery (Louis), second maître, 791-L-34.
Le Moigne (Yves), second maître, 4784-B-29.
Bris (Sylvain), second maître, 2179-B-29.
Massie (Charles), maître, 755-R-34.
Daniel (Albert), maître, 2038-B-39.
Fleury (Pierre), maître, 158-L-32.
Chouraqui (Charles), maître, 13-Biz-33.
Le Goff (Maurice), second maître, 825-L-34.
Serbon (Théodore), second maître, 909-L-29.
Quéré (Michel), second maître, 3541-B-34.
Le Tanter (Henri), second maître, 4789-B-29.
Cariou (Joseph), second maître, 3153-B-32.
Annezo (Pierre), second maître, 829-L-31.
Le Golvan (Joseph), second maître, 1164-L-31.
Le Berre (Jean), maître, 703-B-32.
Coll (Marcel), premier maître, 774-T-28.
Michel (Maurice), second maître, 2685-T-35.
Connan (Jean), second maître, 2345-B-31.
Jourdan (Georges), second maître, 2854-C-32.
Jegou (Marcel), maître, 2144-B-30.
Roulet (Pierre), second maître, 1198-L-34.
Jaubert (Jean), second maître, 186-R-34.
Bourhis (François), second maître, 3683-B-32.
Huet (Marc), second maître, 884-L-32.
Cozien (Jean), maître, 1369-B-30.
Rouxel (Eugène), second maître, 642-B-35.
Gouriou (François), second maître, 4023-B-31.
Frommer (Joseph), second maître, 469-T-33.
Wiederkehr (Louis), second maître, 1109-T-35.
Le Malet (Victor), maître, 5-B-32.
Lancelot (Joseph), second maître, 1064-L-32.
Hody (Georges), second maître, 1005-L-32.
Moan (Eugène), second maître, 572-B-28.
Maheo (Jean), second maître, 822-L-34.
Levreau (Marc), maître, 260-R-32.
Hourmant (Yves), second maître, 4042-B-35.
Guillerm (Joseph), second maître, 780-B-33.
Kerneau (Albert), second maître, 796-B-33.
Loussot (François), maître, 3508-B-34.
Hanssler (Charles), maître, 1822-T-33.
Mabire (Louis), second maître, 1679-C-32.
Mack (Joseph), premier maître, 1513-T-32
Corre (Jean), second maître, 3690-B-32.
Le Berre (Antoine), second maître, 1615-B-37.
Nedelec (Maurice), maître, 2979-B-33.
Robillard (Eugène), maître, 2997-B-33.
Richard (Marcel), second maître, 3372-C-35.
Meslin (Eugène), quartier-maître 1re classe, 1736-L-31.
Stephan (Jean), second maître, 3404-B-32.
Prato (François), maître, 582-R-32.
Menez (Jean), maître, 1293-B-32.
Schneider (Albert), quartier-maître 1re classe, 2961-T-35.
Garbarino (Fernand), second maître, 4193-T-35.
Chollet (Georges), second maître, 19-Biz.-37.
Brix (Roger), maître, 3510-T-36.
Leblanc (Léon), second maître, 1542-L-32.
Joly (Albert), maître, 1142-L-32.
Loudot (Georges), maître, 278-T-28.
Jego (Gustave), second maître, 617-L-36.
Quiviger (Louis), maître, 334-B-33.
Le Verge (Jean), second maître, 3502-B-34.
Le Port (Jean), second maître, 1035-L-32.
Le Discot (Hubert), second maître, 1233-C-35.
Delage (Robert), second maître, 90-R-36.
Bigoin (Marcel), maître, 567-L-36.
Aso (Raymond), second maître, 1531-R-35.
Moisan (Albert), second maître, 3522-B-34.
Richard (Henri), maître, 89-L-39.
Chaderon (Jean), second maître, 2825-T-32.
Yoncourt (François), second maître, 3774-B-32.
Sotter (Albert), second maître, 1867-B-38.
Puel (Roger), premier maître, 2494-C-34.
Cudennec (Jean), second maître, 241-B-35.
Clément (Robert), premier maître, 3543-T-34.
Polain (Armand), maître, 2924-27-2.
Koehl (Joseph), second maître, 1551-T-35.
Nouail (Joseph), quartier-maître 1re classe, 435-L-34.
Nahel (Pierre), second maître, 1546-L-35.
Mouffranc (Pierre), maître, 1415-C-34.
Le Rousseau (Jean), second maître, 1892-B-34.
Fromanger (Louis), premier maître, 4734-B-29.
Buannic (Vincent), second maître, 1815-B-34.
Baran (Georges), second maître, 2296-T-34.
Chaillou (Paul), second maître, 1491-L-37.
Bocazou (Charles), second maître, 1108-B-34.
Lavrilloux (André), second maître, 2318-B-35.
Humbert (Roger), second maître, 5355-C-35.
Guernalec (Yvon), maître, 3420-B-36.
Chauvin (Jean), second maître, 3693-B-32.
Carot (Adrien), premier maître, 2256-B-33.
Aluze (Constentin), maître, 2635-C-33.
Le Roux (Yves), maître, 3732-B-32.
Cheftel (Yvan), second maître, 760-B-33.
Arroude (Roger), second maître, 179-R-33.
Goasdoue (Joseph) second maître, 2398-B-31.

Le Normand (François), second maître, 886-L-35.
Talidec (Félix) second maître, 1579-B-33.
Hamon (Louis), second maître, 2942-B-33.
Duclos (Henri), second maître, 3697-B-32.
Vermillac (Léon), second maître, 1504-L-34.
Guego (Albert), maître, 3896-B-31.
Le Gallo (Ferdinand), second maître, 1461-L-33.
Goasguen (Guillaume), second maître, 2126-B-30.

Mécaniciens de défense des côtes.

Delpont (Antoine), maître, 214-T-31.
Guizot (Marcel), maître, 3506-T-32.

Chauffeurs.

Mellaza (Désiré), second maître, 2658-B-31.
Rouffignac (Louis), quartier-maître 1re classe, 15-26-4.
Lemoine (Julien), quartier-maître 1re classe, 1210-C-33.
Appriou (François), second maître, 2829-B-31.
Touly (André), second maître, 784-T-30.
Mestre (Yves), second maître, 1658-B-33.
Le Deodic (Pierre), quartier-maître 1re classe, 1748-B-35.
Le Goff (François), second maître, 970-B-32.
Le Bon (Ange), second maître, 2453-B-31.
Abguillerm (François), second maître, 3358-B-29.
Grout (Pierre), second maître, 1389-C-33.
Treguer (François), second maître, 1821-B-35.
Letremble (Marcel), maître, 4469-C-30.
Rouxel (François), second maître, 1786-B-30.
Jourdan (Raymond), quartier-maître 1re classe, 3322-B-32.
Bizien (Alphonse), quartier-maître 1re classe, 1782-B-35.
Morel (Yves), second maître, 1900-B-36.
Faure (René), quartier-maître 1re classe, 1529-R-35.
Bodenan (Joseph), second maître, 1192-B-33.
Roger (Louis), second maître, 3442-B-35.
Casta (Georges), second maître, 516-T-32.
Pede (Louis), second maître, 2413-C-33.
Daval (Maurice), maître, 4619-T-28.
Mertz (Ernest), second maître, 1461-C-28.
Clech (François), second maître, 1718-B-34.
Thomas (Fernand), second maître, 1371-L-34.
Simono (Théodore), quartier-maître 1re classe, 3156-B-32.
Cleach (Yves), second maître, 2839-B-34.
Faucheur (Léon), second maître, 621-B-33.
Richard (Roger), second maître, 2604-B-34.
Guerin (Louis), quartier-maître 1re classe, 1195-B-36.
Estrems (Michel), quartier-maître, 132-T-34.
Le Gleau (Auguste), second maître, 538-B-35.
Dano (Vincent), second maître, 166-L-32.
Le Moel (Pierre), quartier-maître 1re classe, 3059-B-34.
Le Cœur (Jean), second maître, 555-B-34.
Minier (Raymond), quartier-maître 1re classe, 753-L-35.
Herviou (Augustin), second maître, 1065-B-35.
Quemar (Ernest), second maître, 1805-B-33.
Wendlinger (Charles), second maître, 2553-T-34.
Le Bris (Etienne), second maître, 3228-B-31.
Schweitzer (René), second maître, 3640-T-34.
Narces (Anatole), second maître, 870-R-36.
Le Vezu (François), second maître, 3313-B-32.
Le Pinic (Joseph), second maître, 3485-B-32.
Le Gat (Eugène), second maître, 124-L-35.
Hubert (Marie), quartier-maître 1re classe, 3608-B-32.
Hamon (François), second maître, 416-B-35.
Thomas (Antoine), quartier-maître 1re classe, 818-B-33.
Lagadec (Edouard), quartier-maître 1re classe, 3868-B-35.
Boulaire (Jean), quartier-maître 1re classe, 1872-B-35.
Rio (Maurice), quartier-maître 1re classe, 658-L-40.
Cadour (Goulven), quartier-maître 1re classe, 234-B-34.
Person (François), second maître, 559-B-35.
Mingant (Jean), second maître, 1106-B-34.
Eozenou (Jean), second maître, 3381-B-31.
Hansmann (Charles), quartier-maître 1re classe, 2929-T-35.

Fourriers.

Barbaza (Henri), maître, 655-T-28.
Autrer (Pierre), premier maître, 1637-B-34.
Michel (Ange), premier maître, 3248-B-35.
Rigal (Emile), maître, 1072-T-34.
Lecan (Sébastien), premier maître, 1721-B-33.
Quere (Jean), maître, 1544-C-35.
Benoit (Jacques), maître, 335-L-35.
Guillerm (Pierre), maître, 1940-B-33.
Danic (Emile), maître, 338-L-37.
Paquet (Clair), premier maître, 850-R-35.
Naccache (Victor), second maître, 194-Biz.-36.
Coignard (François), maître, 585-B-33.
Peran (Eugène), maître, 115-B-37.
Le Roux (Lucien), maître, 2031-B-37.
Stoltz (Frédéric), maître, 1207-T-32.
Ferec (Charles), maître, 1250-C-33.
Hervé (Vincent), maître, 1463-L-35.
Printems (Robert), maître, 1140-R-36.
Tanguy (Yves), maître, 3719-B-30.
Campion (Ferdinand), maître, 4864-C-35.
Mermet (Georges), maître, 406-T-38.
Gabarra (Pierre), second maître, 75-C-36.
Lemaire (Ange), premier maître, 963-B-35.
Pellen (Jean), maître, 841-B-34.
Cado (Marcel), premier maître, 647-B-36.
Cadiou (Jean), maître, 586-B-33.
Meniger (Léon), second maître, 268-C-36.
Le Beon (Maurice), premier maître, 2535-B-31.
Le Page (François), maître, 2041-B-34.
Le Cozannet (Pierre), maître, 3217-B-36.
Mayer (Michel), maître, 1794-C-35.
Kerdraon (Jean), premier maître, 1550-B-35.
Bouscaillou (Jean), premier maître, 1086-R-36.

Secrétaires militaires.

Hue (Adolphe), second maître, 1434-C-33.
Valette (Raymond), second maître, 392-R-34.
Marque (Auguste), second maître, 3723-B-31.
Gerard (René), second maître, 869-Biz-33.
Dialo (Nectar), second maître, 1-DK-37.
Millot (Malo), second maître, 2721-B-31.
Mignot (Jean), second maître, 3442-T-34.
Southon (Gaston), second maître, 317-R-35.
Leclaire (Raymond), second maître, 309-L-32.
Beveraggi (Laurent), maître, 2501-T-35.
Veynachter (Roger), second maître, 1169-B-35.
Wagon (Jacques), second maître, 2762-T-32.
Le Breton (Lucien), maître, 1066-L-33.
Theboul (David), second maître, 599-Biz-36.
Le Scornet (Henri), second maître, 895-B-35.
Ory (Roger), second maître, 1543-C-37.
Leost (Jean), second maître, 1908-B-39.
Merkis (Armand), second maître, 2572-B-32.
Naude (Raymond), second maître, 1528-T-41.
Sutty (Jacques), maître, 416-T-37.
Latouche (Joseph), second maître, 49-FF-35.
Lapeyre (Jacques), second maître, 1360-L-35.

Commis aux vivres.

Drevillon (Joseph), maître, 3268-B-32.
Adam (Arthur), second maître, 976-B-35.
Jennes (Robert), second maître, 1329-C-36.
Yvon (Eugène), maître, 657-L-37.
Le Lay (Ernest), second maître, 1083-B-38.
Bourel (René), second maître, 3120-C-33.
Boga (Joseph), maître, 2287-B-32.
Mistrangelo (Marius), maître, 2888-T-37.
Boedec (Joseph), second maître, 3382-B-37.
Collin (Frédéric), premier maître, 1259-B-33.
Quere (Yves), second maître, 557-B-37.
Boscher (Joseph), maître, 3172-B-36.
Le Calvez (Joseph), maître, 2545-B-35.
Tournellec (Jean), maître, 667-B-32.
Guianvarch (Alain), maître, 2290-B-35.
Souron (Louis), second maître, 2573-B-35.

Infirmiers.

Ralic (Victor), second maître, 1348-L-33.
Nansenet (Pierre), maître, 2939-C-29.
Vautrinat (Joseph), second maître, 1229-T-30.
Priol (Yves), second maître, 1762-B-31.
Le Moan (Pierre), second maître, 2349-B-33.
Collin (Francis), maître, 1997-B-31.
Larreur (Joseph), maître, 2791-B-29.
Le Reun (Jean), second maître, 1725-B-33.
Bourdon (Corentin), maître, 1271-B-30.
Le Nedelec (Emile), second maître, 773-B-31.
Le Bihan (Hervé), second maître, 786-B-35.
Gaillot (Louis), second maître, 51-L-31.
Le Blais (André), maître, 1204-B-33.
Le Laouenan (Joseph), second maître, 1347-B-32.
Lanneau (François), second maître, 941-B-30.
Le Quemener (Yves), second maître, 158-B-31.
Colin (Yves), second maître, 804-B-32.
Uguen (Albert), maître, 1170-B-33.
Le Guillou (Yves), premier maître, 1172-B-31.

Cuisiniers.

Chomono (Lucien), quartier-maître 1re classe, 14-FF-31.
Feat (Jean), second maître, 1038-B-30.
Sauguet (Pierre), second maître, 3530-B-33.
L'Hostis (Mathurin), second maître, 2250-B-32.
Rouard (Jean), second maître, 3031-T-33.
Resse (Gaston), second maître, 5325-C-30.
Garnier (Robert), quartier-maître 1re classe, 1258-C-35.
Le Saint (Maurice), second maître, 331-B-33.
Carillon (Marcel), second maître, 3115-C-34.
Rimbaud (Félix), second maître, 2528-25-5.
Pradier (Olivier), quartier-maître 1re classe, 243-C-30.

Yannic (Georges), second maître, 36-B-32.
Mahé (Hyacinthe), maître, 1091-L-29.
Gontard (Marcel), maître, 344-C-31
Le Guennec (André), second maître, 572-L-31.
Laurans (Marcel), second maître, 4071-B-30.
Mateo (Ernest), second maître, 2712-T-32.
Guérin (François), second maître, 2597-B-31

Maîtres d'hôtel.

Begon (Alfred), quartier-maître, 914-R-36.
Billy (Pierre), quartier-maître, 242-R-33.
Collange (Emile), quartier-maître 1re classe, 2930-T-35.
Lassalle (Auguste), maître, 2913-T-32.
Cadio (Roger), second maître, 352-R-36.
Guillou (Yves), second maître, 961-B-34.

Boulanger.

Ryckebusch (Raymond), quartier-maître 1re classe, 14-C-33.

Tailleurs.

Joncour (Jean), second maître, 3021-B-32.
Dervout (Joseph), second maître, 4481-27-2.

Cordonnier.

Desrues (Victor), second maître, 3760-C-34.

Photographes.

Halgand (Raymond), second maître, 615-L-33.
Campet (André), premier maître, 52-R-32

Musiciens.

Blanc (Valentin), second maître, 84-R-30.
Caugant (Pierre), quartier-maître, 1779-B-35.
Fragnaud (René), maître, 660-R-29
Blanc (Marcel), maître, 312-T-30.
Legris (Emile), second maître, 992-B-30

Commis greffier

Bret (Jean), premier maître, 4923-T-26.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Sau (Trinh), second maître sans spécialité, 6522-Ic.
Djoudi Mohamed, second maître, 8453-BHA.
Ben Salah, mécanicien D. C.

Militaires dégagés des cadres.

(Art. 2 et 3 de la loi n° 49-591 du 26 avril 1949.)

Sont inscrits au tableau de concours pour la médaille militaire:

TABLEAU NORMAL

Pilotes de l'aéronautique navale.

Fauchon (Paul), maître, 1662-C-34.

Mitrailleurs bombardiers.

Cuiec (Maurice), second maître, 162-Cas-32.
Christine (Joseph), second maître, 2854-T-35.

Mécaniciens volants.

Calonnec (Eugène), maître, 2695-B-32.

Mécaniciens d'avions.

Tilly (Jean), premier maître, 180-B-31.
Olivier (Emile), maître, 82-B-30.
Corre (Pierre), maître, 2034-B-29.
Le Bris (Jean), premier maître, 1626-B-33.

Mécaniciens de moteurs d'avions.

Audier (Louis), second maître, 890-R-34.

Manœuvriers.

Kerzero (Pierre), maître, 257-L-32.
Allee (Adrien), maître, 310-B-29.
Nedelec (Edmond), second maître, 487-B-30.
Guillou (François), maître, 2341-B-29.
Lanusse (Paul), second maître, 47-R-30.
Balcon (Lucien), second maître, 161-Cas-34.
Lobjois (Louis), quartier-maître, 1re classe, 3177-C-32.
Bouleuc (Henri), premier maître, 2332-B-32.

Timoniers.

Jezequel (Henri), second maître, 3076-B-29.
Buckmann (Auguste), second maître, 736-T-33.
Gouez (Albert), second maître, 197-B-32.
Jeannet (Roger), second maître, 184-L-35.
Dougnac (Palé), premier maître, 1320-R-31.
Evenou (Yves), second maître, 749-B-35.

Charpentiers.

Baron (François), second maître, 261-B-33.
Davilma (Joseph), second maître, 3248-T-31.

Canonniers.

Loubry (Henri), premier maître, 4992-T-31.
Simon (Jean), second maître, 48-28-2.
Rousseau (Francis), second maître, 8-L-29.
Bodilis (Pierre), second maître, 3768-B-29.
Cabon (François), second maître, 1486-B-32.
Le Briquer (Louis), second maître, 548-B-31.
Roussel (Marcel), maître, 2878-B-29.
Le Breton (Joseph), second maître, 914-L-29.
Rault (Louis), maître, 2082-B-32.
Bied (Prosper), second maître, 518-T-34.
Milschler (Joseph), second maître, 1712-T-32.
Chauvin (René), second maître, 3670-T-32.
Roudaut (Goulven), second maître, 3866-B-30.
Papillaud (Pierre), maître, 365-R-30.
Le Vagueresse (Pierre), second maître, 331-L-31.
Esnaux (Albert), second maître, 1312-C-35.
Queffurus (Ténénan), second maître, 2919-B-31.
Le Breton (Hippolyte), second maître, 1828-L-31.
Bernard (Auguste), second maître, 650-B-31.

Canonniers de défense des côtes.

Quellec (Yves), second maître, 3740-27-2.
Le Gouadec (Vincent), premier maître, 864-B-29.
Caron (Raymond), second-maître, 570-T-33.

Armuriers.

Duret (Pierre), second maître, 1417-R-32.
Chadouteaux (Henri), second maître, 2095-C-33.
Blanchemanche (Ernest), second maître, 607-C-31.
Pelauton (Gilbert), second maître, 2210-B-30.
Bouchaud (Pierre), maître, 946-L-31.
Tessier (Jean), maître, 2232-B-30.
Guillement (Ernest), second maître, 3481-C-31.

Fusiliers.

Tesson (André), premier maître, 1714-L-28.
Legrand (Paul), second maître, 511-Cas.-31.
Jagoret (Guillaume), second maître, 2660-27-2.
Falc'Hun (Jean), premier maître, 463-B-32.
Poulhazan (Jean), second maître, 520-Cas.-31.
Laurent (François), maître, 1005-B-31.
Nedellec (Pierre), second maître, 3706-B-31.
Kauffmann (Henri), maître, 2323-T-31.
Le Fiem (Jean), maître principal, 960-B-31
Toumelin (Marcel), maître, 5-L-33.
Le Picault (Léon), second maître, 809-L-33.
Guégan (Joseph), second maître, 810-L-32.

Torpilleurs.

Quéré (Joseph), second maître, 4091-B-28.
Seguy (André), second maître, 727-R-30.
Bloch (Frédéric), second maître, 4501-T-29
Potaillon (Georges), premier maître, 143-Cas.-33.
Guillet (Yves), second maître, 43-B-34.
Chanot (André), maître, 5950-T-30.

Electriciens.

Le Borgne (François), second maître, 4016-B-28.
Mergoil (Marius), premier maître, 3016-T-29.
Menereul (Louis), second maître 301-B-34.
Danguel (Albert), second maître, 1297-T-35.
Quemeneur (Auguste), second maître, 818-B-31.
Grall (Victor), maître, 131-28-2.

Radiotélégraphistes

Geis (Roger), second maître, 3639-T-32.
Quelein (Alphonse), maître, 2329-B-34.

Mécaniciens.

Luco (Marcel), maître, 2689-B-28.
Leroy (Richard), premier maître, 3462-C-34.
Doceux (Etienne), second maître, 728-L-35.
Le Coaster (Paul), second maître, 4456-C-32.
Autret (Jean), second maître, 2688-26-2.
Castan (Camille), second maître, 940-R-31.
Gueguen (Paul), quartier-maître 1re classe, 1761-B-33.
Le Rouzic (Philibert), second maître, 984-L-30.
Bonnin (Victor), premier maître, 432-L-30.
Thuillier (André), second maître, 2583-C-33.

Mécaniciens de défense des côtes.

Hetzel (Albert), second maître, 102-771-5.
Pailleret (Louis), maître, 5936-T-30.

Chauffeurs.

Le Mestre (Antoine), maître, 1067-B-30.
Paci (Terzio), second maître, 513-Cas.-31
Vuillemin (Camille), quartier-maître, 1523-T-35.
Le Maux (Joseph), second maître, 485-L-33.
Corbec (Jean), second maître, 43-C-29.
Cosan (Emmanuel), second maître, 1367-B-29.
Cabon (François), quartier-maître 1re classe, 337-B-32.
Onillon (André), quartier-maître, 78-R-32.
Raguenes (Guillaume), quartier-maître 1re classe, 893-B-32.
Lidolf (Joseph), maître, 561-T-28.

Fourriers.

Le Roux (René), premier maître, 961-27-2.
Poupon (Hervé), maître, 2415-B-32.
Tace (René), maître, 540-B-30.
Paris (Alexandre), second maître, 2476-B-32.

Secrétaires militaires.

Queinnec (Lucien), premier maître, 3517-B-32.
Burel (Jean), premier maître, 3575-B-32.

Commis au vivres.

Jacq (Yves), maître, 201-B-30.

Infirmiers.

Fabresse (Marc), premier maître, 154-Cas.-33.
Poret (Eugène), maître, 749-C-29
Bourligueux (Joseph), second maître, 411-L-33.
Bordogna (Roger), second maître, 3315-T-31

Cuisiniers.

Pisibl (Marcel), quartier-maître, 1884-T-32.

Maîtres d'hôtel.

Plancon (Albert), second maître, 3203-C-35.
Guicher (Martin), quartier-maître 1re classe, 742-B-33.
Venet (Robert), quartier-maître 1re classe, 2749-C-33.

Boulangers.

Foulon (André), quartier-maître 1re classe, 355-B-34.

Cordonniers.

Delplanque (Alpha), second maître, 4029-C-33.

Commis greffiers.

Blaizot (Bernard), premier maître, 1315-C-33.

Mariniers de port.

Crabol (Achille), second maître, 611-R-29.
Quillec (Charles), second maître, 128-905-2.
Grousseau (Etienne), maître, C-1236-27-4.

Guetteurs sémaphoriques.

Le Dantec (Georges), second maître, 1084-L-28.

Marins-pompiers.

Michelon (Roger), maître, 387-R-30.

Surveillants militaires des arsenaux.

Rouat (Jean), second maître, 980-B-29.
Treguer (Jean), second maître, 4627-B-30.
Breton (François), maître, 130-019-2.

Gardiens de prisons.

Bonnefont-Cardelas (Louis), second maître, 1296-B-30.

Tableaux d'avancement pour l'année 1950 (armée de terre, réserve).

Additif au *Journal officiel* du 27 août 1950, page 9184:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Après:

81 Valentin (François-Charles-Joseph), subdivision de Paris,

Ajouter:

82 Marchetti (Alfred-Auguste-Alexandre), division d'Alger.
83 Chombard de Lauwe (Jacques-Louis), subdivision de Nantes.
84 Galabru (André-Etienne), subdivision de Montpellier.

(Le reste sans changement.)

Additif au *Journal officiel* du 16 décembre 1950, page 12790, 1re colonne:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Pour le grade de chef d'escadron.

Après:

160 Marot (Pierre-Aristide-Gabriel), subdivision de Paris,

Ajouter:

161 Chauzy (Henri-Jean-Aimé), division d'Alger.
162 Lespes (Henri-Vincent-Théodore), subdivision de Paris.
163 Godfernaux (Emile-Lucien-Marie), subdivision de Paris.

(Le reste sans changement.)

Tableau de départ colonial du 1er mars 1951.

NOTA. — Dès parution du présent tableau les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et au plus tard pour le 15 mars 1951, les certificats d'aptitude réglementaires (état modèle « C » recto et verso). Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude aura été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenants colonels

MM.

Thomas (Paul), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché secrétariat général permanent de la défense nationale. — 23 août 1947 (1).

Borel (Albert-Jacques), état-major particulier de l'infanterie coloniale, secrétariat général permanent de la défense nationale (chef de bataillon au tableau d'avancement). — 24 février 1948.

Wagner (René), état-major de la 4e région militaire (chef de bataillon au tableau d'avancement). — 26 octobre 1949.

Chefs de bataillon.

MM.

Quatre (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 19 février 1949.

De Seguins-Pazzis (Hubert), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché état-major particulier de la présidence du conseil. — 19 février 1949.

Folco (Charles), état-major du commandant en chef du T. O. en A. F. N. — 11 mars 1949

Jacquin (Gaston), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 22 avril 1949 (séjour interrompu).

Chabot (René), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 27 mai 1949

Goriaux (Francis), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 juillet 1949.

Valentin (Jean), état-major de la subdivision de Perpignan (5e région militaire). — 21 décembre 1949.

Capitaines

MM.

Riner (Roger), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché au centre d'études asiatiques et africaines). — 18 juin 1948 (séjour interrompu).

Seurat (Raymond), direction des troupes coloniales. — 2 juillet 1948.

Galut (Julien), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 11 décembre 1948.

Cann (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 9 mai 1949.

Marthiens (Emile), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 12 mai 1949.

Bonny (Georges), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca. — 27 mai 1949.

Viala (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 6 juin 1949.

Tenaillon (Robert), centre colonial d'instruction des transmissions. — 22 juin 1949.

Chauvet (Robert), état-major particulier de l'infanterie coloniale, état-major de la 21e D. I., Alger. — 19 juillet 1949.

Godart (Lucien), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 20 juillet 1949.

Floch (Joseph), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 25 juillet 1949.

Santini (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 3 août 1949 (séjour interrompu).

Audry (Marcel), école de sous-officiers, Saint-Maixent. — 10 août 1949.

Jolly (Marcel), école spéciale militaire interarmes. — 16 août 1949.

Pabot (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 16 août 1949.

Frerejouan du Saint (Guy), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 26 août 1949

Viaud (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 29 août 1949.

Picard (Joseph), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 29 août 1949.

Roy (André), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 29 août 1949.

Lecourt (Valentin), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 4 septembre 1949.

(1) Date de prise de rang.

Gautier (André), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 31 octobre 1949 (1).
Bigasse (Gérard), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 31 octobre 1949.
Haudecœur (Guy), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 7 novembre 1949.
Lebe (Pierre), 1er régiment de marche du Tchad. — 8 novembre 1949.
Martin de Neuville (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 16 novembre 1949.
Perraud (Emile), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 17 novembre 1949.
Johner (Charles), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 17 novembre 1949.
Marseillier (Georges), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 8 décembre 1949.
Rivière (Raymond), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 10 décembre 1949.
Kirsch (Henri), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 10 décembre 1949.
Vincent (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 10 décembre 1949.
Sylvestre (Armand), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 22 décembre 1949.
Franchini (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 26 décembre 1949
Paillard (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 27 décembre 1949.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Chaubiron (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Jamais servi.
Franco (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Jamais servi.
Combret (Robert), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — Jamais servi.
Boillot (René), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux détaché au 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — Jamais servi.
Camelin (Henri), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — Jamais servi
Courtois (Lucien), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 janvier 1948.
Favre (Claude), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 8 février 1949.
Lafaze (Auguste), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 1er mars 1949.
Peyric (Henri), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 13 mars 1949.
Chapelet (Pierre), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — 13 mars 1949.
Duparc (René), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 18 mars 1949.
Chuquet (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 28 mars 1949 (séjour interrompu).
Diot (Lucien), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 19 avril 1949.
Ceccaldi (Guy), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 22 avril 1949.
Vincent (Eugène), 1er régiment de marche du Tchad. — 11 mai 1949.
Guerrier (Michel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 11 mai 1949.
Loubat (Gervais), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 16 mai 1949.
Delhes (Yvon), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 19 mai 1949.
Pêtre (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 mai 1949.
Allan (Georges), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 26 mai 1949.
Oliger (André), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 27 mai 1949.
Madrassi (Dominique), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 27 mai 1949.
Sandrat (Jules), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 9 juin 1949.
Van Limberghen (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 juin 1949.
Lescurieux (Lucien), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 29 juin 1949.
Boudoulo (Adrien), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 1er juillet 1949.
Lemaire (Michel), école spéciale militaire interarmes. — 1er juillet 1949.
Bayol (Marc), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 1er juillet 1949.
Bordes (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 1er juillet 1949.
Canarelli (Paul), école spéciale militaire interarmes. — 5 juillet 1949.
Guibert (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 juillet 1949.
Lahouze (Joseph), école de sous-officiers de Cherchell. — 5 juillet 1949.
Massart (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 5 juillet 1949.
Voisard (Jacques), annexe de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales. — 31 juillet 1949.

(1) Date de prise de rang.

Navroz (Raymond), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 août 1949 (1).
Schmitz (Florent), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 10 août 1949.
Thuilliez (Lucien), 1er régiment de marche du Tchad. — 14 août 1949.
Thomas (Jean-Louis), état-major particulier de l'infanterie coloniale, régie des transports, rattaché à la 53e compagnie de Q. G., T. O. A — 23 septembre 1949 (séjour interrompu).
Léon (François), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 13 octobre 1949.
Boilley (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 20 octobre 1949.
Coudeyre (François), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 28 octobre 1949.
Dubosc (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 31 octobre 1949.
Remondière (Maurice), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 31 octobre 1949.
Morlon (Adrien), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 7 novembre 1949.
Yvon (Paul), école spéciale militaire inter-armes. — 11 novembre 1949.
Sinatra (Albert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 13 novembre 1949.
Rochetaillade (Raoul), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 17 novembre 1949.
Lefranc (François), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 17 novembre 1949.
Maury (Marcel), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 24 novembre 1949.
Boulachin (Raymond), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 27 décembre 1949.
Briand (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 27 décembre 1949
Vigne (Paul), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 29 décembre 1949.

B. — Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Rouy (Jean-Emile), centre colonial d'instruction des transmissions. — 21 septembre 1949.

Capitaines

MM.
Guichard (Pierre), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, 7 août 1949.
Baguet (André), école application artillerie. — 16 novembre 1949.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Pesseaud (Daniel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.
Rouyrenc (Jean), régiment artillerie coloniale Tunisie. — N'a jamais servi.
Leddet (Raymond), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.
Brunel (Pierre), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.

C. — Services des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIFS

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Guymont (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux pour ordre, état-major du service des matériels et bâtiments coloniaux. — 11 mai 1949.
Reslin (André), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux pour ordre, matériel 9e région militaire. — 28 février 1950.

ARMEMENT

Lieutenants et sous-lieutenants.

M. Labarrière (Paulin), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 24 février 1950.

D. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Houssemand (Paul), compagnie administrative régionale n° 9. — 30 mai 1949
Teulières (René), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2 août 1949.
Morand (Edgar), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2 septembre 1949.
Penaud (Maurice), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 2 décembre 1949.

(1) Date de prise de rang.

E. — Chancellerie coloniale.

Commandant.

M. Natta (André), état-major 9e région militaire. — 16 août 1949 (1).

Capitaine.

M. Pagenel (Fernand), direction des troupes coloniales. — 1er janvier 1946.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Goerens (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 14 décembre 1949.

Santoni (Philippe), bureau garnison de Rabat. — 19 décembre 1949.

G. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRES

Intendant militaire de 3e classe.

Maes (Gaston), intendance de la 5e région militaire. — 10 janvier 1950.

Intendant militaire adjoint.

Calmelet (René), intendance 1re région militaire. — Intendant adjoint à compter du 1er octobre 1950

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants et sous-lieutenants.

Bourbotte (Fernand), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole. — 18 mars 1949.

H. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants-colonels

MM.

Kernevez (Eugène), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 12 février 1950.

Duvey (Pierre), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. — 24 février 1950.

Ros (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale (commandant au tableau d'avancement). — 22 mars 1950.

Montfort (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 27 mars 1950.

Bouchet (René), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 6 avril 1950.

Serafino (Paul), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales (commandant au tableau d'avancement). — 8 avril 1950.

Commandants.

MM.

Lavaud (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 17 octobre 1949.

Doll (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 23 février 1950.

Arnauld (René), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 28 février 1950.

Martin (Paul), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 12 mars 1950.

Le Bras (Olivier), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 14 mars 1950.

Roncin (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales, à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire. — 14 mars 1950.

Jourdain (Bernard), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux. — 22 février 1950.

Baillet (Jean), hôpital militaire 294, Fréjus. — 23 mars 1950.

Poyet (Ernest), régiment colonial de chasseurs de chars. — 23 mars 1950

Laurel (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'institut Pasteur, à Paris. — 24 mars 1950.

Robineau (Guy), école d'application du service de santé des troupes coloniales, mis à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire. — 25 mars 1950.

Isaon (Hervé), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 29 mars 1950.

Bordenave (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire. — 7 avril 1950.

(1) Date de prise de rang.

Capitaines.

MM.

Costantini (Don), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2 mai 1949 (1).

Keller (Robert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 17 octobre 1949.

Vallino (Roger), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 18 février 1950.

Demarais (Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 17 mars 1950

Vouilloux (Paul), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca — 19 mars 1950.

Salaun (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales, à la disposition de la direction du service de santé de la 1re région militaire. — 25 mars 1950.

O'Connor (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 8 avril 1950.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Kerdal (Guy), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 4 avril 1949.

De La Roque (Théodore), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Le Manac'h (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Dodeur (Louis), école d'applicationn du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Puel (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Herbach (René), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme, B. 2 comptable). — 22 avril 1948.

Bouvier (Philippe), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. S. d'arme). — 6 juin 1948.

Guerle (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 13 octobre 1948.

Berneau (Robert-Julien), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 4 janvier 1949.

Vial (Georges), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 4 avril 1949.

Wey (Eugène), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 11 mai 1949.

Weterly (Oscar), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. d'arme). — 1er juillet 1949.

Barus (Louis-Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 1er juillet 1949.

Nougaret (Fernand), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (B. C. S., B. E. comptable). — 16 juillet 1949.

Dumora (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars (B. C. S.). — 4 août 1949.

Banet (Roger), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 2 octobre 1949.

Coulon (Otto-François), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E d'arme). — 11 octobre 1949.

Profizi (Jean-Charles), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.) — 14 octobre 1949.

Le Personnic (André-Yves), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. chef de groupe). — 20 octobre 1949.

Barandon (Léon-Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 30 octobre 1949

Kuturba (Stanilas), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. d'arme). — 31 octobre 1949.

Roy (Emile-Félix), 1er régiment de marche du Tchad (B. C. S.). — 5 novembre 1949.

Jeanneau (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 5 novembre 1949.

Claquin (Jules-Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 8 novembre 1949.

Olmiccia (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 16 novembre 1949.

Prieur (Georges), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 17 novembre 1949.

Albertini (Auguste), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 29 novembre 1949.

Ducourneau (Jules), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — Volontaire hors tour.

Golliot (Didier-Marc), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. I. d'arme). — Volontaire hors tour.

Viale (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales (service du chiffre) (B. E. d'arme). — Volontaire hors tour.

(1) Date de prise de rang

Adjudants.

Aupest (Léon), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris (B. C. S.), B. 2 comptable). — 7 octobre 1948 (1).

Pouder (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. comptable). — 13 octobre 1948.

Marty (Alphonse), compagnie d'état-major des troupes coloniales (non certifié). — 18 octobre 1948.

Oligny (Lucien), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 31 décembre 1948.

Billaud (Léon), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2, B. E. comptable). — 11 mai 1949.

Olivi (Pierre-Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme, B. E. comptable). — 21 mai 1949.

Pée (Henri), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 27 mai 1949.

Bouchez (René), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 2 juillet 1949.

Thomas (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). 8 juillet 1949.

Hubert (Arsène), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 3 octobre 1949.

Boudet (Louis-Frédéric), 3e régiment de tirailleurs sénégalais B. 1 d'arme). — 4 octobre 1949.

Rosine (Marcel), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. C. S.) — 9 octobre 1949.

Bernard-Bret (Edmond-Victor), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S.). — 11 octobre 1949.

Peretti (François), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A T. 2) — 11 octobre 1949.

Feracci (Etienne-Auguste), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 17 octobre 1949.

Ambroggi (Marc-Ange), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S., E. E. d'arme). — 18 octobre 1949.

Guder (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 18 octobre 1949

Allabert (Roger), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 27 octobre 1949.

Scampini (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 28 octobre 1949.

Meyer (Isidore-Alois), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 31 octobre 1949.

Menguy (Jean-René), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 5 novembre 1949

Jeudy (Jean-Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 5 novembre 1949.

Chene (Jean-François), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 5 novembre 1949.

Justin (Georges), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 7 novembre 1949.

Fossas (Sauveur), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 14 novembre 1949

Clemens (René-Edmond), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 17 novembre 1949.

Leca (Jean-Noël), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 26 novembre 1949.

Durand (Maurice-Emile), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 26 novembre 1949.

Gourdon (Henri-Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 28 novembre 1949.

Heloise (Yves-Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 28 novembre 1949.

Carlotti (Dominique), compagnie d'état-major des troupes coloniales (en service au groupement des services d s écoles de l'enseignement militaire supérieur (B. E. d'arme). — Volontaire, hors tour.

Bacchieri (Félix), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. d'arme). — Volontaire, hors tour.

Coudere (Edgard-Augustin), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. infirmier). — Volontaire, hors tour.

Taburet (Constant), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — Volontaire, hors tour.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Gilles (André), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (B. 1 comptable). — 4 novembre 1948

Delmas (Ernest), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. comptable). — 12 décembre 1948.

Durrieu (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 comptable). — 21 décembre 1948.

Inizan (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 19 janvier 1949

Lusetti (Ignace), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris (C. A. T. 2, comptable). — 4 février 1949.

(1) Date de prise de rang.

Mathieu (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 18 mars 1949 (1).

Combet (Louis), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2, comptable). — 20 avril 1949.

Galy (Camille), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S., B. E. comptable). — 9 mai 1949.

Lesieur (Victor), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 9 mai 1949.

Fleury (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 30 mai 1949 (séjour interrompu).

Decroty (Max), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2, C. I. A.). — 1er juillet 1949.

Billon (Yves), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 1er juillet 1949.

Costa (Lucien), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. d'arme). — 7 juillet 1949.

Maldidier (Roger-Charles), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. I. A.-B. C. S.). — 19 juillet 1949.

Diot (Camille), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. 1 d'arme). — 29 septembre 1949.

Guedon (Jean-Alfred), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié). — 4 octobre 1949.

Houart (Maurice-François), 3e régiment d'infanterie coloniale (B électricien marine). — 7 octobre 1949.

Viole (Eugène), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S., B. E. comptable). — 8 octobre 1949.

Laurent (Auguste), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2) — 9 octobre 1949.

Missud (Henri), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 11 octobre 1949.

Kamara (Ibrahima), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 comptable). — 11 octobre 1949.

Soulier (Jean-Antoine), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. I. A.). — 14 octobre 1949.

Lagrange (Emile), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2) — 18 octobre 1949.

Pires (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 18 octobre 1949.

Cézar (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 18 octobre 1949.

Awad (Maroun), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 21 octobre 1949.

Issalis (Emile-Charles), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2, génie). — 21 octobre 1949.

Tebakka (Georges), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2) — 22 octobre 1949.

Pothain (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 26 octobre 1949.

Panama (Antoine), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2, B. E. comptable). — 27 octobre 1949.

Lamande (Roger-André), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 28 octobre 1949.

Couralet (Gérard-Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S., B. E. d'arme). — 30 octobre 1949.

Vlerick (Maurice-Julien), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 31 octobre 1949.

Donneger (Bernard), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. comptable). — 1er novembre 1949.

Brucelle (Alfred-Eugène), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 4 novembre 1949.

Lavigne (James-Lucien), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 4 novembre 1949.

Deniset (André-Louis), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (B. S. comptable). — 5 novembre 1949.

Delannoy (Edouard-Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. comptable, B. C. S.). — 5 novembre 1949.

Ligori (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (non certifié). — 5 novembre 1949.

Lubin (Roger), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 5 novembre 1949.

Gallien-Lamarche (Georges-Jules), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 5 novembre 1949.

Grosset (Gilles-Joseph), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 5 novembre 1949.

Lamy (Maurice), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 5 novembre 1949

Padovani (Emile), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2). — 6 novembre 1949.

David (Roland), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 comptable). — 9 novembre 1949.

Nussbaum (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 14 novembre 1949.

Planat (Lucien), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 14 novembre 1949.

Course (Pierre-Aristide), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 15 novembre 1949.

(1) Date de prise de rang.

Marie-Luce (Venance), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 d'arme. — 15 novembre 1949 (1).

Gondele (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 15 novembre 1949.

Vigier (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. commandant de groupe). — 15 novembre 1949.

Ferlay (Robert), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 15 novembre 1949.

Calixte (Paul-Albert), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable). — 15 novembre 1949.

Boutet (Léon-Jean-César) 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 21 novembre 1949.

Bernard (Jacques-Léon), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable). — 21 novembre 1949.

Reboul (Albert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S). — 21 novembre 1949.

Bugnot (Rémy-Fernand), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable). — 25 novembre 1949.

Joly (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 26 novembre 1949.

Magne (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 26 novembre 1949.

Van den Bosch (Hermand), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 28 novembre 1949.

Guallieri (Jules-Mathieu), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. commandant de groupe). — 28 novembre 1949.

Blindt (Roger-Oscar), 1er régiment de marche du Tchad (B. spécialiste auto). — 22 novembre 1949.

Le Bail (Francis-Albert), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 28 novembre 1949.

Le Marec (André-Pierre), 113e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 28 novembre 1949.

Boulbet (René-Antoine), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 comptable). — 29 novembre 1949.

Rognon (Roland), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 30 novembre 1949.

Lepierres (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 3 décembre 1949.

Rigoulot (Henri-Marcel), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 8 décembre 1949.

Rollin (Fernand), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 8 décembre 1949.

Cazel (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 10 décembre 1949.

Staub (Pierre-René), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 8 décembre 1949.

Loza (Marin-Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. comptable). — 11 décembre 1949.

Mitrail (Médard-Eugène), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T 2 comptable). — 11 décembre 1949.

Lastrajoli (Jean-Camille), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. mécanicien dépanneur). — 11 décembre 1949.

Guillaume (Marcel), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 12 décembre 1949.

Vieste (Léon), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 12 décembre 1949.

Apaul (Ignace), 24e régiment d'infanterie coloniale (certificat interarmes). — 13 décembre 1949.

Lbombreaud (Gilbert), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. 1 d'arme). — 13 décembre 1949.

Remy (Marcel-Henri), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.-C. I. A.). — 14 décembre 1949.

Lacacheur (Clément-Louis), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié). — 19 décembre 1949.

Lelabousse (Louis-Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 19 décembre 1949

Demaria (Ernest), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 19 décembre 1949.

Lechien (Fernand), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme - B. E. comptable). — 19 décembre 1949.

Noé (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 22 décembre 1949.

Camps (Patrice), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 comptable). — 24 décembre 1949.

Nicolas (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 27 décembre 1949.

Deschamps (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 27 décembre 1949.

Coret (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 - B. parachutiste). — 27 décembre 1949.

Delaporte (Georges), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 27 décembre 1949.

Meslin (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2, B. E. comptable). — 27 décembre 1949.

Benoit (André-Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable). — 27 décembre 1949.

(1) Date de prise de rang.

Leborgne (Raymond-Julien), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S., B. 1 comptable). — Volontaire, hors tour.

Lambert (Marc), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — Volontaire, hors tour.

Martin (Marcel-Albert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S., C. I. A.). — Volontaire, hors tour.

Magnenet (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales (non certifié). — Volontaire, hors tour.

Soudan (Maurice-Léon), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire, hors tour.

Antoine (Marie), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — Volontaire, hors tour.

Dulche (Alain), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — Volontaire, hors tour.

Gambini (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — Rengagé E. O.

Sergents.

Ottoviani (Michel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Laganne (Georges), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 intendance. — N'a jamais servi.

Verne (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Lacam (André), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (151-251/trans.). — N'a jamais servi.

Ortscheid (Joseph), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. I. A.). — N'a jamais servi.

Krumb (Antoine), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Davi (Jacques), 3e régiment d'infanterie colonale (B. C. S.3. — N'a jamais servi.

François (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars (non certifié). — N'a jamais servi.

Rogbaglia (Désiré), 1er régiment d'infanterie colonale (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Masselin (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Morin (André), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (non certifié). — N'a jamais servi.

Pierard (André), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (B. C. S.). — N'a jamais servi.

Bardou (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars (B. 1 comptable). — 26 juin 1947 (1).

Domange (Roger), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 4 février 1948.

Deniel (Pierre), centre d'instruction colonal de l'arme blindée (C. A. T. 2). — 2 décembre 1948.

Martin (Raymond), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 1). — 1er juin 1949.

Février (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 10 juin 1949.

Eychenne (Lucien), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 10 août 1949.

Strub (Charles), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T. 2.). — 15 août 1949.

Coriton (Louis), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 16 août 1949.

Bobin (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales (non-certifié). — 19 septembre 1949.

Pierret (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. génie). — 3 octobre 1949.

Lapointe (Guy), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T. 2). — 4 octobre 1949.

Dugue (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 comptable). — 9 octobre 1949.

Moucheraud (Serge), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 12 octobre 1949.

Guittay (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 13 octobre 1949.

Severac (Félix), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 15 octobre 1949.

Miguel (André), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 16 octobre 1949.

Bezian (Fernand), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 18 octobre 1949.

Baudoin (Jacques), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 18 octobre 1949.

Barny (Henri), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (C. A. T. 2). — 18 octobre 1949.

Soule (André), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 18 octobre 1949.

Garcia (Jacques), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 18 octobre 1949.

(1) Date de prise de rang.

Birebent (Aimé), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. E. compt.). — 20 octobre 1949 (1).

Esnault (Claude), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 21 octobre 1949.

Scamaroni (Antoine), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. compt.). — 28 octobre 1949.

Le Masson (Joseph), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 28 octobre 1949.

Tonnot (Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 30 octobre 1949.

Mandon (Pierre), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 31 octobre 1949.

Salin (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. I. A.). — 31 octobre 1949.

Pomie (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 31 octobre 1949.

Gunther (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 comptable). — 31 octobre 1949.

Laurent (Gilbert), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 1er novembre 1949.

Harache (André), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 2 novembre 1949.

Dumortier (Marceau), 3e régiment d'infanterie coloniale (brevet parachutiste). — 4 novembre 1949.

Duret (Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 4 novembre 1949.

Biessemaille (Marcel), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (C. A. T. 2). — 4 novembre 1949.

Talvas (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2.). — 5 novembre 1949.

Vintar (Raphaël), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole (non certifié). — 5 novembre 1949.

Ramser (André), groupement d'instruction et de transit colonial dans la métropole (C. A. T. 2). — 5 novembre 1949.

Lambert (Georges), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 5 novembre 1949.

Sanconi (Ange), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. d'arme). — 5 novembre 1949.

Ansart (Jean-Marie), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 5 novembre 1949.

Millerand (Abel), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 5 novembre 1949.

Pineaud (Claude), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 5 novembre 1949.

Ferrux (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad (151/trans.). — 5 novembre 1949.

François (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 8 novembre 1949.

Sales (André), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 11 novembre 1949.

Vinsonneau (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 15 novembre 1949.

Padovani (Léopold), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 16 novembre 1949.

Petitjean (Robert), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 20 novembre 1949.

Tortonèse (Yvon), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. I. d'arme). — 25 novembre 1949.

Jacoly (Gaston), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 25 novembre 1949.

Dumas (Lucien), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 27 novembre 1949.

Salamacha (Daniel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 27 novembre 1949.

Renard (André), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 28 novembre 1949.

Belperron (Guy), 110e régiment d'infanterie coloniale (brevet dépanneur). — 28 novembre 1949.

Buisson (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 28 novembre 1949.

Conan (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 28 novembre 1949.

Guisembert (Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. mécanicien). — 28 novembre 1949.

Diard (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 28 novembre 1949.

Zueras (André), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. comptable). — 28 novembre 1949.

Dejean (Irénée), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (351/Tr). — 28 novembre 1949.

Pathe (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 28 novembre 1949.

Toutain (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 1). — 28 novembre 1949.

Haritchabalet (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 28 novembre 1949.

(1) Date de prise de rang.

Daragon (Henri), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié). — 28 novembre 1949 (1).

Jacquin (Ernest), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 28 novembre 1949.

Domy (Jacques), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (C. A. T. dépanneur auto). — 28 novembre 1949.

Genon (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 28 novembre 1949.

Lauvergne (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 28 novembre 1949.

Lenglet (Alfred), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 28 novembre 1949.

Lévêque (Auguste), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 28 novembre 1949.

Malfait (Lucien), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 28 novembre 1949.

Pouplin (Paul), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 28 novembre 1949.

Saubion (André), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 28 novembre 1949.

Vlain (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 28 novembre 1949.

Relaix (Honoré), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 28 novembre 1949.

Milion (Guy), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 28 novembre 1949.

Radou (Henri), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 28 novembre 1949.

Calixte (Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T 2). — 28 novembre 1949.

Le Loirec (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale (BE compt.). — 28 novembre 1949.

Panze (Yves), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 1). — 30 novembre 1949

Lacassagne (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 30 novembre 1949.

Filippi (Félix), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 30 novembre 1949.

Lebec (Laurent), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (C. A. T. 2) — 5 décembre 1949.

Bouteloup (André), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (non certifié). — 7 décembre 1949.

Chevert (Clet), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 8 décembre 1949.

Gouache (Roland), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 8 décembre 1949.

Guillemette (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 8 décembre 1949.

Henri (René), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 8 décembre 1949.

Herniou (Fernand), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 8 décembre 1949.

Bichet (Raymond), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 8 décembre 1949.

Jeisin (Constant), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 8 décembre 1949.

Gelis (Marius), régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 10 décembre 1949.

Boog (Maurice), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 14 décembre 1949.

Masseaux (Maxime), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. compt.). — 17 décembre 1949.

Wismann (Marius), compagnie d'état-major des troupes coloniales (non certifié). — 17 décembre 1949.

Gorlier (Trévisse), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 20 décembre 1949.

Pellard (René), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. matériel auto). — 22 décembre 1949.

Chadoucteau (René), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 22 décembre 19049.

Borghino (Georges), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 22 décembre 1949.

Cucchi (Marc), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 23 décembre 1949.

Poire (Marcel), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T. 2). — 23 décemrbe 1949.

Trouillet (Maurice), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 25 décembre 1949.

Iranzo (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 27 décembre 1949.

Offret (Paul), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 27 décembre 1949.

Rispal (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 27 décembre 1949.

Rouille (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 1). — 27 décembre 1949.

(1) Date de prise de rang.

Floch (Marcel), 1er régiment de marche du Tchad (351/trans.). — 27 décembre 1949 (1).

Boutlier (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 compt.). — 27 décembre 1949.

Duquesnoy (René), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 27 décembre 1949.

Gazanes (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 27 décembre 1949.

Azama (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 27 décembre 1949.

Bailly-Maître (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. I. A.). — 27 décembre 1949.

Lenoan (Emile), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 27 décembre 1949.

Herrscher (Paul), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 27 décembre 1949.

Boudeau (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 27 décembre 1949.

Fourcade (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 27 décembre 1949.

Lemaistre (Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale (C.A.T. 1). — 27 décembre 1949.

Mallet (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 27 décembre 1949.

Pickel (François), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 27 décembre 1949.

Vandevyver (Claude), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 27 décembre 1949.

Sallou (Hubert), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 27 décembre 1949.

Voiff (Jacques), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 27 décembre 1949.

Bolleau (Maurice), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 27 décembre 1949.

Bouilland (Roland), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C.A.T. 2). — 27 décembre 1949.

Jouglard (André), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (351/trans.). — 27 décembre 1949.

Maupoix (André), 1er régiment de marche du Tchad (129/trans.). — 27 décembre 1949.

Marchelli (Côme), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 27 décembre 1949.

Puges (Fernand), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (brevet parachutiste). — 27 décembre 1949.

Dumont (Désiré), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 27 décembre 1949.

Tiegnane (Drabo), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 27 décembre 1949.

Verreaux (Robert), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Descars (Pierre), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Decker (Alois), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Vacher (Joseph), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — Volontaire, hors tour.

Hiltinger (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Place (Emmanuel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire, hors tour.

Burgan (Robert), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Deroche (Zeassilane), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — Volontaire, hors tour.

Contremoulins (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Boutrie (Emile), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Rodier (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Sandri (Antonin), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Curtiss (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. S. compt.). — Volontaire, hors tour.

Borras (René), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Brouard (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Germain (Robert), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Bost (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Breuer (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

(1) Date de prise de rang.

B. — **Clairons.**

Sergents.

Leloup (René), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. sergent clairon). — 17 septembre 1944 (1).

Caporaux-chefs et caporaux.

Dubos (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. caporal clairon). — N'a jamais servi.

Rolland (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. de sergent et sergent-chef clairon). — N'a jamais servi.

Duche (Guy), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié). — N'a jamais servi.

Verneghol (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. caporal clairon). — N'a jamais servi.

Muller (Albert), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié). — N'a jamais servi.

Moulia (Gabriel), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié). — N'a jamais servi.

Halluin (André), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. sergent-chef clairon). — N'a jamais servi.

Place (Raymond), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. sergent-chef clairon). — N'a jamais servi.

Gelliot (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. caporal tambour). — N'a jamais servi.

Lacroix (Roger), régiment colonial de chasseurs de chars (non certifié). — N'a jamais servi.

C. — **Télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Le Pape (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. C. S. trans.). — Volontaire, hors tour.

Adjudant.

Robin (Robert), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (B. S. exploitation). — 8 mars 1948.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Varet (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions (B. E. trans.). — 5 février 1948.

Viney (Robert), 1er régiment de marche du Tchad 301/trans.). — 15 septembre 1949.

Belori (Edouard), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (351/trans.). — 6 octobre 1949.

Le Bras (Georges), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (C. A. T. 2 trans.). — 9 octobre 1949.

Vissouvanadin (Yves), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. trans.). — 28 novembre 1949.

Heutzen (Gilbert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (352/trans.). — 3 juillet 1950.

Sergents

Bodevin (Guy), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (201 trans.). — N'a jamais servi.

Remy (Jacques), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (C.A.T. 2 trans.). — N'a jamais servi.

Thomain (Bernard), régiment colonial de chasseurs de chars C. A. T. 2 trans.). — N'a jamais servi.

Reymondie (Henri), centre colonial d'instruction des transmissions (B. E/Trans.). — 24 avril 1949 (séjour interrompu).

Caton (Francis), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (non certifié). — 17 octobre 1949.

Berrou (Joseph), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (211 Trans.). — 4 novembre 1949.

Puyssegur (Claude), centre colonial d'instruction des transmissions (B. S./trans.). — 7 novembre 1949.

Mougenot (Raoul), 110e régiment d'infanterie coloniale (351/Tr.). — 12 décembre 1949.

Chassat (René), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (121/Trans.). — 17 décembre 1949.

Bigay (René), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. E. Trans.). — 4 février 1950.

Desjardin (Georges), centre colonial d'instruction des transmissions (312 transmissions). — 4 février 1950.

Corre (Henry), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (C. A. T. 2/Trans.). — Volontaire hors tour.

Leroy (Serge), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (201/Trans.). — Volontaire hors tour.

(1) Date de prise de rang.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Daves (André), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (B. E. comptable). — 3 octobre 1948 (1).

Gaston (Léon), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. S. d'arme). — 30 avril 1949.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Lescop (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — — Rengagé E. O.

Grazziani (Jean-Baptiste), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. comptable). — 27 mai 1949.

Maréchaux des logis.

Defernez (Charley), compagnie d'état-major des troupes coloniales (S/C poste radio). — 22 juillet 1948.

Ollivier (Adrien), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (chef de poste radio). — 22 septembre 1948.

Pierrot (Henri), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié). — 11 février 1949.

Donat (Marcel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 27 mai 1949.

Guizlou (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales (non certifié). — 1er juillet 1949.

Lesage (Auguste), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié). — 1er juillet 1949.

Bailiche (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. C. S.). — 13 juillet 1949.

Founs (Albert), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 comptabilité). — 22 juillet 1949.

Champon (Paul), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 27 août 1949.

Carlo (Henri), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié). — 12 septembre 1949.

Taviani (Jean-Baptiste), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 15 septembre 1949.

Harte (Elie), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 15 septembre 1949.

Felic (Georges), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2). — 18 septembre 1949.

Lavergne (Norbert), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 19 septembre 1949.

Bouillon (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié). — 20 septembre 1949.

Gerardi (Sylvestre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. C. S.). — 20 octobre 1949.

Caraes (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (non certifié). — 18 octobre 1949.

Laventure (Vincent), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 18 octobre 1949.

Leroux (Guy), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié). — 20 octobre 1949.

Chenière (Robert), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. Comptabilité). — 25 octobre 1949.

Quentin (Hubert), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 4 novembre 1949.

Gros Desormeaux (Camille), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 5 novembre 1949.

Carlo (André), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. d'arme). — 5 novembre 1949.

Ruotte (Serge), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 5 novembre 1949.

Nourbaccus (Abbas), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 13 novembre 1949.

Fromenteau (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié). — 15 novembre 1949.

Nowak (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié). — 15 novembre 1949.

Pinault (Lucien), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié). — 15 novembre 1949.

Castello (Michel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 16 novembre 1949.

Agleée (Marcel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. P. mécanicien). — 25 novembre 1949.

René Corail (Paul), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 28 novembre 1949.

Jacques (Achille), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié). — 28 novembre 1949.

Letestu (Humbert), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 28 novembre 1949.

Friscourt (Francis), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié). — 29 novembre 1949.

(1) Date de prise de rang.

Jeannenot (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales (non certifié). — 8 décembre 1949 (1).

Leparc (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié). — 11 décembre 1949.

Audap (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. E. d'arme). — 20 décembre 1949.

Gruhier (Georges), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2). — 20 décembre 1949.

Jean (Emmanuel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié). — 20 décembre 1949.

Reynes (Marcel), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 27 décembre 1949.

Macé (Maurice), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 27 décembre 1949.

Richard (Gaston), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — Rengagé E. O.

Felices (Jules), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. 1 auto). — Volontaire hors tour.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudants-chefs.

Beden (Henri), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2, artificier). — 22 juillet 1948.

Maréchaux des logis.

Latestere (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 armurier). — N'a jamais servi.

Gressard (Philibert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 armurier). — N'a jamais servi.

Lenoan (Armand), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 artificier). — 27 octobre 1948.

AUTO-CHARS

Maréchaux des logis.

Mottais (Robert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — N'a jamais servi.

Loque (Marius), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — N'a jamais servi.

Penvern (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — N'a jamais servi.

Rucinsky (Rémon), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — N'a jamais servi.

Lupin (Georges), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — N'a jamais servi.

Machefert (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — N'a jamais servi.

Gemon (Gilbert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Boucher (Gaston), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — 10 décembre 1949.

Cossic (François), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — 8 février 1950.

COMPTABLES

Adjudant.

Binois (Louis), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. comptable). — 28 septembre 1948.

Maréchal des logis-major.

Wiltord (Richard), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. comptable). — 22 décembre 1949.

Maréchaux des logis.

Grange (Robert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.

Marcaggi (Antoine), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.

Detroconiz (Henri), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.

Tison (Daniel), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis.

Remond (Jules), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 peintre). — Rengagé E. O.

Fleury (Lucien), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 électricien). — N'a jamais servi.

Besserve (Paul), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 peintre). — N'a jamais servi.

(1) Date de prise de rang.

Munoz (Paul), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 peintre). — N'a jamais servi.
Gérard (Gilbert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 plombier). — N'a jamais servi.
Vasseux (Bernard), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 maçon). — N'a jamais servi.
Antoine (Charles), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 plombier). — N'a jamais servi.
Desormeaux (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 dessinateur). — N'a jamais servi.
Langlade (Prosper), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 peintre). — N'a jamais servi.
Hebert (Raymond), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 dessinateur). — N'a jamais servi.
Montagne (Michel), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 maçon). — N'a jamais servi.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchaux des logis.

Appriou (Alain), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 menuisier). — N'a jamais servi.
Beauvois (Gustave), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 menuisier). — N'a jamais servi.
Thomas (Roland), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 charpentier). — N'a jamais servi.
Clouchous (Robert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 menuisier). — N'a jamais servi.
Allibert (Janès), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ajusteur). — N'a jamais servi.
Martin (Max), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 tourneur). — N'a jamais servi.
Bonnafous (Guy), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 forgeron). — N'a jamais servi.
Le Damany (Albert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 forgeron). — N'a jamais servi.
Catalfo (Pierre), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 sellier). — 4 août 1947 (1).
Lerch (Marcel), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 menuisier). — 27 août 1947.
Gsell (Maurice), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 soudeur). — 22 septembre 1949.
Sabat (Antoine), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 serrurier). — 19 décembre 1949.

MARÉCHAL FERRANT

Maréchal des logis-major.

Mori (Dominique), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales à Casablanca, détaché à la place de Bone (B. E. maréchal ferrant). — 14 avril 1950.

F. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Dumont (Abel), compagnie d'état-major des troupes coloniales (brevet supérieur). — 31 décembre 1949.

Sergent-major.

Bernard (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (brevet supérieur). — 24 mai 1950.

G. — Intendance coloniale.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Saludes (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales (D. T. C. — S. A.) (B. E. exploitation). — 7 janvier 1948.
Weber (Alfred), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (6e R. M.) (C. A. T. 2 exploitation). — Volontaire, hors tour.
Blanc (Maurice), compagnie d'état-major des troupes coloniales (F. O. M. — D. A. M.) (B. E. exploitation). — Volontaire, hors tour.

Sergents.

Inizan (Henri), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux). — N'a jamais servi.
Robin (Edmond), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux). — Volontaire, hors tour.

TAILLEUR

Caporal ouvrier specialiste.

Boulet (Etienne), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (non certifié). — Rengagé E. O.

(1) Date de prise de rang.

H. — **Service de santé colonial.**

Adjudants-chefs.

Bonfils (René), hôpital militaire n° 294 (B. S. maître infirmier). — 8 juin 1950 (1).
Conan (Mathurin), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (B. S. secrétaire comptable). — 28 juin 1950.

Adjudants.

Keller (Richard), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris (B. E. infirmier). — 8 juin 1950.
Tolla (Jules), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 écritures). — 11 juin 1950.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Benthe-Tobie (Alphonse), hôpital militaire n° 294 (C. A. T. 2 visite). — 9 mai 1950.
Grelot (Marc), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (non certifié). — Rengagé E. O.

Sergents.

Préault (Pierre), hôpital militaire n° 294 (C. A. T. 2 visite). — 18 octobre 1943.
Nicolaï (Jean-Paul), hôpital militaire n° 294 (C. A. T. 2 écritures). — 23 juillet 1948.
Dine (Maurice), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2 visite). — 18 mars 1949.
Lore (Ange), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (B. E. infirmier). — 31 octobre 1949.
Bas (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2 visite). — 14 avril 1950.
Bellon (Pierre), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2 écritures). — 8 juillet 1950.

RELIQUAT DES PRECEDENTS TABLEAUX

Sergent.

Com (Pierre), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2 visite). — 21 septembre 1949.

(1) Date de prise de rang

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 51-278 du 3 mars 1951 relatif au recrutement de chargés de recherches et d'assistants à l'institut national de la recherche agronomique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, et notamment l'article 14 de ladite loi relatif aux ouvertures de concours pour le recrutement de personnels titulaires;

Vu le décret n° 47-851 du 13 mai 1947 relatif au statut du personnel des services extérieurs de l'institut national de la recherche agronomique,

Décrète:

Art. 1er. — Pourront être nommés dans les cadres de l'institut national de la recherche agronomique treize candidats ayant subi avec succès, au cours de l'année 1949, les épreuves des concours d'assistants et de chargés de recherches, à savoir:

Chargés de recherches: trois.

Assistants: dix.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 20 février 1951, sous réserve du versement préalable de la somme de 13.500 F, il est fait remise gracieuse à M. Tu'eu (Georges), demeurant à Vincennes (Seine), de la somme de 27.023 F dont il est redevable envers le Trésor du fait d'un mandatement erroné de ses émoluments.

Habilitation pour la délivrance des certificats d'analyse et de pureté des produits agricoles non spécifiés dans l'arrêté du 2 juillet 1949.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1949 désignant les chimistes experts chargés de délivrer les certificats d'analyse et de pureté des produits agricoles destinés à l'exportation;

Vu l'arrêté du 8 mai 1950 complétant la liste des experts agréés par l'arrêté ci-dessus;

Sur la proposition de l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Huriez, directeur du laboratoire de la répression des fraudes de Nantes (Loire-Inférieure), habilité par l'arrêté du 2 juillet 1949 ci-dessus pour délivrer les certificats d'analyse et de pureté des vins et spiritueux destinés à l'exportation, est également agréé pour les produits agricoles non spécifiés dans l'arrêté précité.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Agrément pour la répression des fraudes du laboratoire municipal de Niort.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929, par le décret-loi du 14 juin 1938 et par la loi du 31 décembre 1945 (art. 84);

Vu le décret du 22 janvier 1919 modifié par celui du 31 décembre 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu les arrêtés du 11 août 1931 portant agrément de laboratoires pour l'analyse des échantillons prélevés au titre de la loi du 1er août 1905;

Vu l'arrêté du 22 avril 1947 agréant le laboratoire départemental des Deux-Sèvres pour l'analyse chimique des échantillons de produits laitiers prélevés au titre de ladite loi;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition du chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire municipal de bactériologie et de chimie laitière de Niort est agréé pour procéder à l'analyse chimique des échantillons de produits laitiers prélevés par le service de la répression des fraudes dans les départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Art. 2. — L'arrêté précité du 22 avril 1947 est abrogé en ce qu'il a de contraire aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Le chef du service de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 24 février 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929, par le décret-loi du 14 juin 1938 et par la loi du 31 décembre 1945 (art. 84);

Vu le décret du 22 janvier 1919 modifié par celui du 31 décembre 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté du 10 août 1946 complété par celui du 16 février 1948 agréant le laboratoire départemental des Deux-Sèvres pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques pour l'application de la loi précitée;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition du chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire municipal de bactériologie et de chimie laitière de Niort est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Sa compétence est limitée à l'examen des échantillons prélevés dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Art. 2. — Les arrêtés susvisés du 10 août 1946 et du 16 février 1948 sont abrogés.

Art. 3. — Le chef du service de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 21 février 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Salaire forfaitaire destiné à servir de base à la cotisation due pour les apprentis des artisans ruraux.

Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié par le décret n° 50-1224 du 18 septembre 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles, et notamment son article 4 (1er alinéa),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les cotisations dues pour les apprentis des artisans ruraux sont assises sur un salaire forfaitaire de 2.500 F si l'apprenti est âgé de moins de dix-sept ans et de 3.750 F si l'apprenti est âgé de dix-sept ans ou plus.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Coefficients de ventilation des cotisations des assurés sociaux obligatoires agricoles pour l'année 1950.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret modifié du 30 octobre 1935 fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu le décret du 31 janvier 1949 relatif au remboursement au budget de l'Etat et au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des frais afférents au service des assurances sociales agricoles;

Vu le décret modifié du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles, et spécialement l'article 6.

(2e *Supplément.*)

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des cotisations encaissées au cours de l'année 1950 au titre de l'assurance sociale obligatoire agricole est ventilé comme suit:

Caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles, assurances maladie, longue maladie, maternité et soins aux pensionnés	51,80	p. 100.
Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles:		
Assurance décès	0,50	—
Assurance invalidité	1	—
Assurance vieillesse	36,70	—
Caisse centrale de secours mutuels agricoles:		
Assurance invalidité	7	—
Action sanitaire et sociale	1,50	—
Réserve générale	1,50	—
	100	p. 100.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne sont pas applicables au produit de la majoration prévue par l'article 17 du décret susvisé du 20 avril 1950. Les sommes correspondantes sont affectées en totalité aux recettes des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles pour la couverture des dépenses afférentes aux risques maladie, longue maladie, maternité.

Art. 3. — La caisse centrale de secours mutuels agricoles prélève chaque année sur la réserve générale les fonds nécessaires à la couverture des dépenses mises à sa charge par le décret susvisé du 31 janvier 1949.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales du ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Nomination des membres de la commission consultative pour la surveillance des prix dans la vente des vins et des spiritueux.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'article 419 du code pénal modifié et complété par la loi du 3 décembre 1926, ainsi que les articles 420 et 421 du même code;
Vu l'article 18 de la loi du 24 décembre 1934 relatif à la répression des hausses de prix injustifiées dans le commerce des vins;
Vu l'article 18 du décret-loi du 30 juillet 1935;
Vu les articles 288 à 290 du code du vin;
Vu l'arrêté du 7 avril 1948 réorganisant ladite commission,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission consultative instituée pour la surveillance des prix dans la vente des vins et des spiritueux siège au ministère de l'agriculture, sous la présidence du ministre ou de son délégué.

Elle est composée ainsi qu'il suit:

Représentants de la production.

MM. Abbo, président de la fédération des viticulteurs algériens.
Desnoyes, président et secrétaire général de la fédération des associations viticoles.
Gaujal, président de la fédération nationale des distilleries coopératives.
Lamour, vice-président de la fédération des associations viticoles.
Martin, président de la confédération nationale des caves coopératives.
Roze, secrétaire général adjoint de la fédération des associations viticoles, président de l'institut technique du vin.
Bourcier, président du syndicat national du commerce en gros des vins et spiritueux.

(2e *Supplément.* — Fin.)

MM. Boutet, président du syndicat des négociants en vins de Paris et du département de la Seine.
Ducerf, président de la chambre syndicale parisienne du commerce en détail des vins et boissons à emporter.
Ferchaux, président de l'union des syndicats de l'industrie hôtelière de la Seine.
François, président de l'union nationale des restaurateurs, président de la fédération nationale de l'industrie hôtelière.
Nougarède, président de l'union nationale des débitants de boissons.

Personnalités viticoles.

MM. de Lur Saluces, président du comité national de propagande en faveur du vin.
Le Roy, président de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

Représentants de l'administration.

L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, ou son délégué.
Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, ou son délégué.
Le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce, ou son délégué.
Le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques, ou son délégué.
Le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, ou son délégué.
Le directeur des prix au ministère des finances et des affaires économiques, ou son délégué.
Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Chevrot, inspecteur principal de la répression des fraudes.

Art. 2. — Les membres de la commission sont nommés pour deux ans. Leur mission pourra être renouvelée.
Dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, ils devront faire connaître au ministre de l'agriculture, le nom du délégué chargé de les suppléer, le cas échéant, aux réunions de la commission.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE ESCOUBÉ.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 28 février 1951, sont inscrits pour l'année 1951 aux tableaux d'avancement suivants:

Pour l'emploi d'huissier-chef.

1 MM. Hachin, huissier de cabinet.
2 Lavergne, huissier de cabinet.

Pour l'emploi d'huissier de cabinet.

1 MM. Schoos, huissier de direction.
2 Salagnac, huissier de direction.
3 Rouvière, huissier de direction.

Pour l'emploi d'huissier de direction.

1 MM. Hospital, agent de service.
2 Rappeneau, agent de service.
3 MM. Rochon-Laurent, agent de service.
4 Lebatteux (M.), agent de service.
5 Desbois, agent de service.
6 Leroux, agent de service.

Pour l'emploi de brigadier-chef.

M. Coquin, brigadier.

Pour l'emploi de brigadier.

1 MM. Gervais, homme d'équipe.
2 Lebatteux (René), homme d'équipe.

Pour l'emploi d'homme d'équipe.

M. Réaume, employé auxiliaire de service.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-272 du 28 février 1951 portant application, à l'office national interprofessionnel des céréales, du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Vu le décret n° 50-1118 du 13 septembre 1950 portant homologation du plan d'économies prévu à l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Le comité interministériel entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, à compter du 1er janvier 1951, à l'office national interprofessionnel des céréales, les emplois ci-après:

1° Agents auxiliaires du cadre et assimilés:

Soixante emplois de secrétaire administratif adjoint, surveillant, agent technique, commis, commis régional, contrôleur du taux d'extraction;

2° Deux cent quarante emplois d'auxiliaire à salaire national.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-273 du 3 mars 1951 relatif à la vérification sur place des pièces justificatives des opérations des adjoints à l'agent comptable de la Dette publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 3 de la loi du 30 août 1940;

Vu le décret du 3 janvier 1941;

Vu les articles 46 à 49 de la loi du 10 mars 1925;

Vu l'article 23 de la loi du 31 mars 1926;

Vu les articles 23 et 24 de la loi du 30 juin 1928;

Vu l'article 140 de la loi du 16 avril 1930;

Vu l'avis conforme de la cour des comptes,

Décrète:

Art. 1er. — La procédure instituée par les articles 46 à 49 de la loi du 10 mars 1925, modifiés et complétés par les articles 23 de la loi du 31 mars 1926, 23 et 24 de la loi du 30 juin 1928 et 140 de la loi du 16 avril 1930, sera appliquée à la vérification sur place des pièces justificatives des opérations des adjoints à l'agent comptable de la Dette publique en ce qui concerne:

La tenue du grand-livre de la Dette publique;

Les transferts, mutations, reconversions et renouvellement de rentes;

La gestion des titres des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-274 du 3 mars 1951 portant ouverture en 1951 d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret du 14 août 1931, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, fixant le statut du personnel des cadres supérieur et principal du service départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu le décret du 23 mars 1943, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, relatif à l'organisation des cadres et au statut des fonctionnaires du service du cadastre;

Vu le décret du 18 mai 1938 relatif à l'accès au cadre principal de l'enregistrement des cadres spécial et secondaire de cette administration;

Vu le décret n° 48-687 du 31 mars 1948 portant réalisation d'économies au titre du ministère des finances et des affaires économiques;

Vu le décret n° 48-689 du 16 avril 1948 relatif à l'organisation centrale du ministère des finances,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1951, d'un concours pour le recrutement de 464 inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Art. 2. — Deux concours successifs, organisés dans les conditions prévues par le décret du 18 mai 1938 susvisé, modifié par le décret n° 2003 du 3 août 1943, seront ouverts en 1951 pour le recrutement de 25 inspecteurs adjoints de l'enregistrement.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-275 du 3 mars 1951 autorisant l'ouverture en 1951 d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des douanes et droits indirects.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1951, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trente inspecteurs élèves des douanes et droits indirects.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-276 du 3 mars 1951 portant ouverture en 1951 d'un concours pour l'admission à l'emploi de stagiaire du Trésor.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret du 9 juin 1939, fixant le statut du personnel du service du Trésor, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 49-1492 du 21 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de recrutement des stagiaires du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1951, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de 300 stagiaires du Trésor.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Prêts aux collectivités publiques destinés à la mobilisation de subventions par annuités.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et les textes subséquents;

Vu la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948;

Vu l'arrêté interministériel du 3 février 1948;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions susvisées, les prêts accordés aux collectivités publiques dans les conditions prévues par la loi n° 50-736 du 21 juin 1950 sont considérés comme un complément aux souscriptions à l'emprunt local émis dans le public et assimilés à ces souscriptions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1951.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le directeur du cabinet,
MICHEL DENIS.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Nouveaux traitements de certains fonctionnaires de la radiodiffusion française.

Le ministre de l'information, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1948 relatif aux nouveaux traitements de certains personnels titulaires de la radiodiffusion française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 sont fixés ainsi qu'il suit pour les fonctionnaires ci-après désignés de l'administration de la radiodiffusion française:

EMPLOIS	CLASSES (1)	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements à compter du 1er janvier 1948.
		francs.		francs.	francs.
Directeur régional	1re classe fonctionnaire	255.000	650	91.375	777.000
	2e classe fonctionnaire.	240.000	610	76.000	747.000
	3e classe fonctionnaire.	225.000	570	64.200	706.000
Personnel administratif.					
Secrétaire principal et secrétaire	Classe exceptionnelle..	105.000	360	60.800	341.000
		105.000	340	52.550	333.000
Vérificateur principal aux ateliers	Classe exceptionnelle..	126.000	360	47.300	381.000
Contrôleur principal et contrôleur	Classe exceptionnelle..	96.000	360	66.300	324.000
			345	60.150	318.000
			330	53.925	312.000

(1) Réservées aux fonctionnaires visés à l'article 1er du décret n° 50-1431 du 16 novembre 1950.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit ne peut être accordé aux fonctionnaires et agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1951.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 28 février 1951, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1950, au titre du chapitre ci-après:

Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 120.000 F.

Par arrêté en date du 1er mars 1951, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1950 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Traitement du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	549.000 F.
Chap. 1030. — Indemnités et allocations diverses. Travaux supplémentaires de l'administration centrale	396.000
Chap. 1110. — Traitement des agents du service du contrôle des changes	8.050.000
Chap. 1120. — Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes	1.680.000
Chap. 1750. — Indemnités de résidence	78.000
Chap. 1770. — Indemnités pour travaux extraordinaires	552.000
Chap. 3000. — Remboursement de frais de divers services (art. 6)	500.000
Chap. 4000. — Prestations familiales	15.000
	11.820.000 F.

Par arrêté en date du 1er mars 1951, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1950 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1230 (art. 4). — Traitements du personnel central des administrations financières	219.334 F.
Chap. 1240 (art. 4). — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières	12.000
Chap. 1650. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes.	8.500.000
Chap. 1660. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	3.361.667
Chap. 1670. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	3.033.334
Chap. 1690. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	20.833
Chap. 1720. — Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	127.117
Chap. 1750. — Indemnités de résidence (contributions indirectes)	1.150.000
Chap. 1760. — Supplément familial de traitement (contributions indirectes)	95.000
Chap. 1770. — Indemnités pour travaux extraordinaires (contributions indirectes)	68.333
Chap. 3280. — Remboursement de frais de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	469.333
Chap. 3290. — Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	1.974.230
Chap. 3300. — Frais de matériel de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	269.499
Chap. 3330. — Frais de loyers de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	8.667
Chap. 3490. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement	1.000 F.
Chap. 3520 (art. 8). — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	29.250
Chap. 3530. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence (contributions indirectes)	25.000
Chap. 4000. — Prestations familiales (contributions indirectes)	635.640
Chap. 6130 (art. 3). — Remboursements sur produits indirects et divers	41.667
Total	19.741.924 F.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 2 mars 1951, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer des fonctions administratives en Tunisie, de M. Frely (Bruno-François-Marie-Emmanuel), inspecteur adjoint de 3e classe des contributions directes, sans gestion dans le département du Rhône.

Le présent arrêté a effet à compter du jour de l'embarquement de l'intéressé.

Par arrêté du 2 mars 1951, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère des relations avec les états associés, en vue de lui permettre de continuer à exercer des fonctions administratives en Indochine, de M. Chaigneau (Marie-Louis-Paul), inspecteur hors-classe des contributions directes.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1951.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Baudier (Edmond), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en qualité d'administrateur dans les services de statistiques des territoires d'outre-mer pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Pierre Laforest, administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché à la présidence du conseil (secrétariat général permanent de la défense nationale), en qualité de chargé de mission, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er janvier 1950.

Contributions indirectes.

TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE
(Année 1948.)

Administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (ancien), inscrit pour la 1re classe, 1er échelon:

N° 1. M. Deglane (Jean).

PROMOTION

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Deglane (Jean), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (ancien), des services centraux des régies financières (contributions indirectes), en service détaché auprès du ministère de l'économie nationale (direction des prix), est nommé, à compter du 1er janvier 1948, à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 2 mars 1951 portant nomination de professeurs.

Par décret en date du 2 mars 1951, sont nommés, à compter du 1er janvier 1951, professeurs dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ci-dessous désignés et affectés aux chaires suivants:

M. Terrasse, professeur à l'école de plein exercice de Clermont-Ferrand, dans la chaire de clinique médicale (dernier titulaire: M. Paillard, décédé) de ladite école.

M. Mousseau, professeur suppléant à l'école de plein exercice de Nantes, dans la chaire de pathologie externe et médecine opératoire (dernier titulaire: M. Mirallie, transféré) de ladite école.

M. Bessot, professeur suppléant à l'école préparatoire de Besançon, dans la chaire de clinique chirurgicale (dernier titulaire: M. Caton, admis à la retraite) de ladite école.

M. Bruchon, professeur suppléant à l'école préparatoire de Besançon, dans la chaire de physique de ladite école (dernier tutulaire: M. Arcay, décédé).

M. Robin, docteur en médecine, chargé de cours à l'école préparatoire de Limoges, dans la chaire d'anatomie de ladite école (dernier titulaire: M. Vincent, transféré).

M. Payard, docteur en médecine, dans la chaire d'anatomie de l'école préparatoire de Poitiers (dernier titulaire: M. Foucault, transféré).

Institution d'une commission auprès des services des bibliothèques de France pour étudier les problèmes concernant les thèses : dépôt, échanges, publication du catalogue.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête :

Art. 1er. — Une commission est instituée au ministère de l'éducation nationale auprès des services des bibliothèques de France pour étudier les problèmes suivants concernant les thèses: dépôt, échanges, publication du catalogue.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

Le directeur général de l'enseignement supérieur ou son représentant.

Le directeur général des relations culturelles ou son représentant.

L'administrateur de la bibliothèque nationale, directeur des services des bibliothèques de France.

Le directeur du centre national de la recherche scientifique ou son représentant.

L'inspecteur général chargé de la direction du service des relations universitaires avec l'étranger ou son représentant.

L'inspecteur général des bibliothèques, adjoint au directeur.

Deux membres de l'enseignement supérieur choisis parmi les membres de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur, à savoir: M. Jean Bayet, professeur à la faculté des lettres de Paris; M. Musset, doyen de la faculté des lettres de Caen.

Le conservateur de la bibliothèque de l'université de Paris chargé du service des échanges universitaires ou son représentant.

Le conservateur, chef du service technique des bibliothèques.

Deux membres du personnel scientifique des bibliothèques, à savoir: M. le docteur André Hahn, bibliothécaire en chef à la bibliothèque de la faculté de médecine de Paris; Mlle Bruchet, bibliothécaire en chef à l'université de Lille.

L'administrateur civil chargé du 2e bureau de la direction de l'enseignement supérieur.

Le secrétariat sera assuré par un membre du personnel des services des bibliothèques.

Fait à Paris, le 12 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Acceptation de la donation faite par la ville de Besançon à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) des bâtiments de l'ancienne école normale d'institutrices.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur le rapport du directeur général de l'enseignement du second degré,

Vu la délibération du conseil municipal de Besançon, en date du 18 décembre 1950;

Vu l'approbation du préfet du Doubs, en date du 12 janvier 1951;

Vu l'article 1er de la loi du 4 février 1901, modifié par la loi du 25 mars 1943,

Arrête :

Art. 1er. — Est acceptée la donation par la ville de Besançon à l'Etat (ministère de l'éducation nationale), des bâtiments de l'ancienne école normale d'institutrices, sis rue de la Citadelle, en vue d'y aménager un internat pour les jeunes filles de l'enseignement du second degré.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Besançon est délégué à l'effet de signer l'acte notarié.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Nomination d'agrégés des facultés de droit (enseignement supérieur).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929, 15 mars 1938 et 6 mai 1949 relatifs au règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu le décret du 23 mars 1950 autorisant l'ouverture, en 1950, d'un concours d'agrégation des facultés de droit (sections de droit public et de sciences économiques) et mettant un certain nombre de places en compétition dans ces deux sections au titre des facultés de droit de la métropole et de la faculté de droit de l'université d'Alger;

Vu les arrêtés des 22 mars, 12 et 22 septembre, 7 novembre 1950 relatifs au concours d'agrégation des facultés de droit ouvert en 1950 pour les sections de droit public et de sciences économiques;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury, après avoir constaté la régularité des épreuves;

Vu le décret du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des facultés de droit,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés agrégés des facultés de droit, à compter du 1er novembre 1950, titularisés à compter de la même date et chargés du service des chaires ou affectés aux emplois d'agrégés des facultés de droit ci-dessous désignés:

Section des sciences économiques.

M. Lassègue (Pierre), Lyon (poste d'agrégé de sciences économiques créé depuis le 1er octobre 1949).

M. Barre (Raymond), Caen (première chaire d'économie politique; dernier titulaire: M. Lajugie, transféré).

M. Marczewski (Jean), Caen (poste d'agrégé de sciences économiques créé depuis le 1er octobre 1949).

M. Tabatoni (Pierre), Alger chaire d'économie politique approfondie, actuellement sans titulaire).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront annulées de plein droit pour chacun des intéressés qui n'aura pas fait parvenir au ministère de l'éducation nationale, avant le 1er mai 1951, un certificat établi par un médecin assermenté, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut de la fonction publique, et de l'instruction n° 4 du 13 mars 1948 pour l'application des dispositions de ladite loi.

Fait à Paris, le 21 février 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 51-277 du 3 mars 1951 portant modification du statut du personnel temporaire d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 49-230 du 21 février 1949 portant statut des centres d'apprentissage;

Vu le décret n° 49-1264 du 16 septembre 1949 relatif au statut du personnel temporaire d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage;

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 4 du décret du 16 septembre 1949 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art. 4.* — Les professeurs d'enseignement technique théorique sont recrutés au concours, dans des conditions fixées par arrêté ministériel.

« Les candidates aux emplois de professeurs d'enseignement ménager, ainsi que les candidats aux emplois de professeurs d'enseignement commercial, d'enseignement social, de dessin industriel et de dessin d'art doivent être âgées de vingt et un ans au moins et de quarante-cinq ans au plus.

« En ce qui concerne les autres spécialités, les candidats et candidates doivent être âgés de vingt-cinq ans au minimum et de quarante-cinq ans au maximum et justifier de cinq années de services dans leur activité professionnelle ou dans l'enseignement technique. »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Création d'un brevet professionnel dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Par arrêté du 14 février 1951, il a été créé, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, un brevet professionnel de couturière (flou et tailleur dames).

Création d'un brevet professionnel dans le département de la Seine.

Par arrêté du 14 février 1951, il a été créé dans le département de la Seine un brevet professionnel de prothèse en podologie et orthopédie.

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans le département du Doubs.

Par arrêté du 14 février 1951, il a été créé dans le département du Doubs deux certificats d'aptitude professionnelle de:

Régleur en horlogerie;
Horloger termineur complet.

Complément et modification à l'arrêté du 6 août 1941 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans le département de la Seine.

Par arrêté du 14 février 1951, une troisième option d'ouvrier en instruments de chirurgie tranchants est ajoutée au certificat d'aptitude professionnelle d'ouvrier en instruments de chirurgie créé dans le département de la Seine par arrêté du 6 août 1941 qui comportait les options d'ouvrier en pièces de limes et tourneur bijoutier et le règlement des épreuves joint à l'arrêté du 6 août 1941 est modifié.

Modification du titre d'un certificat d'aptitude professionnelle créé par arrêté du 16 mars 1944 dans le département de la Seine.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 modifiée par la loi du 18 août 1941 relative à l'organisation de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 16 mars 1944 instituant dans le département de la Seine un certificat d'aptitude professionnelle de prothèse en podologie;

Vu l'avis du comité départemental de l'enseignement technique;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le certificat d'aptitude professionnelle de prothèse en podologie créé dans le département de la Seine par arrêté du 16 mars 1944 prendra à dater de la publication du présent arrêté le titre de: Prothèse en podologie et orthopédie.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique et le préfet de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1951.

ANDRÉ MORICE.

Dates des épreuves écrites du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures et nombre de places mises au concours (session 1951).

Par arrêté en date du 15 février 1951, les épreuves écrites du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures, session 1951, auront lieu les 18, 19, 21, 22 et 23 mai 1951 dans les centres suivants: Paris, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Strasbourg, Toulouse, Tours, Versailles, Alger, Casablanca, ou dans des centres qui seront fixés après clôture du registre d'inscription.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 210 au maximum.

Ouverture et clôture de la session des examens professionnels de préparateur en pharmacie.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'article 3 du décret du 10 mai 1948 instituant sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle et un brevet professionnel de préparateur en pharmacie,

Arrête:

Art. 1er. — La session de 1951 des examens professionnels de préparateur en pharmacie s'ouvrira le 25 juin 1951 et sera close le 3 novembre 1951.

Art. 2. — Les dates des diverses épreuves seront fixées par les recteurs(inspections principales de l'enseignement technique) après avis des fonctionnaires régionaux représentant le ministre de la santé publique et en accord avec les représentants des organisations professionnelles.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1951.

ANDRÉ MORICE.

Education physique et sports.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Nollet (Julien), maître d'éducation physique et sports (C. S. 3e cl.), est placé pour une période de 4 ans 7 mois, à compter du 1er mai 1949, dans la position de détachement auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions au Cameroun en qualité de maître d'éducation physique et sports.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 2 mars 1951 relatif au rajustement des surtaxes locales temporaires instituées par les décrets des 25 août 1928 et 1er janvier 1936 à la gare de Belfort.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 15 septembre 1942 sur les surtaxes locales temporaires;

Vu les lois des 10 mars 1948, 15 mars 1950 et 19 mai 1950 simplifiant notamment les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports;

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 15 novembre 1922 et le décret du 5 novembre 1926 sur l'organisation municipale;

Vu les décrets des 25 août 1928 et 1er janvier 1936 qui ont autorisé la ville de Belfort à contracter notamment des emprunts de 4 millions 250.000 F et de 8.000.000 de francs et la Compagnie de l'Est à percevoir pendant trente ans des surtaxes locales temporaires en vue de l'agrandissement de la gare de Belfort et de la suppression de trois passages à niveau situés aux abords;

Vu les délibérations du conseil municipal de Belfort en dates des 30 juillet 1949 et 26 juillet 1950 par lesquelles cette assemblée a demandé d'une part l'autorisation de contracter un nouvel emprunt de 23 millions de francs, destiné au payement d'une subvention à la Société nationale des chemins de fer français en vue de rembourser un dépassement de dépenses sur travaux exécutés et de permettre le parachèvement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la gare de Belfort, d'autre part le rajustement des taux des surtaxes;

Vu les propositions conformes présentées par la Société nationale des chemins de fer français le 4 novembre 1949;
Vu les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé;
Vu les rapport et avis du service du contrôle des transports par fer de la direction générale des chemins de fer et des transports, en date du 4 août 1950;
Vu les avis de MM. les ministres de l'intérieur et des finances et des affaires économiques en dates des 18 octobre 1950 et 15 janvier 1951;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La ville de Belfort est autorisée à emprunter, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100, une somme de 23 millions de francs, remboursable concurremment avec les emprunts autorisés par les décrets susvisés des 25 août 1928 et 1er janvier 1936 et au plus tard le 29 septembre 1958 au moyen du produit des surtaxes locales temporaires, prévues à l'article 3 du présent décret et destinée au payement d'une subvention à la Société nationale des chemins de fer français en vue du règlement d'un dépassement de dépenses afférent aux travaux exécutés et du parachèvement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la gare de Belfort.
Le nouvel emprunt, toujours remboursable par anticipation au moyen des excédents de surtaxes, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi du 15 septembre 1942 ou des sommes que la ville pourra recevoir à titre de subvention ou de participation, pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, ou de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives, transmissibles par transfert ou par endossement, soit auprès de la caisse des dépôts et consignations, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.
Les conditions de réalisation de l'emprunt seront préalablement soumises à l'approbation du préfet.

Art. 2. — Le taux maximum d'intérêt de l'emprunt autorisé par le présent décret pourra être modifié par décision du ministre de l'intérieur après nouvelle délibération du conseil municipal.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français est autorisée à percevoir au profit de la ville de Belfort et au plus tard jusqu'au 29 septembre 1958 les surtaxes locales temporaires suivantes qui se substituent à celles instituées par les décrets susvisés des 25 août 1928 et 1er janvier 1936:

I. — Voyageurs, bagages et chiens

Ces surtaxes seront perçues sur les titres de transports délivrés par la gare de Belfort.

1° Voyageurs.

Billets simples et aller retour dont le prix est:
a) Inférieur ou égal à 100 F: 2 F;
b) Compris entre 101 et 200 F: 4 F;
c) Compris entre 201 et 300 F: 6 F;
d) Compris entre 301 et 500 F: 8 F;
e) Supérieur à 500 F: 8 F + 1 F en sus par fraction de 500 F.
Abonnements (abonnements de travail exceptés):
Sur le prix de la carte: 3 F par 100 F ou fraction de 100 F.

2° *Bagages.*

Par enregistrement: 2 F.

3° *Chiens.*

Mêmes surtaxes que pour les billets voyageurs.

II. — Marchandises

(A l'exclusion des bagages.)

Au départ ou à destination de Belfort, en port payé ou en port dû, y compris les envois en provenance ou à destination des chemins de fer d'intérêt local du territoire de Belfort, ainsi que les envois expédiés ou reçus par les embranchements particuliers reliés à cette gare et par ceux de pleine voie dont l'origine se trouve sur le territoire de la ville de Belfort.

1° *Expéditions express et régime accéléré.*

Par 100 kg ou fraction de 100 kg: 3 F.

2° *Régime ordinaire.*

a) Marchandises pondéreuses désignées ci-après: acier, fer ou fonte, brut, en lingots; amendements et engrais; ardoises pour toitures argiles; briques non émaillées en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite; cailloux; chaux; ciments; combustibles minéraux et combustibles végétaux; débets d'acier, de fer ou de fonte; ferrailles; moellons; pavés; pierres à macadam; pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées; pierres de taille façonnées; pierres meulières à bâtir; plâtre; sable; tuiles en terre cuite non émaillées; tuyaux en terre cuite, en ciment ou en laitier, par tonne: 6 F;
b) Autres marchandises, par tonne: 12 F.

3° *Animaux vivants.*

Grande taille: 12 F.
Moyenne taille: 8 F.
Petite taille: 2 F.

4° *Véhicules routiers.*

Par pièce: 12 F.

5° *Finances, valeurs, objets d'art.*

4 F par 1.000 F ou fraction de 1.000 F.

Les envois de marchandises taxées aux prix et conditions du tarif des « Petits colis » seront exempts de ces surtaxes.
La perception de ces surtaxes ne commencera qu'après la réalisation de tout ou partie du nouvel emprunt et après l'approbation du projet de travaux, à la date qui sera fixée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur la proposition de la Société nationale des chemins de fer français.
Elle cessera de plein droit dès que les emprunts au remboursement desquels les surtaxes sont affectées auront été amortis.

Art. 4. — Les excédents que pourront procurer lesdites surtaxes seront effectés, jusqu'à concurrence de 2 millions de francs, à la constitution du fonds de réserve prévu par la loi du 15 septembre 1942.

Art. 5 — Les insuffisances qui viendraient à se manifester dans le produit des surtaxes dont la perception est autorisée par le présent décret, ainsi que dans le fonds de réserve prévu à l'article 8 de la loi du 15 septembre 1942 par rapport aux annuités des emprunts à amortir, demeureront conformément à l'article 9 de ladite loi, à la charge de la ville qui sera tenue de faire face à cette dette exigible constituant pour elle une dépense obligatoire, et d'y pourvoir au moyen de ses ressources ordinaires ou de centimes additionnels à moins qu'elle n'ait demandé et obtenu la modification du taux, des points de perception ou de la durée des surtaxes, dans les conditions spécifiées à l'article 9 de la loi susvisée.

Art. 6. — Les dispositions des décrets précités des 25 août 1928 et 1er janvier 1936 sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à celles du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY

Réglementation du transport et de la manutention des matières dangereuses ou infectes dans les ports maritimes (matières dangereuses 1951, n° 5).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports et du directeur des ports maritimes et des voies navigables,
Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;
Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure et les textes qui l'ont modifié ou complété;
Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes dans les ports maritimes seront soumis au règlement annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Ces prescriptions entreront en vigueur le 1er juillet 1951.

Art. 3. — Seront abrogés à la même date tous les textes antérieurs ou toutes les dispositions de textes antérieurs ayant pour objet les transports et manutention visés à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris, le 1er février 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Nota. — En raison de son importance le règlement visé à l'article 1er n'est pas inséré au *Journal officiel*. Il sera mis prochainement en vente par l'Imprimerie nationale.

Nomination des membres du conseil d'administration de l'aéroport de Paris.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2188 du 24 octobre 1945 portant création de l'aéroport de Paris;
Vu le décret n° 47-11 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette ordonnance;
Vu l'arrêté du 19 octobre 1948 nommant les membres du conseil d'administration,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil d'administration de l'aéroport de Paris, en qualité de représentant des intérêts de l'Etat (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), M. Wetzel (André), ingénieur militaire en chef de l'air, en remplacement de M. Charles Levis-Mirepoix.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 15 février 1951.

ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2188 du 24 octobre 1945 portant création de l'aéroport de Paris;
Vu le décret n° 47-11 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette ordonnance;
Vu l'arrêté du 19 octobre 1948 nommant les membres du conseil d'administration,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil d'administration de l'aéroport de Paris, en qualité de représentant des intérêts de l'Etat (ministère des travaux publics, des transports et du tourisme), M. Genet, inspecteur général des ponts et chaussées, en remplacement de M. Louis Netter, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1951.

ANTOINE PINAY.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 février 1951, les avancements suivants sont accordés, à partir des dates ci-après indiquées, aux fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, dont les noms suivent, savoir:

Sous-directeur, 2e échelon, promu au 3e échelon.

(A dater du 1er janvier 1951.)

M. Michaux.

Administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, promus 2e échelon.

(A dater du 1er janvier 1951.)

Mlle Berthomier, M. Aillet, Mlle Gex, M. Le Quellec, Mme Liger.

Administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, promu au 3e échelon.

(A dater du 1er janvier 1951.)

M. Rocca (service détaché).

Administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon, promus au 2e échelon.

(A dater du 1er janvier 1951.)

Mlle Bonte, MM. Gachedoat, Levy (Marc-Salomon), Lagarde, Mme Coutant, M. Levy (Guy).

(A dater du 1er novembre 1951.)

MM. Dandine, Vaye, Rouquet.

Administrateurs civils de 3e classe, 3e échelon, promus au 4e échelon.

(A compter du 15 février 1951.)

M. Pilonchery (service détaché).

(A compter du 19 octobre 1951.)

M. Marilier.

Administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, promu au 3e échelon.

(A dater du 1er mai 1951.)

Mme Grundler.

Agents supérieurs de 1re classe, 3e échelon, promus au 4e échelon.

(A dater du 1er janvier 1951.)

M. Pascal.

(A dater du 1er avril 1951.)

M. Blanc (Robert).

Agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, promu au 3e échelon.

(A dater du 1er janvier 1951.)

M. Laval (Robert).

Agents supérieurs de 1re classe, 1er échelon, promus au 2e échelon.

(A dater du 1er janvier 1951.)

Mme Rosenthal, M. Chavaroche, Mme Loriot.

(A dater du 1er juin 1951.)

M. Quintin.

Agents supérieurs de 2e classe, 1er échelon, promus au 2e échelon.

(A dater du 1er janvier 1951.)

M. Garrigues, Mme Gergely, MM. Balmette, Almes.

Agent supérieur de 3e classe, 5e échelon, promu au 6e échelon.

(A dater du 5 novembre 1951.)

M. Peyremorte.

Agent supérieur de 3e classe, 4e échelon, promu au 5e échelon.

(A dater du 6 mai 1951.)

M. Bonnefoy (service détaché).

Agents supérieurs de 3e classe, 3e échelon, promus au 4e échelon.

(A dater du 1er mai 1951.)

Mlle Bierre).

(A dater du 16 octobre 1951.)

M. Huynh Vinh Quang, Mlle Segalat (service détaché).

(A dater du 31 décembre 1951.)

Mme Victoor (service détaché), Mlle Fialip.

Secrétaire d'administration principal de 2e échelon, promu au 3e échelon.

(A dater du 1er janvier 1951.)

M. Gasnier.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 2e échelon, promus au 3e échelon.

(A dater du 6 décembre 1951.)

Mlles Lebourgeois, Gallot.

(A dater du 15 décembre 1951.)

Mme Pervier (service détaché), Mlles Saujet (service détaché), Bonneau (service détaché), Mme Agnoux.

Secrétaires d'administration de 2e classe, 2e échelon, promus au 3e échelon.

(A dater du 12 avril 1951.)

M. Jaffrez.

(A dater du 15 juillet 1951.)

Mme Perrier, Mlles Boutron, Camail.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 23 février 1951, les agents contractuels des services des bases aériennes (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) dont les noms suivent ont été intégrés, pour compter du 1er janvier 1948, dans le cadre des adjoints techniques des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes) et reclassés de la manière suivante:

1re classe.

M. Dupuis (Jean), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1944.

M. Rebouleau (Lucien), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1944.

M. Mathurin (Louis), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1945.

M. Schremer (Rene), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1945.

M. Paoli (Jean), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

2e classe.

M. Bedos (Roger), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.

M. Dubreuil (Georges), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1946.

M. Poujetoux (René), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1945.

M. Bertona (Louis), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1947.

M. Iung (Robert), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1947.

M. Richard (François), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

3e classe.

M. Brongniard (Alcide), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1945.

M. Girones (Georges), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1946.

Les présentes dispositions sont subordonnées, en ce qui concerne M. Girones (Georges), à la production d'un certificat médical attestant que l'intéressé est indemne de toute affection tuberculeuse (application de l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut général des fonctionnaires, en ce qui concerne l'admission aux emplois publics).

Par arrêté du 28 février 1951, M. Camaille, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Charleville, est chargé, à compter du 1er mars 1951, à la résidence de Poitiers de l'arrondissement Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Vienne, en remplacement de M. Amelin, appelé à une autre destination.

Il sera attaché, en outre, au service hydrométrique et d'annonce des crues des bassins de l'Indre et de la Vienne.

Travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Gaumy (Roger), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (cadre latéral), chargé, dans le département de la Haute-Vienne, des fonctions d'inspecteur des transports, est placé dans la situation de service détaché auprès de la ville de Limoges pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, pour y remplir les fonctions d'ingénieur directeur des services de la voirie urbaine.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Polingue (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (cadre latéral), détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité d'agent contractuel de première catégorie, au service départemental de l'Isère de cette administration est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er août 1950.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Le Parquier (Charles), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (cadre latéral), en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité d'agent contractuel, première catégorie, à la délégation départementale de l'Oise de cette administration, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 2 mars 1951, les agents dont les noms suivent, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont maintenus dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1950, en vue d'occuper les emplois suivants:

M. Bouteloup (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (cadre latéral), agent contractuel de première catégorie, 9e échelon, à l'administration centrale.

M. Brissot (Roger), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe (cadre latéral), agent contractuel de première catégorie, 6e échelon, à la délégation départementale du Rhône.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 2 mars 1951 autorisant la mutation de concessions de mines.

Par décret en date du 2 mars 1951, a été autorisée, sous certaines conditions, la mutation de propriété résultant de la cession consentie par la Société minière et métallurgique de Penarroya de la concession des mines de plomb argentifère, cuivre, zinc et autres métaux connexes de Chassezac, à la Société des mines de la Plagne, sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession et ne préjuge de la valeur de la mine.

La Société des mines de la Plagne est autorisée à réunir la concession de Chassezac à celles de même nature de la Plagne, Peisey, la Gruvaz et Sangle.

Décret du 3 mars 1951 autorisant la mutation de concessions de mines.

Par décret en date du 3 mars 1951, a été autorisée, sous certaines conditions, la cession de la concession des mines de lignite de Bilabau (Basses-Alpes) et de la concession des mines de soufre de Saint-Martin-de-Rénacas (Basses-Alpes), au profit de la Société anonyme des mines de soufre d'Apt, 15, rue du Pont, à Arles (Bouches-du-Rhône), sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession ou préjuge la valeur des mines.

Est autorisée la réunion de la concession de mines de soufre de Saint-Martin-de-Rénacas aux concessions de mines de soufre des Tapets et de Saignon (Vaucluse), dont la Société des mines de soufre d'Apt est déjà concessionnaire.

Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1951: page 1758, 2e colonne, Homologation de normes, article 1er, chapitre Bâtiment, ajouter, entre la 14e et la 15e ligne: « NF P 16-416. — Cônes de jonction: série renforcée ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 février 1951, M. Bonfils (Louis), adjoint administratif de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mars 1951, en application des dispositions de l'article 26 de la loi du 20 septembre 1948 et après avis émis par la commission de réforme.

Par arrêté en date du 28 février 1951, M. Delcourt (Henri), employé de bureau, 5e échelon, détaché dans l'emploi d'auxiliaire sur contrat, première catégorie, a été radié du cadre des employés de bureau de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce à compter du 1er février 1951.

Instruments de mesure.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Nicolas (Georges), inspecteur stagiaire des instruments de mesure à Paris, a été rayé des cadres du service des instruments de mesure à compter du 1er mar 1951.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 février 1951 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret du 10 février 1951, M. Bories, vice-président de la cour d'appel de Dakar, est nommé président de la cour d'appel de Tananarive, en remplacement de M. Baptiste, décédé.

Décret du 10 février 1951 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 10 février 1951:

M. Tinseau, breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Grand-Bassam, poste vacant.

M. Monnet de Lorbeau, juge au tribunal de 3e classe de Kaolack, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Conakry, poste vacant.

M. Garcin, breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Conakry, poste vacant.

M. Piton, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Kaolack, en remplacement de M. Monnet de Lorbeau, appelé à d'autres fonctions.

M. Couzinet, breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Niamey, poste vacant.

Décret du 10 février 1951 portant détachement dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 10 février 1951, M. Lamine-Guèye, conseiller à la cour d'appel de la Martinique, est maintenu, sur sa demande, pour compter du 21 octobre 1950, en position de détachement jusqu'à sa mise à la retraite pour une nouvelle période ne pouvant excéder cinq ans, pour exercer ses mandats de député à l'Assemblée nationale et de maire à Dakar.

Décret n° 51-279 du 2 mars 1951 fixant l'effectif du corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par le budget de l'Etat de la rémunération de certains fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment des administrateurs coloniaux;

Vu le décret n° 48-2029 du 30 décembre 1948 fixant l'effectif du corps des administrateurs coloniaux,

Décrète:

Art. 1er. — L'effectif du corps des administrateurs de la France d'outre-mer, y compris les élèves administrateurs (ancienne formation), est fixé à mille six cents unités dans les cadres, pour compter du 1er janvier 1951.

Toutefois, cent soixante administrateurs seront maintenus en surnombre au budget de l'exercice 1951. Cet excédent sera réduit de vingt unités en moyenne par exercice, de telle sorte que l'effectif de mille six cents dans les cadres soit atteint au plus tard le 31 décembre 1958.

Art. 2. — Les administrateurs qui, placés en service détaché, ne sont pas rétribués sur les crédits de l'Etat (ministère de la France d'outre-mer et ministère chargé des relations avec les Etats associés) ne sont pas compris dans l'effectif fixé à l'article 1er.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération n° 23 du 24 novembre 1950 du conseil général de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution foncière des propriétés bâties.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 23 du 24 novembre 1950, modifiant les règles d'assiette de la contribution foncière des propriétés bâties;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du conseil général de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution foncière des propriétés bâties.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 24 du 24 novembre 1950 modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 24 du 24 novembre 1950, modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée du conseil général de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 25 du 24 novembre 1950 modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la contribution des patentes (tableau B).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946, portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 25 du 24 novembre 1950 modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la contribution des patentes (tableau B);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée du conseil général de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la contribution des patentes (tableau B).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 23 du 24 novembre 1950, modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (exemption temporaire en faveur des usines de filature et de tissage).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 26 du 24 novembre 1950 portant modification des règles d'assiette de la contribution des patentes (exemption temporaire en faveur des usines de filature et de tissage);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du conseil général de la Côte d'Ivoire, modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (exemption temporaire en faveur des usines de filature et de tissage).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 31 du 25 novembre 1950, instituant une taxe vicinale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 31 du 25 novembre 1950, instituant une taxe vicinale;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée du conseil général de la Côte d'Ivoire, instituant une taxe vicinale.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 45 du 8 décembre 1950, modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (patente des bouchers et charcutiers).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 45 du 8 décembre 1950, modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (patente des bouchers et charcutiers);

Le conseil d'Etat (section des finances), entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du conseil général de la Côte d'Ivoire, modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (patente des bouchers et charcutiers).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 3 mars 1951 portant non-approbation de la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 46 du 8 décembre 1950, modifiant les règles d'assiette de l'impôt personnel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 46 du 8 décembre 1950, modifiant les règles d'assiette de l'impôt personnel;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée du conseil général de la Côte d'Ivoire n° 46 du 8 décembre 1950, modifiant les règles d'assiette de l'impôt personnel.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération n° 35 du 18 novembre 1950 du conseil général de la Guinée française instituant une taxe d'apprentissage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général de la Guinée française, n° 35, du 18 novembre 1950 instituant une taxe d'apprentissage;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du conseil général de la Guinée française, n° 35, du 18 novembre 1950 instituant une taxe d'apprentissage.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Guinée française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 3 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Guinée française, n° 36, du 1er décembre 1950 fixant les taux de l'impôt du minimum fiscal.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général de la Guinée française, n° 36, du 1er décembre 1950 fixant les taux de l'impôt du minimum fiscal.

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée du conseil général de la Guinée française, n° 36, du 1er décembre 1950 fixant les taux de l'impôt du minimum fiscal.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Guinée française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Mise en position de mission d'un inspecteur général de l'instruction publique.

Par arrêté du 27 février 1951, M. Thiberge, inspecteur général de l'instruction publique est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue de l'inspection du personnel enseignant de ce territoire.
La durée maximum de cette mission est fixée à trois mois.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Leroux (Isaïe), commis principal d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle après trois ans à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché en Afrique équatoriale française pour une durée maximum de cinq ans, à compter de la veille de son embarquement.

Administrateurs.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Hepp (Bernard), administrateur de troisième classe des colonies, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies, pendant deux années, à compter du 20 septembre 1950.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 28 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 février 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 23 janvier et 20 février 1951 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM:

Beilin (Elie-Moïse), président fondateur des associations philanthropiques des asiles de jour et de nuit et de la crèche israélite à Paris; 40 ans de services professionnels. Chevalier du 30 juillet 1937.

Mme Combe, née Saint-Macary (Charlotte), vice-présidente de l'orphelinat des cuirs des peaux de France; 50 ans de services sociaux. Chevalier du 22 août 1927.

Daudou (Henri), vice-président de l'Union des sociétés mutualistes de la Dordogne; 55 ans de services professionnels et mutualistes. Chevalier du 27 août 1933.

Draunez (Eugène-Désiré-Jean-Baptiste), médecin conseil de l'Union des sociétés mutualistes de retraites d'anciens combattants et victimes de guerre La France mutualiste; 41 ans de services militaires, professionnels et mutualistes. Chevalier du 7 décembre 1940.

Glaszmann (Louis), industriel; 33 ans 4 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 16 juin 1920.

Jacquemin (Pierre-Joseph), président de la caisse d'allocations familiales de Nancy; 48 ans 5 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 16 juin 1920.

Mme Kauffmann, née Compain (Maria), agent supérieur au ministère du travail; 41 ans 11 mois de services civils. Chevalier du 22 janvier 1936.

Lemoine (Albert-Paul-Georges), président de la fédération des sociétés mutualistes de l'arrondissement de Reims; 65 ans de services militaires, professionnels et mutualistes. Chevalier du 1er octobre 1938.

Rappeneau (Léon-Marie), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre; 40 ans 7 mois de services civils et militaires. Chevalier du 25 décembre 1935.

Roux, dit Roux-Delimal (Robert-Marie-Etienne), membre du bureau de la chambre syndicale de la presse médicale française; 57 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 24 août 1921.

Saudry (Pierre-Eugène), chef de service retraité de la Société générale; 47 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 4 août 1936.

Very (Antoine), ancien boulanger; 70 ans de services mutualistes et d'activité professionnelle. Chevalier du 25 juillet 1928.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Amiel (Jean), administrateur de la Fédération nationale de la mutualité française; 27 ans de services civils, militaires et mutualistes.

Babey (Marcel-Francis-Eugène), directeur commercial; 28 ans de services professionnels et sociaux.

Bans (Auguste), contremaître de filature; 61 ans de pratique professionnelle.

Bader (Edouard-Georges), administrateur civil au ministère du travail; 23 ans 10 mois de services civils et militaires.

Balard (Théodore-Julien), délégué départemental adjoint de l'Association des vieux travailleurs; 53 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Berthélemy (Marcel-André), directeur d'usine; 34 ans de services militaires et professionnels.

Bricout (Edmond-Alexandre), directeur général de société coopérative; 30 ans de services professionnels et sociaux.

Briffaut (Charles), délégué à l'Assemblée nationale des librairies et imprimeries réunies; 51 ans de services militaires et professionnels.

Brochard (Edmond-Pierre-Victor), inspecteur technique de société commerciale; 49 ans de services militaires et professionnels.

Canneaux (Emile-Eugène), ajusteur; 55 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Cantegreil (André), administrateur civil au ministère du travail; 24 ans 2 mois de services civils et militaires.

Mme Capronnier (Marcelle): services rendus aux œuvres sociales; 30 ans de services sociaux et d'activité professionnelle.

Castella (Paul-Joseph), directeur commercial; 35 ans de services militaires et professionnels.

Charvin (Nicolas), inspecteur du travail; 41 ans 2 mois de services civils et militaires.

Convers (Louis-Albert), directeur de la caisse primaire de sécurité sociale de Besançon; 26 ans de services militaires et professionnels.

Courtois (Georges-Louis), retraité de la Société nationale des chemins de fer français; 33 ans 10 mois de services militaires et professionnels.

Mme Dannion, née Lebourgeois (Louise), contremaîtresse d'usine; 43 ans de services professionnels.

Deforges (Désiré), directeur commercial; 39 ans de services militaires, sociaux et d'activité professionnelle.

Delagoutte (Georges-Louis-Gaston), directeur de minoterie; 52 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Delort (Jean), représentant de commerce; 35 ans 2 mois de services militaires, professionnels et mutualistes.

Denis (Louis-Maurice), directeur d'établissement commercial; 45 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Descamps (Maxime-Edmond-Joseph), directeur général adjoint d'établissement textile; 35 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Dupuy (Jean-François-Emile), marbrier; 58 ans de services militaires et professionnels.

Gamonet (Raymond), président d'honneur de la chambre syndicale des fabricants de chaussures de Marseille et du Sud-Est; 65 ans de pratique professionnelle.

Gautron (René-Lucien), contrôleur général de la sécurité sociale; 37 ans 3 mois de services civils et militaires.

Gerault (Edouard-Henri), caissier comptable principal; 60 ans de services militaires et professionnels.

Grout (Pierre-André-Jean), gérant d'usine; 28 ans de services militaires et professionnels.

Hascoët (Corentin-Michel-Charles), directeur commercial; 29 ans de services professionnels et sociaux.

Humbert (Auguste), ouvrier mouleur; 61 ans 3 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Jeanjot (Arthur-François-Désiré), employé de quincaillerie; 61 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Lemoine (Raymond-Henri-Anatole), ex-secrétaire général de société auxiliaire d'énergie électrique; 50 ans de services militaires et professionnels.

Lenrince (Jacques-Emmanuel), chef de service à l'Electricité de France; 22 ans 6 mois de services militaires et professionnels.

Letellier (Emile-Bernard), employé de commerce; 56 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Lionne (Jules), gérant d'imprimerie; 56 ans d'activité professionnelle.

Lixon (Albert-Reneld), directeur du bureau du travail de Maubeuge; 40 ans 9 mois de services civils et militaires.

Magnin (Jean-Charles), médecin du travail; 47 ans 3 mois de services civils et militaires.

Mahler (Edouard-Jean), directeur de la caisse de sécurité sociale de Poissy; 43 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Mamias (Louis-Emile), industriel; 56 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Mansuy (Paul), premier vice-président de l'association Le Préventorium des enfants des chemins de fer français; 44 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Martin (Marius-Pierre), président de la société de secours mutuels La Mutualité hôtelière; 43 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Masson (Alfred), ex-employé à la Présidence de la République; 51 ans de services militaires et professionnels.

Mora (Antoine), employé commercial; 50 ans de services militaires et professionnels.

Morin (Edouard), ingénieur d'essais de fonderie; 35 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Muller (Octave), représentant de commerce; 53 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Nugeyre, dit Janvier (Louis-Jean), président de l'Association confraternelle et mutuelle des directeurs de tournées théâtrales de France; 60 ans de services professionnels et mutualistes.

Palies (Eugène-Etienne-Marin), employé de commerce; 63 ans 6 mois de services militaires et d'activité professionnelle.

Pic (Antonin), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre du Puy-de-Dôme; 30 ans 5 mois de services civils et militaires.

Pouchain (André-Julien), ancien administrateur de la société de secours mutuels des employés de la Chambre des députés; 29 ans de services civils, militaires et mutualistes.

Roussière (Daniel), ancien président général du conseil des prud'hommes de Tours; 55 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Mlle Saingier (Elise-Philomène), employée de commerce; 59 ans de services professionnels

Savoye (Fernand-Eugène), vice-président de société de secours mutuels; 51 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Tripier (Antoine), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre du Nord; 32 ans 6 mois de services civils et militaires.

Trojani (Antoine), directeur départemental du travail et de main-d'œuvre de l'Hérault; 29 ans de services civils et militaires.

Ziller (Henri-Frédéric), ancien directeur général administratif d'établissement commercial; 60 ans de services professionnels et sociaux.

Décret n° 51-280 du 2 mars 1951 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'intérieur, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 17;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée et notamment l'article 62;

Vu le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents investis d'un emploi permanent des départements, des communes et des établissements publics relevant de ces collectivités et n'ayant pas le caractère industriel ou commercial sont régis en matière d'assurances maladie, longue maladie, maternité, décès et invalidité (soins) par les dispositions suivantes:

Sont considérées comme investis d'un emploi permanent les agents titulaires rémunérés sur des crédits budgétaires de personnel et consacrant à cet emploi la plus grande part de leur activité.

Art. 2. — § 1er. — Lorsque la collectivité ou l'établissement n'avait institué, avant la publication de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée, aucun régime spécial d'assurance maladie-maternité en faveur de ses agents investis d'un emploi permanent, les intéressés restent soumis au régime général des assurances sociales soit pour la totalité des risques s'ils ne sont pas affiliés à la caisse nationale de retraites ou à un régime spécial de retraites, soit, dans le cas contraire, pour les risques maladie, longue maladie, maternité, décès et invalidité (soins), sous réserve des dispositions de l'article 5, paragraphe 4, du présent décret.

§ 2. — Les prestations des assurances sociales doivent être imputées sur les prestations correspondantes accordée aux intéressés par la collectivité ou l'établissement en application du statut ou du règlement qui leur est applicable. La collectivité ou l'établissement doit prévoir dans ce règlement ou statut et, éventuellement, dans les accords passés avec la caisse primaire de sécurité sociale, les mesures propres à assurer aux intéressés la différence d'avantages entre les prestations des assurances sociales et les prestations de même nature prévues par le statut ou le règlement qui leur est applicable.

Art. 3. — Lorsque les agents permanents d'une collectivite ou d'un établissement sont affiliés au régime général des assurances sociales pour les risques maladie, longue maladie, maternité, décès et invalidité (soins) et à la caisse nationale de retraites ou à un régime spécial de retraites pour les risques vieillesse et invalidité (pensions), les agents titulaires d'une pension ou rente de vieillesse, ainsi que les veuves titulaires d'une pension de reversion, reçoivent, s'ils sont âgés d'au moins soixante ans ou à compter de la date à laquelle ils atteignent cet âge, les prestations en nature de l'assurance maladie. Ces prestations leur sont servies par la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de leur résidence.

Les dispositions de l'article 72, dernier alinéa, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sont applicables aux intéressés.

Art. 4. — § 1er. — Lorsque les agents d'une collectivité ou d'un établissement visés à l'article 1er ci-dessus étaient soumis, avant la publication de l'ordonnance du 4 octobre 1945, à un régime spécial d'assurance maladie, maternité, les conditions dans lesquelles ils sont couverts contre les risques maladie, longue maladie, maternité, décès et invalidité (soins), doivent être définies dans un règlement particulier approuvé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre du budget et du ministre de l'intérieur et, s'il y a lieu, du ministre de la santé publique et de la population.

Ces règlements doivent assurer aux agents susvisés et à leurs ayants-droit, tels qu'il sont définis à l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, des avantages équivalents, pour chaque risque dans son ensemble, aux prestations du régime général des assurances sociales, sans que les prestations de même nature accordées antérieurement au 1er juillet 1946 puissent être réduites ou supprimées.

Les conditions dans lesquelles les prestations en nature de l'assurance maladie sont attribuées aux retraités et aux veuves titulaires d'une pension de reversion doivent également être fixées par lesdits règlements.

§ 2. — Les avantages définis au paragraphe précédent peuvent être assurés, dans les conditions prévues par les règlements visés audit paragraphe, soit directement par les collectivités ou établissements intéressés, soit par l'intermédiaire d'une société mutualiste.

Art. 5. — § 1er. — Les règlements visés à l'article 4 ci-dessus peuvent également prévoir que les agents qui étaient soumis, avant la publication de l'ordonnance du 4 octobre 1945, à un régime spécial d'assurance maladie-maternité, sont affiliés au régime général des assurances sociales pour le service des prestations en nature des assurances maladie, longue maladie, maternité et invalidité.

La couverture desdits risques ou charges est assurée par une cotisation des agents dont le taux est égal à celui de la cotisation supportée par les fonctionnaires de l'Etat et une cotisation d'un montant égal supportée par la collectivité.

Lorsqu'au 1er juillet 1946, les agents intéressés recevaient directement des soins gratuits de l'établissement hospitalier qui les emploie, en application du statut ou du règlement auquel ils étaient soumis, l'établissement peut prendre en charge une partie de la cotisation ouvrière correspondant à ces soins.

§ 2. — Les prestations en espèces des assurances maladie, longue maladie, maternité et décès sont liquidées et payées par les collectivités ou établissements dont relèvent les intéressés. Ces prestations ne peuvent être inférieures à celles prévues par le régime général des assurances sociales, ni supérieures à celles attribuées aux fonctionnaires de l'Etat.

§ 3. — Les agents retraités bénéficiaires d'une pension fondée sur la durée des services de la caisse nationale ou d'un régime spécial de retraites et leurs veuves titulaires d'une pension de reversion bénéficient, ainsi que leurs ayants droit, des prestations en nature de l'assurance maladie; ces prestations leur sont servies par la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de leur résidence, à laquelle ils sont affiliés.

En contre-partie, les intéressés supportent une cotisation, assise sur le montant de leur pension dans la limite du plafond fixé par la législation de la sécurité sociale, égale à celle imposée aux retraités de l'Etat. Les collectivités supportent une cotisation d'un montant égal dans les conditions qui

seront fixées par un arrêté des ministres de l'intérieur, du travail et de la sécurité sociale, du budget et de la santé publique et de la population.

Lorsque le fonctionnaire en retraite ou la veuve titulaire d'une pension de reversion, exercent une activité professionnelle, ils sont assujettis au régime de sécurité sociale dont relève cette activité.

§ 4. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1er ci-dessus, le régime prévu au présent article peut également être appliqué aux agents tributaires de la caisse nationale de retraites ou d'un régime spécial de retraites qui ne bénéficiaient pas d'un régime spécial d'assurance maladie-maternité antérieurement à la publication de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

§ 5. — Dans les cas visés au présent article, et par dérogation aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1er ci-dessus, les règlements sont soumis à l'approbation du préfet. Celle-ci est accordée par un arrêté préfectoral après avis du trésorier payeur général, du directeur régional de la sécurité sociale et, s'il y a lieu, du directeur départemental de la santé.

Art. 6. — Les conseils généraux et municipaux ainsi que les commissions administratives et conseils d'administration chargés de la gestion des établissements publics, départementaux et communaux, peuvent également prévoir que les agents qui étaient soumis avant la publication de l'ordonnance du 4 octobre 1945, à un régime spécial d'assurance maladie-maternité seront placés pour les assurances maladie, longue maladie, maternité, décès et invalidité (soins), sous le régime général des assurances sociales.

Dans ce cas, les dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus sont applicables.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret qui prendra effet au premier jour du mois suivant sa publication et qui sera applicable sur le territoire de la France métropolitaine y compris les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Les régimes antérieurement en vigueur resteront en application jusqu'à l'approbation des nouveaux règlements prévus par le présent décret.

Art. 8. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et notamment ses articles 36, 37 et 46;
Vu le décret 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance et notamment son article 156,

Arrête:

Art. 1er. — Tout employeur de personnel salarié relevant à quelque titre que ce soit du régime général de la sécurité sociale est tenu de fournir à la caisse primaire de sécurité sociale compétente dans les quinze jours de chaque trimestre une déclaration du modèle S. 2321 annexé.

Art. 2. — A l'appui de tout versement de cotisations, mensuel ou trimestriel, l'employeur est tenu de fournir les renseignements prévus sur le modèle récapitulatif S. 2201 annexé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux unions des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales constituées en vue du recouvrement commun des cotisations prévues aux articles 31 et 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, les modèles S 2321 et S. 2201 étant alors respectivement remplacés par les modèles S. 2322 et S. 2202.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 1951.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Conditions dans lesquelles sont évaluées les charges visées sous les nos 2° et 3° de l'article 4 de l'arrêté du 16 février 1946 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;
Vu le décret n° 46-2259 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2125 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);
Vu l'arrêté du 16 février 1946 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment les nos 2° et 3° de l'article 4,

Arrêtent:

Art. 1er. — La majoration forfaitaire correspondant à la couverture des accidents du trajet est fixée à 0,20 pour 100 F de salaires.

Art. 2. — Les charges afférentes aux frais de gestion et à l'alimentation des fonds visés à l'article 15 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et, généralement, toutes les charges incombant aux caisses, sont évaluées forfaitairement à 25 p. 100 des éléments visés aux 1° et 2° de l'article 4 de l'arrêté du 16 février 1946.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Complément à l'arrêté du 16 février 1946 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;
Vu le décret n° 46-2259 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);
Vu l'arrêté du 16 septembre 1946 relatif à la tarification provisoire des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
Vu l'avis du comité technique central de coordination prévu à l'article 31 du décret du 31 décembre 1946 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 16 février 1948 susvisé est complété par l'article suivant:

« *Art. 4 bis.* — Les chantiers et services d'une même entreprise de bâtiment ou de travaux publics relevant de la loi du 30 octobre 1946 sont regardés comme constituant un seul établissement au sens de l'article 4 ci-dessus.

« Le taux de cotisation global évalué selon les règles visées audit article est fixé par la caisse régionale dans la circonscription de laquelle se trouve le siège social ou, dans le cas où le siège social n'est pas situé en France, le principal siège ou, à défaut, le principal chantier sis en France ».

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date d'application des taux de cotisations d'accidents du travail déterminés en fonction des résultats des années 1947, 1948 et 1949.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Relèvement du tarif de la prise en charge des voitures de place parisiennes de 2e classe autorisées à circuler et à stationner à Paris et dans le département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1951, page 1964, 2e colonne, 10e ligne. Au lieu de: « autorisées à circuler et à stationner dans le département de la Seine », lire: « autorisées à circuler et à stationner à Paris et dans le département de la Seine »; 15e ligne, au lieu de: « Vu la loi du 13 mars 1937 sur l'industrie du taxi », lire: « Vu la loi du 13 mars 1937 sur l'organisation de l'industrie du taxi ».

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Hablitzel, inspecteur principale de 1re classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg, est détaché, pour une période de sept mois, à compter du 15 février 1951, auprès du Bureau international du travail en vue d'effectuer une mission en qualité d'expert chargé d'assister le gouvernement turc (ministère du travail et institution des assurances ouvrières), dans l'organisation des services internes des assurances sociales.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 2 mars 1951 portant création de l'office public d'habitations à loyer modéré du Puy-de-Dôme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 5 décembre 1922 codifiant les lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété, ensemble les lois subséquentes;

Vu le décret du 24 décembre 1945 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la santé publique en matière d'habitations à loyer modéré;

Vu la délibération du conseil général du Puy-de-Dôme en date du 24 février 1950;

Vu l'avis du comité de patronage des habitations à loyer modéré en date du 6 mars 1950;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prêts en date du 10 juillet 1950;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office public d'habitations à loyer modéré du Puy-de-Dôme.

Art. 2. — Est approuvée la délibération en date du 24 février 1950 par laquelle le conseil général du Puy-de-Dôme a décidé l'attribution à cet office d'une dotation de 14 millions de francs.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 2 mars 1951, portant application à la commune de Franleu des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Franleu en date du 30 novembre 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Somme en date du 21 décembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Franleu (Somme).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret n° 51-281 du 3 mars 1951 modifiant l'article 11 du décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la reconstruction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) et notamment son article 14;

Vu le décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 11 du décret du 2 août susvisé est modifié comme suit:

« Le ministre statue, après avoir pris l'avis d'une commission placée sous la présidence d'un conseiller d'Etat, ou d'un conseiller à la cour des comptes, ou d'un contrôleur général de l'armée ou de la marine, en activité de service ou honoraire.

« La commission comprend, en outre, deux représentants du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme... » (le reste sans changement).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget, sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques, par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 février 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés des coefficients ci-après pour l'ensemble des départements suivants:

Haute-Garonne. — Coefficient 11,60 établi pour le mois d'août 1950;
Jura. — Coefficient 12,00 établi pour le mois de septembre 1950;
Haute-Savoie. — Coefficient 12,00 établi pour le mois de septembre 1950.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 février 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département de la Dordogne, affectés du coefficient 11,30 établi pour le mois d'août 1950 et pour la zone de base du département (Périgueux).

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 18 juillet 1948 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 février 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département du Var, affectés du coefficient 11,60 établi pour le mois de septembre 1950 et pour la zone de base du département (Toulon).

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 6 août 1948 restent inchangés.

Ouverture de crédit sur exercice clos.

Par arrêté concerté du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 63.000 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour les dépenses d'exercice clos.

Homologation de barèmes.

Par arrêtés concertés du ministre du budget, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce en date du 26 février 1951, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant:

Aux tuberies en carton;
Aux compresseurs et ventilateurs,

est calculé conformément aux indications des barèmes annexés auxdits arrêtés.

Par arrêté concerté du ministre du budget, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 26 février 1951, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle, se rapportant à l'industrie hôtelière, est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le prix de vente des barèmes visés dans lesdits arrêtés sera fixé par des arrêtés qui interviendront ultérieurement.

Complément à l'arrêté du 6 décembre 1950 fixant le régime d'indemnisation pour frais de déplacement et perte de salaire des membres des commissions relevant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié, relatif aux indemnités pour frais de déplacements attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1946, modifié par l'arrêté du 12 avril 1950, relatif au fonctionnement du comité national d'urbanisme;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1946, relatif au fonctionnement du comité d'aménagement de la région parisienne;

Vu l'arrêté du 20 mars 1941, modifié par l'arrêté du 12 avril 1950, relatif au fonctionnement des commissions départementales d'urbanisme;

Vu l'arrêté du 21 juin 1945 relatif à la composition et au fonctionnement de la section permanente de la reconstruction, constituée au sein de la commission départementale d'urbanisme;

Vu le décret n° 46-551 du 30 mars 1946 portant création des commissions départementales et locales de la reconstruction;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1946 portant attribution d'indemnités aux membres des commissions départementales et locales de la reconstruction;

Vu le décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946 relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre et aux frais d'établissement des dossiers, modifié par les décrets n° 50-182 du 3 février 1950 et n° 50-878 du 28 juillet 1950;

Vu le décret n° 46-2966 du 31 décembre 1946 relatif à la composition, au fonctionnement et à la compétence de la commission chargée de donner son avis sur l'application aux personnes non soumises à l'agrément de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946, modifié par le décret n° 50-878 du 28 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1950 fixant le régime d'indemnisation pour frais de déplacements et perte de salaire des membres des commissions relevant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'énumération figurant à l'article 1er de l'arrêté du 6 décembre 1950, fixant le régime d'indemnisation pour frais de déplacement et perte de salaire des membres des commissions relevant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est complétée comme suit :

« 11° Commission nationale des barèmes. »

Art. 2. — L'énumération figurant à l'article 3 de l'arrêté du 6 décembre 1950 visé à l'article précédent est complétée comme suit:

« 4° Commission nationale des barèmes. »

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Formes et délais des déclarations et demandes d'indemnité de dépossession due pour spoliation (commerce de détail et artisanat).

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946;

Vu les articles 1er et 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949;

Vu l'article 15 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi du 23 avril 1949;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1951, relatif à l'indemnité de dépossession due pour spoliation (commerce de détail et artisanat),

Arrête:

Art 1er. — Le délai prévu par l'article 15 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950 pour le dépôt des déclarations et des demandes d'indemnité fondées sur les articles 1er et 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 expirera le 1er juillet 1951 pour les professions commerciales et artisanales visées par l'arrêté interministériel du 31 janvier 1951.

Art. 2. — Les déclarations fondées sur l'article 1er de la loi du 23 avril 1949 seront adressées au délégué départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par les personnes qui demandent le bénéfice dudit article ou qui entendent réserver leurs droits à la garantie de l'Etat en vertu de la même disposition, après décision judiciaire ultérieure.

Les déclarations devront mentionner les instances engagées contre les spoliateurs, les demandes d'indemnités formulées, les ordonnances ou jugements intervenus, les accords conclus avec les spoliateurs ainsi que la référence des dossiers ouverts, le cas échéant, auprès de l'office des biens et intérêts privés et de l'administration des domaines.

Les déclarations souscrites auprès des délégués départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme antérieurement à la publication du présent arrêté n'ont pas à être renouvelées. Elles auront à être complétées par les renseignements prévus à l'alinéa qui précède.

Art. 3. — Les demandes d'indemnité de dépossession relatives aux professions visées à l'article 1er ci-dessus seront établies suivant le modèle joint au présent arrêté et adressées au délégué départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

La demande d'indemnité de dépossession comportera s'il y a lieu une référence précise à la déclaration de dommages ou à la demande d'indemnité présentée pour le même bien en vertu de l'article 1er de la susdite loi.

Art. 4. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ PIERARD.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE

de.....

1

DEMANDE
D'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION

Loi (du 23 avril 1919, art. 3.)

COMMERCE DE DETAIL — ARTISANAT

A remplir par la Délégation départementale.
N° du dossier

.....	DS	V

PROFESSION
.....

Observations importantes à lire avant de remplir l'imprimé.

1° *Le présent modèle de demande concerne les commerces de détail* dont la liste est prévue par l'arrêté du 31 janvier 1951 (1) *et les artisans.* Il vise *les éléments d'exploitation* et, pour les artisans seulement, *l'immeuble lorsque celui est à usage principal d'habitation* et non lorsqu'il était à usage principal d'habitation;

2° La demande doit être présentée par les personnes suivantes:

Commerce de détail. — Le propriétaire (ou l'usufruitier) du fonds s'il exploitait celui-ci lui-même ou l'avait mis en gérance salariée.

Le propriétaire et le gérant, sous leur signature conjointe, dans le cas de gérance libre.

Artisanat. — Pour les éléments d'exploitation: l'artisan.

Pour le local à usage principal d'atelier: l'artisan s'il en est propriétaire, le propriétaire de l'atelier si ce local était loué et a fait l'objet d'une dépossession.

Les bénéficiaires peuvent se faire représenter, suivant les règles applicables aux dommages de guerre, en donnant *pouvoir à un mandataire* (2).

3° *Mutations.* — Si le bien a été cédé à titre onéreux postérieurement à la rentrée en possession, la demande doit être présentée par le vendeur, à moins que celui-ci n'ait expressément cédé, en même temps que le bien, son droit à indemnité de dépossession, avec autorisation du tribunal civil. Apporter les justifications nécessaires.

Si l'intéressé a demandé une indemnité de reconstitution (dommages de spoliation, de guerre ou d'occupation) pour la même exploitation, *numéros des dossiers ouverts par le M. R. U.:* ..... DS

Nom et prénoms (ou raison sociale du spolié) : .....

.....

Adresse ou siège social : .....

.....

Nationalité : .....

Situation des biens spoliés : .....

Mandataire (éventuellement) (noms, prénoms et adresse) : .....

.....

Propriétaire actuel (en cas de mutation postérieure à la spoliation) : .....

.....

.....

Artisanat : Si l'immeuble était à usage principal d'atelier, le demandeur en était-il propriétaire ou usufruitier ? { OUI. / NON.

Le cas échéant, nom, prénoms et adresse du propriétaire de ce bâtiment :

.....

.....

Commerce:

L'entreprise était-elle exploitée par son propriétaire ? { OUI. / NON.

Elle était gérée..... { en gérance ; / libre / salariée

par M. .....

---

(1) Alimentation, vêtements, tissus, bonneterie, chemiserie, lingerie, mercerie, mode, chapellerie, articles de ménage, couleurs et vernis, droguerie, ménage, quincaillerie, bois et charbons, bijouterie, blanchisserie-teinturerie, librairie, papeterie, maroquinerie, pharmacie, restaurant, café et débit de boissons, brasserie.

(2) Il ne sera pas exigé de pouvoir spécial si un pouvoir a déjà été donné au mandataire pour les dommages matériels (dossiers de dommages de guerre, d'occupation ou de spoliation).

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

Renseignements généraux sur la spoliation.

(Si ces renseignements sont déjà contenus dans le dossier ouvert auprès de la délégation départementale, il est inutile de les répéter).

Circonstances de la spoliation et noms des spoliateurs. — Indiquer les dates de mise en séquestre, vente forcée de l'entreprise, etc. :

.....

.....

.....

.....

.....

Date de la fin de la dépossession (fin du régime imposé par l'ennemi) : .....

Instances engagées contre les spoliateurs, nature des demandes formulées, état actuel de la procédure, résultats obtenus ou *accords conclus* avec des spoliateurs : .....

.....

.....

.....

.....

Renseignements destinés au calcul de l'indemnité.

1° Véhicules professionnels et chevaux dont l'intéressé a été dépossédé :

Nombre de..... { Véhicules automobiles de moins de 1.500 kg..... ; Véhicules automobiles de plus de 1.500 kg..... ; Motocycles ..... ; Chevaux de trait.....

2° Autres éléments d'exploitation : .....

L'indemnité de dépossession, qui est toujours calculée en fonction du nombre de mois qu'a comporté la période de dépossession, est en principe, pour ces éléments, de 22.000 F par année de dépossession, ce montant étant toujours réduit de moitié si l'activité de commerçant ou d'artisan de l'intéressé n'était pas son activité principale et du tiers s'il s'agit d'un commerçant forain ou ambulant.

Toutefois, les intéressés peuvent demander que l'indemnité soit fonction du bénéfice fiscal moyen réalisé pendant les trois années ou exercices antérieurs à 1939, ou, à défaut, du chiffre d'affaires moyen de la même époque. Ils fourniront alors la justification dudit bénéfice ou chiffre d'affaires, visée par l'administration des contributions directes ou indirectes.

Le délégué départemental peut, en tout état de cause, demander les mêmes renseignements afin que l'indemnité soit calculée sur cette base.

3° Autres activités professionnelles de l'intéressé lors de la dépossession..... { Activité principale..... ; Activités accessoires.....

4° Sommes reçues au titre de loyer ou de bénéfices. Indiquer ici les sommes reçues ou pouvant être reçues, notamment de l'office des biens et intérêts privés, soit au titre de loyers, soit au titre de bénéfices réalisés par les spoliateurs : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à ....., le .....

Signature (Voir les « Observations importantes »).

NOTA. — La présente demande de renseignements, soigneusement remplie et assortie, s'il y a lieu, des pouvoirs et des justifications ci-dessus désignés, doit être *adressée ou déposée à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.*

Le délégué départemental pourra exiger des justifications complémentaires concernant notamment l'état civil, la nationalité, la capacité des demandeurs et leurs droits de propriété ou d'usufruit.

Prise en considération d'un projet de reconstruction.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre du budget en date du 17 août 1950, le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 1946, portant prise en considération du projet de reconstruction de la commune de Fleury-les-Aubrais (Loiret) et déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations prévues audit projet, a été complété par un paragraphe 3° ainsi libellé:

« 3° La cession à la chambre de commerce d'Orléans et du Loiret des parcelles acquises par l'Etat (ministère de la reconstruction et de l'urbanisme) pour la création du quartier industriel prévu ci-dessus ».

Prise en considération d'un additif à un projet de reconstruction.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre du budget en date du 17 août 1950, le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 1946 portant prise en considération de l'additif au projet de reconstruction de la commune d'Orléans (Loiret) et déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations prévues audit additif, a été complété par un paragraphe 3°, libellé comme suit:

« 3° La cession à la chambre de commerce d'Orléans et du Loiret des parcelles acquises par l'Etat (ministère de la reconstruction et de l'urbanisme) pour la création du quartier industriel prévu ci-dessus ».

Prise en considération du projet partiel de reconstruction et d'aménagement d'une commune.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre du budget en date du 3 février 1951, le projet partiel de reconstruction de Strasbourg (Bas-Rhin) a été pris en considération.

Certaines opérations figurées au plan annexé ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence, conformément à l'article 5 du décret du 21 juin 1945, modifié par le décret du 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1951: page 1592, 4re colonne, article 1er, 31e ligne, au lieu de: « contractuels de service,... » lire: « contractuels, de service... ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Autorisation de recrutement de personnel.

Le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement de personnels non titulaires;
Vu l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat;
Vu la loi n° 50-933 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est autorisé à recruter, pour une durée d'une année au maximum, dans les services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre:

40 auxiliaires de service gardiens de cimetière, emplois nouvellement créés en application de la loi n° 50-933 du 8 août 1950 susvisée.

Art. 2. — Il ne pourra être procédé au recrutement direct de ce personnel que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ne pourra présenter de candidats à ces postes.

En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compression budgétaire, ce recrutement direct ne pourra être effectué que, dans chaque cas, après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Fait à Paris, le 26 février 1951

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VISEL.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RACON.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Autorisation de recrutement de personnel.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformations d'emplois et réforme de l'auxiliariat;
Vu le décret du 19 janvier 1946 portant organisation du ministère de la population;
Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement du personnel auxiliaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à recruter deux auxiliaires mécanographes à l'administration centrale pour une durée limitée à un an au maximum.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par mesure de compressions budgétaires, il ne pourra être pourvu par voie de recrutement direct aux vacances prévues à l'article qui précède que, dans chaque cas, sur l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population et le directeur du centre d'orientation et de réemploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES-RENÉ MONCOMBLE,

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Renouvellement d'autorisation provisoire d'exercer la médecine à un praticien étranger.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, et spécialement les articles 7 et 70;
Vu l'ordonnance du 6 août 1945 relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance;

Arrête:

Art. 1er. — L'autorisation provisoire d'exercer la médecine accordée au praticien étranger dont le nom suit, titulaire du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, est renouvelée, à compter de son expiration, pour une durée de six mois renouvelable.

M. le docteur Brucher (Avram), né le 11 mars 1910, à Ocna (Roumanie), demeurant 25, rue Viviani, à Alger.

Art. 2. — L'autorisation ci-dessus est accordée pour l'exercice dans toute la France métropolitaine et l'Algérie, sauf dans le département de la Seine. En cas de changement de résidence professionnelle, ce praticien sera tenu, sous peine de retrait immédiat de la présente

autorisation, d'en aviser, au moins quinze jours à l'avance, le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 28 février 1951, sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade:

Mme Tournon (Lucienne), sous-directeur à l'administration centrale, à compter du 1er mai 1949 (dix-huit mois de service au troisième échelon de l'emploi);

M. Chassagnet (Raymond), directeur adjoint à l'administration centrale, à compter du 15 janvier 1950 (dix-huit mois d'exercice de fonctions particulièrement importantes).

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 27 février 1951, M. le docteur Martin, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Cayssiols (Aveyron), est muté, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique de Font-d'Aurelle, à Montpellier (Hérault), en remplacement de M. le docteur Borel, appelé à d'autres fonctions.

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté en date du 27 février 1951:

1° L'offre de démission présentée par M. Parat (Gabriel), pharmacien inspecteur principal à Limoges, est acceptée, à compter du 1er février 1951;

2° L'arrêté du 26 janvier 1951 plaçant l'intéressé en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er février 1951, pour une durée de trois mois, a été rapporté.

Liste des candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des services antituberculeux et de médecin à temps complet des dispensaires publics et privés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1951: page 1928, 1re colonne, 7e, lire: « Gaujard », au lieu de: « Caujard »; 13e, lire: « Cœuilliez », au lieu de: « Cœuillez »; 48e, lire: « Ficheux », au lieu de: « Richeux »; 78e, lire: « Mlle Muller », au lieu de: Mme Muller »; 83e, lire: « Mme Barrière ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 51-282 du 2 mars 1951 portant règlement d'administration publique et complétant les dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans les corps de contrôleurs et contrôleurs principaux et de contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-793 du 16 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 49-1406 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques de l'administration des postes, télégraphes et téléphones;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le texte de l'article 6 du décret n° 49-793 du 16 juin 1949 susvisé est complété comme suit:

« Peuvent également être intégrés, sur leur demande, dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux, les inspecteurs adjoints (branche de l'exploitation) âgés d'au moins cinquante ans au 1er octobre 1948.

« Les fonctionnaires intégrés en vertu des dispositions de l'alinéa précédent constituent un cadre spécial provisoire dans lequel ils sont nommés à un échelon de contrôleur principal comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui auquel ils avaient droit le 1er octobre 1948 dans l'emploi d'inspecteur adjoint. Les intéressés accèdent à la classe exceptionnelle de contrôleur principal dans les conditions fixées pour les contrôleurs principaux du cadre normal et dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif du cadre provisoire. »

Art. 2. — Le texte de l'article 5 du décret n° 49-1406 du 5 octobre 1949 susvisé est complété comme suit:

« Peuvent également être intégrés, sur leur demande, dans le corps de contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques, les inspecteurs adjoints (branche des installations électromécaniques) âgés d'au moins cinquante ans au 1er octobre 1948.

« Les fonctionnaires intégrés en vertu des dispositions de l'alinéa précédent constituent un cadre spécial provisoire dans lequel ils sont nommés à un échelon de contrôleur principal comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui auquel ils avaient droit, le 1er octobre 1949, dans l'emploi d'inspecteur adjoint. Les intéressés accèdent à la classe exceptionnelle de contrôleur principal dans les conditions fixées pour les contrôleurs principaux du cadre normal et dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif du cadre provisoire. »

Art. 3. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphone,
CHARLES BRUNE.
Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim.
EDGAR FAURE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE
Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Services extérieurs.

Par arrêté du 21 février 1951:

Ont été nommés receveurs de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

Au Blanc, M. Grossoleil, d'Albert.
A Pithiviers, M. Vigny, de Luxeuil-les-Bains.
A Mortagne, M. Picco, de Falaise.
A Sallanches, M. Albert, de Trévoux.
Sur place, M. Tardivon, de Forbach.

Par arrêté du 26 février 1951, a été nommé inspecteur principal sur place et titularisé dans le grade correspondant, M. Lhugnot, inspecteur rédacteur à Paris, services postaux.

Par arrêtés du 28 février 1951, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 15 août 1951: M. Pouyol, receveur de classe exceptionnelle, à Troyes R. P.

A compter du 1er juillet 1951: M. Perreault, receveur hors classe au Puy R. P.

A compter du 11 juillet 1951: M. Bois, chef de section principal à Saint-Etienne R. P.

A compter du 23 août 1951: M. Boussarie, receveur de 1re classe à Paray-le-Monial.

A compter du 13 août 1951: M. Jousesrandot, receveur de 1re classe à Paris 91.

A compter du 19 août 1951: M. Monteix, receveur de 2e classe à Lunel.

A compter du 1er juin 1951: M. Noiret, receveur de 2e classe aux Pavillons-sous-Bois.

A compter du 3 juillet 1951: M. Laquèbe, chef de centre radio de 2e classe à Bordeaux Port-Radio.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 51-283 du 3 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation à l'administration centrale du ministère de la marine marchande d'un corps de conducteurs d'automobiles titulaires et la fixation du statut particulier de ces fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu la loi n° 51-238 du 28 février 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (marine marchande);

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — *Organisation générale.*

Art. 1er. — Il est créé à l'administration centrale du ministère de la marine marchande, un cadre de conducteurs d'automobiles titulaires comprenant cinq conducteurs de deuxième catégorie (tourisme et utilitaires). Cet emploi comporte sept échelons.

Art. 2. — Un arrêté concerté du ministre de la marine marchande et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, déterminera les conditions dans lesquelles les conducteurs d'automobiles titulaires seront représentés au sein de la commission administrative paritaire compétente et fixera les règles de fonctionnement de ladite commission dans l'exercice de ses attributions à l'égard des fonctionnaires régis par le présent décret.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 3. — Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, les conducteurs d'automobiles titulaires de deuxième catégorie sont recrutés en qualité de stagiaires parmi les candidats âgés de plus de vingt et un ans au 1er janvier de l'année en cours et remplissant les conditions requises à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 4. — Nul ne peut être nommé conducteur stagiaire de deuxième catégorie:

a) S'il n'est en possession à la fois:

1° Du permis de conduire « touriste »;

2° Du permis de conduire « poids lourd »;

3° Du permis de conduire « transports en commun ».

b) S'il n'a subi avec succès un examen professionnel et psychotechnique devant un organisme habilité à cet effet par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Les candidats seront classés par ordre de valeur d'après les résultats de l'examen prévu à l'alinéa précédent. Les nominations devront être prononcées dans l'ordre du classement.

Art. 5 — La durée du stage est d'un an. A l'issue de cette période, sur proposition du chef du service intérieur, et après avis de la commission administrative paritaire compétente, le ministre de la marine marchande prononce, s'il y a lieu, la titularisation du stagiaire.

Les stagiaires dont la titularisation n'a pas été prononcée sont licenciés, ou le cas échéant, replacés dans leur ancien emploi sauf dans le cas où cet emploi serait celui de conducteur d'automobiles.

TITRE III. — *Avancement.*

Art. 6. — La durée du temps passé dans chaque échelon par le fonctionnaire qui a obtenu une note moyenne, est fixée à trois ans. Cette durée peut être réduite pour les fonctionnaires les mieux notés sans pouvoir être inférieure à deux ans.

TITRE IV. — *Dispositions particulières et transitoires.*

Art. 7. — La durée hebdomadaire de travail requise des conducteurs d'automobiles est la même que celle qui est fixée pour les personnels de service.

Art. 8. — Les conducteurs perçoivent dans les conditions fixées par arrêté du ministre de la marine marchande les vêtements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 9. — Pour la formation initiale du corps, les conducteurs auxiliaires en service à l'administration centrale de la marine marchande à la date de la publication du présent décret, pourront, dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet et après examen de leur situation administrative, être intégrés dans le nouveau corps des chauffeurs titulaires par arrêté du ministre de la marine marchande.

Les agents intégrés seront nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficient. Ils conserveront l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans le précédent emploi.

Art. 10. — Les dispositions du présent décret auront effet à compter du 1er janvier 1951.

Art. 11. — Le ministre de la marine marchande, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 3 mars 1951 portant promotions dans le corps des professeurs de la marine marchande.

Par décret en date du 3 mars 1951, sont promus dans le corps des professeurs de la marine marchande, pour compter du 1er février 1951:

Au grade de professeur en chef de 1re classe de technique et de commerce maritime.

M. Bohe (P.-M.), professeur en chef de 2e classe de technique et commerce maritimes, en réalisation d'effectif.

Au grade de professeur en chef de 2e classe de technique et commerce maritime.

M. Petit (R.-G.-M.), professeur principal de technique et de commerce maritimes, en remplacement de M. Bohe, promu.

Autorisation à titre exceptionnel de l'entrée et du transit sur le territoire de la France métropolitaine des moules hollandaises en provenance directe de la Wadenzee.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 21 juin 1898, et notamment l'article 57;

Vu le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 31 décembre 1938, et notamment l'article 109;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif au contrôle sanitaire de produits de pêche importés;

Vu le décret du 20 août 1939 relatif à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages;

Vu le décret du 12 décembre 1950 relatif aux conditions d'admission à l'importation des produits de pêche étrangers frais, des mollusques et des poissons d'élevage;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1950 prohibant l'importation et le transit sur le territoire de la France métropolitaine des moules en provenance des Pays-Bas;

Sur les propositions des services vétérinaires et de l'office scientifique et technique des pêches maritimes,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 8 novembre 1950, l'entrée et le transit sur le territoire de la France métropolitaine des seules moules provenant directement de la Wadenzee (partie de la côte comprise entre la pointe de Helder et l'embouchure de l'Ems) sont autorisés pour une durée de deux mois à compter de la date du présent décret dans les conditions précisées aux articles ci-après.

Art. 2. — Chaque expédition de moules présentée à la frontière française en vue de son importation devra obligatoirement être couverte par un certificat délivré par le gouvernement hollandais, ou par un organisme agréé par lui, attestant que ces moules proviennent

directement de la Wadenzee et sont exempts de « mytilicula intestinalis ». Ce certificat qui devra mentionner le nombre des colis composant chacune des expéditions, sera soumis, au passage de la frontière, aux postes ci-dessous énumérés, à l'examen du représentant de l'office scientifique et technique des pêches maritimes. Cet agent aura le droit d'ouvrir les colis de chaque expédition et d'y prélever des moules; en cas de présence de mytilicula, il pourra refuser l'entrée en France de la marchandise et ce refus ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité.

Art. 3. — Les seuls postes frontières ouverts à l'importation des moules provenant directement de la Wadenzée sont ceux de Bellignies (route), Waltrelos (route), Blanc-Misseron (route), Givet (route).

En aucun cas, les colis de moules ne devront ni être transportés par mer, ni être débarqués dans un port français.

Art. 4. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires et le directeur de l'office scientifique et technique des pêches maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1951.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

Par jugement du 21 février 1951, du tribunal civil de Toulon, première chambre, statuant en chambre du conseil, disciplinairement, contradictoirement et en premier ressort, après en avoir délibéré conformément à la loi, il appert que Me Ollivier, notaire à la Seyne, a été suspendu de ses fonctions pendant une durée de six mois.

A dit qu'en conséquence Me Ollivier sera définitivement inéligible aux chambres, organismes et conseils professionnels.

Me Sabin, notaire à Toulon, a été commis administrateur de l'étude de Me Ollivier pendant la durée de la suspension de ce dernier.

Caisse nationale de crédit agricole.

Candidature à l'élection partielle du 11 mars 1951 à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole reçue au ministère de l'agriculture, en exécution de l'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 1951.

Candidat présenté par la fédération nationale du crédit agricole.

M. Sarrien, président de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Loiret.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 6 mars 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Communication de M. le président du conseil désigné.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le mardi 6 mars 1951.

N° 12214 (1). — Rapport par M. Penoy au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi portant déclassement des lignes d'intérêt général de Marcq-Saint-Juvin à Dun-Doulcon et de Saulmory à Baroncourt et de leurs raccordements à l'exclusion du raccordement de Baroncourt-Est.

N° 12229. — Rapport par M. Gouge au nom de la commission de la marine marchande sur la proposition de loi tendant à faire attribuer des appareils de prothèse, à titre gratuit, aux mutilés du travail inscrits maritimes.

N° 12254. — Rapport par M. Marcel Noël au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de loi tendant à doter les communes rurales et les sections des communes qui en feront la demande de cabines téléphoniques, aux frais de l'administration des P. T. T.

N° 12270. — Proposition de loi de M. Max Brusset tendant à réduire les pénalités encourues pour non-payement des cotisations de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 12275 (1). — Proposition de résolution de M. Ihuel tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un crédit exceptionnel de 10 millions pour la reconstitution de la flottille de l'île d'Houat détruite par la tempête du 28 janvier 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 12286. — Rapport par M. Laurelli au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de loi de Mme Vialle, sénateur, tendant à la promulgation, dans les territoires d'outre-mer où il n'est pas encore en vigueur, de l'article 340 du code civil, relatif à la recherche de paternité.

N° 12287. — Rapport par M. Devemy au nom de la commission des territoires d'outremer sur les résolutions adoptées par l'Assemblée de l'Union française invitant l'Assemblée nationale: 1° à étendre, dans le plus bref délai possible, aux anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer et territoires associés, qui ne possèdent pas le statut de droit civil français, le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides par la loi n° 49-541 du 21 avril 1949, et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants et victimes de la guerre métropolitains; 2° à faire bénéficier les anciens combattants des territoire et pays de l'Union française des mêmes avantages que ceux accordés aux anciens combattants métropolitains, sans diminution de taux.

N° 12290. — Proposition de résolution de M. Monin tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur par décret certaines dispositions de l'article 367 du code général des impôts permettant le report des contingents d'alcool de pommes, de poires, de cidres et de poirés sur les contingents des campagnes suivantes dans le cas où ces contingents ne seraient pas entièrement absorbés au cours d'une campagne (renvoyée à la commission des boissons).

N° 12291 (1). — Proposition de résolution de M. Paumier tendant à inviter le Gouvernement à déposer, avant le 1er mai 1951, le projet de loi prévu à l'article 1er de la loi n° 50-960 du 8 août 1950, tendant à organiser l'assurance contre les calamités agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12293. — Rapport par M. Marcel Noël au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les receveurs et chefs de centre des P. T. T. des dispositions du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles de l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque.

N° 12294. — Proposition de loi de M. Wagner tendant à compléter l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949, portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnonce n° 45-770 du 23 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, en vue du règlement du problème des créances des ressortissants français sur l'Etat et sur les ressortissants allemands (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 12295 (1). — Rapport par M. Jacques Bardoux au nom de la commission des affaires étrangères sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que la prochaine session de l'O. N. U. se tienne à Paris.

N° 12303. — Proposition de résolution de Mme Lucie Guérin tendant à inviter le Gouvernement à limiter au 15 avril 1951 la date extrême de parution du décret d'application de l'article 6 de la loi 48-337 du 27 février 1948, fixant les modalités d'application de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires en exercice dans les communes classées déshéritées (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 12308. — Rapport par M. Bayrou au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi tendant à reconnaître la qualité de combattants volontaires, avec droit au port de la Croix de combattant volontaire, aux militaires ou marins des classes 1905 et plus jeunes du service auxiliaire qui sont partis, sur leur demande écrite, au front dans une unité combattante.

N° 12311 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12312 (1). — Rapport par Mme Marie Lambert au nom de la commission de l'agricullure sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures de protection contre l'envahissement de la mer à Lamor-Plage (Morbihan).

N° 12313 (1). — Rapport par Mme Marie Lambert, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'écoulement de la production de choux de la région de Lorient.

N° 12322. — Proposition de résolution de M. Hilaire Perdon tendant à inviter le Gouvernement à donner son accord à la conclusion d'une convention collective nationale entre le personnel du crédit, de la mutualité et de la coopérative agricole et leurs organismes employeurs (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12323. — Proposition de loi de M. Virgile Barel tendant à exclure du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires et de divers impôts les organisations de culture et de loisirs populaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 12330 (1). — Proposition de résolution de M. Charles Schauffler tendant à inviter le Gouvernement à s'associer aux fêtes du tricentenaire de Jean-Baptiste de la Salle (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 12332. — Proposition de loi de M. Barthélémy tendant à l'attribution aux catégories les plus défavorisées du personnel des postes, télégraphes et téléphones et des autres administrations qui, à la faveur du reclassement, n'ont bénéficié d'aucun avantage ou d'un avantage restreint, d'une indemnité corrective mensuelle égale à la différence entre le montant de la dernière tranche de reclassement et 4.250 F (renvoyée à la commission des finances).

N° 12387. — Projet de loi tendant à rendre applicables à Saint-Pierre et Miquelon des modifications apportées au code pénal par des textes en vigueur dans la métropole (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 12391 (1). — Rapport par M. Emile Hugues, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Imprimerie nationale).

N° 12392 (1). — Rapport supplémentaire par M. Lecourt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale).

N° 12396 (1). — Rapport par M. Palewski, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Légion d'honneur et ordre de la Libération).

N° 12401. — Rapport par M. Moussu, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts.

N° 12402. — Rapport par M. Bocquet, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi relatif à la culture et au prix de la chicorée à café.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 6 mars 1951 à dix-huit heures (local de la commission n° 263):

I. — Discussion du rapport de Mme Poinso-Chapuis sur l'avis (n° 12138) du Conseil de la République concernant le projet de loi sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

II. — Examen de l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12231), de M. Jean Charlot, tendant à interdire le procédé de vente dit de la boule de neige;

La proposition de résolution (n° 12066), de M. Mutter, relative à la protection de l'industrie française des métiers Cotton.

IV. — Désignation d'un représentant pour la commission des prestations familiales.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 7 mars 1951 à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Rapport d'information de M. Henri Teitgen sur la commutation de peine en faveur de certains criminels de guerre allemands.

II. — Rapport d'information de M. Géraud Jouve sur la situation des agents du cadre temporaire du haut commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes.

III. — Nomination d'un rapporteur d'information sur la situation au Maroc.

IV. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le mercredi 7 mars 1951 à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 12191) de M. Badie (exonération de prestations d'alcool vinique);

La proposition de loi (n° 12219) de MM. Fabre et Guille (régime légal des vins délimités de qualité supérieure).

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12220) de M. Jean-Raymond Guyon (simplification du régime fiscal des vins).

III. — Suite du rapport de Mme Roca sur la proposition de loi (n° 11396) de M. Gros (abrogation de l'article 3 de la loi du 13 août 1952).

IV. — Examen des rapports:

De M. Fernand Chevalier sur sa proposition de résolution (n° 12250) (caisse annexe de la viticulture);

De Mme Poutard sur la proposition de résolution (n° 12123) de M. Paumier (marché du sulfate de cuivre et du soufre);

De M. Hénault sur sa proposition de loi (n° 11980) (classification des boissons).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 7 mars 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Désignation de trois représentants pour la commission des prestations familiales.

II. — Suite du rapport de M. Barrot sur le projet et les propositions de loi (n°s 7132, 3888, 4875 et 11418) de M. Guitton, de M. Palewski et de Mme Herzog-Cachin relatifs à la législation hospitalière.

III. — Rapport, en deuxième lecture, de M. Cordonnier sur la proposition de loi (n° 9324) concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre.

IV. — Questions diverses.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12074) de M. Delahoutre sur le transfert et la réouverture des débits de boissons sinistrés;

La proposition de loi (n° 12107) de M. Jean-Raymond Guyon sur la réglementation des boissons à base d'alcool;

La proposition de loi (n° 12237) de M. Christiaens tendant à modifier la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique.

VI. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9879) de M. Leixonne tendant à l'organisation du service de santé scolaire (rapport n° 12034).

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 7 mars 1951, à seize heures (local de la commission n° 207):

Rapport de M. Gilbert Cartier sur l'avis (n° 12352) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif aux modalités de répartition du produit de la taxe locale.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 7 mars 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 12233) de M. Frédéric-Dupont créant 30 postes de greffier au tribunal civil de la Seine.

II. — Désignation d'un représentant pour la commission des prestations familiales.

III. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 10532) de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

IV. — Rapport de M. Grimaud sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

V. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 8199) modifiant l'article 196 du code d'instruction criminelle.

VI. — Rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 5036) de M. Brusset tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés.

VII. — Suite du rapport de M. Citerne sur: 1° la proposition de résolution (n° 8980) de M. Mondon invitant le Gouvernement à déposer le projet de loi prévu à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue d'accorder une allocation compensatrice à l'augmentation des loyers résultant de la présente loi; 2° la proposition de loi (n° 9028) de M. Citerne tendant à faire respecter et à compléter l'article 40 de la loi sur les loyers.

VIII. — Rapport de M. Gallet sur les propositions de loi (n°s 9709, 9765, 9830 et 9932) de M. Schauffler, de M. Hamon, sénateur, de Mme Degrond et de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier l'article 312 du code pénal relatif aux crimes et délits commis sur des enfants.

IX. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 3170) modifiant l'article 302 du code pénal.

X. — Rapport de Mme Schell sur le projet de loi (n° 8972) relatif aux plus-values apportées aux immeubles à la suite de travaux effectués par l'ennemi.

XI. — Suite du rapport de M. Courant sur sa proposition de loi (n° 9716) tendant à réprimer les fraudes commises par les exploitants de salles de cinéma.

XII. — Rapport de M. Chaulard sur le projet de loi (n° 10116) relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires.

XIII. — Rapport de M. Chaulard sur la proposition de loi (n° 9810) de M. Coudray portant statut des administrateurs de biens.

XIV. — Rapport de Mme Schell sur la proposition de loi (n° 10076) de M. Bocquet modifiant la loi du 15 avril 1943 relative à l'assistance à l'enfance.

XV. — Rapport de M. Roques sur la proposition de loi (n° 8134) de M. Delachenal concernant le droit de passage chez un voisin pour adduction d'eau potable.

XVI. — Rapport de M. Berger sur le projet de loi (n° 11147) tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira (local de la commission n° 211):

1° Le mercredi 7 mars 1951, à quinze heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 12221) de M. Cherrier tendant à permettre à l'usine de réparations de wagons d'Orval (Cher) de soumissionner les commandes de réfections de wagons mises en adjudication par la Société nationale des chemins de fer français;

La proposition de loi (n° 12253) de M. André Mercier tendant au maintien à plein effectif des ateliers de la Société nationale des chemins de fer français de Chambly-Moulin-Neuf (Oise).

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11018) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (postes, télégraphes et téléphones).

III. — Désignation d'un représentant pour la commission des prestations familiales.

IV. — Examen de l'avis présenté par M. Schaff sur la proposition de résolution (nos 11893 et 12130) de M. Regaudie tendant à accorder la gratuité du voyage aux permissionnaires du contingent lors de leur permission de détente.

V. — Examen de l'avis présenté par M. Bour sur la proposition de résolution (nos 10767 et 12251) de MM. Verneyras et Bour tendant à relever la limite du poids des journaux quotidiens afférente à la première tranche du barème d'affranchissement.

VI. — Examen du rapport de M. Louis Chevallier sur la proposition de résolution (n° 9724) de M. Theetten tendant à procéder d'urgence à la reconstruction définitive du pont de Château-Rouge à Tourcoing (Nord).

VII. — Suite de l'examen du rapport de M. Martel sur le projet de loi (n° 11378) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

VIII — Questions diverses.

2° Le jeudi 8 mars 1951, à quinze heures.

Suite de l'examen du rapport de M. Martel sur le projet de loi (n° 11378) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 7 mars 1951 à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Rapport de M. Krieger sur le projet de loi (n° 9869) relatif à l'unification législative dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne les mines.

II. — Rapport de M. Goudoux sur sa proposition de loi (n° 10668) tendant à la reconstruction de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eygurande noyée par la retenue du barrage de Bort et à la continuité du trafic sur la ligne de chemin de fer Paris-Aurillac-Béziers.

III. — Rapport de M. Finet sur la proposition de loi (n° 9286) de M. Bergeret tendant à modifier les articles 37, 38 et 39 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des mines de combustibles minéraux.

IV. — Rapport de M. Lespès sur la proposition de loi (n° 12183) de M. Krieger tendant à appliquer au personnel des industries électriques et gazières la loi n° 50-1127 du 18 novembre 1950 relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité.

V. — Rapport de M. Sion sur la proposition de loi (n° 10228 rectifié) de M. Deixonne tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines

VI. — Rapport de Mme Duvernois sur sa proposition de loi (n° 11870) tendant à surseoir à toute augmentation du prix du gaz.

VII. — Rapport de M. Couston sur la proposition de loi (n° 5872) de M. Bichet réglementant l'exercice de la profession d'ingénieur conseil et instituant l'ordre des ingénieurs conseils de France.

VIII. — Désignation d'un représentant pour la commission des prestations familiales.

IX. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 12274) de Mme Galicier tendant à prendre immédiatement les mesures nécessaires à l'approvisionnement des foyers en charbon domestique;

Le projet de loi (n° 12338) portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine;

La proposition de loi (n° 12297) de M. Girardot tendant à la poursuite accélérée de construction de barrages réservoirs sur le cours du Verdon et à concéder à l'agriculture du département des Basses-Alpes un module d'eau d'irrigation sur le plateau de Valeusole-Riez.

X. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira les mercredi 7 et vendredi 9 mars 1951 (local de la commission n° 251).

1° Le mercredi 7 mars 1951, à quinze heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 12168) rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo certaines dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative à la répression des évasions et de la loi n° 49-340 du 14 mars 1949 modifiant les articles 237 à 241, 245 et 247 du code pénal et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;

La proposition de loi (n° 12217) de M. Jacques Duclos tendant à garantir et codifier la propriété foncière africaine en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun;

Le projet de loi (n° 12326) modifiant la loi n° 50-218 du 1er mars 1950 portant suppression de la cour de justice de l'Indochine;

Le projet de loi (n° 12327) tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi du 2 août 1950 modifiant l'article 380 du code pénal;

Le projet de loi (n° 12328) tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française et au Cameroun les articles 1er et 2 de la loi du 22 avril 1925 modifiant les articles 174 et 203 du code d'instruction criminelle et au Togo l'article 2 de cette même loi;

Le projet de loi (n° 12357) instituant un fonds forestier d'outre-mer;

Le projet de loi (n° 12387) tendant à rendre applicables à Saint-Pierre et Miquelon des modifications apportées au code pénal par des textes en vigueur dans la métropole.

II. — Rapport de M. Ninine sur la proposition de loi (n° 6090) de M. Cozzano, sénateur, tendant: 1° à supprimer la caisse locale de retraite de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun; 2° à affilier tout le personnel autochtone à la caisse intercoloniale de retraite.

III. — Rapport de M. Caillavet sur le projet de loi (nos 5601, 11920) tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole.

IV. — Communication de M. Senghor sur la question des taxes postales avion auxquelles sont soumis les journaux édités en Afrique occidentale française.

V. — Avis de M. Senghor sur les propositions de loi relatives à la réforme électorale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

VI. — Suite de l'examen des amendements au code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

2° Le vendredi 9 mars 1951, à quinze heures.

I. — Suite de l'examen des amendements au code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen de l'avis de M. Senghor sur les propositions de loi relatives à la réforme électorale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Réunion de commission du mardi 6 mars 1951.

Commission des affaires économiques, à dix-huit heures. — Local n° 263

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 1er *mars* 1951.

(*Journal officiel* du vendredi 2 mars 1951.)

Dans le scrutin (n° 3426) sur la proposition de M. Bouxom de tenir séance demain vendredi 2 mars 1951 pour la discussion, en dernière lecture, du projet sur les taux des prestations familiales:

M. Paul Boulet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Proclamation d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Nord en date du 2 mars 1951 que M. Jean Vandaele a été proclamé, à cette date, sénateur du département du Nord, en remplacement de M. Arthur Marchant, décédé.

M. Jean Vandaele est appelé à faire partie du 4e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 6 mars 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement et des pétitions, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 5 mars 1951.

N° 61 (1). — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 3, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au taux des loyers des locaux à usage d'habitation en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

N° 62 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 30, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores).

N° 63 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 31, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale (Côte française des Somalis).

N° 64 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 32, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale (Afrique équatoriale française).

N° 65 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 33, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo).

N° 66 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 34, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française).

N° 67 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 35, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun).

N° 69 (1). — Proposition de résolution de M. Jacobson tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, en vue de faire comprendre dans la composition du comité directeur du F. I. D. E. S. trois membres de l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 5 mars 1951.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

1re SESSION DU MOIS DE MARS 1951

Séances du mardi 6 mars 1951 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Compte rendu général de la situation administrative du Conseil économique (application de l'article 63 du règlement intérieur). — Rapport présenté par MM. les questeurs au nom du bureau du Conseil économique.

2. — Proposition de résolution concernant les relations économiques franco-allemandes. — Rapport et projet de résolution présentés au nom de la commission de l'économie nationale.

3. — Proposition de résolution relative aux causes et à l'ampleur de la disparité entre les prix industriels et les prix agricoles en France. — Rapport et projet de résolution présentés au nom de la commission de l'agriculture.

4. — Proposition de résolution relative à l'étude du coût de la vie et de son évolution dans les départements de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. — Rapport et projet de résolution présentés au nom des commissions réunies de l'économie nationale et du travail, de la santé et de la population.

5. — Questions diverses

NOTA. — I. — La session durera probablement trois jours.

II. — L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à cet ordre du jour ne préjuge pas l'ordre de la discussion en séance.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 26 février au 5 mars 1951 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1431. — Chronologie internationale du 1er au 15 février 1951 ..... 50 F.
N° 1440. — Les accords franco-tunisiens du 8 février 1951... 20 F.
N° 1441. — La république d'Haïti (d'après le rapport de la mission d'assistance technique des Nations Unies) ..... 75 F.
N° 1443. — Documents officiels sur la politique étrangère des Etats-Unis ..... 90 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an: 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

N° 77. — Allemagne ..... 40 F.
Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2096. — Tchécoslovaquie (*Le rôle des femmes dans l'armée. — Procès d'ecclésiastiques*)..... 15 F.
N° 2097. — Pologne (*Amitié polono-allemande. — L'administration des provinces de l'Ouest*)..... 20 F.
N° 2098. — Orient-Occident (*Les limites administratives de la Chine. — La Turquie et le communisme*)..... 25 F.
N° 2099. — Etats-Unis (*La législation américaine sur les monopoles et la concentration. — Les Etats-Unis et les colonies*)..... 20 F.
N° 2100. — Scandinavie (*La Suède et l'O. N. U. — La défense du Danemark*)..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents) : six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 165, du 27 février 1951, présente notamment: L'évolution économique du monde en 1949 et 1950. — Effets des restrictions sur la consommation aux Etats-Unis.

Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° Cahiers français d'information.

N° 175, du 1er mars 1951, présente notamment: Les charbonnages et le gaz en 1950. — Les journaux de la libération à aujourd'hui.

Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 360 F; un an: 700 F.

6° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 148, du 3 mars 1951, présente notamment, en variétés statistiques, les courbes statistiques des prix de gros en France, des prix de détail à Paris, du cours du Napoléon (indices base 100 en 1938), etc.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-38).

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires des régies financières du Maroc.

Un concours pour le recrutement de trente inspecteurs adjoints stagiaires des régies financières du Maroc s'ouvrira le 7 juin 1951 à Paris et à Rabat.

Les candidats devront être titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire au moins et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours. Ces limites d'âge étant susceptibles d'être prolongées dans certaines conditions.

Des réquisitions gratuites de passage seront délivrées aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré dans les mêmes conditions aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 26 avril 1951.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, ou aux offices du Maroc, à Paris, Bordeaux, Lyon ou Marseille.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 7 mars 1951 à 20 heures 30 en présence du public.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de pommes de terre.

A partir du 1er avril 1951, les exportations de pommes de terre de consommation, à destination de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie devront être réalisées dans les conditions suivantes:

1° Le triage et l'ensachage devront être effectués à l'intérieur des magasins situés au port d'embarquement sous le contrôle d'un agent du service de la protection des végétaux;

2° Le triage devra être effectué à l'aide de trieurs mécaniques (trieurs à secousses ou trieurs rotatifs);

3° Les certificats phytosanitaires ne pourront être délivrés qu'au port d'embarquement, à l'issue de ces opérations de conditionnement. Seuls des certificats de santé-origine pourront être délivrés dans les centres de production.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Est déclaré vacant le poste de directeur du centre hospitalier de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), établissement de 3e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, à la directrice départementale de la population des Côtes-du-Nord, à la préfecture de Saint-Brieuc.

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur du centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population d'Eure-et-Loir, 19, rue des Vieux-Capucins, à Chartres.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Cayssiols (Aveyron).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Cayssiols (Aveyron).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale) 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations intéressées, a fait connaître son intention de mettre en vigueur, le 1er mars 1951, un additif au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique, le Luxembourg et la Sarre, d'une part, l'Allemagne (zones d'occupation américaine, britannique et française), d'autre part.

(*Paris, le 28 février 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à insérer dans l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, les nouvelles dispositions suivantes:

ANNEXE B

Dispositions exceptionnelles applicables à certaines gares ou à certains parcours.

CHAPITRE Ier

. . . . . .

§ 5. — Région Sud-Est.

a) Dispositions spéciales à la gare de Caronte-la-Gaffette.

. . . . . .

b) Dispositions spéciales aux établissements de Chamaret-Grignan et Venterol-Rousset.

Par dérogation aux dispositions de l'article 35 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et du chapitre 4 (chiffre V) des tarifs généraux, la livraison en gare n'est pas admise.

Les expéditions remises dans les dépôts de colis de Chamaret-Grignan, Saint-Pantaléon-les-Vignes et Venterol ne donnent pas lieu à la perception des taxes d'enlèvement prévues par les conditions d'application des tarifs généraux, chapitre 2.

(*Paris, le 1er mars 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-dessous, les dispositions du tarif n° 11, chapitre 3 (§ III) et du recueil T.

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ III. — Cailloux destinés à l'empierrement (297), pierres à macadam (298).

En provenance d'un établissement producteur situé sur le territoire français et desservi directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédiés par cet établissement de la gare le desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

Quand la totalité des envois de marchandises de l'espèce, reçus par un même destinataire ou par des destinataires différents adhérant à un même groupement, dans les gares situées dans une zone formée:

Soit par un même département autre que ceux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme;

Soit par l'ensemble des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme,

et ayant effectué sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français un parcours d'au moins 250 km ou payant pour cette distance, a dépassé les tonnages indiqués à la colonne 1 du tableau ci-dessous pour une année de calendrier, il est appliqué aux transports effectués dans les mêmes conditions l'année suivante les prix des barèmes correspondants indiqués à la colonne 2 dudit tableau:

TONNAGES (1)	PRIX PAR WAGON chargé de 20 tonnes. (2)
20.000 tonnes (*a*).....	Barème 271.
. . . . .	. . . . .
40.000 tonnes (*b*).....	Jusqu'à 299 km..... Barème 356 Au delà..... Barème 272
. . . . .	. . . . .
200.000 tonnes (*c*).....	Barème 356.

(*a*) Cette référence est ramenée à 10.000 tonnes pour l'année 1950.
(*b*) Cette référence est ramenée à 20.000 tonnes pour l'année 1950.
(*c*) Cette référence est ramenée à 200.000 tonnes pour l'année 1950 et à 250.000 tonnes pour l'année 1951.

Lorsqu'au départ d'un embranchement de particulier, les envois taxés aux conditions du présent paragraphe sont groupés en remises dont le tonnage et la composition sont fixés par la Société nationale des chemins de fer français dans chaque cas, sur demande formulée dix jours à l'avance, il est alloué à l'expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent paragraphe (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre) une réduction dont le taux est fixé comme suit:

TONNAGE	RÉDUCTION	TONNAGE	RÉDUCTION	TONNAGE	RÉDUCTION
tonnes.	p. 100.	tonnes.	p. 100.	tonnes.	p. 100.
500	4,2	600	5,7	700	7,2
520	4,5	620	6,0	720	7,5
540	4,8	640	6,3	740	7,8
560	5,1	660	6,6	760	8,0
580	5,4	680	6,9	Au delà.	8,0

En outre, lorsque l'expéditeur a pris, dix jours à l'avance, l'engagement d'expédier ces remises, pendant un ou plusieurs mois de calendrier, suivant un programme concerté avec la Société nationale des chemins de fer français et comportant au moins vingt remises par mois de calendrier, il lui est alloué, par voie de détaxe, chaque mois de calendrier où il a tenu cet engagement, une prime spéciale de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix du présent paragraphe (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre).

NOTA. — Les prix du présent paragraphe ne sont pas applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

RECUEIL T

TABLEAU I. — *Barèmes 1 à 399.*

BARÈME 356

COUPURES de distances.	PRIX par tonne.	COUPURES de distances.	PRIX par tonne.	COUPURES de distances.	PRIX par tonne.
kilomètres.	francs.	kilomètres.	francs.	kilomètres.	francs.
250 à 259.....	782	480 à 489.....	1.004	920 à 939.....	1.230
260 à 269.....	796	490 à 499.....	1.011	940 à 959.....	1.240
270 à 279.....	810	500 à 519.....	1.020	960 à 979.....	1.250
280 à 289.....	824	520 à 539.....	1.030	980 à 999.....	1.260
290 à 299.....	838	540 à 559.....	1.040	1.000 à 1.019.	1.270
300 à 309.....	849	560 à 579.....	1.050	1.020 à 1.039.	1.280
310 à 319.....	859	580 à 599.....	1.060	1.040 à 1.059.	1.290
320 à 329.....	869	600 à 619.....	1.070	1.060 à 1.079.	1.300
330 à 339.....	879	620 à 639.....	1.080	1.080 à 1.099.	1.310
340 à 349.....	889	640 à 659.....	1.090	1.100 à 1.119.	1.320
350 à 359.....	899	660 à 679.....	1.100	1.120 à 1.139.	1.330
360 à 369.....	909	680 à 699.....	1.110	1.140 à 1.159.	1.340
370 à 379.....	919	700 à 719.....	1.120	1.160 à 1.179.	1.350
380 à 389.....	929	720 à 739.....	1.130	1.180 à 1.199.	1.360
390 à 399.....	939	740 à 759.....	1.140	1.200 à 1.219.	1.377
400 à 409.....	948	760 à 779.....	1.150	1.220 à 1.239.	1.402
410 à 419.....	955	780 à 799.....	1.160	1.240 à 1.259.	1.427
420 à 429.....	962	800 à 819.....	1.170	1.260 à 1.279.	1.452
430 à 439.....	969	820 à 839.....	1.180	1.280 à 1.299.	1.477
440 à 449.....	976	840 à 859.....	1.190	1.300 à 1.319.	1.502
450 à 459.....	983	860 à 879.....	1.200	1.320 à 1.339.	
460 à 469.....	990	880 à 899.....	1.210	1.340 et au delà	
470 à 479.....	997	900 à 919.....	1.220		

(*Paris, le 1er mars 1951.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées, par voie de détaxe, dans certaines relations désignées, par application des dispositions du chapitre 3 (§ 1er) du tarif n° 3, pour le transport en régime accéléré des: fruits non dénommés, légumes non dénommés, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera modifié comme suit, à partir du 17 mars 1951 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 mars 1952.

RELATION de:	RELATION à:	TAUX de la réduction
		p. 100.
Fruits non dénommés et légumes non dénommés.		
Valognes	Paris	19

(*Paris, le 2 mars 1951.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les mesures d'application reprises au chapitre 14 du tarif n° 2 seront modifiées et complétées comme suit à partir du 17 mars 1951.

CHAPITRE 14. — Régions Sud-Est et Sud-Ouest.

Semoule (114).

Destinée à la fabrication des pâtes alimentaires, de Caronte-la-Galfette, Marseille (toutes gares), Orange, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Antoine, Saint-Louis-les-Aygalades, Saint-Marcel, Sète, à une gare quelconque de la région Sud-Est desservant une fabrique de pâtes alimentaires et aux gares ci-après: Albi (toutes gares), Biesle, Lézignan-Aude, Toulouse (toutes gares), sous condition d'en engagement de fidélité de douze mois à souscrire par le destinataire.

Par wagon chargé de 20 tonnes: jusqu'à 799 km, barème 70; au delà, barème 242.

(*Paris, le 2 mars 1951.*)

3° *Conventions concernant des taxes convenues.*

A. — Avenant à une convention tarifaire.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE GÉNÉRALE INDUSTRIELLE POUR LA FRANCE ET L'ÉTRANGER

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ....,

La Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (B.-du-R.), représentée par M. ...,

D'une part,

Et la Compagnie générale industrielle pour la France et l'étranger, dont le siège social est à Paris, 24, Boulevard des Capucines, représentée par M. ...,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — La Compagnie générale industrielle pour la France et l'étranger a la faculté d'utiliser pour le transport de butane et propane liquéfiés des récipients métalliques d'un poids brut à charge d'environ 420 kg. Ces récipients sont acceptés au transport, pleins, vides ou défectueux, au bénéfice de la convention dans les mêmes conditions que les bouteilles métalliques.

Art. 2. — Les coefficients prévus à l'article 3 de la convention, engagement de la Société nationale des chemins de fer français et des Bouches-du-Rhône pour les bouteilles d'un autre type que la bouteille « standard » de 25 kg environ de poids brut à charge, sont complétés comme suit:

« Pour les récipients métalliques d'un poids brut à charge de 420 kg environ, on appliquera le coefficient 17. »

NOTA. — . . . . . .

Art. 3. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention, entrera en vigueur le

Art. 4. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Compagnie générale industrielle pour la France et l'étranger.

Fait en triple, à Paris, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des Bouches-du-Rhône.

Le représentant des expéditeurs.

B. — Dénonciation d'une convention tarifaire.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de dénoncer, à partir du 1er juillet 1951, la convention tarifaire, type « Eaux minérales », intervenue avec la Société des eaux minérales de Saint-Priest-la-Roche, qui arrive à expiration le 30 juin 1951.

(*Paris, le 24 février 1951.*)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

A. — Autorisations provisoires.

26 *février* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon.** — Proposition tendant à:

1° Créer dans le cadre de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (chap. 3), un tarif commun entre les gares dudit réseau et celles de la Société nationale des chemins de fer français ou inversement;

2° Inscrire dans l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (tarif des opérations accessoires, parag. V, taxes diverses), une surtaxe unique applicable à certains de ces transports;

3° Supprimer corrélativement le paragraphe 9 de l'annexe B précitée, et les tarifications communes reprises dans les tarifs ci-après: n°s 2, chapitre 51 (§ VI), 5, chapitre 59 (§ I), 6, chapitre 51 (§ III), 7, chapitre 52 (§ III), 11, chapitre 51 (§ IV), 53 (§ V et 59) (§ II), 12, chapitre 52 (§ VI et 59), 14, chapitre 51 (§ IV) et 52 (§I), 18, chapitre 51 (§ II), 19, chapitre 51 (§ II), 21, chapitre 51 (§ II), 22, chapitre 51 (§ VIII), 25, chapitre 51 et 62 et les indications relatives aux chemins de fer de d'Est de Lyon qui figurent au tableau des réseaux secondaires participant au tarif n° 101 (2°, *a*);

4° Modifier l'annexe I du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre;

5° Insérer au chapitre 59 du tarif n° 7 un nouveau paragraphe comportant une tarification commune pour les transports de charbon de terre, aggloméré ou non, effectués au départ des gares du chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure, à destination des gares des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon;

6° Modifier le recueil T en conséquence. (*Journal officiel* du 13 février 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions dont il s'agit, à partir du 1er mars 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

19 *février* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à relever les prix et barèmes applicables aux charbons et cokes expédiés aux conditions des chapitres 7, paragraphes I, II, III et 12 du tarif n° 7 (*Journal officiel* du 13 février 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions dont il s'agit, à partir du 1er mars 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

28 *février* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer de la Sarre et la Compagnie des tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains.** — Proposition tendant à étendre les dispositions des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, annexe B, chapitre 3 (§ 8), aux transports effectués entre la Compagnie des tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains et les chemins de fer de la Sarre. Cette extension fera l'objet d'un deuxième supplément au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 20 février 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions dont il s'agit, à partir du 1er mars 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

2 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français (ligne d'Enghien à Montmorency).** — Proposition tendant à majorer, sur la ligne d'Enghien à Montmorency, de 7,14 p. 100, en 2e et 3e classes, les tarifs voyageurs, les cartes d'abonnement ordinaires, les cartes hebdomadaires de travail, et le prix de transport applicable aux chiens. (*Journal officiel* du 27 février 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées à la date du 5 mars 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologation.

26 *février* 1951. — **Chemin de fer de la Mure.** — Proposition tendant à modifier le tarif n° 7 (combustibles minéraux et bois de mines). (*Journal officiel* du 30 janvier 1951.)

2 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A abaisser à 1 tonne la condition de tonnage par wagon fixée pour les transports de cadres de particuliers vides effectués à l'intérieur des gares ou des voies des quais des ports, lorsque ces transports précèdent des transports à charge sur les lignes principales de la Société nationale des chemins de fer français ou leur font suite (tarifs (n°s 109 et 116);

2° A substituer la désignation « Strasbourg-ville » à celle de « Strasbourg » figurant au tableau III, 1°, du tarif n° 116;

3° A supprimer la relation « Montpellier à Montpellier-les-prés d'Arènes » qui figure au 2° du tableau III précité (*Journal officiel* du 31 janvier 1951.)

2 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à supprimer ou à modifier certaines dispositions complémentaires uniformes (D. C. V.) aux articles 6, 7 et 20 de la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (C. I. V.). (*Journal officiel* du 13 février 1951.)

2 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le tarif des dispositions diverses, titre VIII, chapitre III (billets d'aller et retour annuels des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre). (*Journal officiel* du 13 février 1951.)

2 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à étendre à la gare de Mont-sur-Meurthe, comme point expéditeur, les dispositions prévues au chapitre III du tarif n° 20 pour les déchets de coton, à destination de Boulogne ou de Dunkerque pour être exportés. (*Journal officiel* du 13 février 1951.)

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la septième semaine du 10 au 16 février 1951. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1951 — Recettes évaluées	1950 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue	1951 — Pourcentage	1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.025.480	1.047.423	»	»	21.943	2,1
Bagages et consigne	18.880	19.224	»	»	344	1,8
Colis postaux, petits colis	180.140	162.665	17.475	10,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.182.720	3.420.520	762.200	22,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.407.220	4.649.832	757.388	16,3	»	»

II. — Evaluation des recettes au 16 février 1951.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au ..... 1951.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 16 février 1951.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 16 février 1951.	RECETTES comptables du 1er janvier au 16 février 1950.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue	1951 — Pourcentage	1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	7.076.640	7.076.640	6.587.813	488.827	7,4	»	»
Bagages et consigne	»	125.850	125.850	120.752	5.098	4,2	»	»
Colis postaux, petits colis	»	1.093.590	1.093.590	1.010.248	83.342	8,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	26.868.200	26.868.200	22.298.173	4.570.027	20,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	35.164.280	35.164.280	30.016.986	5.147.294	17,1	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*, PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	2 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	5 mars 1951 — Cours relevés avant Bourse	5 mars 1951 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	2 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	5 mars 1951 — Cours relevés avant Bourse	5 mars 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..	8125 ..	8125 ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8125 ..
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	699 25	164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	.... ..
1224 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1224 50	334 10	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	334 10

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE CIVILE
avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots
DU
CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Trois cent unième tirage des obligations et bons à lots (15 février 1951).

Le trois cent unième tirage des obligations à lots de la Compagnie de Panama a eu lieu le 15 février 1951 à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à quatorze heures.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 609 numéros qui ont droit suivant leur ordre de sortie aux lots ci-après:

1er	N° 1.281.189.....	500.000 F	6e	N° 0.104.290.....	2.000 F
2e	N° 0.626.970.....	100.000	7e	N° 0.982.406.....	2.000
3e	N° 1.127.682.....	10.000	8e	N° 1.888.317.....	2.000
4e	N° 0.720.013.....	5.000	9e	N° 1.956.734.....	2.000
5e	N° 0.000.975.....	2.000			

Les 50 numéros suivants sont remboursables chacun à **1.000** F:

16.222	323.798	851.863	1.246.558	1.605.443
43.724	340.686	857.863	1.314.554	1.638.936
58.939	378.664	944.468	1.337.519	1.647.602
101.323	418.269	948.338	1.376.614	1.704.754
155.333	589.614	997.814	1.383.518	1.717.325
197.311	603.888	1.004.326	1.384.718	1.760.175
199.138	748.086	1.086.145	1.457.875	1.889.873
234.080	773.494	1.096.913	1.472.965	1.918.821
272.459	782.282	1.160.757	1.502.006	1.899.093
288.917	819.849	1.241.867	1.529.639	1.987.326

Les 550 numéros suivants sont remboursables chacun à **400** F:

4.137, 279 — 9.729 — 15.920 — 18.036 — 28.569 — 31.785, 900 — 32.203 — 35.516 — 37.739 — 38.321 — 39.272 — 40.007 — 41.455 — 48.797 — 53.732 — 54.630 — 68.393 — 69.687 — 71.551 — 75.114 — 78.120 — 92.173 — 94.825 — 95.059 — 96.619 — 103.092 — 115.972 — 118.629 — 120.223, 960 — 129.369 — 130.622 — 131.636 — 134.283 — 135.944 — 140.723 — 142.603 — 145.426 — 150.014 — 154.210 — 157.264 — 158.678 — 160.096 — 171.456 — 178.341 — 183.434 — 187.555 — 194.167 — 197.581 — 200.239, 341 — 201.211 — 202.731 — 204.559 — 210.188 — 211.512 — 212.996 — 215.128 — 230.023, 987 — 234.159 — 240.966 — 241.231 — 249.599 — 254.102 — 257.112, 570 — 258.646 — 261.329 — 267.023 — 271.488 — 274.829 — 278.792 — 284.572 — 288.149 — 290.145 — 291.689 — 293.599 — 295.813 — 297.317 — 300.046 — 303.398 — 309.039 — 313.450, 691 — 331.571 — 337.469, 610 — 338.019 — 346.369 — 353.398 — 357.061 — 359.858 — 363.599 — 364.319 — 366.364 — 367.143 — 373.388 — 375.575 — 381.997 — 389.641 — 390.366 — 393.526 — 397.104 — 400.555 — 407.640 — 413.899 — 423.538 — 428.968 — 433.917 — 435.226 — 439.427 — 440.162 — 441.405 — 442.350 — 443.263 — 444.874, 911 — 447.643, 882 — 461.337, 354 — 467.390 — 468.096 — 473.975 — 477.220 — 479.165 — 481.302 — 485.066 — 491.662 — 498.565 — 590.287 — 504.418 — 506.899 — 507.287 — 508.745 — 511.818 — 512.351 — 515.055 — 530.066 — 537.863 — 549.991 — 551.265 — 552.697 — 555.469, 974 — 576.675 — 577.722 — 583.904 — 588.227 — 590.210 — 593.326, 721 — 601.888 — 603.488 — 604.113 — 607.218 — 609.253 — 622.482 — 624.474 — 628.404 — 630.269, 679 — 636.585, 677 — 641.390 — 651.115 — 655.949 — 661.501 — 663.511 — 664.538 — 668.616 — 670.339 — 671.871 — 672.077 — 674.060 — 676.010 — 678.361, 908 — 681.249, 601 — 687.855 — 690.892 — 691.035, 90 — 696.807 — 697.163 — 705.314, 830 — 710.485 — 713.208 — 715.263 — 723.418 — 726.305 — 727.406 — 729.821 — 745.184 — 749.414 — 751.227, 267 — 755.614 — 757.953 — 759.458 — 764.306, 403 — 769.015 — 772.384 — 777.680 — 778.248, 318, 668 — 788.458 — 792.825 — 793.204 — 798.497 — 807.592, 755, 983, 994 — 808.920 — 809.270 — 813.267 — 816.387 — 828.456 — 829.973 — 832.024 — 839.306, 904 — 843.817 — 845.867 — 857.609 — 859.489 — 862.826 — 865.450 — 866.047 — 876.790 — 881.923 — 885.982 — 893.265 — 894.110, 291 — 898.096 — 899.615 — 904.286, 805 — 906.051, 360, 602 — 914.510, 593 — 918.261 — 920.328 — 921.972 — 935.698 — 935.940 — 941.789 — 944.186, 214, 340 — 948.437 — 952.391 — 953.965 — 957.474 — 958.191 — 966.277 — 968.260 — 970.447 — 984.966 — 993.521 — 1.006.242 — 1.010.466 — 1.012.277 — 1.017.293 — 1.018.087, 302, 434, 663 — 1.019.602 — 1.027.294 — 1.035.993 — 1.037.033 — 1.047.706 — 1.062.352 — 1.064.000 — 1.065.211 — 1.070.011 — 1.072.507 — 1.085.132 — 1.088.353 — 1.091.719 — 1.098.970 — 1.100.138 — 1.101.353 — 1.103.265 — 1.105.043 — 1.108.158 — 1.118.973 — 1.123.905 — 1.125.587 — 1.127.318 — 1.137.241 — 1.138.895 — 1.140.312 — 1.141.600 — 1.142.725 — 1.145.533, 720 — 1.149.738 — 1.152.539 — 1.154.308 — 1.161.076 — 1.169.456 — 1.172.752 — 1.180.629, 949 — 1.184.713, 868, 878 — 1.188.352 — 1.194.598 — 1.202.469 — 1.211.445, 974 — 1.217.583 — 1.223.469 — 1.225.662 — 1.226.551, 942 — 1.228.071, 95 — 1.229.889 — 1.234.591 — 1.235.118 — 1.249.094 — 1.251.393 — 1.253.578 — 1.258.242 — 1.261.975 — 1.277.664 — 1.281.598 — 1.283.069, 521 — 1.289.187 — 1.293.115 — 1.301.048, 71 — 1.302.541 — 1.314.169 — 1.320.190 — 1.331.053 — 1.340.604 — 1.341.418 — 1.355.542 — 1.366.975 — 1.367.331 — 1.371.580 — 1.380.186, 219 — 1.381.446 — 1.382.944 — 1.383.573 — 1.386.097, 318 — 1.391.987 — 1.396.668 — 1.401.823 — 1.403.441 — 1.407.881 — 1.408.330 — 1.417.666 — 1.419.928 — 1.421.088 — 1.428.829 — 1.429.897 — 1.432.410 — 1.440.435, 757 — 1.443.382 — 1.445.083, 912 — 1.449.800 — 1.465.661 — 1.466.547 — 1.467.323 — 1.469.251 — 1.473.266 — 1.476.344 — 1.482.327 — 1.485.290 — 1.486.605 — 1.488.294 — 1.490.613 — 1.492.654 — 1.494.780 — 1.499.223 — 1.502.470 — 1.506.260, 538 — 1.510.988 — 1.515.465 — 1.525.810 — 1.528.223 — 1.534.817 — 1.535.705 — 1.538.662 — 1.541.451 — 1.544.767 — 1.548.036 — 1.551.135 — 1.557.602, 940 — 1.560.286 — 1.563.680 — 1.564.119, 869 — 1.573.776 — 1.574.689 — 1.576.381, 404 — 1.578.218 — 1.579.478 — 1.580.027, 649 — 1.585.945 — 1.588.565 — 1.589.567, 831 — 1.595.885 — 1.596.269 — 1.598.201 — 1.599.348, 611 — 1.600.181 — 1.605.598 — 1.611.632 — 1.617.690 — 1.620.829 — 1.621.016 — 1.624.097 — 1.629.031 — 1.630.945 — 1.631.648 — 1.632.022, 411 — 1.634.937 — 1.637.139 — 1.639.221 — 1.641.138 — 1.643.541 — 1.644.842 — 1.645.318, 728 — 1.649.145 — 1.652.893 — 1.659.447 — 1.668.811 — 1.674.562 — 1.679.015 — 1.680.705 — 1.681.361 — 1.684.563 — 1.688.425 — 1.690.550 — 1.695.948 — 1.708.043, 879 — 1.710.243 — 1.713.649 — 1.716.761 — 1.718.655 — 1.720.103 — 1.736.170 — 1.742.943 — 1.746.405, 519 — 1.753.629 — 1.757.349 — 1.761.202 — 1.762.520 — 1.772.607 — 1.773.094, 639 — 1.779.911 — 1.781.098 — 1.786.270 — 1.792.213 — 1.793.475 — 1.795.814 — 1.798.413 — 1.799.283, 677, 900 — 1.802.144 — 1.805.202 — 1.808.272 — 1.818.332 — 1.820.292 — 1.825.205, 609 — 1.827.241 — 1.841.270 — 1.842.854 — 1.849.905 — 1.850.731, 900 — 1.859.571 — 1.861.235 — 1.863.596 — 1.867.129 — 1.871.162 — 1.876.637 — 1.879.056, 553 — 1.880.211 — 1.883.432 — 1.903.105 — 1.907.730 — 1.911.526 — 1.912.060 — 1.918.599 — 1.919.003 — 1.920.146 — 1.923.408 — 1.925.745 — 1.926.791 — 1.940.251 — 1.941.440 — 1.943.410 — 1.949.776 — 1.953.305 — 1.958.129 — 1.961.425 — 1.965.540 — 1.968.289, 855 — 1.971.112 — 1.977.555 — 1.979.413 — 1.981.600, 678 — 1.983.886 — 1.988.273, 917 — 1.992.145, 336, 863 — 1.996.616 — 1.997.491.

Le payement des lots aura lieu, à partir du 15 mars 1951, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à Paris, sous déduction de l'impôt sur le revenu.

N. B. — Depuis le 16 août 1913, les tirages ont lieu quatre fois par an: 15 février, 15 mai, 16 août, 15 novembre.

AVIS IMPORTANT

Des agents de certaines maisons financières proposent l'acquisition d'obligations ou bons à lots du Canal de Panama, payables moyennant des versements mensuels.

La Société civile pour l'amortissement des obligations à lots du Canal de Panama (émission de juin 1888) croit devoir signaler au public qu'elle est complètement étrangère à ce genre de placement.

TUILERIES DE BEAUVAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: BEAUVAIS (OISE), 12, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

Emprunt 3,75 0/0 1945.

Sixième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement des 60 obligations de 5.000 F nominal dont le remboursement était prévu pour le 1er avril 1951.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Il ne reste présentement aucune obligation à rembourser sur les amortissements précédents.

Société anonyme des Etablissements Gratry

pour la fabrication des tissus, leur teinture et apprêts et tout ce qui s'y rattache.

CAPITAL SOCIAL: 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE PAS, A LILLE

Obligations 3,75 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 80 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 avril 1951.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Liste des obligations sorties au premier tirage d'amortissement restant à rembourser.

451 1.057 1.058

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Henriette-Armande-Gisèle Marinaro, de nationalité française, domiciliée à Marseille, 30, rue Perlet, née à Marseille le 24 avril 1926, a déposé une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de changer son nom pour prendre celui de Marinard.

M. Purguroglou (Constantin), né à Attalia (Asie Mineure) le 15 octobre 1906, naturalisé Français par décret du 27 mars 1947, no 8972 x 36, demeurant à Marseille, 173, boulevard de la Corderie, dépose, pour lui, ainsi que pour sa famille: Purguroglou (Elise), née Malartre, son épouse, née le 22 juin 1911 à Meynes (Gard) et son enfant mineur Jean-Jacques, né le 5 juin 1947 à Marseille, une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Purgu.

M. Bertrand Arthus André, veuf de Magdelaine (Marie-Solange), né le 20 septembre 1885 à Paris (6e), éditeur d'art, demeurant 46, rue de Rennes, à Paris, dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de substituer à son nom patronymique celui d'Arthus Bertrand sous lequel il est connu depuis de nombreuses années.

M. Bertrand Pierre Gaston Arthus, né le 20 avril 1923 à Paris (6e), éditeur d'art, demeurant à Paris, 46, rue de Rennes, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui d'Arthus Bertrand.

M. Bertrand Henri Arthus, époux de Mme Girard (Geneviève-Suzanne-Marie), né le 30 octobre 1913 à Paris (6e), éditeur d'art, demeurant à Paris, 19, rue Brézin, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs; Antoine Marie Arthus, né le 19 février 1943 à Paris (12e); Nicolas Marie Arthus, né le 5 mai 1944 à Paris (15e); Benoît Marie Arthus, né le 17 juin 1945 à Paris (15e); Marie Sophie Arthus, née le 19 janvier 1947 à Paris (15e); Blandine Marie Arthus, née le 14 mai 1949 à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui d'Arthus Bertrand.

M. Bertrand Claude Arthus, époux de Mme Schildge (Jeanne-Caroline), né le 14 septembre 1919 à Orsay (Seine-et-Oise), éditeur d'art, demeurant à Paris, 15, rue du Cirque, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Yann-Marie, né le 13 mars 1946 à Paris (17e); Corinne-Marie-Annie, née le 20 avril 1948 à Neuilly (Seine) et Dominique-Hélène-Marie, née le 29 décembre 1949 à Neuilly (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui d'Arthus Bertrand.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Football-Club de Montreuil-l'Argillé.** But: football et préparation militaire. Siège social: mairie de Montreuil-l'Argillé.

5 février 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale de la classe 1952 d'Epinal.** But: création d'une caisse de secours destinée à venir en aide aux camarades dans le besoin et accorder dans l'avenir une aide aux veuves et orphelins des camarades disparus. Siège social: domicile du président, 6, rue des Corvées, Epinal.

6 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association familiale de Raon-l'Etape.** But: grouper toutes les familles dans un but d'étude et de défense de leurs droits matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: domicile du président, M. Odile (Albert), 21, rue Paul-Langevin, Raon-l'Etape.

6 février 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Taizé.** But: achat et utilisation de matériel agricole. Siège social: mairie de Taizé.

6 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association populaire des réfugiés et sinistrés de la région parisienne.** But: représentation et défense des intérêts des sinistrés et réfugiés de la région parisienne. Siège social: 54, boulevard Garibaldi, Paris.

7 février 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **La Familiale de Sornay.** But: éducation populaire. Siège social: salle de la mairie, Sornay.

8 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Institut d'esthétique industrielle.** But: favoriser par tous les moyens l'essor de l'esthétique industrielle. Siège social: 40, rue du Colisée, Paris.

9 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association amicale des journalistes professionnels de l'arrondissement de Cambrai.** But: rassembler tous les journalistes professionnels en vue de développer entre eux l'esprit de solidarité, d'entr'aide, et veiller à la défense de leurs intérêts professionnels. Siège social: hôtel Labarre, 2, place de la Gare, Cambrai.

9 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque Jules-Ferry.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique J.-Ferry, Périgueux.

9 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club Buzenval.** But: pratique du judo. Siège social: 49, rue de Buzenval, Paris.

10 février 1951. Déclaration à la préfecture de Foix. **Société des chasseurs saint-paulois.** But: destruction des nuisibles, repeuplement en gibier, préservation des récoltes. Siège social: café de France, Saint-Paul-de-Jarrat.

12 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Union motocycliste de la Thiérache.** But: répandre le goût des sports motocyclistes, en favoriser le développement et permettre à ses membres toutes facilités d'en exercer la pratique. Siège social: café Breton, rue de Charleville, Hirson.

12 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Nation-Cyclo-Club.** But: cyclisme de compétition. Siège social: 184, boulevard Voltaire, Paris.

13 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Œuvre des cantines scolaires de Seynod.** But: servir des repas à bon marché pendant la mauvaise saison aux enfants des écoles. Siège social: mairie de Seynod.

13 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Comité X-31.** But: resserrer les liens de camaraderie de la promotion 1931 de l'école polytechnique; apporter une aide morale et matérielle aux familles. Siège social: 47, boulevard Murat, Paris.

13 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amis de « Contemporains ».** But: favoriser la publication et la diffusion de la revue mensuelle « Contemporains ». Siège social: 17, rue Berthollet, Paris.

13 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Amicale des chasseurs de la commune de Saint-Martial-de-Valette.** But: amélioration de la chasse sur le territoire de la commune. Siège social: salle de la mairie, Saint-Martial-de-Valette.

14 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **L'Etoile moirantine.** But: pratique de la gymnastique et de l'éducation physique. Siège social: hôtel de ville, Moirans-en-Montagne.

11 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale des élèves et anciens élèves du centre d'apprentissage des professions du bâtiment de Royan.** But: contribuer, par la pratique du système coopératif, à améliorer les conditions matérielles et morales des apprentis en leur offrant des loisirs sains et en contribuant à leur placement; maintenir le contact entre les apprentis du centre, les anciens placés et l'ensemble du personnel. Siège social: centre d'apprentissage, boulevard Champlain, Royan.

11 février 1951. Déclaration à la préfecture de Foix. **Groupement départemental de répartition du taxi.** But: assurer la répartition de tous les produits nécessaires à l'industrie du taxi à tous les attributaires, sans exception, ressortissant de la profession dans le département de l'Ariège. Siège social: chambre des métiers, Foix.

11 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Section des mutilés du travail, assurés sociaux et invalides civils.** But: défense des droits des intéressés. Siège social: 10, rue du Général Leclerc, le Blanc.

11 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire autonome.** But: faciliter la fréquentation scolaire et contribuer au bon développement physique des enfants. Siège social: école de Pompejac.

15 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Société des courses de chevaux de Josselin.** But: développer la race chevaline et encourager l'élevage. Siège social: rue Olivier-de-Clisson, Josselin.

16 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Sans Crainte.** But: élevage et entraînement des pigeons voyageurs. Siège social: Fouquet (Annoi), rue Nationale, Divion.

16 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Théâtre amateur **Horse 4.** But: propagation de l'art théâtral, dramatique et lyrique en vue de l'éducation de la population. Siège social: 1, rue Blanqui, Monceau-les-Mines.

19 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Amicale des chasseurs de Crosey-le-Petit.** But: camaraderie entre les chasseurs, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Crosey-le-Petit.

19 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Amicale des anciens professeurs et élèves de l'école Saint-Joseph, Héricourt.** But: appui moral et matériel de l'école Saint-Joseph. Siège social: école Saint-Joseph, Héricourt.

19 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association amicale des anciens et anciennes élèves et amis de l'école laïque de Bosc-Bordel.** But: éducation populaire. Siège social: école publique de Bosc-Bordel.

19 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Centre international du film.** But: diffusion non commerciale de tous films cinématographiques. Siège social: 59, avenue Hoche, Paris.

20 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire de Godewaersvelde.** But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux de l'école libre Saint-Gérard, à Godewaersvelde. Siège social: rue de Boeschêpe, Godewaersvelde.

20 février 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Mouvement d'éducation et d'enseignement populaire.** But: éducation et développement de la culture générale. Siège social: 6, rue des Albigeois, Toulouse.

21 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cantine des écoles communales de Léognan.** But: fournir le repas de midi aux élèves dans les meilleures conditions. Siège social: école communale de Léognan.

21 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **L'Hirondelle.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race des pigeons voyageurs. Siège social: Grand'Place, Steenwerck.

21 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association sportive des P. T. T.-T. S. F. de Pontoise.** But: faciliter à ses membres la pratique des sports athlétiques. Siège social: centre émetteur de T. S. F., Pontoise.

22 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Club hippique de la Côte d'Amour.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval, notamment faire renaître dans les milieux urbains le goût de l'équitation et former des cavaliers. Siège social: mairie de la Baule.

22 février 1951. Déclaration à la préfecture du Cher. **Cercle pongiste brinonnais.** But: encourager la pratique du tennis de table et, plus généralement, développer l'esprit sportif, l'entr'aide et la camaraderie parmi ses membres. Siège social: salle paroissiale, Brinon-sur-Sauldre.

22 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Groupe culturel **Jeunesse et Musique** (orchestre à cordes). But: organisation matérielle de la formation musicale des jeunes. Siège social: 63, rue Marcel-Briguiboul, Castres.

22 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale laïque de Mauzens-Miremont.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Mauzens-Miremont.

22 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des amis de l'école maternelle du boulevard des Belges.** But: assurer un arbre de Noël aux enfants fréquentant l'école. Siège social: 9, boulevard des Belges, Reims.

22 février 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale sportive de Reignat.** But: pratique des sports et, en particulier, du football association et du basket-ball. Siège social: mairie de Reignat.

23 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Société des familles de Nyoiseau.** But: resserrer les liens d'amitié entre tous ses membres. Siège social: Grande-Rue, Nyoiseau.

23 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Amicale laïque de Sablons.** But: occupation des loisirs. Siège social: école publique, Sablons.

23 février 1951. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **District de volley-ball de Lot-et-Garonne.** But: organisation et contrôle du volley-ball. Siège social: 23, rue Grenouille, Agen.

23 février 1951. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association sportive scolaire d'Aiguillon.** But: pratique des sports scolaires. Siège social: collège moderne mixte, Aiguillon.

26 février 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association d'éducation populaire de l'Institut familial Sainte-Ursule de Montauban.** But: assurer la gestion de l'établissement secondaire Institut familial. Siège social: 15, allées Mortarieu, Montauban.

27 février 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Nouvelle Espérance de Saint-Antoine.** But: éducation et assistance populaire du quartier Saint-Antoine. Siège social: presbytère de Saint-Antoine, Marseille.

27 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'entr'aide à la vieillesse.** Modifications dans la composition du bureau et transfert du siège social du 10, rue des Sablons, au 17, rue Mouton-Duvernet, Paris.

28 février 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. Groupe boulomane **Les Régates.** But: sport boulistе. Siège social: 165, promenade de la Corniche, Marseille.

28 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **La Saint-Maxime.** But: pratique de tous les sports et de la musique. Siège social: école libre des garçons, Saint-Même-le-Tenu.

1er mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes du quartier Lamothe, le Teich.** But: organisation des fêtes du quartier. Siège social: hôtel Surgens, Lamothe, commune du Teich.

1er mars 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité de la rive gauche de la Deûle.** But: organiser des fêtes tendant à donner une vie commerciale plus intense dans le quartier; utiliser le produit de ces fêtes au bénéfice des vieillards et malades nécessiteux du quartier. Siège social: 5, rue du Port, Haubourdin.

1er mars 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Syndicat d'initiative et de défense des intérêts du quartier du Parc-Impérial.** But: défense des intérêts du quartier. Siège social: 19, boulevard du Parc-Impérial, Nice.

1er mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale laïque de la Grimaudie.** But: entretenir des relations amicales entre l'école et la famille. Siège social: école de la Grimaudie, commune de Saint-Hilaire-les-Places.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

26 décembre 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 6 février 1951.) **Section russe du groupe de la région parisienne de l'Union nationale des combattants.** But: conserver pour le bien du pays et au profit de ses adhérents les liens de bonne camaraderie créés par les guerres; servir les intérêts de ses membres; honorer ses morts; venir en aide aux familles des victimes de guerre. Siège social: 120, boulevard de Grenelle, à Paris.

26 janvier 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 9 février 1951.) **Comité des réfugiés hongrois.** But: assistance et protection des Hongrois exilés en France. Siège social: 12, rue de la Grange-Batelière, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.